BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

42

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

1963

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1903

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), Inspecteur général des ponts et chaussées avec rang de Directeur général, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.
Delacenserie (L.), architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Borgerhout.
de Vinck de Winnezeele (Bon), archéologue, à Anvers.
Dierckx, ancien membre de la Chambre des représentants, à Turnhout.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Van Caster (le chanoine), archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne (le chanoine), archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.

MM. Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.
Bethune (Bon J.-B.), archéologue, Gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges.

Membres : MM. Bethune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. Van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Van de Walle (R.), commis de 2me classe à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), architecte, professeur à l'Université de Gand.
De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, d'Anvers, à Gand.
Tytgadt (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

MM. Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Van der Haeghen (F.), bibliothécaire, directeur de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Membre-Secrétaire : M. De Ceuleneer (A.), professeur de l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. De Landtsheer (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Hubert, architecte-ingénieur, à Mons.

Membres : MM. Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), conservateur honoraire des archives de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Francotte (G.), Ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles.

MM. Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schuermans (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), ancien conservateur des archives de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie de dessin et à l'école industrielle, à Hasselt.
Daniels (l'abbé P.), archéologue, à Zolder.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.
DÉOME, avocat, à Neufchâteau.
DE MATHELIN, statuaire, à Liége.
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
VAN LIMBURG-STIRUM (Cte A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
WILMAR, archéologue, à Amonines.

Membre-Secrétaire : VAN DE WYNGAERT père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.

Secrétaire-adjoint : M. SIBENALER (J.-B.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur.
DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
DEL MARMOL (Bon F.), archéologue, à Dinant.
LÉANNE (F.), architecte honoraire de la ville de Namur, à Etterbeek.
SOREIL, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
SOSSON, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. VANDENNEUKER, directeur à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Helleputte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.
Hennebicq (A.), artiste peintre, à Bruxelles.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Reusens (le chanoine Edm.), archéologue, à Louvain.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeek.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 14, 21 et 28 février 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de faire restaurer divers tableaux qui ornent l'église de Grimberghen (Brabant). Il semble résulter du rapport de M. Cardon, membre du Comité des correspondants, que les travaux à exécuter aux œuvres d'art signalées n'entraîneront pas à des frais importants. Dans ces conditions, il semble qu'il y a lieu de restaurer en même temps tous les tableaux désignés. Cette mesure paraît utile pour éviter des dégradations plus importantes; Église de Grimberghen. Tableaux.

2° La proposition de faire procéder à la restauration du tableau de De Crayer qui orne le maître-autel de l'église de Steenhuffel (Brabant). Se ralliant aux conclusions du rapport de M. Cardon, le Comité mixte des objets d'art est d'avis Église de Steenhuffel. Tableau.

qu'il y aura lieu de commencer par fixer les parties de la peinture menaçant de se détacher et rentoiler le tableau. Cette dernière opération devra être faite par un spécialiste. Lorsque ces ouvrages préliminaires seront effectués, la Commission fera examiner le tableau par des délégués afin de déterminer quels sont les autres ouvrages qu'il y aurait lieu d'y faire exécuter;

Église de Saint-Willebrord, à Anvers. Objets d'art.

3° La proposition de faire restaurer le monument Schut et un tableau d'autel attribué à Rubens qui se trouvent dans l'église de Saint-Willebrord, à Anvers, en tenant strictement compte des recommandations faites par le Comité provincial des correspondants. Il doit être entendu que ces ouvrages s'exécuteront sous la surveillance du dit Comité;

Église de Rhisnes. Peintures murales.

4° Le projet relatif à l'exécution de peintures murales dans l'église de Rhisnes (Namur); auteur, M. Meunier;

Église de Purnode. Décoration.

5° Le projet concernant la décoration picturale de l'église de Purnode (Namur), à la condition que le ton des pilastres reste uni sans aucune ornementation; auteur, M. Schoul;

Église de Saint-Sulpice, à Diest. Vitraux.

6° Les dessins de deux vitraux peints à placer dans la nef latérale droite de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (Brabant); auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitraux.

7° Les projets relatifs au placement de sept vitraux le long des nefs, du pourtour et dans la chapelle de Saint-Ghislain, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

8° Le projet relatif au placement de quatre vitraux peints dans le bas-côté sud de la cathédrale de Bruges. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on varie le ton des arcatures des soubassements de fenêtre à fenêtre, mais non de lumière à lumière. Il y aura lieu, en exécution, de simplifier le plus

possible les fleurages au-dessus des dais. Contrairement à l'avis de Mgr le baron Bethune, la Commission estime que les trois personnes de la Sainte-Trinité doivent avoir le nimbe cruciforme; mais elle partage sa manière de voir qu'il y a lieu de donner pour vis-à-vis à la figure représentant la Synagogue la figure représentant l'église de Jésus-Christ; auteur, M. Dobbelaere;

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde. Vitrail.

9° Le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans le chœur nord de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;

Église de Rebaix. Croix triomphale.

10° L'échantillon de restauration de la croix triomphale de l'église de Rebaix (Hainaut). Tout en respectant les tons anciens découverts sous les couches de couleur moderne, l'auteur, M. Manesse, devra donner au bleu un ton moins noir, un peu plus verdâtre et plus harmonieux. Son attention a été appelée également sur le ton brun, qui a aussi trop de tendance au noir;

Justice de paix de Binche. Statue.

11° Le modèle de la statue destinée à la justice de paix de Binche (Hainaut), moyennant quelques petites observations de détails dont l'auteur, M. Mascré, s'est engagé à tenir compte avant de livrer son œuvre à la fonte.

Église de Sterrebeek. Tableaux.

— Il a été procédé, par les soins du Comité mixte des objets d'art, à l'examen des tableaux de l'église de Sterrebeek, dont le mauvais état a été signalé par le Comité des correspondants du Brabant.

Les tableaux en question sont au nombre de six. Deux surtout, qui sont dépourvus de cadre et qui sont relégués dans la chapelle des fonts, sont dans un état déplorable; ils sont recouverts de crasse, troués, les bords rongés aux endroits où ils ont été cloués sur les châssis.

Sans avoir une importance marquante au point de vue artistique, les tableaux de l'église de Sterrebeek ne sont pas cependant sans offrir quelque intérêt. En tous cas, ils méritent de recevoir les soins que comporte leur conservation.

Il faudrait, en tout premier lieu, procéder au rentoilage des deux plus endommagées de ces œuvres. Ce travail devrait être confié à un spécialiste qui ne s'occuperait que du rentoilage, M. Mommen, de Bruxelles, par exemple. Il pourrait être chargé d'examiner si semblable opération ne doit pas être effectuée à l'une ou l'autre des autres toiles et si l'œuvre peinte sur panneau, le Christ en croix, ne devrait pas être parquetée, opération qui rentre également dans les aptitudes du même spécialiste.

Ces travaux préliminaires étant effectués, il serait procédé à un nouvel examen des peintures précitées et on ferait choix d'un restaurateur qui aurait pour mission de nettoyer les œuvres avec soin et de retoucher les parties endommagées. Cette opération devra, en tous cas, être bornée au strict nécessaire pour assurer la conservation de la peinture. Par conséquent, elle ne s'élèvera pas à un chiffre bien important.

Le conseil de fabrique devrait être invité à s'entendre avec M. Mommen, qui fournirait un devis de la dépense à résulter des ouvrages qui rentrent dans sa spécialité. En transmettant cette estimation aux autorités compétentes, les administrations locales feraient connaître le montant de leur intervention dans la dépense.

Musée de Gand. Tableau.

— Le tableau de feu De Taeye représentant Charles Martel à la bataille de Poitiers, a été examiné, le 12 février 1903, dans une des salles du nouveau musée de la ville de Gand.

Cette toile, qui mesure 9 mètres sur 6, était dégagée de

son châssis et étendue sur le parquet. Elle date de 1858. Cela n'empêche pas qu'elle ne révèle déjà des fêlures et des retouches tracées par une main maladroite.

Un rentoilage complet ne semble pas nécessaire.

Il suffit de renouveler, à l'aide de patagons, les bords déchiquetés, en réparant, après le dévernissage, les petites fentes, qui seront ensuite repassées à la couleur. L'application d'un vernis clôturera les opérations.

S'il ne s'agissait que de retouches, M. Louis Maeterlinck pourrait être commis à les pratiquer, mais comme la tâche à accomplir ne laissera pas que d'être beaucoup plus complexe et plus difficultueuse, il sera nécessaire, si la commande lui est maintenue, qu'il s'adjoigne un spécialiste de grande expérience tel que M. Pelle ou un autre de cette force.

La remise en état devra être faite d'une haleine et le coût total peut en être évalué à 500 francs au bas mot.

Église de Deux-Acren. Décoration.

— M. le curé de Deux-Acren (Hainaut) ayant soumis un projet de décoration du chœur et du transept de son église, il a été décidé que, pour se prononcer en toute compétence, un examen se ferait sur place.

L'édifice est conçu en partie en style ogival secondaire et en partie en style ogival tertiaire.

C'est un des plus notables spécimens d'architecture de cette époque que l'on rencontre dans la région.

La tour romane élevée entre le chœur et la nef principale, offre une masse carrée terminée par une pyramide à quatre pans flanquée de contreforts très élevés.

L'église n'est pas moins intéressante par les objets mobiliers qu'elle offre à l'attention des visiteurs.

A côté de fonts baptismaux romans des plus remarquables,

elle conserve des lambris en chêne, style Louis XV, qui en garnissent toutes les parois, deux couronnes de lumières pédiculées hexagonales, en fer battu, de la seconde moitié du xve siècle; une Vierge miraculeuse polychromée en bois, du xiie siècle, taillée dans un seul bloc de chêne de 0^m83.

Le trésor renferme aussi plusieurs pièces de grande valeur appartenant au xvie siècle.

Les trois fenêtres de l'abside ont reçu leur décoration artistique il y a trente ans. Ces verrières méritent une mention honorable. Elles laissent pénétrer dans cette partie du temple une clarté douce et mystérieuse qui impressionne l'âme et invite au recueillement.

Il conviendra que l'auteur du projet des peintures murales tienne compte du cadre artistique où ses aptitudes seront appelées à évoluer. L'étude qu'il a élaborée paraît acceptable dans son ensemble. On y critiquera toutefois la draperie du soubassement qui gagnerait à être monochrome, verte de préférence; le fond du décor du chœur qui est terne et sans vie, enfin le manque d'harmonie des couleurs de l'œuvre présentée et des vitraux.

Sous la tour ou avant-chœur, l'artiste adoptera la même tonalité que dans le sanctuaire, puisque celui-ci en forme la continuation.

Le fond du transept devra être traité plus sobrement que les autres parties de l'édifice.

Hôtel du Gouvernement provincial, à Gand. Décoration.

— Les travaux de décoration de la salle du Conseil provincial, ceux du promenoir, de même que les tableaux allégoriques en grisaille placés dans les panneaux du palier de la cage de l'escalier d'honneur de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand, à l'examen desquels il a été procédé, le

12 février 1903, sont convenablement exécutés. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que MM. Heins et Vermeulen reçoivent le montant de leur entreprise, soit 7,936 francs.

La Commission exprime le regret que les dimensions des cadres des panneaux du palier de l'escalier n'aient pas été mesurées d'une façon assez précise et qu'on ait dû, après coup, compléter les panneaux en grisaille, chacun par une bande d'un mauvais effet.

Église de Diepenbeek. Vitraux

— Il résulte d'une communication de M. le curé de Diepenbeek (Limbourg), que les vitraux dont il est question dans le rapport du 22 octobre 1902, sont placés dans le chœur de l'église paroissiale.

L'examen auquel il a été procédé de ces verrières, de concert avec MM. Van Neuss et l'abbé Daniëls, membres du Comité des correspondants, a démontré que ce travail est exécuté en dehors des principes de la peinture sur verre préconisés par le Collège. En effet, la composition de ces verrières offre un médaillon central représentant la figure d'un Saint à mi-corps, entourée d'un encadrement massif imitant des formes plastiques. Le fond même de la fenêtre est couvert de verre à peu près blanc que ceint une large bordure aussi peu translucide que les médaillons.

On ne saurait guère approuver semblable travail que l'autorité fabricienne n'a d'ailleurs laisser placer, paraît-il, que par suite d'un malentendu émanant de l'auteur des vitraux et qui avait permis à la Fabrique de croire que les projets avaient reçu l'approbation officieuse de la Commission des monuments et enfin parce qu'il y avait urgence à remplacer le vitrage délabré qui garnissait les baies du sanctuaire. Celui-ci n'ayant aucun caractère artistique ni monumental

et le remplacement des verrières devant causer une forte dépense que le conseil de fabrique n'est pas à même de faire, on peut les laisser en place, mais il n'est pas possible de recommander semblable travail au point de vue d'un subside à imputer sur le budget des Beaux-Arts.

Monument à ériger à Arlon.

— Il a été procédé, le 19 janvier 1903, dans l'atelier de M. Vermeylen, à l'examen des modèles du groupe et du lion destinés au monument à ériger, à Arlon, à la mémoire de M. le Baron Édouard Orban de Xivry, ancien gouverneur de la province du Luxembourg.

Ces modèles ont donné lieu à une observation : la crinière du lion est trop peu naturelle; elle est composée de masses compactes qui ont besoin d'être allégées.

Sous réserve qu'il sera tenu compte de cette observation, l'artiste peut être autorisé à passer à l'exécution définitive du monument.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ancienne chapelle de la Leugemeete, à Gand.

M. Vander Haegen, brasseur, rue de la Porte de Bruges, à Gand (Flandre orientale), ayant sollicité l'autorisation de percer dans la façade de l'ancienne chapelle de la Leugemeete, sa propriété, en cette ville, trois baies de vitrines et une baie de porte et d'approprier l'intérieur en maison d'habitation, il a été procédé, sur place, le 12 février 1903, à l'examen de cette proposition.

MM. Lybaert, De Ceuleneer et Van Biesbroeck, membres du Comité des correspondants, assistaient à cet examen.

La nouvelle destination de l'édifice devra entraîner fort probablement la destruction des restes de peintures murales

qu'il contient. Ces restes se rapportent au XIVe siècle. Ils sont épars, très clairsemés et très mal conservés. On distingue ou plutôt on devine quelques rameaux d'un arbre de Jessé, les linéaments d'un Saint-Jean, à la gauche du chevet de l'ancienne chapelle et les traces d'un pied sur la façade qui longe la rue.

En somme, puisqu'il existe des calques et des photographies des peintures faits au temps où on pouvait encore les déchiffrer, la Commission, d'accord avec ses correspondants, est d'avis que le Gouvernement, en autorisant tels travaux que de besoin, ne commettra point de faute archéologique ou artistique.

Château de Franchimont.

— Pour répondre au désir exprimé par M. le Ministre de l'Agriculture, il a été procédé, le 29 décembre 1902, à l'inspection des travaux effectués au château de Franchimont.

Ces travaux, jusqu'ici, ont consisté en de simples déblais; plus de vingt mille mètres cubes de décombres ont été enlevés et déposés dans un endroit judicieusement choisi. Le résultat immédiat de ces déblais effectués dans les meilleures conditions sans qu'aucune des murailles ait été compromise, a été la découverte de presque toutes les dispositions du château, de manière qu'il est aujourd'hui possible de se faire une idée précise de ce qu'était cette célèbre forteresse au temps de sa vitalité et de son éclat.

Le dégagement des fossés nord et est a permis de déterminer la forme et les dimensions de la grosse tour nord-est, de retrouver les vestiges du vieux pont de pierre, de même plusieurs embrasures de canon donnant sur des locaux encore ignorés.

Quant au château lui-même, abstraction faite de son intérêt

historique et archéologique, il produit actuellement, vu de la cour, l'effet le plus saisissant. Franchimont apparait maintenant comme une des ruines les plus importantes et les plus impressionnantes du pays.

En ce qui concerne la reprise des travaux, vraisemblablement au retour du printemps, il a été décidé qu'il importait de poursuivre le dégagement complet des parties basses du monument, c'est-à-dire les fossés ouest et sud en contournant les bastions dont plusieurs sont encore inaccessibles.

Le cube restant à enlever serait d'environ dix mille mètres.

D'après M. Lobest, il reste encore 10,000 francs environ sur les crédits alloués. Cette somme a été réservée pour qu'en tout état de cause il y ait de quoi subvenir aux consolidations les plus urgentes. La délégation est, en effet, d'avis d'affecter cette somme aux réfections qui s'imposent telles aux bastions, à la chapelle, au donjon, au mur d'enceinte, à l'escalier des princes, etc. Ces consolidations effectuées avec les moellons de décombre, peuvent se faire en même temps que le restant des déblais, dont on utiliserait une partie en économisant des frais de transport.

En beaucoup d'endroits, spécialement à la chapelle et au donjon, il faudra faire des coulis de ciment et prendre toutes les précautions pour éviter l'infiltration des eaux et assurer leur écoulement. Ces coulis et surtout le rejointoiement seront effectués en échantillons qui seront soumis à l'examen du Collège.

Il est encore un travail éminemment souhaitable : c'est de reconstituer, en dessin, ce castel du xve siècle. Les restes en sont encore nombreux aujourd'hui; toute la disposition terrienne subsiste et le donjon a presque toute sa hauteur;

en outre, de nombreux vestiges ont été rencontrés au cours des travaux et des documents importants ont été assemblés. Il y aurait là matière à un travail graphique d'une importance archéologique exceptionnelle, car il donnerait aux historiens l'aspect peu connu d'une forteresse du moyen âge en Belgique. Ce serait l'indispensable complément et comme la conclusion des travaux entrepris.

M. Lohest semble tout particulièrement désigné à accomplir cette tâche.

On ne peut se dispenser d'attirer de nouveau l'attention de l'autorité supérieure sur la nécessité d'organiser, dans le plus bref délai possible, un sérieux gardiennat du monument par les soins de l'Administration des Bâtiments civils, à l'instar de ce qui se pratique à Bouillon, à Laroche et ailleurs.

Faute d'un préposé énergique, des actes de déprédation se commettent fréquemment et c'est peut-être là, pour ce château, une cause de destruction plus sûre que les intempéries.

Des touristes malveillants, assurés du manque absolu de surveillance, ne se font pas scrupule d'arracher des moellons et de renverser des pans de mur. Tout récemment une porte a été enfoncée, un étançonnement renversé et différents objets provenant des fouilles et appartenant à l'État ont été volés.

Porte de Laval, à Bouvignes.

— A la demande de l'Administration communale de Bouvignes, il a été procédé, le 10 février 1903, à l'examen des restes de la porte de Laval.

MM Boveroulle, Dardenne, del Marmol et Soreil, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cet examen.

De l'enceinte de la ville, il ne subsiste que l'entrée représentée par deux grosses tours massives, tronquées par la vétusté et que relie un passage voûté.

L'effort lent et irrésistible du temps les désagrège, les penche de plus en plus vers le moment fatal. C'est assez dire qu'il est plus que temps de donner le signal des réparations que leur état exige. Sans quoi seront anéantis ces vestiges si célèbres dans le pays, peuplés de tant de souvenirs glorieux, témoins de tant d'événements qui remplissent les pages de l'histoire.

Il ne peut être question de songer à rétablir dans leur situation primitive ces spécimens de l'ancienne architecture militaire. Une telle tentative serait hypothétique et dispendieuse. Les seuls travaux que la Commission voudrait voir exécuter sont des ouvrages de pure consolidation qui détermineront un point d'arrêt dans la marche de la décrépitude des vénérables morceaux trop longtemps dédaignés.

Avant d'entamer ces travaux qu'il importe de ne confier qu'à un artiste et archéologue compétent en matière d'architecture militaire, il conviendra de prendre de bonnes photographies du monument.

Ensuite, on devra dégager, au bord de la route, la tour où se sont accumulés des décombres s'élevant quasi au niveau du sommet, puis, on fera les déblais intérieurs et la réparation, à l'aide de matériaux écroulés, des larges brèches qui s'accusent sous la voûte du passage. On ne manquera pas de rendre celui-ci à la circulation par l'établissement d'un aqueduc souterrain en substitution à la rigole qui, dévalant des hauteurs, le traverse, d'axe en axe, avant d'aller jeter ses eaux dans la Meuse, et d'approprier l'ensemble en debar-

rassant les murailles des plantes sauvages et des arbustes qui émergent des assises et les disjoignent.

Enfin, on s'arrangera de telle sorte que l'eau ne puisse pénétrer dans les maçonneries auxquelles le lierre grimpant donnera, un jour, le charme de sa végétation élégante et toujours verte.

Le Comité provincial des monuments aurait la mission de surveiller ces travaux en se tenant toujours en rapport et d'accord avec la Commission royale.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Havré (Hainaut), sous la réserve de supprimer le cordon saillant prévu aux façades entre le rez-de-chaussée et l'étage ainsi que la galerie aveugle entre les deux fenêtres de l'avant-corps; architecte, M. Muller;

2° A la construction d'un presbytère à Ghistelles (Flandre occidentale). L'attention de l'architecte, M. Pil, a été attirée sur la distribution intérieure du bâtiment, l'escalier et quelques accessoires, qui pourraient être améliorés au cours de l'exécution des travaux;

3° A la construction d'une maison vicariale à Buret, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

4° A la restauration du presbytère du Centre, à Montigny-sur-Sambre (Hainaut); architecte, M. Nicolas;

5° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Sosoye (Namur);

6° A la restauration des toitures du presbytère de Neer-Landen (Liége); architecte, M. Martens;

7° A l'exécution de divers travaux de restauration au presbytère de Lustin (Namur); architecte, M. Lange.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Cortil-Noirmont.

1° A Cortil, sous Cortil-Noirmont (Brabant). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Petit, a été appelée sur le danger des infiltrations pluviales qui pourraient se produire dans le mur du chœur par la plate-forme projetée au-dessus du dégagement établi vers la sacristie. Il serait préférable d'éloigner cette toiture du mur de l'édifice;

Église de Trois-Ponts.

2° A Trois-Ponts (Liége), sous réserve de diminuer la hauteur du raccord de la couverture de la tourelle d'escalier avec la maçonnerie de la tour; architecte, M. Hansen;

Église de Steinbach.

3° A Steinbach, sous Limerlé (Luxembourg), sous les réserves suivantes, dont il pourra être tenu compte au cours de l'exécution des travaux : *a*) l'édifice sera pourvu de gouttières; *b*) les fonts baptismaux seront placés au nord, la tourelle d'escalier au sud; *c*) l'auteur étudiera avec soin les charpentes; la pente des toitures sera augmentée en vue de la couverture en ardoises; architecte, M. Halkin.

Ont aussi été adoptés les projets relatifs :

Église de Milmort.

1° A l'aménagement de l'escalier destiné à donner accès à l'église de Milmort (Liége); architecte, M. Lohest;

Église de Buret.

2° A la construction d'une sacristie à l'église de Buret, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

3° A l'achèvement du pavement de l'église de Saint-Jean, à Borgerhout (Anvers), et au placement d'un autel latéral et d'une chaire à prêcher dans cet édifice. La Commission s'est ralliée à l'avis émis par le Comité des correspondants en ce qui concerne la pierre bleue à employer pour le pied de la chaire; elle a aussi appelé l'attention de l'architecte, M. Toen, sur le peu d'ampleur de la cuve, sur la maigreur de la rampe de l'escalier et sur le style banal de la grille qui entoure le meuble; Église de Saint-Jean, à Borgerhout.

4° A la construction d'une sacristie à l'église de Thibessart, commune de Mellier (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Thibessart.

5° A l'aménagement des abords de l'église de Saint-Germain (Namur); architecte, M. Lange. Église de Saint-Germain.

Ainsi que les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Froidlieu (Luxembourg) : armoire;

Zepperen (Limbourg) : buffet d'orgue;

Louftémont (Luxembourg) : chaire à prêcher et deux autels latéraux;

Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale) : armoire;

Caulille (Limbourg) : maître-autel;

'S Heeren-Elderen (Limbourg) : buffet d'orgue;

Wurfeld, sous Maeseyck (Limbourg) : mobilier complet;

Waermaerde (Flandre occidentale) : mobilier complet;

— Il résulte d'une inspection à laquelle il a été procédé que la tour de l'église de Heure-le-Romain remonte à l'époque romane. On a utilisé, dans sa construction, des débris de maçonneries romaines ou gallo-romaines, ce qui est une preuve de sa haute antiquité. Toutefois, les inscriptions qu'on remarque à l'intérieur, vers le haut, n'ont rien d'authentique; Église de Heure-le-Romain.

elles paraissent avoir été tracées par des ouvriers ayant travaillé à l'édifice, lors de restaurations de celui-ci.

Les constructions de cette époque sont assez rares dans nos campagnes pour que l'on prenne soin, lorsqu'il n'y a pas impossibilité absolue, d'en assurer le maintien. En conséquence, il est nécessaire, puisque l'église doit être agrandie, d'opérer cet agrandissement en conservant la tour.

La restauration soignée de cette tour s'impose au moyen de matériaux semblables à ceux existants, lesquels sont, en majeure partie, le silex.

On devra respecter aussi l'angle nord-ouest de l'église qui parait être un reste de construction romaine étant donnée la disposition de la maçonnerie établie par assises régulières de pierres séparées par une rangée de grandes briques plates.

D'autre part, l'entreprise devra comprendre le déchaussement de l'édifice et tous les moyens à mettre en œuvre pour éviter que les eaux pluviales ne séjournent au pied des murailles.

Dans le cimetière gît l'ancienne cuve baptismale ; elle est en assez bon état, mais elle est dépourvue de pied. Sa restauration, du reste très facile, est d'autant plus désirable que l'église est dépourvue de baptistère.

Une statuette en bois, du XVe siècle, est conservée dans l'église. Il serait désirable de la voir dépouillée des nombreuses couches de couleur grise qui y ont été appliquées, car cette œuvre de sculpture offre un certain mérite.

Enfin, il convient, ainsi que le demande le Comité provincial des correspondants, de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer la conservation des pierres tombales qui se trouvent dans le pavement des nefs

ainsi que cela a été fait pour d'autres dalles qui ont été appliquées contre les murs intérieurs, lors de la restauration du chœur et du transept, il y a quelques années.

A la demande de la Commission, M. l'architecte Van Assche a dressé un nouveau projet d'agrandissement de l'église. Il peut être adopté sous les réserves suivantes :

1° La chapelle des fonts sera érigée contre la nef latérale nord, au point indiqué par la lettre A, afin de respecter l'angle nord-ouest de l'ancien bas-côté, qui paraît être un reste de construction romaine;

2° On élargira encore, dans la mesure du possible, les nefs de l'édifice; on atteindra, de cette façon, une superficie se rapprochant sensiblement de celle prévue au projet précédent.

Église de Saint-Macaire, à Gand.

— L'examen auquel il a été procédé le 12 février 1905, du maître-autel et de deux petits autels placés dans l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale), a démontré que ces meubles avaient été exécutés de façon artistique dans leur simplicité de bon goût.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ce travail, soit liquidé.

Église d'Ottergem.

— L'autel majeur placé dans l'église d'Ottergem (Flandre orientale), a été examiné par une délégation du Collège à laquelle assistait M. Van Biesbroeck, membre du Comité provincial des correspondants.

Si les statues du retable paraissent insuffisamment gothiques, les autres parties du meuble, en revanche, sont bien composées.

En résumé, l'ensemble en est satisfaisant et présente assez de mérite artistique pour que le subside de 200 francs

promis par l'Administration des Beaux-Arts, en vue de ce travail, soit liquidé.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église d'Écaussines-d'Enghien.

1° Le projet relatif à la réparation de l'église d'Écaussines-d'Enghien (Hainaut); architecte, M. Tournay;

Église de Blaugies.

2° Le projet de restauration de la toiture de l'église de Blaugies (Hainaut) Il y aura lieu de se borner aux travaux de renouvellement et de restauration qu'indique M. l'architecte provincial dans son rapport du 13 septembre 1901. En tous cas, il ne peut être question d'autoriser l'emploi du zinc, surtout dans le cas actuel où il est question d'un édifice qui offre du mérite au point de vue artistique et archéologique. L'attention des autorités locales a été tout spécialement attirée sur l'état de situation de la charpente de la flèche décrit par M. Weiler;

Église de Villers-la-bonne-Eau.

3° Le projet concernant l'exécution de travaux d'assainissement, d'entretien et d'ameublement à l'église de Villers-la-bonne-Eau (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Sosoye.

4° Le projet de restauration de l'église de Sosoye (Namur), sous la réserve qu'il sera tenu compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 29 décembre 1902;

Église d'Hanret.

5° Le projet relatif à la consolidation de l'église d'Hanret (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Neerlanden.

6° Le projet de restauration de l'église de Neerlanden (Liége) et des toitures du presbytère de cette localité; architecte, M. Martens;

7° Le projet de restauration de l'église de Gyselbrechteghem (Flandre occidentale); Églises de Gyselbrechteghem

8° Le projet concernant des travaux de restauration à effectuer à la chapelle d'Eegenhoven, sous Héverlé (Brabant); architecte, M. Van Dormael; Chapelle d'Eegenhoven.

9° Le projet définitif des travaux de restauration à exécuter à l'église de Hougaerde (Brabant), moyennant de tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial en chef; architecte, M. Langerock; Église de Hougaerde.

10° Le projet de restauration de l'église de Zande (Flandre occidentale), à la condition que l'on aura égard aux observations présentées par M. le baron Bethune, dans son rapport du 28 mars 1902, en ce qui concerne la restauration de l'église et la construction de la sacristie; architecte, M. Nolf; Église de Zande.

11° Le projet relatif à la restauration du chœur de l'église de Meerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Meerbeek.

12° Le projet de restauration des toitures de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale); architecte, M. Geers. Église de Notre-Dame, à Courtrai.

— L'inspection à laquelle il a été procédé, des travaux de restitution de l'intérieur du chœur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale), a permis de constater l'heureux effet que produit la première série de ces travaux. Ceux-ci consistent en réalité à découvrir ce que l'on avait caché à une époque où l'exclusivisme du goût allait jusqu'au manque de respect à l'égard de formes architecturales rationnelles et belles, aujourd'hui remises en lumière, mais alors qualifiées de barbares. Église de Notre-Dame, à Courtrai.

Pour découvrir ce beau chœur, on avait à enlever le revêtement de marbre et de bois peint, retenu au moyen de

crochets scellés dans la construction. La partie enlevée fait apparaître au jour l'architecture primitive. Le triforium qui règne dans la grande nef et le transept restauré, ne se répète pas, comme on le supposait, dans le chœur. Il en résulte qu'on pourra un jour y faire peindre, si les ressources le permettent, une large frise de figures, dont il est parlé dans le rapport du 17 octobre 1896.

Les travaux exécutés le sont avec soin et intelligence ; ils consistent dans la restauration des deux grands piliers de l'arc triomphal, des deux premières colonnes du chœur et de quatre arcades ogivales.

Cinq arcades restent encore à découvrir ainsi que six colonnes cylindriques formant l'abside.

Une de ces dernières colonnes est déjà visible et paraît en bon état de conservation ; on y voit encore la base avec ses moulures primitives presque intactes, ce qui fait présumer et espérer qu'il en sera de même des autres.

M. le curé, MM. les délégués de la fabrique de l'église et de l'Administration communale, présents à l'inspection, ont tous exprimé le vif désir de voir continuer l'enlèvement complet de ce hors-d'œuvre disparate dans cette église si belle et si intéressante au point de vue de notre architecture du XIIIe siècle.

La Commission ne peut qu'appuyer fortement la demande des Administrations intéressées. Elle verra avec bonheur la restauration complète du chœur de l'église Notre-Dame.

Le projet d'ancrage soumis paraît devoir être approuvé ; ce travail est d'une urgence incontestable.

Le projet relatif à l'ouverture et à la restauration de la fenêtre du chevet de l'abside peut également être adopté,

sous la réserve que les ajours des redents seront plus ouverts et que la naissance des petites ogives sera légèrement remontée.

Église de Saint-Martin, à Alost.

— Une visite faite le 9 février 1903, à l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), a permis de constater que les travaux de décrépissage s'exécutent avec une conscience et une habileté auxquelles il convient de rendre hommage.

La pierre dure de Meldert aux tons si chauds et si distingués a été, entre autres, mise à nu dans le chœur et dans le pourtour, laissant voir ainsi l'appareil de la construction. Le sanctuaire a subi, de ce chef, une métamorphose radicale. Il apparaît maintenant pénétré d'une lumière abondante et mystique, dans sa note vraie, ayant reconquis sa rare distinction. C'est un spectacle imposant et l'observateur initié aux principes du grand art de la restauration y éprouve un vif sentiment de surprise et d'admiration.

Ces magnifiques travaux ont été entrepris pour 25,000 fr. Cette somme semble modique vu l'ampleur de la tâche déjà accomplie et à poursuivre encore. Dans ce coût ne figurent pas les imprévus qui ont surgi au fur et à mesure que tombait le manteau de plâtre telles les pierres ébréchées, les moulures brisées des bases de colonnes et la balustrade mutilée du triforium médian.

Dans son rapport du 12 juillet 1902, la Commission déclarait que les travaux de restauration intérieure de l'église de Saint-Martin étaient utiles mais ne présentaient pas un caractère de réelle urgence. Cet avis était basé sur le vu du monument encore recouvert des superfétations que le mauvais goût y avait accumulées ; mais aujourd'hui que l'édifice

se dépouille de ces oripeaux, le mal se révèle et de nombreuses mutilations, des désordres graves dans les œuvres vives se manifestent à toute évidence. Les parties en péril sur lesquelles récemment on appelait l'attention du Collège, concernent les arcs doubleaux des deux voûtes du bas-côté du transept nord déjà reliés par des armatures de fer depuis la reconstruction à la suite d'un incendie qui le dévora en 1600. Une crevasse s'y manifeste. Une flexion vers le dit transept se voit dans les colonnes, qui sont hors d'aplomb de $0^{m}10$ au moins et poussées au vide par le poids de la voûte.

La première colonne à l'entrée de la grande nef du côté nord-ouest montre aussi des signes de défaillance qui en compromettent beaucoup la solidité. Son lourd fardeau l'a fendue à la base, où les pierres s'écrasent et menacent de se disjoindre.

Sans prétendre, peut-être, à l'imminence d'un danger, il importe qu'une prompte et prudente réfection des parties disloquées rende la sécurité aux fidèles et assure pour longtemps la conservation de l'église.

Église de Saint-Germain, à Tirlemont.

— M. l'architecte Langerock ayant signalé à l'attention de la Commission la découverte qu'il venait de faire, sous le chœur de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, de l'entrée de la crypte, il a été procédé, le 25 décembre 1902, à son examen.

C'est en creusant les fondations du nouvel autel du Saint-Sacrement que le pic des ouvriers a rencontré l'ouverture de cet hypogée noyé par des éboulis qu'avait provoqués la chute de la voûte du sanctuaire lors d'un incendie survenu en 1556.

La baie dégagée est cintrée et a hauteur d'homme. Les déblais opérés s'étendent à 1m25 environ en profondeur horizontale. Ils ont mis à nu deux piliers engagés dans les murs extérieurs, une partie des nervures et les naissances des voûtes.

Si l'on voulait rendre à son aspect primitif cette ancienne chapelle souterraine, on se trouverait en face d'une tâche extrêmement délicate et difficile. La dépense en serait très élevée — au bas mot 100,000 francs — à laquelle la fabrique, qui a consenti les plus grands sacrifices lors des récents travaux de la restauration, n'est pas à même de faire face. Il faudrait, véritablement, relever le niveau du chœur d'au moins 1m50, démolir et replacer le maître-autel et, en outre, pour obtenir un travail satisfaisant, surélever la voûte du chœur à la hauteur qu'elle avait primitivement à en juger par les vestiges qui existent au-dessus de la voûte actuelle. Aussi, le parti le plus simple et le plus sage qui a été suggéré, consiste à renoncer aux fouilles mais à entreprendre la mise en état et le nettoyage de l'excavation. Une continuation ultérieure des investigations risquerait de compromettre la stabilité du remarquable chœur, d'en disjoindre et d'en fissurer le riche dallage placé il y a un quart de siècle.

Le travail d'appropriation du souterrain serait complété par la construction d'un mur de soutènement. Une échelle de fer permettrait d'y accéder et une trappe plate et unie au pavement, défendrait l'orifice. Ainsi le visiteur pourrait se faire une idée assez exacte de la disposition et du caractère du souterrain tel qu'il existait autrefois et dont la remise au jour ajoute un trait à l'histoire et à la physionomie si intéressante de la basilique.

Collégiale d'Aerschot.

— Au cours d'un examen de la collégiale d'Aerschot, le 15 février 1900, il avait été demandé que l'essai de débadigeonnage de la voûte pratiqué dix ans auparavant, fût étendu aux murs de l'abside du chœur, où l'enlèvement de l'enduit avait mis au jour un fragment de fresque.

Une récente opération de ce genre, qui a porté sur plusieurs colonnes de la grande nef, a révélé un appareil de grès ferrugineux sans aucune peinture.

La visite du 26 janvier 1905 a fait reconnaître l'utilité de poursuivre l'expérience à une plus grande échelle, sur une travée du bas-côté.

Il y aura lieu de conserver soigneusement les restes de polychromie qui pourraient être découverts.

La tribune des orgues est suspendue au flanc occidental du transept nord. Les autorités fabricienne et communale ont exprimé le désir d'installer ce meuble au fond de l'église, sous la tour, tout en disposant les choses de façon à ne nuire en rien à la vue de la grande fenêtre. Les raisons invoquées en faveur de cette translation ne sont pas dépourvues de fondement. Aujourd'hui, les sons manquent de pureté, ils descendent affaiblis, par à-coups, parfois même il y a absence absolue d'émission. Ces caprices, qui jettent le trouble dans les accompagnements, sont dus, aux dires de facteurs d'orgues, à la complication vraiment extraordinaire de transmission. Les mêmes spécialistes, consultés, affirment que la mesure sollicitée remédierait à ces graves défauts incompatibles avec la décence et la majesté que réclame le culte. On avait aussi émis l'idée de placer le clavier dans une arcade à ouvrir sur la basse-nef nord, arcade dont les traces existent. Il semblerait que le fonctionnement en serait

plus régulier. Deux facteurs d'orgues prétendent que malgré cette disposition le jeu resterait défectueux; de plus, ils évaluent la dépense à 8,000 francs. La fabrique d'église estime que le premier projet est seul réalisable.

On projette aussi de rendre à l'usage le joli porche ogival vers le cimetière. Il sert actuellement de refuge, mais les objets qui s'y trouvent sont appelés à occuper un magasin loué ad hoc. Une pièce adossée au transept nord, de construction ancienne, sera utilisée comme sacristie. Elle communique avec la nef latérale.

Les autorités qui assistaient à la visite ont exprimé avec insistance leur désir d'être autorisées à percer une arcade dans chacun des massifs latéraux du jubé et d'en enlever les petits autels qui y sont adossés. A l'escalier pratiqué dans l'épaisseur du mur gauche serait substitué un escalier en spirale emprisonné dans une tourelle à claire-voie montant jusqu'à la plate-forme. La fabrique introduira à cet égard une demande spéciale. Cette modification aurait pour but d'ouvrir le chœur aux regards des fidèles, qui se plaignent de ne pouvoir s'associer de visu aux exercices du culte. Aujourd'hui, pour donner satisfaction aux fidèles, les cérémonies doivent s'accomplir en dehors du chœur. Les pompes liturgiques souffrent de ne pas se déployer dans leur cadre véritable et le sanctuaire, réduit au silence et à l'abandon, est privé de son utilité pratique. Les délégués se sont bornés à prendre acte de ce désideratum, réservant à la Commission le soin de se prononcer sur cette question lorsque celle-ci sera régulièrement introduite. Ils ont cependant attiré l'attention de l'autorité fabricienne sur l'importance du changement demandé.

Comme le mentionnait le rapport du 15 février 1900, l'embarrassant maître-autel classique est un échafaudage de menuiserie sans aucune valeur. Il est, en sus, dans sa partie supérieure, d'une solidité qui paraît sujette à caution. Lorsqu'on le remplacera, le tableau de De Crayer, « l'Adoration des Mages », qui en décore le retable, devra être appendu dans l'église.

Les plans de l'état actuel de la flèche et des différents projets de sa reconstruction représentés en maquette, ont fait l'objet d'un examen approfondi. Une ascension dans la flèche a permis de constater, avec la certitude la plus absolue, que la partie de la flèche jusqu'au bulbe est primitive. On y voit encore les anciennes voliges en chêne. La charpente est dans un état de conservation remarquable. La remplacer par une autre serait un acte injustifiable. Dès lors, il n'y a pas à hésiter sur le travail de restauration à effectuer. Il suffit de prolonger cette partie inférieure de façon à lui donner sa terminaison première, qui était en pyramide. Le bulbe et la lanterne supérieure, de date plus récente, seraient supprimés.

Église de Saint-Quentin, à Louvain.

— Le conseil de fabrique de Saint-Quentin, à Louvain, ayant manifesté l'intention de faire restaurer l'église de cette paroisse, il a été procédé, sur place, le 15 janvier 1905, à l'examen des propositions de ce Collège.

MM. Dumortier, Van Even et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

L'édifice en question date du xve siècle. Il est d'un élancement hardi, d'une structure élégante et fine. La tour est antérieure d'environ cent ans.

Le chœur était éclairé, dans le principe, par sept fenêtres.

Cinq d'entre elles ont été bouchées pour y adosser un encombrant autel qui ne cadre pas avec les proportions et le style de cet oratoire et lui dérobe la partie la plus intéressante. L'enlèvement de ce hors-d'œuvre s'imposera.

La nef ne compte que trois travées. Elle devait se composer de quatre au moins ainsi qu'en font foi des amorces existant à cet endroit du temple.

Le travail de restauration consistera à consolider les voûtes et les nervures, à rouvrir les sveltes baies qui perçaient le chœur, à rétablir les meneaux et les réseaux qui les rehaussaient primitivement et à étendre cette restitution aux autres fenêtres de l'édifice. Le projet s'occupera, en outre, de décorer de verrières, d'après un programme à déterminer, le sanctuaire, d'en relever et d'ériger contre les murs les dalles funéraires qui commémorent d'anciennes familles.

Les surfaces maçonnées auront aussi leur part de la restauration générale; on en détachera l'épais crépi qui les alourdit et les défigure. Ce dépouillement pratiqué avec minutie et intelligence, couche par couche, livrera, sans doute, le secret de vestiges décoratifs semblables à ceux mis au jour, sans dommage, à la base de quelques colonnes et sur un faible espace du pilier sud à l'intersection du transept et de la grande nef.

Les polychromies découvertes ont été faites directement sur la pierre. Ce sont, pour la plupart, des fragments fort altérés mais encore assez distincts de personnages.

Si tous les travaux précités de réparation et d'embellissement sont désirables et même utiles, pour rétablir les formes de l'architecture du monument et lui rendre son aspect originel, ils ne pourront toutefois avoir le pas sur ceux de

la restauration extérieure. Celle-ci, qui ne peut subir d'ajournement, concerne le renouvellement des toitures dont l'état de délabrement avancé sur toute la superficie de l'église, a ouvert, en maints endroits, des brèches aujourd'hui mal obturées à l'aide de carton bitumé. Malgré ce palliatif, les eaux pluviales n'ont pas tardé à reprendre leur pénétration dévastatrice.

A l'issue de la visite au dehors, la délégation a émis le vœu que le projet de restauration à rédiger comprît la disparition du petit portail septentrional. Il sert d'entrée exclusive aux fidèles depuis le XVIIe siècle, époque de sa fondation. Il conviendra de le remplacer par un édicule de même destination, conçu dans le style ogival tertiaire auquel appartient toute la basilique.

Le devis général devra être établi par séries selon le degré d'urgence des travaux.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

CORRESPONDANCE

AVEC LA

SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LA PROTECTION DES SITES

ET DES MONUMENTS EN BELGIQUE

Nous soumettons, avec confiance et sans commentaire, au jugement du public la correspondance ci-après, provoquée par la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique.

La Commission royale des monuments.

Bruxelles, 8 mars 1906.

Société nationale pour la Protection des Sites & des Monuments

EN BELGIQUE

---

12 décembre 1902.

Monsieur le Ministre,

Nous ne saurions assez vivement insister auprès de vous pour que votre intervention rapide et énergique arrête les véritables déprédations qui se commettent dans un grand nombre d'églises du pays et non des moins remarquables, sous prétexte de restauration et de restitution.

Nous vous citerons notamment, à titre d'exemples :

1° L'église de Walcourt, dans laquelle on a enlevé les très intéressantes boiseries du XVIIIe siècle qui ornaient la sacristie ;

2° L'église de Notre-Dame, à Courtrai, où l'on fait disparaître les revêtements en marbre et en bois qui la garnissent ;

3° L'église Saint-Martin, à Alost, où l'on voudrait enlever la riche décoration en marbre de la Renaissance qui forme au célèbre tableau de Rubens, représentant Saint-Roch, un cadre si approprié, voulu par le maître : acte de vandalisme, dont les frais seraient couverts par la vente de cette superbe toile elle-même ;

4° L'église d'Opchie, près de Leuze, où l'on a également abattu tout ce qui était de style gothique et renaissance, pour y substituer des morceaux d'architecture romane, de pure imagination, notamment des chapiteaux, qui ont soulevé

de si vives protestations qu'il a fallu les remplacer plus ou moins bien ;

5° L'église de Hulshout (province d'Anvers), dont les boiseries anciennes ont été vendues.

Nous pourrions continuer cette triste nomenclature ; les journaux artistiques spéciaux signalent pour ainsi dire chaque jour des faits nouveaux tout aussi regrettables. Il y a là une tendance contre laquelle il faut absolument réagir, et c'est aller tout droit à l'anéantissement d'une quantité de vestiges hautement intéressants de l'art national que de vouloir systématiquement exclure des édifices du culte tout ce qu'y a amassé, au cours des siècles, la piété ou la générosité des fidèles pour y rétablir prétendûment l'architecture primitive.

Votre Département, Monsieur le Ministre, intervient pour tout ce qui concerne l'entretien de ces édifices ; il en a pour ainsi dire la garde, et il suffirait qu'il y tint strictement la main pour que les faits si regrettables que nous vous signalons ne pussent se reproduire. C'est pourquoi nous vous adressons ce pressant appel et nous comptons sur votre esprit éclairé, sur votre culture affinée, sur les sentiments artistiques qui se sont affirmés dans tant de vos discours et de vos écrits, pour obtenir de vous des mesures pleinement efficaces.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec les remerciements de tous les hommes de goût, les assurances de nos sentiments de très haute considération.

Le Secrétaire, P. SAINTENOY.

Le Président, J. CARLIER.

A *Monsieur Van den Heuvel,*
Ministre de la Justice, Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites & des Monuments

EN BELGIQUE

Bruxelles, le 12 décembre 1902.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-contre copie de la lettre que nous adressons par ce courrier à M. le Ministre de la Justice.

Cette lettre, basée sur les indications qui nous sont fournies par nos correspondants, signale à M. le Ministre la façon dont sont poursuivis les travaux de restauration de différentes églises du pays.

Il y a là, nous le faisons remarquer, une tendance presque générale et tout à fait regrettable à faire disparaître les vestiges les plus intéressants de l'art national.

Nous n'avons d'autre action sur les autorités ordonnant ces travaux que celle des conseils et de la persuasion ; mais la Commission royale des monuments a le pouvoir d'intervenir pour mettre un terme à ce que l'on peut justement qualifier de vandalisme inutile.

Nous osons donc, Monsieur le Président, exprimer l'espoir qu'elle joindra sa voix à la nôtre et qu'elle usera de

toute son influence, afin qu'il soit fait droit aux réclamations unanimes de tous les hommes de goût.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
P. Saintenoy.

Le Président,
J. Carlier

A Monsieur le Président
de la Commission royale des monuments, à Bruxelles.

Commission royale des Monuments.

Bruxelles, le 16 janvier 1903.

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance, au cours de notre dernière réunion, de la lettre que la Société nationale pour la protection des sites et des monuments vous a adressée sous la date du 12 décembre écoulé et dont elle a bien voulu nous transmettre une ampliation. Il y est question des travaux de restauration de différentes églises de notre pays.

Permettez-nous de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, que cette Société a été bien malheureuse dans le choix de ses citations empruntées, dit-elle, à une triste nomenclature fournie par ses correspondants.

Elle a été, tout d'abord, mal renseignée à propos des boiseries du XVIIIe siècle soi-disant enlevées à l'église de Walcourt. Ces boiseries sont encore en place dans la sacristie. Il n'a jamais été question de les faire disparaître, autrement que dans l'imagination de journalistes ou d'écrivains français, fort ignorants des choses belges.

Cette assertion ridicule ayant été reproduite par la *Chronique* dans un article du 25 octobre 1902, écrit contre la Commission royale par un membre du Comité de la Société nationale M. Dommartin, notre Président, en adres-

sant une lettre privée à Jean d'Ardenne, a fait bonne justice de pareilles billevesées. M. Dommartin, du reste, dans une réponse courtoise également privée, en date du 5 novembre 1902, a reconnu le bien fondé des réclamations de notre Président

Au surplus, voici la réalité des faits dont la Société avait le devoir de vérifier l'histoire, avant de les signaler à votre attention : depuis des années, à chacune de nos visites des travaux de l'église de Walcourt, nous avons recommandé la conservation des boiseries. Il y a mieux : nous avons prescrit de donner à la nouvelle sacristie projetée des dimensions telles qu'on puisse y maintenir les dites boiseries.

L'enlèvement de certains revêtements en marbre et en bois, appliqués au XVIIIe siècle d'une façon barbare dans le chœur de l'église Notre-Dame, à Courtrai, a été autorisé à la suite d'une étude longue et minutieuse, au cours de laquelle les avis de nos membres sont restés unanimes.

Dernièrement encore, une nouvelle visite des lieux a confirmé la nécessité de poursuivre l'exécution des travaux de consolidation et de remettre ainsi en lumière une très belle construction du moyen âge sottement détériorée. D'autre part, les revêtements dont il s'agit sont en très mauvais état. Il faudrait, pour les conserver, y effectuer des travaux importants qui ne sauraient se justifier par la valeur absolument nulle des dits revêtements.

Veuillez le remarquer, Monsieur le Ministre : notre Collège est unanime pour recommander la conservation, dans nos monuments, des apports des siècles, lorsque ces apports ont une valeur réellement artistique, archéologique, historique et pittoresque.

D'autre part, il ne saurait engager les autorités à consacrer leur argent au maintien ou à la restitution des œuvres malheureuses.

Nous ignorons s'il a jamais été question d'enlever la décoration en marbre ou en bois formant cadre au tableau de Rubens, dans l'église de Saint-Martin, à Alost. En tout cas, nous n'avons pas été consultés sur ce projet. Nouvelle erreur matérielle de la Société pour la protection des sites.

En signalant l'église d'Opchie près de Leuze, cette Société a voulu faire allusion à l'église d'Aubechies. Il n'y a donc pas que certains écrivains français qui ignorent la géographie belge ! Troisième erreur matérielle.

Le projet concernant la restauration de cette église, qui tombait en ruines, a fait l'objet de longues et consciencieuses études dues à un architecte de talent. Cet artiste a même poussé le scrupule jusqu'à présenter successivement plusieurs projets basés sur des découvertes résultant de recherches approfondies. Nous avons approuvé celle de ces études qui nous a paru le mieux convenir pour sauvegarder le caractère du monument, objet de tant de vicissitudes. Ce projet consciencieux, auquel nous devons ici rendre hommage une fois de plus, respecte tout ce qui a du mérite au point de vue artistique, archéologique, historique, pittoresque et utilitaire.

Il est fâcheux qu'avant de vous écrire, Monsieur le Ministre, le secrétaire M. l'architecte Saintenoy n'ait pas songé soit à aller sur les lieux pour contrôler les assertions erronées de correspondants incompétents, soit à faire personnellement la critique artistique et scientifique de l'œuvre d'un confrère distingué.

Il n'est pas admissible qu'une société sérieuse avance officiellement des erreurs manifestes d'appréciation contre lesquelles notre Président avait mis en garde verbalement M. le Président Jules Carlier.

Les meubles « hors d'usage », que l'église de Hulshout a vendus en 1900, l'ont été de l'assentiment unanime de toutes les autorités consultées à cette fin. A part le banc de communion et une tribune en bois sculpté, cédés au musée d'antiquités d'Anvers, ces meubles n'offraient pas le moindre mérite artistique. Quatrième erreur matérielle.

Pour démontrer à la Société des sites que nous tenons constamment la main à la conservation de notre patrimoine artistique, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien lui faire parvenir, puisqu'elle les ignore, les comptes rendus de nos assemblées générales de 1898 à 1901. Elle y verra que nous ne négligeons rien afin d'atteindre le but pour lequel notre Collège a été institué et auquel il consacre tous ses efforts, sans recourir, autant qu'il sera bon peut-être de le faire désormais, aux grandes voix de la presse quotidienne.

Si certains abus se commettent parfois, et c'est inévitable, à qui la faute ?

Aux sociétés du genre de celle dont il s'agit ou autres, qui s'abandonnent à la plaintive manie nationale plutôt que de nous signaler, immédiatement et directement, les faits importants dont elles auraient connaissance avant nous et avant nos correspondants de province.

Ceux-ci veillent, avec grand soin, aux monuments de la Belgique, nous sommes heureux de le confirmer. Ils ont le tort aussi de ne point se faire connaître par la voie de la

presse, puisqu'il est acquis que les travaux contenus dans nos dossiers ouverts ou dans nos bulletins spéciaux passent inaperçus aux yeux d'une société telle que celle à laquelle nous répondons.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien engager cette compagnie à joindre ses efforts aux nôtres afin que la timbale, trop bruyante pour être juste, de l'école dite « des pittoresques » ne jette plus aussi souvent sa fausse note dans la symphonie des instruments de la critique vraiment artistique et savante complètement.

En art comme en science, c'est rester petit que d'être exclusif. Et l'on est exclusif en donnant *a priori* des solutions, simplistes à force d'être pittoresques, aux délicates et complexes questions relatives soit à la consolidation, soit à la restauration, voire même à la restitution de certains monuments. Une œuvre est belle, simple, grande, quand elle s'inspire à la fois du grand art, de la science vraie et des profondes harmonies dont l'aspect pittoresque des choses est une expression familière.

Il importe aussi, Monsieur le Ministre, que cette Société ne croie pas, avec l'un ou l'autre adhérent naïf de l'école dite « des pittoresques », que l'architecte restaurateur trouve son gain dans les multiples études préalables à la moindre restauration. Le secrétaire, M. Saintenoy, connait trop son artistique métier pour ignorer combien est ingrate et mal payée la rude tâche de l'artiste restaurateur.

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que la Société pour la protection des sites et des monuments voudra bien désormais consacrer ses travaux à répandre avec nous la bonne semence et à vulgariser les notions justes que nous ensei-

gnons pratiquement et que nous nous efforçons de faire prévaloir en matière de restauration, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire, A. MASSAUX.

Le Président, CH. LAGASSE-DE LOCHT.

P. S. — Nous adressons copie de notre réponse à la Société visée, nous réservant de publier, en temps et lieu, les pièces du débat. CH. L.

A Monsieur Van den Heuvel,
Ministre de la Justice, Bruxelles.

Commission royale des Monuments.

Bruxelles, le 16 janvier 1903.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre en copie la lettre que nous avons fait parvenir à M. le Ministre de la Justice sous la date du 16 de ce mois, en réponse à votre lettre du 12 décembre dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

Monsieur le Président de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments, rue de Rome, 31, à Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites & des Monuments

EN BELGIQUE

Bruxelles, le 3 février 1903.

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 16 janvier.

La Commission des monuments et nous, nous poursuivons avec une autorité et un caractère différents un but identique : la conservation des chefs-d'œuvre que nous a laissés un passé particulièrement riche et glorieux.

Que, dans une société libre, les renseignements fournis par des correspondants de bonne volonté soient parfois empreints d'exagération, voire d'inexactitude ; que les tendances des membres affectent une forme jugée excessive par quelques-uns, cela n'a rien que de naturel, et en somme il ne faut pas trop s'en plaindre, car mieux vaut en pareille matière l'excès que l'indifférence.

Mais c'est précisément parce que notre Comité connait cette situation qu'il s'est adressé à vous et vous a signalé les faits qui lui étaient signalés à lui-même. Il n'était pas à ses yeux de meilleur moyen de contrôler l'exactitude de ces faits ou d'y remédier le cas échéant.

Loin d'en prendre ombrage, il semble que votre Com-

mission avait, au contraire, tout lieu de se féliciter de la marche que nous avions suivie. Grâce à cette façon d'agir, en effet, nous sommes aujourd'hui complètement renseignés, et nos rapports porteront la trace de ces utiles échanges d'informations.

Nous aimons donc à croire que, revenant à d'autres sentiments, vous accueillerez avec faveur à l'avenir les communications de même nature que nous serions amenés à vous faire.

Chacun ne pourra que gagner à cette documentation réciproque, qui sera d'autant plus féconde qu'elle s'inspirera uniquement des intérêts artistiques du pays.

Veuillez agréer, Messieurs, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Pour le Secrétaire,
DOMMARTIN.

Le Président,
J. CARLIER.

la Commission royale des monuments,
à Bruxelles.

Commission royale des Monuments.

Bruxelles, le 11 février 1903.

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 3 février courant.

Votre lettre du 12 décembre dernier, adressée *directement* à M. le Ministre de la Justice, n'avait aucune valeur dans le fond. Quant à la forme, cette pièce revêtait celle d'une démarche, au moins inconsidérée, faite auprès d'un supérieur hiérarchique de la Commission royale des monuments, sans que ce Collège en ait été prévenu au *préalable*. Tels sont les faits.

Nous avons répondu à M. le Ministre, comme c'était notre devoir, en ayant soin de saisir cette occasion favorable pour convier publiquement tous les efforts sérieux à se joindre aux nôtres.

Comment donc aurions-nous pris ombrage?... de quoi d'ailleurs?

Nous accueillons toujours, avec bienveillance et même avec joie, toute communication s'inspirant de cette devise, la nôtre : « Patrie et Progrès ».

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire, A. Massaux.

Le Président, Ch. Lagasse-de Locht.

A la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 51, à Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites & des Monuments

EN BELGIQUE

Bruxelles, le 13 février 1903.

Monsieur le Président,

Les intérêts supérieurs de l'art, que nous nous attachons à servir, n'ont rien à gagner à de fastidieuses polémiques sur des points de détail, des reproches gratuits et des questions purement personnelles.

C'est pourquoi nous avons préféré ne pas relever tout ce que contenait d'étrange et comme fond et comme forme, votre communication du 16 janvier dernier.

Mais la nouvelle lettre dont vous nous honorez sous la date du 11 courant révèle une prétention que nous ne pouvons vraiment pas laisser passer.

Nous n'avons pas à solliciter votre assentiment préalable pour saisir les autorités des indications et des plaintes que nous avons le devoir de leur signaler, et votre Collège provoquerait d'unanimes protestations si, sortant du rôle consultatif que lui assigne l'arrêté royal du 7 janvier 1855, il voulait s'arroger le droit de régir en maître un patrimoine qui appartient à la Nation tout entière.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Secrétaire,
DOMMARTIN.

Le Président,
J. CARLIER.

Monsieur le Président
de la Commission royale des monuments de Belgique, à Bruxelles.

Commission royale des Monuments

Bruxelles, le 17 février 1903.

Monsieur le Président,

Les répliques de votre Société sont aussi mal fondées que ses attaques.

Notre lettre du 11 février courant a rétabli l'histoire réelle des faits. Vous les aviez rapportés inexactement le 5 février. Votre lettre du 13 février continue dans cette fausse voie ; puis, elle nous attribue, gratuitement, une prétention dont le ridicule ne saurait atteindre que les auteurs de l'invention.

Après cela, l'incident nous paraît clos.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire, A. Massaux.

Le Président, Ch Lagasse-de Locht.

A Monsieur le Président de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 51, à Bruxelles.

Société nationale pour la Protection des Sites & des Monuments
EN BELGIQUE

Bruxelles, le 19 février 1903.

Monsieur le Président,

Il ne nous paraît pas que l'incident puisse être clos par votre lettre du 17 courant, qui contient une série d'affirmations auxquelles nous nous permettons d'opposer les affirmations contraires.

Votre communication du 11 ne rétablissait rien et n'avait rien à rétablir, celle à laquelle elle répondait s'étant bornée à vous rappeler au sentiment vrai de notre situation réciproque.

Et notre lettre du 13 continuait dans cette voie, qu'il vous convient d'appeler fausse, mais qu'il nous plaît de trouver la bonne.

Le « ridicule » dont vous parlez est un accessoire gênant, que l'on cherche toujours à endosser à autrui. Il ne nous étonne donc pas de vous voir chercher à répudier celui qui se dégage de l'incident.

Après ceci, seulement, nous clôturons le débat, — à moins que vous ne teniez à le continuer, auquel cas nous sommes à vos ordres.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Secrétaire,
DOMMARTIN.

Le Président,
J. CARLIER.

onsieur le Président
de la Commission royale des monuments, Bruxelles.

Commission royale des Monuments.

Bruxelles, le 24 février 1903.

Monsieur le Président,

Nous laissons à vous le dernier mot et à tout homme impartial, au courant des faits, le soin de juger entre nous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

A Monsieur le Président de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, rue de Rome, 51, à Bruxelles.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un membre effectif.

Par arrêté royal du 17 mars 1903, M. Ch.-L. Cardon, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, a été nommé membre effectif de ce Collège, en remplacement de M. Cluysenaar, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° La proposition de faire restaurer le tableau de De Crayer qui orne le maître-autel de l'église de Saint-Job, sous Uccle (Brabant) et, à titre provisoire, le prix de 1,200 francs fixé pour cette entreprise. Lorsque le tableau se trouvera chez le restaurateur, M. Stevens, des délégués seront chargés d'aller contrôler le travail que cet artiste propose; Église de Saint-Job. Tableau.

2° Le projet d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Crisnée (Liége); auteur, M. Ladon; Église de Crisnée. Vitrail.

3° Les dessins de vitraux en grisaille à établir dans l'église de Smeermaes, sous Lanaeken (Limbourg); auteur, M. Sprenger; Église de Smeermaes. Vitraux.

4° Le dessin d'un vitrail offert à l'église de Waerdamme (Flandre occidentale); Église de Waerdamme. Vitrail.

Église de Zonhoven. Chemin de la croix.

5° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix en terre-cuite polychromée dans l'église de Zonhoven (Limbourg), à la condition que les cadres des stations seront traités tels que l'indique la photographie, c'est-à-dire encastrés dans les murs; sculpteur, M. De Beule.

Église de Sainte-Marguerite à Liége. Décoration.

— Il a été procédé, le 2 mars 1905, dans l'église de Sainte-Marguerite, à Liége, à l'examen d'échantillons de decoration de cet édifice et de spécimens de stations du chemin de la croix.

M Lohest, membre du Comité des correspondants, assistait à cet examen.

Le travail de décoration en voie d'exécution, dans la nef de l'édifice, bien que d'une tonalité un peu faible, peut cependant être poursuivi dans ces conditions. Les stations du chemin de la croix, peintes en grisaille, auraient gagné à être plus marquantes: en tous cas, il serait utile de les distinguer nettement d'autres sujets qui, tout en se rapportant à la Passion, ne font pas partie des XIV stations.

La décoration entamée dans le chœur manque d'accent; elle devra être renforcée dans la suite du travail et le tableau déjà peint devra être revu; les figures devraient être bordées d'un contour plus ferme et plus large de façon à les faire ressortir davantage; les guirlandes devraient être plus étoffées.

La décoration de la partie architecturale manque également de vigueur; la coupole du chœur surtout devrait être plus accentuée, c'est la partie de l'édifice qui se remarque d'abord dès l'entrée dans le temple; c'est aussi celle qui doit être la plus caractéristique.

Il serait toutefois prudent, avant d'opérer des retouches

dans le chœur et d'en poursuivre la décoration, de placer des vitraux dans les deux baies qui l'éclairent latéralement. Le jeu de lumière colorée passant par les vitraux aura une influence marquante sur la tonalité de la décoration murale; il est donc nécessaire, si l'on veut éviter des mécomptes, d'exécuter en tout premier lieu les vitraux ; ils détermineront la note exacte à adopter pour la peinture décorative.

Église de Léau. Objets d'art.

— Il a été procédé, le 14 avril 1903, dans l'église de Léau (Brabant), à l'examen des objets d'art que possède cet édifice.

Les statues modernes placées à l'entrée du chœur, ne constituent évidemment pas des chefs-d'œuvre, mais elles ne sont pas cependant dénuées de tout mérite ainsi qu'on l'a affirmé. Elles ne sont pas encombrantes et rentrent dans la moyenne des œuvres de même genre que l'on rencontre malheureusement dans la plupart de nos églises et qui sont des produits du commerce. Ces figures, en raison des sujets auxquels elles s'appliquent, n'auraient pu être remplacées par d'autres statues que possède l'église. Leur installation sur des piédestaux mobiles, à l'entrée du chœur, n'est du reste pas récente; elle date d'avant l'arrivée à Léau du doyen actuel, qui y réside depuis cinq ans.

Les statues anciennes dont il est question dans la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 5 mars 1903, ne sont nullement cachées. Elles sont disposées les unes sur des consoles de l'ancien porche qui sert aujourd'hui de sacristie, les autres sont rangées très convenablement contre les parois intérieures de la galerie haute ou triforium du chœur, où elles constituent une sorte de petit musée. Pour les installer dans l'église, où il serait d'ailleurs difficile de

leur trouver place, il faudrait les restaurer, ce qui entraînerait un travail important et coûteux qui ne paraît pas justifié par la valeur artistique de la plupart de ces œuvres. Celles-ci sont en bois; leur état de conservation laisse à désirer; beaucoup sont fortement vermoulues. Les dégradations pourraient peut-être s'arrêter si on plongeait les figures dans un bain de pétrole, opération que l'on signale comme efficace. On les laisserait ensuite telles quelles. Il serait toutefois utile de consulter un spécialiste sur l'efficacité de cette opération.

Les figures qui sont installées dans le triforium reposent actuellement sur le pavement; il serait bon de les disposer sur de petits socles.

Le tableau peint sur bois représentant les Saintes Femmes visitant le tombeau du Christ, constitue une belle œuvre. Malheureusement la peinture s'écaille par places. Le mal ne semble pas s'aggraver. Il conviendrait de confier ce tableau aux soins d'un restaurateur habile.

L'ancien porche servant aujourd'hui de sacristie est une œuvre architecturale des plus remarquables. Toutes ses moulures et sculptures sont empâtées par les nombreuses couches de badigeon qui y ont été appliquées, à tel point qu'il est devenu pour ainsi dire impossible d'en apprécier le mérite. On devrait le faire dérocher avec les plus grands soins par un spécialiste. Étant donnée la surface restreinte de cette construction, l'opération n'entraînerait pas une dépense bien importante, tandis qu'elle remettrait en lumière des détails d'une haute valeur artistique.

Église de Saint-Nicolas, à Dixmude. Jubé.

— Pour se prononcer, à la demande de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, sur le projet de restauration

du jubé de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, la Commission avait jugé indispensable que l'on pratiquât, au préalable, l'enlèvement du badigeon de l'une des statues qui le décore et que l'on appropriât une portion du monument assombri par la poussière.

Cette condition ayant été remplie, il a été procédé, le 26 mars 1903, à l'examen de l'admirable œuvre gothique de Jean Bertet.

M. van Ruymbeke, membre du Comité des correspondants, assistait à cet examen.

Les essais de lavage des délicates et merveilleuses ciselures de pierre ont été effectués sur une partie extrême de la face principale et, en retour, sur le profil nord. Ceux du décapage ont porté sur quatre statues dont trois, — Sainte-Barbe, le Christ et un Évêque, — appartenant au côté postérieur, vers le sanctuaire.

Ces figures, qui semblent contemporaines de la clôture du chœur, sont travaillées en bois de chêne. L'exécution en est fine et soignée. Elles ont été débarrassées, au moyen d'esprit de sel étendu d'eau, de leur enveloppe de chaux qui les souillait depuis le commencement du siècle dernier.

La polychromie remise en lumière est complète, en excellent état et ne réclame aucune retouche.

Les autres effigies, en orme, à dépouiller ultérieurement, sont l'ouvrage, pour la plupart, des premiers temps du XVIIe siècle. Elles représentent les Douze Apôtres, le Sauveur, deux anges tenant chacun un encensoir et occupent des niches sises du côté de la nef depuis la restauration du jubé exécutée par le sculpteur yprois, Urbain Taillebert.

Les patients travaux préliminaires effectués avec circon-

spection et habileté, présagent une heureuse continuation. La délégation n'a pas dissimulé sa satisfaction à leur égard.

Des statues ayant subi quelques pertes, il importera d'assembler les morceaux et, après le nettoyage général, de dresser un devis des frais à faire pour combler soigneusement ces lacunes et réparer les mutilations causées par le temps.

Les travaux ayant trait au jubé primeront ceux qu'il y aurait utilité d'apporter au tabernacle. Ce repositorium, fait en 1614, en marbre et albâtre, par Jerôme Stalpaert, de Bruges, est intéressant tant au point de vue de son élégance que de la valeur de ses matériaux. Il est très endommagé. Pourtant, si le public le respecte, ce bel ouvrage pourra rester longtemps encore dans le *statu quo*. Y mettre la main serait commencer une reconstruction; un renouvellement détruirait son cachet.

On se bornera à refixer les attributs et les membres détachés que l'on a retrouvés.

A droite et à gauche de la porte en chêne sculptée, ornée de remarquables balustres en cuivre, se dressent, sous le jubé, deux petits autels formant hors-d'œuvre, sans valeur, usés et branlants, dédiés respectivement aux âmes et à la Vierge des douleurs. Il serait vivement à souhaiter qu'ils fussent remplacés par des meubles en concordance de style avec le bijou artistique qui les abrite.

Une fois les statues débadigeonnées, M. van Ruymbeke s'occuperait, avec fruit, de les classer chronologiquement, de rechercher les noms et les caractères des personnages avant qu'ils reprennent possession de leurs socles de pierre.

Il importe que les travaux soient surveillés de près par le

Comité des correspondants de la Flandre occidentale et que ce dernier se tienne d'une façon continue, à ce sujet, en rapport avec la Commission royale.

Monument du poète Guido Gezelle.

— A la suite du rapport adressé par la Commission à M. le Ministre de l'Agriculture, le 12 juin 1901, le projet du monument à ériger sus la tombe du poète Guido Gezelle, à Bruges, a été modifié.

Il résulte de l'examen auquel il a été procédé, le 26 février 1903, de concert avec MM. le baron Bethune, van Ruymbeke et Van der Meersch, membres du Comité des correspondants, du dessin grandeur d'exécution dudit monument, que cette nouvelle étude peut être adoptée et que la dépense prévue (fr. 6,602-09) paraît en rapport avec l'importance du travail à effectuer.

Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution, de rehausser le piédestal par quelques points de dorure.

Le monument projeté offre une valeur artistique suffisante pour que le Gouvernement en encourage l'exécution par un subside.

Monument commémoratif de la Bataille des Eperons d'or.

— A la demande de M. De Vreese, il a été procédé, dans l'atelier de cet artiste, à l'examen des modèles demi-grandeur d'exécution, du piédestal avec groupes du monument commémoratif de la Bataille des Éperons d'or.

Le travail de M. De Vreese est très avancé; il est arrivé au point où il y a lieu, pour le Gouvernement, de lui délivrer l'annuité de 10,000 francs à laquelle il a droit, en vertu de son contrat.

Il a été recommandé à l'artiste et à M. l'architecte Verhelle, son collaborateur, de bien combiner les joints des pierres et de les rendre aussi peu apparents et aussi minces

que possible. La même recommandation a été faite en ce qui concerne la nécessité d'éviter des poches où les eaux pluviales pourraient séjourner.

Le lit de carrière devra être scrupuleusement observé dans la pose des pierres.

Les fondations du monument devront être établies d'un seul bloc pour éviter des tassements irréguliers.

Quant au groupe supérieur, M. De Vreese l'étudiera encore d'une façon approfondie au point de vue du caractère et de la distinction, lors de l'exécution du modèle en grand; en tous cas, il est d'accord avec la délégation que la hauteur du drapeau devra être quelque peu réduite.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Tour Van Straelen, à Anvers.

La Commission a adopté le projet relatif à la conservation de la tour Van Straelen, à Anvers. L'attention de l'architecte, M. De Vooght, a été appelée sur les murailles intérieures qu'il propose d'établir pour renforcer la construction. Le Collège craint qu'il en résultera des tassements capables d'entraîner les vieux murs contre lesquels ces collages seront appliqués. Il semble qu'on pourrait éviter cette opération en ancrant solidement la tour.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère au hameau « Mylstraat », sous Duffel (Anvers); architecte, M. Careels;

2° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère d'Heyenbeek, sous Grimberghen (Brabant), sous réserve que la citerne soit établie à une certaine distance du bâtiment, afin d'éviter toute cause d'infiltration de l'humidité dans les maçonneries de l'habitation; architecte, M. Pauwels;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Weelde (Anvers) à la condition que les cheminées soient un peu exhaussées et qu'il soit tenu compte des observations présentées par le Comité des correspondants; architecte, M. Taeymans;

4° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la succursale de Wildenburg, sous Wyngene (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse du Sacré-Cœur, à Hoboken (Anvers); architecte, M. Gife;

6° Le projet de reconstruction du presbytère d'Ophain-Bois-Seigneur-Isaac (Brabant), sous la réserve de supprimer les deux marches à l'intérieur du vestibule qui constitueraient un danger pour la circulation; de ramener la hauteur des marches des escaliers à $0^{m}16$ en portant leur profondeur à $0^{m}25$; d'augmenter un peu la largeur de la porte d'entrée dont l'aspect est maigre; de donner aux décharges des baies le caractère usité autrefois dans la contrée; de renoncer à l'emploi de la pierre de Savonnière pour les saillies ainsi qu'au grès d'Uccle pour l'extérieur; architecte, M. Symons;

7° Le projet relatif à la construction d'une annexe au presbytère de Rettigny, commune de Cherain (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

8° Le projet de restauration de la maison vicariale de Fisenne, commune de Soy (Luxembourg).

ÉGLISES — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

Église de Lillois-Witterzée.

1° A la reconstruction de l'église de Lillois-Witterzée (Brabant); architecte, M. Léonard;

Église d'Uytkerke.

2° A l'achèvement de l'église d'Uytkerke (Flandre occidentale);

Église de Welkenraedt.

3° A la construction d'un porche latéral à l'église de Welkenraedt (Liége); architecte, M. Lohest;

Église de Walcourt.

4° A la construction d'un jubé dans l'église de Walcourt (Namur), sous réserve de renforcer la colonne et d'élargir les retombées sur le chapiteau. La colonne pourra être exécutée soit en pierre, soit en bois, au choix de l'architecte, M. Langerock;

Église de Smeermaes.

5° A l'établissement d'un jubé avec tambour dans l'église de Smeermaes sous Lanaeken (Limbourg); architecte, M. Sprenger;

Église de Wevelghem.

6° Au renouvellement du beffroi de l'église de Wevelghem (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Objets mobiliers d'églises.

7° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Crisnée (Liége) : deux confessionnaux;

Libramont (Luxembourg) : mobilier complet;

Momalle (Liége) : deux confessionnaux;

Husseignies (Hainaut) : autels latéraux;

Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale) : stalles;

Overboulaere (Flandre orientale) : mobilier complet;
Hannut (Liége) : deux confessionnaux;
Callenelle (Hainaut) : cloche.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Rolleghem (Flandre occidentale). Il conviendra que les travaux fassent l'objet d'une adjudication restreinte à bordereau de prix et qu'au cours de l'exécution l'auteur supprime les lucarnes de la flèche qui ne produisent pas un effet satisfaisant. La tour devra être achevée en pierres de Tournai si la base est en même pierre; architecte, M. Carette; Église de Rolleghem.

2° Le projet de restauration de l'église de Ronsele (Flandre orientale) et de son mobilier; architecte, M. Geirnaert; Église de Ronsele.

3° Le projet concernant la restauration de la chapelle de Saint-Amand, à Mont-Saint-Amand (Flandre orientale); architecte, M. Nissens; Chapelle de Saint-Amand, à Mont St-Amand.

4° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Pierre (Luxembourg) et à la construction d'une sacristie à cet édifice; architecte, M. Van Gheluwe; Église de Saint-Pierre.

5° Le projet de restauration de la chapelle de Fisenne, commune de Soy (Luxembourg), sous la réserve que, pour le carrelage du chœur, on adoptera la pierre du pays au lieu de la céramique; Chapelle de Fisenne.

6° Le projet relatif à la restauration de la couverture du clocher de l'église de Boussu (Hainaut); architecte, M. Bodson; Église de Boussu.

Église de Beverloo.

7° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter à l'église de Beverloo (Limbourg);

Église de Saint-Paul, à Anvers.

8° Le projet des travaux de restauration à effectuer en 1903 à l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Église de Jesseren

9° Le projet de restauration de la flèche de l'église de Jesseren (Limbourg); architecte, M. Geirnaert;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

10° Les comptes des travaux de restauration exécutés en 1900 et 1901 à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) et ceux effectués en 1901 au vaisseau du même édifice.

Église de Mannekensvere.

— Il a été procédé, le 17 mars 1903, à l'inspection de la tour de l'église de Mannekensvere, dont le classement est sollicité.

Il résulte de cet examen que la tour dont il s'agit, entièrement construite en belles briques, constitue une masse imposante dont le caractère architectural accuse bien celui de la contrée où elle s'élève. Cet édifice paraît remonter au commencement du XVIe siècle. Son intérêt est suffisant pour qu'il y ait lieu de le ranger dans la 3e classe des monuments du culte.

La tour de Mannekensvere réclame des travaux de restauration qui n'atteindront pas un chiffre élevé, mais qui sont de la plus grande urgence. A certaines parties des parements, les briques se détachent; il y a même eu déjà un écroulement partiel au glacis supérieur de l'un des contreforts. Il importe que les travaux de réparation soient encore exécutés pendant la présente campagne.

On devra se garder d'apporter aucun changement ni aucune ajoute à cette belle tour qui est complète telle qu'elle est aujourd'hui.

— Le service technique provincial ayant attiré l'attention sur le travail de restauration du pignon du transept nord de l'église de Ternath, dont l'appareil lui avait paru d'une hauteur d'assises trop forte, il a été procédé à l'inspection de ce travail le 19 mars 1903, de concert avec M. Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant. Église de Ternath.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de critiquer cette restauration. Les assises du soubassement et des contreforts sont, en effet, assez fortes, mais leur hauteur cependant paraît conforme aux assises primitives si l'on en juge par les pierres anciennes remises en œuvre dans les parements.

Il est à remarquer que le monument tout entier est construit en appareil très irrégulier et très disparate. Les soubassements et les contreforts y sont généralement établis en appareil plus grand que les autres parements.

La teinte claire des pierres nouvelles semble seule produire l'illusion qui a attiré l'observation du service technique provincial. Elle disparaîtra promptement par suite de la patine que prendront les matériaux neufs, lesquels sont d'ailleurs de très bonne qualité.

La seule observation qui semble pouvoir être produite, c'est que certaines pierres neuves sont un peu trop lisses, ce qui résulte du sciage. Il y aura lieu de corriger cet aspect par une taille imitée de l'ancienne.

— Il a été procédé, à Tournai, le 24 mars 1903, à l'examen du projet soumis en vue du dégagement de la cathédrale de cette ville. Cathédrale de Tournai.

MM. Hubert, Deviliers, Soil et Sonneville, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

Le tracé des dégagements paraît bien compris; il peut être adopté. Il serait utile, toutefois, d'étendre, si possible, l'expropriation par une emprise oblique sur les deux petites maisons masquant notablement encore la vue du transept sud au spectateur qui se trouve sur la place du marché, à proximité du beffroi.

Il semble que la question relative à l'établissement de squares devrait être réservée jusqu'à ce que les travaux de dégagement soient terminés. On jugera mieux, alors, du parti qu'il conviendra d'adopter pour ces plantations. En tous cas, il paraît indispensable, pour la place devant le transept nord, de la laisser dégagée le plus possible en vue de la facilité de la circulation. D'autre part, il semble que l'aspect de la cathédrale aurait tout à gagner si on dotait cette place de quelques arbres de haute futaie, plantés irrégulièrement, largement espacés entre eux et suffisamment éloignés de la cathédrale.

Église de Notre-Dame, à Bruges.

— Il a été procédé, sur place, le 26 février 1903, à l'examen de divers projets de travaux à effectuer à l'église de Notre-Dame, à Bruges, se rapportant notamment à la restauration :

1° Des voûtes et des chapiteaux des colonnes de la grande nef et du chœur;

2° Du portail sud;

3° D'une travée du collatéral nord.

MM. le baron J. Bethune, le chanoine F. Bethune, van Ruymbeke et Van der Meersch, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, étaient présents.

Il résulte de l'examen minutieux auquel il a été procédé, qu'on peut poursuivre le dérochement des colonnes et des

chapiteaux des nefs et du chœur, mais que provisoirement les chapiteaux devront être conservés tels qu'ils existent sans restauration. On devra avoir soin d'opérer le décrépissage avec toutes les précautions voulues pour respecter les peintures qu'on pourrait découvrir sous le badigeon et dont de nombreuses traces ont déjà été remises en lumière. On peut également continuer le dérochage des quelques compartiments des voûtes de la haute nef qui ne sont pas encore débadigeonnés. Quant à la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de remplacer les voûtes hautes en maçonnerie substituées au XVIIIe siècle à d'autres du XVe siècle, par un lambrissage, mode de couverture primitive, cette question réclame une sérieuse étude en présence des arcs-boutants du XVe siècle, lesquels exerceraient sur les murs une poussée qui ne serait pas suffisamment contrebuttée par le lambrissage.

Cette question des voûtes est encore subordonnée à la restauration de la façade principale à l'intérieur de laquelle on a fait des découvertes récentes qui nécessiteront un remaniement complet du projet adopté en 1900 pour la restauration de ladite façade.

La Commission estime que les voûtes de la haute-nef doivent être conservées. Le triforium sera rétabli d'après les restes retrouvés du côté occidental tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le projet de restauration de la façade devra comporter deux hypothèses, soit une rosace au-dessus du triforium, soit une baie à trois lancettes; on pourra, de la sorte, juger à quel parti il convient de s'arrêter. Il se peut que de nouvelles découvertes faciliteront la solution du problème.

Le projet présenté en vue de la restauration du portail sud paraît bien compris; il peut être adopté.

Le projet de restauration de la première travée du collatéral nord joignant le portail est également bien compris et susceptible d'être mis à exécution. On devra prendre les mesures de précaution nécessaires pour conserver les restes de peinture qui se remarquent dans les arcatures.

La façade principale de l'église de Notre-Dame se trouve dans un état déplorable qui ne peut être maintenu plus longtemps. Pour cause de sécurité publique, on a été obligé d'en démolir plusieurs parties, de sorte que le vénérable monument présente l'aspect d'une ruine. Cette situation, indigne d'une ville comme Bruges, qui est visitée par de nombreux étrangers, doit cesser au plus tôt. Il y a lieu, en conséquence, de faire dresser immédiatement le projet de restauration de cette façade, basé sur les nouvelles découvertes et de mettre la main à l'œuvre sans nouveau retard.

La question du rétablissement du porche occidental pourra rester en suspens jusqu'à ce que l'on se soit mis complètement d'accord avec l'Administration communale sur ce point archéologique d'une haute importance.

Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Notre-Dame s'effectuent dans les conditions les plus satisfaisantes. Ils rendent à ce superbe monument l'aspect sévère et harmonieux qu'il avait autrefois. Le résultat déjà obtenu est des plus heureux au triple point de vue archéologique, pittoresque et artistique.

Église de Damme. — En séance du 3 janvier 1903, la Commission a procédé à l'examen des propositions soumises en vue de la continuation de la restauration de l'église de Damme et des

rectifications à faire aux travaux effectués il y a quelques années dans des conditions défectueuses.

Après avoir entendu en conférence M. l'architecte De Wulf, le 24 du même mois, la Commission a décidé de charger des délégués de poursuivre cet examen sur place. Celui-ci a eu lieu le 26 février suivant, de concert avec M. van Ruymbeke, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale.

D'accord avec M. l'ingénieur en chef Vierendeel, qui assistait à la visite, la délégation est d'avis qu'il n'y a pas lieu de renouveler les poutres-entraits de la charpente de la nef centrale, mais qu'il importe d'établir à chaque extrémité de poutre un solide ancrage embrassant les deux côtés latéraux de la poutre jusqu'au poussard en descendant sur la face postérieure de celui-ci et se reliant, en passant au travers du mur, à l'extrémité inférieure de la clef.

Il importera de renouveler les sablières défectueuses et de relier solidement toutes les sablières avec les poutres-entraits; de rempiéter soigneusement tous les chevrons qui ne portent pas convenablement sur les sablières.

Pour masquer l'aspect pauvre des poutres et des bardeaux on ne saurait admettre le palliatif de revêtements en planchettes de chêne, mais on aura recours à la polychromie dont le projet devra être soumis à l'avis des autorités compétentes.

En ce qui concerne la dislocation de la maçonnerie du haut mur, il y a lieu de ne rempiéter que ce qui est absolument nécessaire. On profitera de ce dernier travail pour restaurer la corniche en briques anciennes du haut mur au-dessus du collatéral sud qui est très endommagée. Cette réfection est évaluée à 558 francs.

La cloison qui clôture l'extrémité ouest de la nef centrale, à la hauteur du berceau ogival, produit un mauvais effet vue de l'intérieur du vaisseau; il faudra la reculer jusqu'à la dernière ferme et prolonger les bardeaux jusqu'à cette ferme.

Lors de la construction de l'édifice, on a fait reposer les tambours des colonnes sur des tuileaux pour éviter la brisure des pierres M. l'architecte De Wulf avait émis l'idée de laisser ces tuileaux apparents. La Commission estime que ceux-ci ne produiraient pas un effet satisfaisant; il conviendra, en conséquence, d'opérer le rejointoyage des colonnes en masquant ces tuileaux.

Lorsqu'on le pourra, il faudra remplacer le petit granit employé naguère pour la consolidation de la partie en ruine de l'édifice par la pierre de Tournai seule mise en œuvre dans la construction primitive Cette partie du monument, d'un haut intérêt archéologique, est trop remarquable pour qu'on la laisse ainsi défigurée par une restauration maladroite.

La Commission est particulièrement heureuse de constater que les travaux qui s'exécutent actuellement sont en bonne voie. La restauration précédente, confiée à des mains inhabiles, a été très mal faite en dépit des efforts réunis de toutes les autorités compétentes. Le Collège proposerait volontiers de la refaire si le travail ne devait pas entrainer à une dépense qui n'est pas compatible avec les ressources dont on dispose.

Eglise Saint-Bombaut, à Malines.

— M. le chanoine Van Caster, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, ayant attiré l'attention de la Commission sur les travaux de restauration de la

tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines, où certaines réfections lui ont paru avoir été poussées trop loin jusqu'ici, il a été procédé, le 12 mars 1905, à une visite des lieux.

MM. Bilmeyer, Donnet, Van Caster et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette visite.

Il n'est plus possible aujourd'hui de se rendre compte de ce qu'était la situation avant la restauration des parties terminées. Celles-ci étant exposées au sud et à l'ouest devaient nécessairement être plus dégradées que celles de la face nord de la tour à laquelle on va entreprendre la restauration du dernier contrefort. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'au contrefort à restaurer de ce côté, les parements unis sont généralement bien conservés. Les cordons, moulures et larmiers constituent les parties les plus dégradées et, encore, ne faudra-t-il les renouveler que partiellement en conservant les fragments qui sont encore en bon état; ceux-ci serviront à contrôler l'exactitude des renouvellements effectués. En tous cas, aussi bien pour les panneaux unis que pour les moulures et sculptures, il importera de ne remplacer que les pierres absolument frustes dans le véritable sens du mot. Les petits éclats enlevés à certaines pierres d'angle ne constituent pas une dégradation suffisante pour nécessiter une réfection complète. En un mot, toutes les pierres dont les avaries ne sont pas de nature à faire disparaître les lignes architecturales du monument doivent être respectées. Tel est d'ailleurs également l'avis de l'architecte dirigeant les travaux.

Le larmier en accolade des contreforts de la tour était primitivement à jour et relié seulement à la maçonnerie par

sa base et par le nœud de son fleuron. Cette disposition, qui n'a pas toujours été respectée dans les réfections antérieures, devra l'être dans la suite.

Pour le rétablissement de la balustrade inférieure, au côté nord de la tour, on devra avoir soin de prendre pour guide de la hauteur à lui donner, les traces qui se remarquent encore dans la maçonnerie des contreforts. Il y aura lieu de soumettre le projet de cette balustrade aux autorités compétentes préalablement à son édification et de se tenir, pour son tracé, dans le caractère de la partie du monument qu'elle doit compléter; la balustrade posée au côté sud, il y a quelques années, s'écarte de ce caractère; elle est lourde et son style laisse beaucoup à désirer.

M. le chanoine Van Caster a également signalé une erreur commise naguère dans la restauration des deux fenêtres au-dessus du grand portail où le dessin des tympans ne reproduit pas fidèlement l'ancien. Les baies de ces fenêtres étaient percées obliquement et s'ouvraient autrefois à égale distance des contreforts dont elles n'étaient séparées que par les moulures de leurs piédroits. Les meneaux verticaux aussi bien que ceux du tympan suivaient la direction oblique de l'embrasure des baies. Il n'a été tenu aucun compte de cette disposition originale. Les embrasures extérieures ont été refaites en équerre avec la façade et les meneaux ont subi la même transformation. Les embrasures intérieures, qui ont conservé leur direction oblique, permettent de constater cette erreur. Il résulte de cette malfaçon que la baie n'est plus à égale distance des contreforts. Elle est serrée contre celui du milieu au point de n'avoir plus de piédroit de ce côté, tandis qu'elle ne touche plus du tout

le contrefort extérieur. Elle en est éloignée de toute la largeur du piédroit supprimé. Le fleuron qui couronne le larmier des deux fenêtres visées ne se trouvant plus au milieu du trumeau accuse d'autant plus nettement l'erreur de l'ordonnance nouvelle.

Il est regrettable que cette malfaçon n'ait pas été signalée plus tôt. Il y a lieu de faire, dès à présent, des études afin d'apporter un remède à cette situation. Le Collège attendra les propositions faisant suite à ces études.

Il résulte de ce qui précède qu'il importe d'exercer une surveillance rigoureuse dans la poursuite des travaux qui restent encore à effectuer au monument.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers d'être son interprète auprès du Comité des correspondants et en particulier auprès de M. le chanoine Van Caster pour les remercier des soins qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur mission et les féliciter au sujet tant de leurs initiatives que de leur tact dans leurs rapports avec le Collège.

Église de Saint-Vincent, à Soignies.

— Dans son rapport du 28 décembre 1901, rendant compte d'une visite des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Vincent, à Soignies, la Commission a signalé le plafond en bois de la haute-nef, dont l'aspect est pauvre. Il importera de remédier à ce défaut en employant des couvre-joints correspondant à des poutres de la charpente. Celles-ci sont très rapprochées l'une de l'autre. Elles forment les entraits de fermes d'une charpente du XIe siècle admirablement conservée, grâce peut-être à ce que l'église fut recouverte de plomb par le comte de Hainaut Baudouin IV dit le Bâtisseur († 2 novembre 1171) ainsi que

cela résulte du texte original suivant : « *Ecclesiam Sancti Vincentii Senogiensis plumbo texit.* » Texte extrait des *Chroniques de Valenciennes par Jean Doudelet* (manuscrit n° 227 de la bibliothèque publique de Mons) et publié par le savant correspondant et collègue M. Devillers à la page 78 de son *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru* (Mons, 1857, in-4°).

Les artistes eussent dû personnellement s'assurer, sur les lieux, des résultats de la pose d'un premier panneau et appeler à leur aide, avant d'achever l'œuvre, la critique et la compétence des autorités. Au surplus, cette partie du travail n'a pas été suffisamment soignée ainsi qu'en témoigne l'examen attentif du plafond. On pourrait sans doute améliorer celui-ci en l'ornant d'une polychromie bien choisie.

L'effet actuel étant réellement mauvais, il y faut remédier, sous très bref délai, dans l'intérêt de l'art, de l'œuvre et de la réputation des architectes distingués qui y ont présidé.

Les nefs de l'église de Saint-Vincent sont aujourd'hui restaurées. Il convient que l'on s'occupe maintenant du rétablissement de la galerie occidentale dont les restes ont été découverts au rez-de-chaussée. Les architectes devront étudier ce rétablissement dans deux hypothèses, soit avec deux, soit avec un seul pilier; en tous cas, il est nécessaire qu'ils s'assurent du nombre d'arcades qu'il y avait autrefois.

En vue du dégagement de la grande fenêtre de la façade occidentale, l'orgue devra être déplacé; on est d'accord pour l'installer dans le bras sud du transept devant l'arcade s'ouvrant sur la galerie haute ou triforium.

Le conseil de fabrique ou tout au moins l'un des plus distingués de ses membres, désirerait voir déplacer l'ambon

qui se trouve adossé au transept, où il masque la vue du chœur, et l'installer au fond du bras sud du transept. Il s'agit ici d'une œuvre remarquable du XVIe siècle qu'il serait éminemment regrettable de voir reléguer dans un endroit où elle perdrait une grande partie de sa valeur par suite d'un éclairage défectueux. Cet édicule doit être conservé à sa place actuelle dans la crainte que si on le déplace on ne se voie obligé de le ramener au lieu où il est, ainsi que cela s'est produit dans d'autres églises anciennes. Il serait plus pratique de rechercher si l'ambon n'était pas (ce qui est peu probable) autrefois percé de deux arcades latérales; dans ce cas, il suffirait de les ouvrir pour dégager la vue vers le chœur. Toutefois, ce parti entrainerait la disparition ou au moins le déplacement des parties des stalles qui font retour vers l'ambon. Malgré l'intérêt qu'offrent ces stalles, datant de 1676, le sacrifice de leurs retours se justifierait, jusqu'à un certain point, par les nécessités du culte, le chœur étant aujourd'hui à peu près complètement soustrait aux regards des fidèles.

L'ambon, les stalles, les clôtures, les lambris peints et le maître-autel, quoique appartenant à des époques différentes, forment un ensemble qui présente un réel intérêt historique et artistique.

On ne doit pas, pour compléter la restauration de l'édifice, faire disparaître cet ensemble.

Une erreur grave serait commise si l'on voulait, sous prétexte de logique absolue, ramener l'édifice exclusivement à sa simplicité primordiale. Autant vaudrait dire qu'aucun siècle n'a compté pour l'achèvement et l'ornementation de cette belle église, hormis celui de la construction. Sans

doute, il en sera ainsi chaque fois que le développement historique d'un monument aura produit des œuvres malheureuses. La Commission estime que ce n'est point le cas ici.

Si des remaniements dans le chœur et le transept deviennent indispensables, par exemple pour le rétablissement de la châsse de Saint-Vincent sur son ancien support, au fond de l'abside, il faudra les étudier avec les plus grands soins et soumettre des propositions motivées avant de rien décider à cet égard.

Le Collège aime à reconnaître que tous les travaux de restauration exécutés à l'extérieur du monument ont été effectués dans la perfection. Il est heureux d'en féliciter les auteurs.

Collégiale de Nivelles.

— Il a été procédé, le 7 et le 20 avril 1903, dans l'église collégiale de Nivelles, à l'examen des simulacres du maître-autel de cet édifice et du support de la châsse de Sainte-Gertrude.

M. Hanon-de Louvet, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à ces visites; M. Licot, était présent à la seconde.

Étant donnés le niveau du chœur et celui des banquettes en pierre qui règnent le long des murs, le pavement doit être établi à un niveau inférieur d'environ 15 à 20 centimètres à celui où se trouve installé le simulacre de l'autel.

Il conviendra de ne donner à la table de l'autel qu'une hauteur d'un mètre et de réduire un peu la hauteur du retable, ce qui donnera plus d'élégance à l'ensemble du meuble.

Pour le support de la châsse, il est désirable que l'on recherche et que l'on utilise tous les fragments qui en proviennent, notamment les bases de groupes de colonnettes,

les pierres reliant ces bases entre elles, etc. Il se peut qu'au moyen de ces fragments on arrive à déterminer, d'une façon à peu près certaine, les dimensions en longueur et en largeur de ce support, ou tout au moins l'une de ces dimensions.

Un support sera établi dans le chœur du côté de l'Évangile, ainsi que l'avait proposé feu le baron Jean Bethune dès 1877; la châsse y sera installée dans son enveloppe, avec son grand axe parallèle à l'axe longitudinal de l'église. La galerie gothique en cuivre existante sera fixée de nouveau au sol et gardera le support, qu'elle entourera, contre les indiscrétions ou les maladresses des visiteurs. Une partie mobile devra être ménagée dans cette clôture ou garde-corps. Elle ne devra être cantonnée que de quatre pilastres. S'il le faut, on complétera les panneaux en cuivre.

Un autre support sera établi derrière l'autel de façon que la châsse puisse être exposée aux grandes fêtes; elle sera disposée avec son grand axe établi suivant l'axe longitudinal de l'église, en manière telle qu'elle repose d'un côté sur l'autel et de l'autre côté sur le support mentionné en second lieu. Les pèlerins pourront passer sous le corps de la sainte dans le sens perpendiculaire à celui-ci.

Les architectes devront modifier leur projet dans le sens des instructions précédentes adoptées, après un débat approfondi, à l'unanimité des voix et le soumettre, à bref délai, à l'examen de la Commission.

Par la même occasion, les architectes ont soumis à la délégation le plan de restauration du transept. La Commission est d'avis, à l'unanimité, qu'il ne faut point maintenir, dans une très grande partie du transept, des constructions

destinées à conserver, au-dessus d'un escalier d'entrée de la crypte, une voûte dont l'époque (le XIIIe siècle, dit-on) n'est rien moins que certaine. Cette même voûte n'existe plus du côté sud. Elle n'y a même, semble-t-il, jamais existé; on devrait donc encombrer le bras sud du transept de constructions tout à fait nouvelles.

Restent trois autres projets pour le raccordement du chœur et du transept, le premier se composant de deux escaliers descendant à droite et à gauche du chœur avec un autel au milieu; le second comprenant un escalier central avec deux autels de chaque côté; enfin, le troisième élargirait quelque peu cet escalier central et supprimerait tout autel adossé au mur de chute établi entre le sol du chœur par-dessus la crypte et le sol de l'église.

La Commission est unanimement d'avis que le troisième projet prémentionné doit être adopté. La question de l'établissement des autels latéraux est réservée. On pourra toujours la résoudre plus tard, s'il en est besoin.

La Commission estime que l'entreprise de la restauration du chœur et du transept de la célèbre collégiale nivelloise fera honneur au conseil de fabrique et au conseil communal qui l'ont ordonnée aussi bien qu'aux artistes qui l'ont conçue et à l'entrepreneur qui l'a réalisée sous la haute surveillance des autorités.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RAPPORT

SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES FAITES EN 1897, EN 1898 ET EN 1899, AU PROFIT DE LA SECTION DE LA BELGIQUE ANCIENNE DES MUSÉES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE.

—

M. Louis Cavens nous ayant continué ses libéralités, nous avons pu poursuivre, durant les années 1897, 1898 et 1899, la série des fouilles commencée en 1895-96 (1).

*
* *

Les recherches et les fouilles dont nous allons rendre compte, ont porté sur des points très distincts de notre territoire; nous avons même été amené, par suite de circonstances favorables et aux fins d'une étude comparative, à faire une fouille hors du pays.

Il nous a été donné d'explorer un cimetière belgo-romain et un cimetière franc à Mierchamps; de pratiquer des fouilles à Saint-Mard, au pied des roches-polissoirs du Brusel; d'étudier les *marchets* de Hotton, de Hampteau, de Resteigne et de la forêt de Freyr; d'examiner à nouveau les *Pierres-du-Diable*, de Forrières; de relever les traces d'un cimetière de l'âge du fer complètement saccagé, à Contich; de mettre au jour les restes d'un foyer paléolithique, à Ottenbourg, et

(1) Voir dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, p. 412, le rapport qui a été publié sur les recherches et les fouilles faites en 1895 et en 1896.

de faire, enfin, quelques fouilles à Solutré, à l'emplacement du gisement classique du *Cro-du-Charnier*.

D'autre part, le docteur Tihon a fouillé pour nous une grotte à La Reid, une autre à Heyd et une troisième à Cornesse.

*
* *

Comme on le verra, le résultat de ces recherches et de ces fouilles ne laisse pas d'être satisfaisant, tant au point de vue des constatations qu'elles ont permis de faire, qu'à l'égard des trouvailles mêmes, qui sont venues enrichir, dans une certaine proportion, notre galerie de la Belgique ancienne.

Exploration d'un cimetière belgo-romain à Mierchamps, commune de Beausaint (1).

Le territoire de la commune de Beausaint est traversé, du sud au nord, par un embranchement de la route romaine de Trèves à Bavay.

Cet embranchement, qui se dirige vers Tongres, est souvent désigné sous le nom de « voie de Tongres à Arlon »; mais dans le pays on l'appelle communément la *chaussée des Diales* ou le *Vi t'chmin* (2).

*
* *

---

(1) Province de Luxembourg, arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(2) *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg*, 1849-1850 et 1850-1851, pp. 188 et suiv. — C. Van Dessel, *Topographie des voies romaines de la Belgique*, p. 24. — *Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1892, t. XXVI des *Annales*, p. 476. — *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, p. 424.

Le cimetière qui fait le sujet de cette note est situé entre la *chaussée des Diales* et le petit village de Mierchamps, au lieu dit *Sur le Monty*, à environ 700 mètres de la voie antique, sur un versant très sec un peu exposé au midi.

Les tombes, de petites dimensions et pauvres, étaient au nombre de quarante-quatre.

Nous avons constaté que la plupart d'entre elles, presque toutes celles en dalles notamment, avaient déjà été fouillées, mais nous ignorons à quelle époque et par qui ces fouilles ont été faites.

Tombes n°s 1, 2, 3, 4 et 5. — Ces tombes fouillées et démolies antérieurement, avaient été construites en dalles. Nous n'avons rencontré, à l'emplacement de chacune d'elles, que des débris d'os humains calcinés et des fragments de poteries.

Tombe n° 6. — Elle mesurait 0^m^60 de longueur, 0^m^45 de largeur et 0^m^35 de profondeur. Nous n'y avons plus trouvé que des débris d'os humains calcinés et quelques morceaux de vases en terre.

Tombe n° 7. — Les dimensions de cette tombe, construite en dalles, étaient les suivantes : longueur, 0^m^45 ; largeur, 0^m^45 ; profondeur, 0^m^50. Bien qu'ayant été fouillée jadis, nous y avons encore trouvé, sur la dalle du fond, une monnaie (grand bronze de Faustine Mère, 104-141), les débris d'un objet en fer et des fragments d'os humains calcinés.

Tombes n°s 8, 9, 10, 11 et 12. — Fouillées et démolies complètement par nos devanciers.

Tombe n° 13. — Cette tombe, qui avait été fouillée jadis, mais dont les quatre dalles de côté et le fond étaient restés en place, ne contenait plus que des débris d'os humains calcinés. Elle mesurait 0m60 de longueur, 0m60 de largeur et 0m45 de profondeur.

Tombes n°s 14, 15, 16 et 17. — Fouillées et démolies antérieurement.

Tombe n° 18. — Elle était construite en dalles et mesurait 0m47 de longueur, 0m55 de largeur et 0m40 de profondeur. Elle avait été fouillée autrefois, mais une monnaie (grand bronze de Trajan, 98 à 117), des débris d'os humains calcinés et des fragments de poteries étaient restés dans le fond.

Tombe n° 19. — Fouillée antérieurement et presque entièrement démolie. La dalle de fond seule était restée en place.

Tombe n° 20. — Tombe non dallée, mesurant 0m60 de longueur, 0m48 de largeur et 0m64 de profondeur. Elle contenait les objets suivants :

Deux urnes frustes, en terre noire.

Une cruche (*lagena*) à une anse, en terre de couleur orange, de 0m175 de hauteur et de 0m125 de largeur à la panse.

Une jolie patère en terre rouge vernissée, portant, à la place habituelle du sigle, une rosace, et mesurant 0m145 de diamètre et 0m055 de hauteur. Sur cette patère se trouvait une monnaie (moyen bronze de Faustine Mère, 104-141).

Une petite fibule en bronze émaillé, de 0m031 de longueur.

Une jolie petite fibule en bronze ciselé et émaillé, de 0m042 de longueur (1).

Ces deux fibules se trouvaient dans le fond de la tombe, mélangées aux débris d'os humains calcinés.

Tombe n° 21. — Déjà fouillée anciennement. Nous y avons recueilli encore, avec des charbons de bois et des débris d'os humains calcinés, une petite coupe en terre rouge vernissée, bien conservée, mesurant 0m043 de hauteur et 0m078 de diamètre d'ouverture.

Tombes nos 22 à 27. — Fouillées et démolies antérieurement.

Tombe n° 28. — Elle mesurait environ 0m35 de côté et contenait un vase fruste en terre noire; une cruche (*lagena*) en terre de couleur jaune, à une anse, de 0m21 de hauteur et de 0m21 de largeur à la panse; une petite jatte en terre rouge vernissée, de 0m052 de hauteur et de 0m090 de diamètre d'ouverture; une fibule en bronze émaillé de forme losangée, ayant subi l'action du feu; quelques clous et des débris d'os humains calcinés.

Tombe n° 29. — Cette tombe, formée de petites dalles posées de champ, avait 0m52 de profondeur et contenait une coupe en terre de couleur orange et un joli vase en terre rouge à couverte noire, de 0m077 de hauteur, de 0m055 de largeur à la panse et de 0m036 de diamètre d'ouverture. Sur le fond de la tombe étaient de petits mor-

---

(1) Le musée de Namur (bijoutière A, 11) possède deux fibules identiques provenant des tombes du cimetière des Villées, à Perzée (Ier, IIe et IIIe siècles).

ceaux d'os humains calcinés, des cendres et des charbons de bois.

Tombe n° 30. — Fouillée antérieurement. Une monnaie (moyen bronze de Trajan, 98 à 117) a été retrouvée par nous dans les déblais.

Tombe n° 31. — Fouillée antérieurement. Nous n'y avons retrouvé que des morceaux de plateau ou de coupe en terre rouge vernissée.

Tombes n'^s 32, 33, 36, 38, 39, 40, 41 et 42. — Fouillées et démolies antérieurement.

Tombe n° 34. — Représentée par une toute petite fosse creusée dans le sol, contenant une urne fruste renfermant des débris d'os humains calcinés et des cendres. Cette urne était recouverte d'un fond de pot très large en terre grossière.

Tombe n° 35. — Cette tombe, fouillée antérieurement, mesurait 0^m80 de profondeur. Elle contenait encore : une jolie patère en terre rouge vernissée, portant le sigle connu MERCATOR et mesurant 0^m165 de diamètre et 0^m045 de hauteur.

Une petite jatte, également en terre rouge vernissée, de 0^m050 de hauteur et de 0^m090 de diamètre d'ouverture.

Deux petites fibules, à peu près identiques, en bronze ciselé, de forme ansée et du type le plus habituel.

Des débris d'os humains calcinés.

Tombe n° 37. — Elle était formée de dalles et mesurait 0^m55 de longueur sur 0^m28 de largeur. Elle avait été fouillée

antérieurement. Nous n'y avons plus trouvé que des débris d'os humains calcinés et des fragments de poteries éparpillés sur le fond.

Tombe n° 43. — Cette fosse, déjà visitée antérieurement, n'avait jamais été garnie de dalles. Un joli petit vase en terre, à parois minces, à couverte brune, de 0m093 de hauteur et de 0m055 de diamètre d'ouverture portant à la panse une série de dépressions ou de fossettes de la largeur du pouce, était resté en place. Une monnaie (moyen-bronze d'Antonin-le Pieux, 138 à 161) fut retrouvée dans les déblais.

Tombe n° 44. — Cette dernière, bien que fouillée déjà auparavant, nous a encore fourni, avec des débris d'os humains calcinés, une petite jatte en terre rouge jadis vernissée, mesurant 0m058 de hauteur et 0m093 de diamètre.

*
* *

Conclusions : Les cinq pièces de monnaie (deux Trajan, deux Faustine Mère et un Antonin Pie) que nous avons pu glaner encore dans ces tombes déjà fouillées, semblent indiquer que l'antique cimetière du Monty a surtout servi durant la première moitié du IIe siècle.

Ce champ de repos renfermait les restes d'une population dont rien n'est venu nous indiquer les ressources ni le genre d'occupation, mais qui ne paraît pas avoir été plus riche que ne l'est celle qui habite aujourd'hui ce même coin d'Ardenne.

Exploration d'un cimetière franc à Mierchamps, commune de Beausaint.

Ce cimetière, dont l'existence était connue depuis longtemps (1), est situé à peu de distance du précédent, dans le village même.

Les tombes que nous y avons ouvertes étaient construites en dalles, et dataient, suivant toute apparence, des derniers temps de l'époque franque.

Elles ne renfermaient pas de mobilier et nous n'y avons rencontré que quelques clous.

Fouilles au pied des roches-polissoirs du « Brusel » à Saint-Mard (2).

Ces blocs de grès tertiaire, au nombre de dix, de volume variable, de couleur gris-rosâtre, couverts, par places, de mousse et d'une sorte de lichen, gisent çà et là, presque complètement enterrés dans le sol d'une prairie, au lieu dit le *Trou Ario* ou *Hario* à 255 mètres d'altitude, sur la rive gauche et tout près d'un petit ruisseau appelé le Brusel, affluent de la Basse-Vire, à 1.900 mètres sud-est de l'église du village de Saint-Mard, et à 350 mètres de la lisière du bois de Lahan ou bois de Saint-Mard dans lequel le Brusel prend sa source.

Ils n'ont aucune forme déterminée, n'offrent aucune trace

---

(1) En effet, G.-F. Prat en faisait mention déjà dans le premier volume des *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg*, 1849-1850 et 1850-1851, p. 136.

(2) Province de Luxembourg, arrondissement et canton de Virton.

de taille, et la main de l'homme est étrangère à leur groupement en cet endroit, qui est purement accidentel. Ils sont engagés dans les alluvions du ruisseau. Ce sont des blocs naturels, des roches dénudées descendues à ce niveau pendant la période géologique où le large fleuve aux eaux rapides représenté aujourd'hui par l'étroite et paisible rivière qui a nom la Basse-Vire, creusa sa vallée d'érosion.

***

Trois de ces blocs présentent le plus grand intérêt au point de vue de la technologie préhistorique. Les surfaces lisses, les cuvettes et les rainures à fond et à parois d'un poli excessivement doux, qu'on y observe, témoignent, en effet, d'une façon incontestable, de leur utilisation exclusive comme pierres à polir le silex et les roches dures à l'époque néolithique (1).

Ils font l'objet de diverses légendes :

C'est là que se rassemblent certaines nuits, les sorciers, les fées et les mauvais génies du voisinage pour se livrer à leurs ébats.

Les surfaces lisses et luisantes sont des glissoires où les fées s'amusent comme de véritables enfants. Les stries et les rainures marquent la place où elles déposent habituellement leurs baguettes enchantées.

L'homme sans tête qui dirige la « haute chasse » nocturne au travers des bois, vient souvent visiter ces cailloux.

---

(1) C'est à M. Sondag, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Virton, aujourd'hui décédé, que revient le mérite d'avoir signalé le premier ces intéressants monuments à l'attention des paléthnologues. (*Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXIII des *Annales*, p. 324.)

Enfin, on entend parfois dans ces lieux hantés un tintamarre infernal.

***

Le premier en montant vers le bois, d'une forme très irrégulière, mesure $2^{m}80$ de longueur sur environ $0^{m}60$ de largeur et dépasse le sol de $0^{m}25$ à $0^{m}30$. Il présente deux surfaces polies résultant du frottement, et deux cavités naturelles, oblongues, peut-être un peu retouchées, assez profondes, où s'amasse l'eau de pluie. C'est le moins intéressant.

***

Le second est situé à 12 mètres du premier. Il n'est pas aussi irrégulier que celui-ci et mesure $1^{m}95$ de longueur sur $1^{m}55$ de largeur. Sa hauteur, au-dessus du sol, est de $0^{m}20$ environ. Il porte une grande dépression centrale, cinq cuvettes elliptiques et trois rainures anguleuses, le tout parfaitement défini, à parois et à fond très unis, provenant d'usure.

Les cuvettes ont été produites insensiblement par le polissage des faces larges des haches, les rainures par le polissage de la tranche.

***

Le troisième n'est qu'à $5^{m}50$ du second. C'est un bloc très irrégulier de $2^{m}20$ de longueur sur 2 mètres de largeur environ. Sa hauteur visible au-dessus du sol est de $0^{m}50$ en moyenne. Vers le milieu est une anfractuosité naturelle qui semble toutefois avoir été agrandie et régularisée par la main de l'homme. Elle est de forme ovale et mesure $0^{m}50$ de longueur, $0^{m}27$ de largeur et $0^{m}30$ environ de profondeur.

Dans le voisinage immédiat de cette cavité centrale

existent une surface polie, huit cuvettes elliptiques et six rainures plus ou moins longues.

***

Nous avons pratiqué des fouilles autour de ces trois blocs (1).

Ces fouilles, très gracieusement autorisées par le propriétaire du terrain, M. Louis Siméon, nous ont permis de faire quelques constatations intéressantes :

Presque entièrement dégagé, le premier bloc mesurait 4 mètres de longueur et environ 2 mètres de largeur. Au cours de ce travail de dégagement, nous avons recueilli, en des points différents et à très peu de profondeur autour du bloc, deux tessons de poterie fort grossière, de couleur rougeâtre, ayant appartenu à de grands vases aux parois épaisses, faits à la main ; un fragment d'os excessivement ancien ; un gros morceau de grès à cassures concoïdales, dont on semble avoir enlevé méthodiquement des éclats ; un fragment de carreau en terre cuite et quelques tessons de vases romains.

Les dimensions du deuxième bloc, après son dégagement presque complet, étaient les suivantes : longueur, $3^{m}40$; largeur, 3 mètres. Nous n'avons rencontré, près de ce bloc, que deux fragments de poterie romaine gisant à une faible profondeur.

Le troisième bloc, mis à nu presque complètement, présentait des dimensions moindres que celles des deux blocs précédents. Il ne mesurait, en effet, que $2^{m}50$ de longueur et 2 mètres de largeur.

---

(1) En août 1897.

Nous avons recueilli, éparpillés autour de ce bloc, mais toujours à très peu de profondeur, deux petits fragments de poterie excessivement grossière présentant l'aspect de la poterie préhistorique, deux morceaux de *tegulæ* et quatre tessons de poterie romaine.

Les trois blocs étudiés ne semblaient pas reposer entièrement dans les alluvions du ruisseau.

Nous disons *ne semblaient pas*, car l'eau d'infiltration qui, lorsque nous étions arrivé à une certaine profondeur, vint régulièrement envahir nos tranchées, nous empêcha de poursuivre plus avant encore nos investigations. Nous n'avons donc pu constater d'une façon positive si les blocs reposaient sur le sol primitif ou si les mêmes alluvions existaient également en dessous d'eux. Cependant, au dire de notre fouilleur Jean Godelaine, homme très expérimenté, le terrain semblait devenir plus ferme sous les blocs.

En tout état de cause, ces alluvions sont très anciennes et l'émergence des blocs ne devait pas être beaucoup plus forte à l'époque néolithique que de nos jours. Nous n'avons constaté, en effet, aucune trace d'utilisation, aucune surface polie, aucune cuvette ni aucune rainure nouvelles sur les parties des blocs situées en dessous du niveau du sol actuel et mises au jour par nous.

***

Conclusion : l'opinion exprimée en 1899 au congrès d'Arlon (1) *que ces pierres ont aussi servi de meules dor-*

(1) *Compte rendu des travaux du quatorzième congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique tenu à Arlon, du 30 juillet au 2 août* 1899, pp. 16 et 30.

mantes; qu'elles proviennent des sommets et que c'est là qu'elles furent employées par les hommes de la préhistoire, et que ce n'est que plus tard qu'elles furent entraînées dans la vallée (sic) nous paraît donc bien hasardée.

Les « Marchets ».

Le vulgaire entend, par le mot *marchet*, dans le Namurois surtout, un amoncellement quelconque de pierres.

Le cultivateur qui crée un nouveau champ ou améliore son terrain, rassemble à l'écart les pierres qui empêchent ou gênent la culture : il fait ainsi un *marchet*.

Mais à côté de ces *marchets* modernes on rencontre également des amas de pierres fort anciens, de forme toujours plus ou moins circulaire et de largeur et de hauteur variables, indistincts des autres pour un œil peu exercé. Ce sont des monuments antiques.

Les uns recouvrent une tombe à inhumation : près du squelette se voient quelques débris de poterie grossière et parfois, mais très rarement, un peu de bronze.

D'autres renferment une sépulture à incinération. Les deux modes se rencontrent aussi dans le même *marchet*. Il n'est pas rare d'y recueillir également des fragments de poterie romaine, *mais jamais de silex mêlés au dépôt funéraire.*

En outre, certains *marchets* ont été élevés sur des emplacements de cabanes ou de huttes en torchis et d'autres recouvrent simplement un foyer, ou seulement le lieu d'un repas. Les emplacements dont il s'agit ici ayant dû, à la suite de certains événements, être soustraits à tout usage postérieur, sont devenus ainsi *res sacra.*

L'antiquité des *marchets* ne nous paraît pas devoir aller au delà de la première époque du fer, ou *époque Hallstattienne*. De plus, la présence dans plusieurs de ceux-ci d'une poterie beaucoup moins grossière et parfois même assez fine, faite au tour, nous indique également que la coutume d'élever des monuments de ce genre s'est continuée chez nous pendant les premiers temps de la domination romaine.

*
* *

Le mot *marchet*, qui a son équivalent dans les mots *murgers*, *murguets* et *mûriers* usités en Bourgogne, en Savoie et dans la Suisse française, renferme *l'idée de pierres* comme le prouvent les exemples suivants :

Deux très anciennes carrières abandonnées, situées dans la province de Namur, l'une à Sovet, l'autre à Mohiville, portent le nom de *Marchois*, *Marchaets* ou *Marchais*.

A Messein, en Lorraine, l'enceinte inférieure du « Camp d'Affrique », aux alignements et aux tumulus en pierres sèches, porte le nom de *Vieux Marché* (1).

Un petit hameau dépendant d'Aix-les-Bains (Savoie) s'appelle *Les Murguets*. Il tire son nom des nombreux et importants tas de pierres (*murguets*) qui se voient sur les coteaux et qui résultent de l'épierrement des champs et des vignes.

---

(1) Le « Camp d'Affrique » existait avant la conquête et fut occupé à une époque qui correspond, en Lorraine, à la civilisation de Hallstatt.

Voir : F. Barthélemy, *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire*, pp. 210 à 219, et pl. 31. — Cte J. Beaupré, *Les études préhistoriques en Lorraine de 1889 à 1902 et aperçu général sur les époques gallo-romaine et mérovingienne dans le département de Meurthe et Moselle*, pp. 71 à 75, et plan n° 9.

Enfin, il existe près de Pralognan, en Savoie également, deux montagnes rocheuses appelées le Grand et le Petit *Marchet*.

*
* *

Dans une très intéressante communication faite en 1900, à Paris, au Congrès international des Américanistes, par MM. le comte H. de la Vaulx, l'explorateur bien connu, et le docteur R. Verneau, sur *Les anciens habitants des rives du Colhué Huapi* (*Patagonie*) nous relevons ce qui suit :

« La présence, en cette partie de la pampa, de deux grands lacs (Colhué et Musters) et d'une rivière (le Rio Senguer) aussi importante que le fleuve (le Rio Chubut) dans lequel elle vient déverser ses eaux, constitue des conditions exceptionnellement favorables pour l'habitation. Aussi les vieux indigènes de la Patagonie paraissent-ils avoir séjourné volontiers sur les rives du Colhué Huapi et du lac Musters.

» La preuve nous en est fournie par les nombreuses pointes de flèches qu'on rencontre dans les environs et par l'abondance des sépultures que l'un de nous (le comte de la Vaulx) a découvertes dans la chaine qui sépare les deux lacs. En effet, au nord et au sud de cette chaîne, sur la série de gradins que forment les collines qui s'étagent depuis la cime jusqu'à la pampa, existe une grande quantité de *tchenques*, c'est-à-dire de monticules de pierres, parfois énormes, qui ont été entassées par les anciens habitants. C'est sous ces monticules, tout à fait comparables à ceux des Canaries, que reposent les restes des Patagons qui fréquentaient autrefois la région.

» Les *tchenques* ont des proportions assez variables ; il en est qui dépassent 3 mètres en longueur et dont la hauteur est supérieure à 1 mètre.

» *Les indigènes actuels prétendent que les dimensions des tumulus sont en rapport avec le nombre de parents et d'amis que possédait le défunt, chacun d'eux ayant à cœur de déposer une pierre sur la sépulture toutes les fois qu'il venait à passer dans l'endroit où le mort avait été enseveli.*

» En général, les tombes sont isolées les unes des autres. Toutefois, vers l'extrémité méridionale du lac Musters se trouvait un groupe de cinq *tchenques* contigus, dont le principal était situé au centre et renfermait deux cadavres ; les quatre autres rayonnaient autour, de sorte que l'ensemble du monument affectait une forme étoilée.

» Les tumulus de la région des lacs Colhué et Musters ne sont pas élevés au-dessus de fosses. Le mort était déposé à la surface du sol, que l'on avait à peine gratté pour y coucher le cadavre... Les cadavres étaient couchés sur le côté, de façon à ce que les yeux fussent toujours tournés vers le soleil levant ; les membres inférieurs étaient ramenés en avant du tronc, les jambes fléchies sur les cuisses et celles-ci sur le thorax, au point que les genoux venaient toucher la poitrine.

» C'est la position que donnent encore à leurs morts les Indiens modernes.

» Lorsque le défunt avait été placé dans la position voulue, ses parents, ses amis se mettaient en devoir d'entasser au-dessus de lui les pierres qui, par leur amoncellement, devaient constituer le monument funéraire. Ces pierres étaient placées sans ordre et reposaient directement sur le cadavre...

» Le mobilier funéraire fait à peu près totalement défaut dans les *tchenques* du Colhué Huapi » (1).

*
* *

En 1895, M. de Villenoisy, à qui nous avions adressé un exemplaire de notre première étude sur les *marchets* (2), avait l'extrême obligeance de nous communiquer les curieux renseignements que voici :

« En Dauphiné, où je suis en ce moment, nous écrivait-il, nous avons quelques amas de pierres du genre de vos marchets, *où chaque passant ajoute un caillou*, bien que les motifs de cette pratique soient depuis longtemps oubliés. On croit que quelques-uns marquent le lieu d'un assassinat ou d'un suicide.

» Un de ces amas ou *mollars* existe près d'Uriage-les-Bains et s'appelle la *Tombe du Mercier*.

» J'ai lu, je ne sais où, qu'en Bretagne il y a, dans certains champs, des parcelles de terrain où, de temps immémorial, on ne passe pas la charrue; celui qui les profanerait par la culture, mourrait dans l'année. Ces lieux devenus néfastes me sont revenus en mémoire en lisant votre description des marchets n°s 1, 7, 15 et 17 de Ave-et-Auffe. Ce dernier, avec sa cabane, est caractéristique » (3).

*
* *

Nos marchets, tout au moins ceux qui recouvrent une

---

(1) *Compte rendu du Congrès international des américanistes*, XIIe session tenue à Paris en 1900, pp. 115, 116 et 117.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIe, 1895, pp. 47 à 79.

(3) *La Buisserate*, par Grenoble, 5 novembre 1895.

tombe, l'emplacement d'un bûcher funéraire ou les ruines de la cabane d'un défunt, auraient-ils été construits de cette manière, c'est-à-dire simplement ébauchés au début, puis continuellement augmentés dans la suite par la piété des parents, des amis ou des simples passants ?

On peut, à notre avis, considérer la chose comme assez probable, bien que cette coutume du jet de pierre n'ait point perduré ici, jusqu'à notre époque, comme en Dauphiné.

Étude des Marchets de Hotton (1).

Ces marchets sont situés à environ 900 mètres au sud-est de l'église de Hotton, sur la rive gauche de l'Ourthe, en un plateau très élevé, aride et inculte, au lieu dit *Les Alti.*

***

Geubel, à qui rien n'échappait, les mentionne dès 1850 :

... « La plaine au nord de Brérenne, dit-il, s'affaisse vers l'Ourthe, c'est par là que descend cette voie. A gauche, avant de descendre, on rencontre un large tumulus de pierres, après avoir dépassé le lieu dit *Natrinchamps.* Ce tas de pierres ramassées est trop grand et trop régulier pour avoir été fait par les cultivateurs, beaucoup d'autres tas moins grands et aussi réguliers, placés en lignes, me paraissent encore être des tumulus, mais je ne puis l'assurer. Ce qui est certain, c'est que le sol y est incultivable à défaut de terre, et par sa nature rocheuse et par le rapprochement de tous ces tas. Ce lieu, qui est élevé, est le prolongement du *Tichâteau*, dont il est séparé par l'Ourthe ; et ce qui

(1) Province de Luxembourg, arrondissement et canton de Marche.

confirme davantage mon opinion sur ces tumulus, c'est le nom d'*Alti* qu'ils portent encore. Le paysan les appelle les *Alti* (élevés ou ancêtres). *Die Alten* (les anciens) est la désignation des Celtes, qui étaient les anciens pour les Romains.

» Ces tumulus n'ont pas été ouverts.

» Depuis que j'ai recueilli ces notes, ajoute Geubel, un ouvrier de Hotton, Jean Lallemand, a ouvert une partie de ces tas de pierres et y a trouvé des tombes gauloises taillées dans le rocher, il n'a vu que le squelette; l'entaille était recouverte d'une dalle » (1)...

*
* *

De tous les tas de pierres qui subsistent encore aux *Alti*, deux seulement nous ont paru offrir l'aspect de monuments antiques et valoir la peine d'être explorés méthodiquement.

Les fouilles ont duré du 15 au 17 juillet 1897.

Marchet n° 1. — Ce marchet, resté intact, mesurait $14^{m}50$ de diamètre et $1^{m}30$ de hauteur. Il était constitué de fragments de calcaire de volume variable (2), tous plus ou moins roulés, de pierraille, et d'un peu de terre dans les interstices des pierres.

Nous y avons rencontré deux squelettes inhumés à des niveaux différents.

Le premier, orienté nord-sud, les pieds vers le sud, gisait à environ $0^{m}30$ en dessous du niveau du sol, dans

---

(1) *Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1892, t. XXVI *des Annales*, p. 134.

(2) Les plus gros mesuraient $0^{m}50 \times 0^{m}30$ et avaient $0^{m}10$ d'épaisseur.

une sorte de petite fosse. Les ossements étaient en fort mauvais état (1); ce qui fait que les conclusions que le docteur Houzé a pu tirer de leur étude sont presque nulles et se résument à ceci : *squelette âgé, probablement masculin.* Il mesurait, sur place, environ $1^{m}75$.

Le second, étendu dans une couche de terre végétale noirâtre, était encore moins bien conservé que le premier (2).

---

(1) Voici l'inventaire qu'a bien voulu en faire le docteur Houzé :

a. Fragment d'occipital, écaille peu saillante;

b. Six fragments de pariétaux, droit et gauche;

c. Mandibule déformée par la vieillesse et la pression posthume du terrain sus-jacent, alvéoles des troisièmes molaires atrophiées. Les quatre dents encore présentes ont les couronnes creusées, fort usées;

d. Fragment de première côte;

e. Fragments d'humerus droit et gauche de même sujet, sans perforation olécranienne;

f. Deux fragments de cubitus;

g. Deux fragments de radius;

h. Deux tibias fragmentaires, droit et gauche, même sujet, présentant la *lame de sabre;*

i. Diaphyse complète de fémur gauche présentant des modifications pathologiques dues probablement (?) à une ostéite : ostéophytes à l'épiphyse supérieure (à sa racine, car l'épiphyse elle-même est brisée);

j. Diaphyse de fémur droit; ligne âpre très accusée, fémur dit à colonne; gouttière hypotrochantérienne marquée, troisième trochanter fort; tête brisée;

k. Fragment de rotule.

(2) Inventaire et remarques du docteur Houzé :

a. Fragments de crâne masculin adulte : fragment composé d'une partie du pariétal gauche ainsi que du droit et de la région sus-iniaque de l'occipital; suture lambdoïde ouverte, os wormien au lambda; le diamètre approximatif bi-pariétal ou transversal est de 150 millimètres; par la forme de l'écailie occipitale peu saillante et le grand diamètre transversal, on peut presque affirmer que le sujet était brachycéphale, probabilité corroborée par la face qui est large (voir plus bas);

b. Fragments de frontal, glabelle très accusée (caractère masculin);

c. Partie de temporal gauche;

Il se trouvait à environ $1^{m}10$ plus haut que le précédent, mais sur le côté, et à $0^{m}30$ seulement de la surface du marchet. Il paraissait avoir au moins $1^{m}60$ de taille.

L'orientation était sud-ouest-nord-est, les pieds vers le nord-est.

Le crâne est harmonique et présente une grande largeur bipariétale, faciale et nasale. Il est probablement brachycéphale, mésorrhinien et euryprosope (visage large); la face supérieure (sans la mandibule) est large et en même temps assez haute à cause de la hauteur mandibulaire (1).

Nous n'avons observé aucune trace de mobilier.

Parmi les pierres qui constituaient le marchet, était un polissoir en grès, de $0^{m}33$ de longueur, de $0^{m}09$ de largeur et de $0^{m}09$ d'épaisseur, ramassé jadis sur le sol environnant par les constructeurs du monument en même temps que les autres matériaux employés.

La présence de ce polissoir dans le marchet est donc toute fortuite et ne peut avoir aucune signification. Elle s'explique très naturellement par ce fait que les marchets des *Alti* ont

---

d. Face, largeur maxima, narines, 26^{mm} (nez large, au moins mésorrhinien).

Largeur bijugale 99 (?), *large*.

Os malaires saillants, fosses canines profondes. Incisive médiane supérieure tombée *post mortem* ainsi que la latérale gauche supérieure et la canine du même côté; troisième molaire gauche supérieure atrophiée; tubercules disparus.

e. Mandibule forte, haute, branche montante droite manque. Denture : il reste les trois molaires des deux côtés, la deuxième prémolaire droite et la canine du même côté, les tubercules ont disparu par usure; les autres dents *qui manquent* sont tombées *post mortem*. Diamètre bimentonnier : 49^{mm}.

(1) Telles sont les conclusions de l'étude du docteur Houzé.

été élevés sur l'emplacement d'une station néolithique (1). C'est donc encore un nouvel exemple de cette loi ethnographique de la succession de l'habitat en certains points donnés.

***

Marchet n° 2. — Le second marchet, qui mesurait à peu près 1 mètre de hauteur et 10 mètres de diamètre, était formé, comme le premier, de pierres de diverses grosseurs recueillies à la surface du sol.

Il ne recouvrait absolument rien et il y a même lieu de douter de son ancienneté.

Nous avons rencontré, deci, delà, parmi les matériaux dont il était constitué, quelques fragments d'ossements d'animaux, trois morceaux de poterie très grossière et une belle hachette taillée à petits éclats, en *grès gedinnien*, mesurant 0m140 de longueur et 0m055 de largeur au tranchant.

De même que le polissoir dont il a été question plus haut, ces objets ont été ramassés par hasard sur le sol et, comme dans le cas précédent, aucune conséquence n'est à tirer de leur présence dans le marchet.

Étude des marchets de Hampteau (2).

L'exploration de deux marchets et d'un tumulus situés dans les bois de Hampteau, commencée le 24 juillet 1897 et poursuivie durant les jours suivants, a été infructueuse.

---

(1) Nous avons recueilli sur ce plateau, à la surface du sol, dans le voisinage des marchets, plusieurs silex taillés : éclats bruts ou retouchés, petites lames, grattoirs discoïdes, etc....

(2) Province de Luxembourg, arrondissement et canton de Marche.

Les deux marchets dont il s'agit sont éloignés l'un de l'autre d'une centaine de mètres.

Le premier mesure $0^{m}75$ de hauteur sur 6 mètres de diamètre.

Le second a $1^{m}25$ de hauteur et 9 mètres de diamètre. Ces marchets, malgré leur apparence de très grande ancienneté, ne renfermaient absolument rien.

Le tumulus que nous avons exploré ensuite, se trouve à une distance d'environ 1,000 mètres au levant des deux marchets.

Il est formé de terres rapportées et mesure $1^{m}40$ de hauteur et 7 mètres de diamètre.

Nos travaux nous ont révélé l'existence, sous ce tumulus, d'une sorte de sillon de 2 mètres de longueur, de $0^{m}30$ de largeur moyenne et d'environ $0^{m}25$ de profondeur creusé dans le sol et orienté ouest-est. Ce sillon était rempli d'une terre beaucoup plus meuble, mélangée de charbon de bois. Nous n'y avons rencontré aucune trace d'ossements ni aucun débris de poterie.

Étude des marchets de Resteigne (1).

A 3,000 mètres au sud de l'église de Resteigne, dans un endroit écarté et solitaire, à l'entrée du bois de Bestin, au lieu dit *Marchimont*, sur la rive droite du petit ruisseau appelé *Passe-Brebt* (cotes 355 à 380), est un groupe de neuf marchets accompagnés de quatre levées construites également en pierres sèches.

***

(1) Province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

Nous devions l'indication de l'existence de cet ensemble de curieux vestiges véritablement perdu dans les bois, à notre bienveillant confrère Alfred Bequet :

Je crois, nous écrivait-il le 20 mai 1898, *que cet endroit mérite d'être étudié de près; n'y a-t-il pas eu là, peut-être, un lieu de réunion pour les peuplades belges, un signal, un point de ralliement; on n'est pas très loin de la montagne et de la grotte de Sinsin, on n'est pas très loin non plus de Saint-Ode, d'Amberloup, etc...*

*
* *

M. Bequet ayant bien voulu mettre, cette fois encore, à notre entière disposition, son excellent fouilleur Jean Godelaine, nous avons commencé peu après les travaux.

*
* *

Les matériaux employés à la construction des marchets et des levées, étaient des pierres ramassées un peu partout à la surface du sol. Elles avaient, en effet, pour la plupart, leurs arêtes usées et on ne remarquait nulle part d'excavations d'où elles auraient pu être extraites.

Marchet n° 1. — Cet énorme marchet, situé à la lisière du bois, était constitué par un noyau de terre recouvert d'une lourde chape de pierres. Il mesurait 2m50 de hauteur et environ 18 mètres de diamètre, et avait été élevé sur un foyer.

Celui-ci, rencontré au niveau du sol, presque au centre de la périphérie, mesurait 2 mètres de diamètre et formait une couche de terre brûlée de 0m05 à 0m06 d'épaisseur. On

pouvait observer, en certains endroits autour de ce foyer, surtout du côté du midi, que la terre était plus dure que partout ailleurs, comme si elle avait été fortement piétinée.

La chape de pierres présentait une épaisseur de $0^{m}80$ à $1^{m}20$.

Nous n'avons trouvé, dans ce marchet, ni ossements, ni débris d'aucune sorte.

*
* *

Marchets nos 2 et 3. — Situés à environ 250 mètres au sud-ouest du précédent, et constitués uniquement de pierres.

L'un mesurait $1^{m}20$ de hauteur sur 8 mètres de diamètre ; l'autre n'avait que 1 mètre de hauteur et 6 mètres de diamètre. Ils ne contenaient absolument rien.

Marchet n° 4. — Appartenait au même groupe que les deux précédents (nos 2 et 3) et mesurait $1^{m}50$ de hauteur et 12 mètres de diamètre.

Au centre, reposant sur le sol ancien, était un massif de pierres reliées entre elles par de la terre glaise et disposé en plan incliné du levant au couchant. Cette construction présentait les dimensions suivantes :

Longueur, 3 mètres.

Largeur, 2 mètres.

Hauteur { au couchant, $0^{m}10$.
au levant, $0^{m}80$.

On y pouvait observer les traces d'un feu violent et continu.

Cette rampe aboutissait, au levant, à un foyer circulaire d'environ 1 mètre de diamètre établi sur une sorte de pavement fait de morceaux de grès et entouré d'un petit mur de

soutènement de $0^{m}35$ de hauteur et de $0^{m}60$ d'épaisseur construit en moellons de grès joints avec de la terre glaise en guise de mortier.

Nous n'avons trouvé, dans ce marchet, que des fragments d'os d'animaux et quelques tessons d'une poterie grise qui paraît être belgo-romaine.

Marchet n° 5. — Même groupe. Ne mesurait que $1^{m}20$ de hauteur sur environ 5 mètres de diamètre et était constitué de fragments de grès concassés et offrant à peu près la grosseur des pierres employées au rechargement des routes.

Ces matériaux présentaient une teinte rougeâtre comme s'ils avaient subi l'action du feu. D'abondants charbons de bois se trouvaient du reste mélangés aux pierres et on eut dit qu'un ignorant avait tenté de faire de la chaux avec ces grès.

Marchet n° 6. — Même groupe. Était de forme oblongue et mesurait $1^{m}20$ de hauteur, 9 mètres de longueur et 6 mètres de largeur.

Nous n'y avons rencontré que quelques fragments d'os d'animaux, une dent de ruminant et un morceau de poterie grise.

Marchet n° 7. — Même groupe. Ce marchet, qui présentait également une forme oblongue, mais qui avait été bouleversé en grande partie, mesurait $2^{m}50$ de hauteur, $18^{m}50$ de longueur et 10 mètres de largeur. Il offrait intérieurement des dispositions analogues à celles observées dans le marchet n° 4 (foyer avec rampe d'accès).

Nous y avons trouvé un petit morceau de tuile romaine,

des fragments d'os d'animaux et le fond d'un vase belgo-romain.

1re et 2e levées. — Marchet n° 8. — La première levée, qui passe à une centaine de mètres à l'ouest des marchets 2 et 3 et qui suit à peu près la direction nord-sud, mesure actuellement encore 150 mètres de longueur, 10 mètres de largeur et 0m80 à 1 mètre de hauteur. Elle est faite de pierres dont les dimensions varient à l'infini, sans mélange de terre.

A une époque probablement assez récente, cette levée a été exploitée en certains endroits, comme carrière à pavés. Vers le milieu, par rapport à la longueur, et faisant corps avec elle, était un énorme marchet constitué des mêmes matériaux. Celui-ci avait 2 mètres de hauteur et 18 mètres de diamètre. Nous y avons trouvé, sur le fond et aussi parmi les pierres à différents niveaux, quelques ossements et dents d'animaux (cheval, cerf, bœuf, etc...) des morceaux de poterie grise belgo-romaine et un éclat de silex ne portant aucune retouche.

La seconde levée, à peu près perpendiculaire à la première et orientée, par conséquent, ouest-est, est beaucoup moins importante que celle-ci. Elle lui est toutefois identique comme composition et mode de construction.

Marchet n° 9. — Situé à environ 250 mètres à l'est du précédent — pour autant, bien entendu, qu'il nous ait été possible de nous orienter et de relever des mesures quelque peu exactes au travers des fougères et des genêts géants qui partout couvraient le sol — le marchet auquel nous donnons le n° 9 était formé uniquement de pierres (grès) sans terre.

Sa hauteur ne dépassait guère $1^{m}50$, mais son diamètre était d'au moins 20 mètres.

Les pierres présentaient, en général, d'assez fortes dimensions, et les plus grosses mesuraient $0^{m}40^{c}$.

Ce marchet, dont rien n'est venu révéler la destination première, avait, dans la suite des temps, subi divers avatars : c'est ainsi qu'au moyen âge très probablement, on y installa, après avoir déblayé préalablement le centre, une sorte de bas-fourneau pour la réduction du minerai de fer et que plus tard on y ouvrit une carrière comme l'a prouvé la rencontre, au milieu des déchets de taille, de plusieurs bornes ébauchées.

Les fouilles n'ont produit que deux crochets en fer tordus, une molaire et des os longs de cheval et de bœuf, fendus dans le sens de la longueur pour en extraire la moelle, et plusieurs fragments d'une poterie gris-jaunâtre, bien cuite, sonore, portant, deci, delà, quelques touches de vernis, poterie que l'on peut rapporter au XIe, XIIe ou XIIIe siècle.

*
* *

L'existence possible de minerai dans les environs immédiats, ou le fait de trouver là le combustible en abondance, sont les seules raisons plausibles que l'on puisse donner de l'établissement d'un fourneau à fondre le fer en un endroit aussi écarté.

3e et 4e LEVÉES. — SUBSTRUCTIONS. — VESTIGES D'UN FOUR A CHAUX. — Nous avons encore reconnu, mais sans pouvoir en déterminer exactement la direction ni les dimensions, à cause de l'épaisseur du bois, deux autres levées situées à l'ouest du groupe des marchets.

Enfin, à environ 200 mètres au sud du même groupe, sur le versant (côté du midi) du vallon où coule le ruisseau dit *Passe-Brebt*, ont été rencontrées des substructions auxquelles il nous a été impossible d'assigner une époque.

Ce sont les restes d'une construction rectangulaire, composée d'une place unique mesurant 26^{m}80 de longueur du levant au couchant et 6^{m}60 de largeur. Les murs de cette bâtisse rudimentaire étaient en pierres avec de la terre pour mortier, et n'avaient de parement que du côté intérieur.

Dans cette place, vers le levant, à 7 mètres du mur, se trouvait un foyer de 1^{m}80 de longueur sur 0^{m}90 de largeur, garni de pierres d'appui et sous lequel subsistaient encore certaines parties d'une aire en terre battue.

De menus fragments d'os calcinés, dont un teinté d'oxyde de cuivre, et une moitié de dent humaine ont été recueillis dans le voisinage du foyer. On peut ajouter, à cette maigre récolte, deux petits morceaux de fer et un clou, trouvés un peu plus loin.

***

Quelle a pu être la destination de cette construction? Faut-il y voir les restes d'une habitation ou n'est-ce que l'emplacement d'un petit *ustrinum?*

Nous ne pouvons rien affirmer non plus à cet égard.

***

Mentionnons aussi les vestiges d'un four à chaux rencontrés dans le voisinage : c'était une fosse carrée mesurant 2^{m}20 de côté et 1^{m}50 de profondeur, remplie encore, sur environ 1 mètre de hauteur, de chaux et de pierres calcaires.

Un canal de 2 mètres de longueur et de $0^{m}60$ de largeur, partant du niveau du sol et creusé en partie dans le grès, aboutissait au fond de l'excavation du côté nord.

D'après ce que nous avons pu voir, on aurait procédé, non pas comme on le fait maintenant, en étendant alternativement un lit de combustible et un lit de pierres, mais en plaçant du bois non seulement sur le fond mais aussi tout le long des parois de la fosse, puis en accumulant les pierres au milieu.

Nous avons retrouvé, en effet, sur le fond et le long des parois, une grande quantité de bois carbonisé; c'est là aussi que la chaux était la moins imparfaite, tandis qu'au centre les pierres se trouvaient à peine entamées. Le fond du canal était recouvert également d'une forte couche de cendre et de charbon de bois, ce canal servait vraisemblablement à allumer le feu au fond du four et à fournir l'air nécessaire à la combustion. Au dire des gens du pays, le calcaire n'existerait pas à Marchimont, et il faudrait, pour en rencontrer, aller jusqu'au village de Resteigne, ou à Tellin, soit à environ trois kilomètres de distance.

L'examen de la carte géologique confirme pleinement ce renseignement.

*
* *

Les faits observés à Marchimont peuvent se résumer comme suit :

En un endroit éloigné de toute habitation et perdu dans les bois, se voient, groupés, des amoncellements de pierres dus à la main de l'homme.

Ils sont très anciens et remontent à l'époque belgo-romaine tout au moins.

Quelques-uns recouvrent ou contiennent un foyer. Dans d'autres, on ne rencontre que des fragments d'os d'animaux et quelques morceaux de poterie éparpillés sur le fond et à divers niveaux parmi les pierres.

D'autres ne renferment absolument rien.

Presque tous ces amoncellements de pierres ont été remaniés postérieurement :

Dans l'un d'eux on a installé un petit fourneau pour réduire le minerai de fer; dans un autre on a essayé de faire de la chaux avec les matériaux (tout à fait impropres à cet usage) dont il est constitué; ailleurs, enfin, on constate les preuves de leur mise en exploitation comme carrières.

*
* *

Quelle a pu être la destination de ces amoncellements de pierres et quels en furent les constructeurs ?

De quand datent les foyers qu'on y observe et quelle fut leur destination ?

L'absence, parmi les cendres et les charbons de débris d'os humains calcinés, doit-elle faire écarter absolument l'idée de bûchers funéraires ?

Sont-ce des feux allumés pour certaines autres cérémonies?

L'altitude du lieu (cotes 375 à 380) peut-elle justifier ici l'hypothèse de feux de signaux ? (1)

---

(1) Voici, mais à titre de simple renseignement, les trois principales stations du voisinage avec lesquelles Marchimont eût pu communiquer au moyen de signaux :

Au nord, avec la petite forteresse d'Eprave, distante de 9,000 mètres en ligne droite. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, 1851, p. 442; t. V, 1857-1858, p. 28; t. VII, 1861-1862, pp. 293, 294, 295 et 439;

Où chercher enfin les raisons qui ont pu amener l'homme à venir établir dans un endroit aussi écarté de toute habitation et relativement éloigné des gisements de calcaire, le four à chaux dont nous avons retrouvé les vestiges ?

L'imagination a le champ libre pour tenter d'expliquer tout cela !

Nous nous en abstiendrons, de crainte d'errer dans le domaine des hypothèses et préférant attendre, pour nous prononcer, de pouvoir rapprocher de ce que nous avons observé ici d'autres faits analogues, mais mieux définis, que peut-être il nous sera donné dans la suite de rencontrer ailleurs.

Étude des marchets de la forêt de Freyr (1).

On nous avait signalé l'existence, dans cette forêt, de nombreux et grands tumulus construits en pierres et en terre ; on nous avait parlé également d'un cimetière immense formé de tumulus situé en la forêt de Saint-Michel, qui fait suite à celle de Freyr, dans le voisinage immédiat d'un rocher dit *Falhoth*, près des *Vieilles forges*.

Un rapport d'expertise, de 1893 (2), faisait mention, à son

---

t. VIII, 1863-1864, pp. 231 et 448; t. IX, 1865-1866, p. 455; t. XII, 1872-1873, p. 124; t. XIII, 1875, p. 522; t. XV, 1881, pp. 309 à 319, et t. XIX, 1891, p. 435)

Au nord également, avec la station d'Ave-et-Auffe (groupe de marchets de la « Croix-de-Tige »), distante de 8,000 mètres. (*Id.*, t. XV, 1881, p. 321, et t. XXI, 1895, p. 58.)

Au nord-ouest, avec la station de Pondrôme (groupe de marchets, au lieu dit « Tombois »), distante de 13,000 mètres. (*Id.*, t. XXI, 1895, p. 67.)

(1) Cette grande et belle forêt au nom suggestif s'étend entre Saint-Hubert et les villages de Champlon, Tenneville, Lavacherie, Amberloup, Tillet, Moircy, Freux et Vesqueville.

(2) *Bulletin de la Société centrale forestière*, septembre 1893, 5e livraison.

tour, de nombreux tumulus en pierres brutes connus dans le pays sous le nom de *marchets* et existant à Haseille et dans Freyr même, principalement dans les coupes de 1875 et de 1876 de Freyr Septentrional : *Ce sont*, disait le rapport, *des cônes ronds, pointus, de 10 mètres environ de diamètre et de 2 à 3 mètres de hauteur au centre, en moellons de grès amoncelés pêle-mêle sur le sol sans le moindre ordre aux abords du tracé qu'a dû suivre la chaussée romaine.*

***

Nous avions donc là, en apparence du moins, un vaste champ de recherche que nous ne pouvions négliger et où des fouilles s'imposaient.

Celles-ci y furent exécutées en août 1897, mais leur résultat fut absolument nul et il faut aujourd'hui en rabattre des marchets et des tumulus de Freyr.

Six marchets situés dans la forêt de Freyr Septentrional, au lieu dit *Ry Baileux*, ont été ouverts sans succès.

Ils mesuraient de 0m80 à 2m50 de hauteur sur 8 à 10 mètres de diamètre et étaient constitués uniquement de pierres ramassées à la surface du sol, sans une poignée de terre. Nous n'y avons rien observé, ni ossements, ni débris de poterie et nous ne pouvons nous expliquer leur origine.

Dans Freyr-Royal, plusieurs marchets ont été enlevés il y a quelques années pour l'empierrement des routes sans que l'on y ait trouvé le moindre objet ni le moindre débris quelconque.

Il existe dans Freyr Méridional de gros tas de pierres, mais qui sont l'œuvre de la nature seule.

Contre la *Fange de la hutte*, qui touche au *Prangeleux*

des Gattes, nous avons reconnu, sur une distance de plus de 100 mètres, un tronçon de chemin empierré ayant de 7 à 8 mètres de largeur et présentant tous les caractères des routes romaines.

Enfin, les prétendus tumulus de la forêt de Saint-Michel, au lieu dit *Falhoth* (dont il y a, du reste, des milliers dans Freyr), ne sont, comme l'ont prouvé nos fouilles, que de très vieilles souches de grands arbres déracinés par les ouragans.

Fouilles au pied des « Pierres-du-Diable », à Forrières (1).

Les *Pierres-du-Diable*, de Forrières, nommées aussi *Cuvelee-du-Diable* (2), qui, actuellement, ne sont plus qu'au nombre de six, ont tout une petite littérature (3).

---

(1) Province de Luxembourg, arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

(2) C'est-à-dire : *charge du diable.*

(3) Voir : J.-B. Geubel, *Note sur l'existence de monuments des anciens cultes dans la forêt ardennaise.* (*Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg*, t. Ier, 1847-1848 et 1848-1849, p. 87, et pl. I, fig. 2.) — H. Schuermans, *Notice sur les monuments du Limbourg antérieurs au moyen âge.* (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, première année, 1862, p. 90, note 4.) — Daufresne de la Chevalerie, *Les Antiquités du village de Wéris* (suite). (*Revue catholique de Louvain*, mai 1879, p. 14.) — Bon de Loë, *Etude sur les mégalithes ou monuments de pierres brutes existant ou ayant existé sur le territoire de la Belgique actuelle.* (Publications de la Fédération archéologique et historique de Belgique, 4e session, Charleroi, 1888, t. I, p. 106.) — Ch.-J. Comhaire, *Contributions à l'étude des monuments mégalithiques. La cuvelée du diable de Forrières.* (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. VIII, 2e fascicule, 1889-1890, p. 167.) — Dr N. Cloquet, *Des Dolmens en Belgique et spécialement des dolmens de Wéris et de Forrières.* (*Id.*, t. IX, 1er fascicule, 1890-1891, p. 93.) — Emile Tandel, *Les Communes luxembourgeoises.* (Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1892, t. XXVI des *Annales*, p. 591.)

Elles sont situées à environ 800 mètres de l'église de Forrières, vers l'ouest, et occupent la pointe d'une colline schisteuse (schistes de Frasnes) appelée *Inzomet*.

Ces pierres sont brutes et placées là sans le moindre ordre apparent. Ce sont des blocs de grès landenien.

Le sol sur lequel elles reposent est uni et aucune autre pierre semblable ne se voit dans les environs.

D'après la légende, un trésor, caché sous la plus grosse, appartiendra à celui qui la pourra soulever.

On en comptait encore 17 en 1849, et Geubel, qui a été le premier à en parler, nous apprend qu'elles présentaient, à cette époque, un assemblage de *six dolmens*, formant à peu près un cercle, composés chacun de trois pierres, l'une formant table sur les deux autres. Il ajoute, à la vérité, que les tables ont été renversées, il y a longtemps, mais que chacune d'elles était encore appuyée contre ses bases (1).

Depuis lors, le marteau des vandales modernes a poursuivi son œuvre de destruction, et onze de ces pierres ont été brisées pour en faire des bornes ou pour réparer les chemins.

*
* *

Nous y avons fait des fouilles, à la fin du mois d'août de 1897, mais nous n'avons trouvé, aux alentours des six pierres restantes que nous avons dégagées, que deux petits morceaux de silex, des fragments d'os et quelques morceaux d'une poterie faite au tour et qui paraît être belgo-romaine.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 88.

Voici les dimensions de ces blocs :

I.	Longueur	$1^{m}90$
	Largeur.	$1^{m}20$
	Epaisseur	$0^{m}55$
II.	Longueur	$1^{m}60$
	Largeur.	$0^{m}90$ — $0^{m}80$
	Epaisseur	$0^{m}50$
III.	Longueur	$0^{m}75$
	Largeur	$0^{m}75$
	Epaisseur	$0^{m}40$
IV.	Longueur	$1^{m}75$ — $1^{m}65$
	Largeur	$1^{m}20$
	Épaisseur	$0^{m}70$
V.	Longueur	$1^{m}80$ — $1^{m}50$
	Largeur.	$1^{m}00$
	Épaisseur	$0^{m}70$
VI.	Longueur	$1^{m}50$
	Largeur.	$1^{m}55$
	Epaisseur	$0^{m}75$

Recherches à l'emplacement d'un cimetière à incinération du premier âge du fer, à Contich (1).

M. l'avocat Bernays, d'Anvers, nous écrivait le 1er février 1898 que, d'après les renseignements de M. Truyts, industriel à Contich, on avait découvert l'année précédente,

(1) Province d'Anvers, arrondissement et canton d'Anvers.

sur le territoire de cette commune, en plantant un bois près du hameau de Duffelschenhoeck, une cinquantaine d'urnes cinéraires qui furent toutes brisées et dont quelques-unes contenaient des vases plus petits suivant une pratique des Belges d'avant l'invasion romaine. Ces urnes étaient déposées en pleine terre, à environ 0m60 de profondeur.

***

Nous nous rendîmes sur les lieux (1) le 8 février, accompagné de M. Bernays, de M. Truyts et du sieur Jef Verbeek, journalier à Contich, qui avait dirigé les travaux de plantation, et nous pûmes encore recueillir, épars sur le terrain, de nombreux fragments de vases en terre assez grossière, faits sans l'aide du tour, des débris d'ossements humains calcinés et les morceaux d'un vase minuscule qui a pu être reconstitué.

Ce petit vase mesure 0.058 de hauteur, 0.147 de circonférence à la panse et 0.042 de diamètre d'ouverture.

Il est en terre grossière de couleur brune, chocolat, et façonné uniquement à la main.

***

Étant retourné au Duffelschenhoeck le 4 mai suivant, en compagnie de M. le baron Alfred de Vinck de Winnezeele, propriétaire du terrain, et de M. Donnet, nous fîmes ouvrir des tranchées d'exploration dans les parcelles voisines du bois, mais sans résultat.

---

(1) L'endroit en question est situé à 2.150 mètres sud-est de l'église de Contich.

Ayant poursuivi nos recherches dans le bois même et fait creuser en un point où l'on remarquait encore, à la surface, quelques débris de poterie, nous avons découvert un bon nombre de tessons se rapportant à un même vase d'assez grande dimension.

Il y avait donc bien là un lieu de sépulture.

Toutefois les Belges avaient eu déjà des prédécesseurs en cet endroit, car nous y avons récolté, çà et là, divers silex taillés, notamment un grattoir bien caractérisé.

***

L'absence de débris romains, le mode de sépulture, la nature des poteries et cette pratique de déposer des vases minuscules à l'intérieur des urnes cinéraires, nous autorisent à faire remonter ces tombes au premier âge du fer ou époque Hallstattienne.

La découverte de ce cimetière vient aussi atténuer un peu la stérilité, plus apparente que réelle, d'une province, où, au prix d'un léger effort, il y aurait certainement à faire des trouvailles aussi nombreuses que partout ailleurs.

Fouille d'un foyer paléolithique à Ottenbourg (1).

M. Louis De Pauw avait observé, en un point du territoire de cette commune, les vestiges d'un foyer très ancien. Il nous fit part de cette découverte et nous résolûmes d'un commun accord d'y pratiquer immédiatement des fouilles.

Celles-ci eurent lieu le 19 octobre 1899.

---

(1) Province de Brabant, arrondissement et canton de Louvain.

Les vestiges de ce foyer, qui mesuraient à peu près 1m50 de diamètre, étaient visibles en coupe à 0m80 de profondeur dans une berge de 1m75 de hauteur, exposée au midi et située vers la partie supérieure d'un petit ravin, à environ 1,750 mètres à l'est de l'église d'Ottenbourg.

COUPE DU TERRAIN.

Humus et sable	0m40
Limon non stratifié, homogène, poussiéreux, friable, d'origine éolienne (*Brabantien*). . . .	0m60
Couche charbonneuse de 0m05 d'épaisseur.	
Sable bruxellien calcarifère	0m75
	1m75

Les fouilles ne mirent au jour que des charbons mélangés de terre, mais dans les environs immédiats, et au même niveau que le foyer, furent trouvés antérieurement de nombreux silex taillés appartenant à l'industrie *éburnéenne* (1).

Fouilles au « Cro-du-Charnier » à Solutré (2).

En 1899, profitant de notre séjour à Macon, où se tenait cette année-là le congrès archéologique de France, nous avons pratiqué, du 16 au 19 juin, quelques fouilles à Solutré sans autre prétention que celle d'y recueillir nous-mêmes du *tout venant* bien en place.

***

(1) Troisième période glaciaire quaternaire de l'Europe centrale, deuxième phase contemporaine de la fin de l'époque du Mammouth (Rutot).

(2) Département de Saône-et-Loire.

Une tranchée de 8 mètres de longueur, de 2 mètres de largeur et d'environ 1m75 de profondeur, creusée en un des rares endroits non encore bouleversés du gisement classique, nous a donné en assez grande abondance des ossements d'animaux (cheval, renne, bœuf, etc...) ; des débris de repas (os fendus) ; des silex taillés (éclats de taille obtenus par débitage intentionnel avec trace du plan de frappe, bulbe et esquillement de percussion ; éclats de taille irréguliers ou en forme de lames utilisés le long des bords ; grattoirs allongés ; lames-grattoirs ; poinçons, etc...) et une canine de loup (*canis lupus*) percée à la racine d'un trou de suspension.

Cette industrie ressemble donc beaucoup, dans son ensemble, à celle des couches supérieures de nos cavernes (1).

* * *

D'autre part, l'exploration de la terrasse d'une petite grotte s'ouvrant à mi-hauteur dans le flanc du rocher dominant le gisement préhistorique, a amené la trouvaille, à 1m20 de profondeur, d'une sépulture en dalles brutes renfermant un squelette très bien conservé, sans mobilier et les pieds tournés vers le nord.

Dans la tombe même, et au-dessus des dalles qui en formaient la couverture, étaient des fragments de *tegulæ* et des morceaux de poteries romaines et barbares aux cassures fortement usées, le tout très remanié et mélangé à la terre.

* * *

(1) Quatrième période glaciaire quaternaire de l'Europe centrale, premier plan. Époque flandrienne (Rutot). Industrie tardenoisienne (Piette).

L'âge précis de cette sépulture est difficile à déterminer. Elle nous paraît pouvoir être franque ou burgonde, mais le docteur Jacques, qui a étudié le crâne en provenant, ne reconnaît pas chez celui-ci les caractères propres au type germanique

« La pièce qui nous est présentée, dit-il, n'est certainement pas une pièce quaternaire. En faisant même abstraction des conditions de gisement qui ont été relevées si soigneusement, l'état de conservation des os suffirait seul à faire rejeter cette hypothèse. La seule chose que nous puissions dire, c'est que ce crâne est postérieur à l'époque romaine. Et cependant il présente dans ses caractères, à côté de différences notables, des analogies frappantes avec d'autres pièces de Solutré que l'on décrit comme quaternaires...

» Quant à rapprocher ce crâne du type germanique (burgonde), il me serait bien difficile de le faire : l'élévation de l'indice céphalique, la largeur et le peu de hauteur de la face, les mesures du nez et des orbites me paraissent s'y opposer d'une façon absolue.

» Je ne voudrais tirer aucune autre conclusion de cet examen, car la seule hypothèse que j'oserais émettre, me porterait à supposer que si les crânes de Solutré, décrits par de Quatrefages et Hamy, sont bien quaternaires, les débris de cette race ont encore vécu longtemps dans le pays, et qu'à Solutré, comme presque partout ailleurs, les invasions successives d'éléments ethniques étrangers ne sont pas parvenues à détruire complètement les populations autochtones dont les caractères réapparaissent jusqu'à l'époque moderne. Mais pour affirmer cette hypothèse, il faudrait des éléments basés

sur une étude complète des populations actuelles, et ces éléments je ne les possède pas » (1).

*
* *

Ajoutons, de notre côté, qu'en employant le terme *sépulture franque ou burgonde*, nous n'avons pas entendu désigner la tombe d'un individu appartenant absolument à la race franque ou burgonde, mais simplement une sépulture datant de l'époque de la domination de ces barbares sur le pays, cette sépulture ne renferma-t-elle que les restes d'un autochtone.

Fouilles au « Trou des Sottais » à La Reid (2).

En 1899 également, M. le docteur Tihon a pratiqué des fouilles dans la terrasse d'une cavité appelée *Le Trou des Sottais*, située près du hameau de Hestroumont, commune de La Reid.

Il y a rencontré, à une assez grande profondeur, sous une couche tufacée de $0^{m}35$ d'épaisseur, les traces d'un foyer, et parmi la terre brûlée, quelques débris de ferrailles indéterminables et un *morceau de houille*.

Le fait de la trouvaille d'un morceau de charbon de terre dans ces conditions de gisement est fort intéressant et mène à la conclusion suivante : ou bien le dépôt tufacé qui recouvrait le foyer est moins ancien qu'on pourrait le croire et s'est formé rapidement, ou bien la date généralement admise

---

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XVIII, 1899-1900, p. XCIX.

(2) Province de Liége, arrondissement de Verviers, canton de Spa.

de la découverte et de l'emploi de la houille au pays de Liége (le milieu du XIe siècle, croyons-nous) doit être reculée.

* * *

Le docteur Tihon avait, du reste, rencontré antérieurement à Burdinne (également dans la province de Liége), un fragment de charbon de terre dans des substructions belgo-romaines qui semblaient n'avoir point subi de remaniements postérieurs.

Fouilles dans la grotte de Hohière ou grotte d'Aisne, à Heyd (1).

Une tranchée large et profonde ouverte par le docteur Tihon dans les dépôts meubles de cette grotte, a révélé la présence, au sein de ceux-ci, de deux foyers superposés d'âge différent.

Le premier, en commençant par le haut, était très considérable et datait de l'époque belgo-romaine. On y a recueilli des morceaux de vases faits au tour et une mâchoire humaine (2).

Le second, moins étendu et moins épais, était pré-romain. Il a donné de nombreux fragments de poteries grossières quoique bien lissées, non faites au tour, de couleur brun-rougeâtre, ornementées de séries de lignes ou de stries parallèles très rapprochées les unes des autres, se coupant

---

(1) Province de Luxembourg, arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(2) Mandibule d'enfant, deuxième dentition, pas de troisièmes molaires, cuspides à peine entamées. (Houzé, *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XVII, quatrième fascicule, 1898-1899, p. 369.)

en tout sens et tracées légèrement en creux, sur la pâte molle, au moyen d'un instrument qui devait être une sorte de peigne.

Ces tessons mesurent de 0m010 à 0m013 d'épaisseur et semblent provenir de deux ou trois vases différents. Nous n'hésitons pas à les rapporter à l'âge du fer (1). Le docteur Tihon a trouvé aussi, à ce niveau, associés aux fragments de poteries dont il vient d'être question, une fusaïole ou volant de fuseau fait de la même terre que ceux-ci.

Fouilles à Goffontaine.

Enfin les fouilles pratiquées à Goffontaine, hameau de la commune de Cornesse (2), en une cavité voisine de la grotte étudiée jadis par l'illustre Schmerling, n'ont donné, au point de vue archéologique et ethnographique, aucun résultat.

Le docteur Tihon y a fait, par contre, d'intéressantes constatations d'ordre géologique.

***

Adressons ici, à M. Louis Cavens, l'expression de notre vive gratitude pour son généreux concours et remercions également M. le Bourgmestre de Hampteau, M. A. Dubois, directeur des forêts à Bruxelles; M. Houba, inspecteur des Eaux et Forêts, à Marche; M. Alfred Buquet, président de la Société archéologique de Namur; M. Ed. Bernays, avocat

---

(1) Nous avons remarqué, en 1900, au musée de Nîmes (Maison Carrée), des fragments semblables et ornés de même façon, provenant de l'oppidum de Nages (Gard).

(2) Province de Liège, arrondissement de Verviers, canton de Spa.

à Anvers; M. Charles Truyts, industriel à Contich; M. le sénateur Baron Alfred de Vinck de Winnezeele et l'administration communale de Resteigne des autorisations et des obligeants renseignements qu'ils ont bien voulu nous donner.

Bruxelles, avril 1905.

Bon Alfred de Loë.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mai; des 6, 13, 20 et 27 juin 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Maillard la restauration de deux tableaux que possède l'église de Minderhout (Anvers), sous la réserve que ce travail s'exécutera sous la direction d'un membre du Comité provincial des correspondants, dans le local du musée d'Anvers; Église de Minderhout. Tableaux.

2° Le projet relatif à la décoration de l'église de Heusy (Liége). Au cours des travaux, l'auteur, M. Meunier, devra arrêter la petite frise ornementée contre les chainages des fenêtres, sans empiéter sur ceux-ci. Pour la réfection des plâtrages et enduits, on peut adopter indifféremment le ciment ou l'asphalte recouvert d'un plâtrage ordinaire; Église de Heusy. Décoration.

Église de Blégny. Décoration.

3° Le projet relatif à l'exécution de peintures décoratives dans l'église de Blégny, sous Trembleur (Liége), sous les réserves suivantes, qui ont été communiquées verbalement à l'auteur, M. Tassin : *a*) un rustieage sera substitué aux losanges pour le fond des murs; *b*) la partie de l'architecture construite en pierre de taille se raccordera d'une façon modérée à la décoration générale par quelques points de couleur; *c*) les encadrements des figures seront revus. Il doit être entendu que l'auteur fera d'abord un échantillon de la décoration sur une travée de l'édifice. La Commission le fera examiner par des délégués avant que l'œuvre entière ne soit poursuivie;

Église de Houcke. Décoration.

4° Le projet concernant l'exécution de peintures décoratives dans l'église de Houcke (Flandre occidentale); auteur, M. Goethals;

Église d'Alken Vitrail.

5° Le projet d'un vitrail peint destiné à la fenêtre centrale de l'abside de l'église d'Alken (Limbourg); auteur, M. Ladon;

Église de Saint-Jacques, à Anvers. Verrière.

6° Le projet relatif au placement d'une verrière dans le pourtour du chœur de l'église de Saint-Jacques, à Anvers; auteur, M. Ladon;

Église de Cambron-Casteau Vitraux.

7° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Cambron-Casteau (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Église de Ghoy. Vitraux.

8° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Ghoy (Hainaut); auteur, M. Casier;

Église d'Alsemberg. Vitraux.

9° Les dessins de vitraux à placer dans le chœur de l'église d'Alsemberg (Brabant), à la condition qu'il sera tenu compte des observations faites par le Comité diocésain des monuments et de celles que M. le chanoine Reusens a communiquées verbalement à M. Dobbelaere, notamment

en ce qui concerne le remplacement de certains patrons qui n'existent pas, tels que Sainte-Célestine, par exemple, à laquelle il faudra substituer Saint-Célestin, etc.;

10° Le projet relatif à l'exécution d'une statue pour le portail sud-ouest de l'église de Notre-Dame, à Huy (Liége); Église de Notre-Dame, à Huy. Statue.

11° Le projet d'un monument à ériger à la mémoire de feu Son Éminence le Cardinal Deschamps, dans l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), moyennant qu'au cours de l'exécution on ne place pas Saint-Alphonse sur un socle. Si l'auteur, M. Van Wint, cherche à le faire dominer, il obtiendra mieux ce résultat en augmentant les proportions de la statue. Il conviendra aussi de revoir la partie architecturale du monument projeté; Église de Saint-Rombaut, à Malines. Monument funéraire.

12° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église d'Hévillers (Brabant); sculpteur, M. De Beule; Église d'Hévillers. Chemin de la croix.

13° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix pour l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant); sculpteur, M. Van Wint; Église de Saint-Pierre, à Louvain. Chemin de la croix.

14° Le projet concernant le placement de deux statues dans la salle d'audience de la justice de paix d'Anderlecht; sculpteur, M. Dekeyser; Justice de paix d'Anderlecht. Statues.

15° Le projet relatif à l'érection, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), d'un monument commémoratif des installations maritimes. Au cours de l'exécution, l'auteur, M. De Wever, devra accuser franchement l'encadrement du bas-relief du piédestal. Il est entendu que l'approbation ne s'applique pas au dessin de la grille destinée à protéger le monument, laquelle sera exécutée plus tard. Elle devra faire l'objet d'une autre étude conçue pour que ce travail soit exécuté Monument commémoratif des installations maritimes, à Molenbeek-Saint-Jean.

en fer forgé et non en fonte, cette dernière matière étant trop fragile.

Église de Westmalle. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 28 avril 1903, en l'église de Westmalle, de concert avec MM. le chanoine Van Caster et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, à l'examen des restes de peintures murales que les récents travaux d'agrandissement ont rendu au jour.

Ces vestiges, qui s'aperçoivent sur les six piliers de la nef médiane, représentent des Apôtres.

Les couleurs et les dessins en sont vagues, il est vrai, mais après les avoir ravivés à l'aide d'un frottage à l'huile, on reconnaît le motif de la composition.

Il ne serait pas difficile de prendre des calques coloriés de ces peintures, puis de tenter de les reconstituer en bornant, avec circonspection, un essai à une seule effigie.

Si une réussite couronnait les efforts de l'artiste, on pourrait poursuivre la restitution et même compléter la série des Saints sur les six autres colonnes nouvelles comprises dans la partie agrandie du temple.

Église de Neeroeteren. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 30 avril 1903, dans l'église de Neeroeteren, à l'examen de la peinture du Jugement dernier, sur le tympan de l'arc triomphal, d'après les dispositions générales du calque relevé à ce même endroit.

M. Van Neuss, membre du Comité des correspondants du Limbourg, assistait à cet examen.

Le résultat obtenu est satisfaisant. Toutefois, il y aura lieu de supprimer l'appareil de pierres peint, si peu accentué soit-il, qui forme le fond de cette composition.

Les fleurages qui ornent la voûte et qui donnent à l'église

un aspect à la fois monumental et élégant, sont bien réussis et comme dessin et comme coloris.

On pourra essayer de décorer, suivant les propositions de l'artiste, l'un des panneaux du chœur.

On peut aussi, à titre d'essai, peindre un des panneaux des cinq mystères joyeux sur le fond du transept. De même, il convient de dessiner et de colorier le second des deux prophètes, dont l'un a été retrouvé sous le badigeon d'une travée de la grande nef. Tous ces travaux seront examinés en même temps par la Commission royale dès qu'ils seront achevés.

Église de Fontaine-Valmont. Vitraux et meubles.

— L'examen auquel il a été procédé, le 6 mai 1903, de douze vitraux, de trois autels et d'une chaire placés dans l'église de Fontaine-Valmont (Hainaut) a démontré que ces œuvres sont convenablement exécutées et qu'il y a lieu, pour le Département de l'Agriculture, de liquider le subside de fr. 1,890-83, promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de ce travail.

Église de Grimde. Peintures murales.

— A la demande de M. le curé de la paroisse, il a été procédé, le 30 avril 1903, à l'examen sur place des peintures murales à exécuter derrière les autels latéraux et au-dessus de la porte d'entrée de la nouvelle église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant).

A cette occasion, examen a été fait des peintures exécutées dans le chœur de l'église et de la représentation du Jugement dernier qui orne déjà le tympan au-dessus de l'arc triomphal.

En ce qui concerne les peintures du chœur, l'artiste n'a pas tenu suffisamment compte des observations rappelées dans le rapport du 4 octobre 1901. Le Collège croit néces-

saire d'insister sur ces critiques, qui peuvent être appliquées aussi aux peintures de l'arc triomphal.

L'aspect général du Jugement dernier n'est pas satisfaisant. Les tons en sont trop crus et si certaines figures comme celle se trouvant à la droite du Christ, au bord de la composition, ne sont pas dénuées de talent, il faut constater d'autre part que le fond noir sur lequel se détachent les sujets peints à gauche du Christ est trop dur et fait tache dans l'ensemble.

L'artiste a d'ailleurs fait erreur en faisant dépendre une partie de sa composition de celle de la fenêtre centrale percée au-dessus de l'arc triomphal.

La Commission est d'avis qu'avant de continuer l'œuvre de la décoration picturale de l'église de Grimde, il convient de chercher à améliorer les peintures faites jusqu'à ce jour, dût l'artiste être payé pour la peinture de ces quelques parties de l'église, comme si son travail s'était étendu à toute la décoration de toute l'église.

Cette expérience prouve une fois de plus qu'il est impossible de bien décorer un monument à trop bon compte.

Hôtel de ville de Louvain. Statues.

— Il a été procédé, le 26 mai 1903, à l'examen des modèles, mis en place, des nouvelles statues destinées à la décoration de la façade ouest de l'hôtel de ville de Louvain.

MM. Hanon de Louvet, Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

L'ensemble de ce travail décoratif est satisfaisant. On voudrait toutefois voir donner aux statues représentant des personnages anciens un cachet plus gothique se rapprochant mieux des types en usage au temps où l'édifice a été érigé ; les barbes surtout laissent à désirer sous ce rapport.

L'attention des artistes, MM. Vermeylen et Van Uytvanck, a été aussi appelée :

1° Sur les figures de la quatrième rangée vers le haut de la tourelle à droite du spectateur, dont les proportions devraient être légèrement réduites; les têtes se rapprochent trop des dais qui les abritent;

2° Sur la figure de prophète, à l'angle de la tourelle, à gauche du spectateur, dont la main droite devrait être rapprochée du buste en vue d'éviter une prompte destruction de ce membre;

3° Sur la statue représentant le Roi Léopold II : le parchemin qu'elle tient à la main droite devrait être raccourci ou légèrement roulé; ce parchemin semble donner au bras une longueur exagérée qu'il n'a pas en réalité;

4° Sur la convenance de grouper, lors du placement définitif, les statues représentant des souverains d'époques relativement récentes;

5° Sur l'utilité de reculer, en général, les figures un peu plus vers le fond des niches.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des recommandations qui précèdent, on peut autoriser l'exécution définitive des statues précitées.

Hôtel de ville de Gand. Statues.

— Lors d'une inspection faite à Gand, le 15 mai 1905, il a été procédé à l'examen des statues posées définitivement dans les niches de la façade principale de l'hôtel de ville.

Tout en reconnaissant que ces œuvres sont bien traitées au point de vue sculptural, on y a constaté le désaccord qui se manifeste entre les plinthes des statues et la forme du piédestal qui les supporte ainsi que le volume exagéré de la plupart d'entre elles.

Dans la poursuite du développement du programme qui lui a été tracé, des autres sujets à représenter, il importera que, s'unissant à l'architecte, M. Dillens harmonise les formes des socles des statues avec leurs supports et leurs niches. Les proportions des statues doivent être telles qu'elles continuent les lignes de l'architecture et qu'elles complètent celles-ci sans les contrarier.

D'autre part, il est indispensable que les modèles grandeur d'exécution soient présentés sur place avant l'exécution définitive.

Église de Notre-Dame, à Anvers. Statues.

— Il a été procédé, le 4 juin 1903, à l'examen des sculptures du tympan du grand portail de l'église de Notre-Dame, à Anvers, des statues du même portail et de celles du portail nord.

MM. Bilmeyer, Smekens et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cet examen.

Ces importantes compositions, dues à M. J.-B. Van Wint, constituent des œuvres d'une réelle et grande valeur. Leur exécution n'est pas moins remarquable que leur conception. On y retrouve complètement les traditions et les qualités artistiques qui distinguaient les œuvres de ce genre à l'époque où a été érigé l'édifice. Ce travail décoratif est, à tous les points de vue, digne du magnifique monument qu'il est appelé à compléter.

S'il y a lieu de féliciter vivement l'auteur de cette vaste et belle conception, il convient aussi de louer le Bureau des Marguilliers et le Conseil de fabrique qui en ont pris l'initiative et qui, par leur persévérance, ont su la mener à bonne fin.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet relatif au dégagement de l'ancienne boucherie d'Anvers. L'attention de l'Administration communale a été appelée sur l'importance donnée aux tourelles des maisons bordant le nouvel alignement proposé. Le Collège craint la concurrence de ces tourelles avec celles de la boucherie. Ancienne boucherie d'Anvers.

— Pour se prononcer sur le projet de la restauration des façades du Conservatoire de musique de Gand, la Commission a jugé utile de le faire examiner sur place. Conservatoire de musique de Gand.

Il résulte de cette constatation, qui a eu lieu le 13 mai 1903, de concert avec MM. Serrure, De Ceuleneer et Van der Haegen, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, que les travaux, qui sont à leur début, s'effectuent de façon satisfaisante et que l'architecte prend à tâche de restituer au monument son aspect primitif d'après les indices trouvés dans les maçonneries.

Le projet prévoit le rétablissement des deux lucarnes, XVIe siècle, qui faisaient partie intégrante de la décoration. Elles sont empruntées au type, d'un gracieux caractère, qui surmonte la maison contiguë, rue Haut-Port, occupée par un café.

M. l'architecte Van Rysselberghe devra être invité, au cours des travaux, à réduire un peu les dimensions de ces lucarnes. L'effet général du bâtiment s'en trouvera bien.

— Il a été procédé sur place, le 8 juin 1903, à l'examen du projet relatif à des modifications demandées dans la distribution de certains locaux du Palais de Justice de Liége, Palais de Justice de Liége.

afin de satisfaire à des nécessités signalées par les magistrats.

MM. Lohest, Jamar et Renier, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Si les travaux projetés ne comportaient que des remaniements intérieurs, il n'y aurait aucun inconvénient à en autoriser l'exécution, bien que la distribution des bureaux ne soit pas irréprochable. Mais l'installation nouvelle devant nécessiter le percement de fenêtres vers la deuxième cour du palais, il en résulterait une modification très sensible dans la disposition de la façade intérieure, laquelle modification ferait un tort considérable à l'aspect de l'architecture très simple et très austère de la cour. Une modification aussi importante de cette belle partie du palais ne semblerait pouvoir être tolérée qu'au cas où l'on ne pourrait absolument l'éviter.

Il est question, depuis un certain temps déjà, de construire de nouveaux et vastes locaux dans la troisième cour du palais. S'il est donné suite à ce projet, dont les études sont en cours, on pourra y réserver des emplacements pour les services que l'on se propose d'installer aujourd'hui dans le couloir donnant sur la deuxième cour; ce couloir servira alors à la bibliothèque des avocats, pour laquelle les jours actuels seront suffisants, tandis qu'ils ne le seraient point pour des bureaux.

On ne peut donc qu'engager les autorités intéressées à ajourner les remaniements proposés aujourd'hui.

Ancienne enceinte de Tongres.

— En vue de répondre à la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 25 avril 1905, la Commission a fait procéder à l'inspection des vestiges de l'ancienne

enceinte de la ville de Tournai située le long de la petite rivière, entre l'Escaut et la porte de Marvis.

M. le Gouverneur de la province du Hainaut, président, et MM. Soil, Sonneville et Devillers, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette inspection.

L'État a fait cession à la ville de ces restes des fortifications.

En ce qui concerne la partie de ces remparts qui s'étend devant la caserne de cavalerie, l'Administration communale, avant d'en accepter la remise, sollicite de l'État une participation de moitié au moins dans les frais de consolidation, de restauration et de clôture qu'entraîneront les travaux exigés par l'autorité militaire et dont le devis s'élève à la somme de fr. 12,266-31.

Examiné attentivement sur place, le projet de consolidation présenté n'a soulevé aucune observation. Il ne comporte d'ailleurs que le strict nécessaire pour assurer la conservation de ces vestiges qui remontent au XIIIe siècle.

Si, en 1891, se basant sur des considérations hygiéniques que faisait valoir le Département de la Guerre, on avait cru pouvoir abandonner l'idée de conserver la partie des remparts située à proximité de la caserne, il semble que l'on est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les conditions d'hygiène seront singulièrement améliorées lorsque l'on aura exécuté les travaux projetés, lesquels, entre autres, ont pour but de ramener le rempart à sa hauteur primitive par l'enlèvement de la partie supérieure de courtine ajoutée à une époque beaucoup postérieure à la construction, peut-être à l'approche d'un siège, si l'on en juge par sa construction très médiocre.

D'autre part, si l'intérêt archéologique de ces vestiges n'est pas de premier ordre, il n'en est pas moins vrai que les constructions de ce genre et de cette époque sont extrêmement rares dans notre pays; l'intérêt historique qui s'y rattache a aussi son importance, sans compter que le caractère pittoresque joue ici un rôle manifeste. Vue du boulevard, la ville se présente, au delà des fortifications, pour ainsi dire sous l'aspect qu'elle avait au moyen âge. Examinées obliquement, du côté de l'Escaut, les tours de Marvis, si pittoresques et encore complètes avec leurs courtines, donnent, aujourd'hui encore, l'illusion d'une enceinte continue.

Ces considérations militent en faveur de la conservation intacte de ce qui subsiste de ce spécimen d'enceinte primitive, laquelle, du reste, donne une idée exacte du système de défense de la ville à cette époque. Aussi, ne peut-on qu'engager l'État à faire le léger sacrifice financier qui lui est demandé pour atteindre le but, éminemment louable, que l'autorité locale a en vue.

Manoir d'Herzele — Les ruines de l'ancien manoir d'Herzele ont fait l'objet d'une inspection, le 2 juin 1903, de concert avec MM. De Waele et Van Biesbroeck, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale.

Le monument dont il s'agit constitue un type de construction féodale des plus intéressants dont il reste peu d'exemples dans notre pays. L'enceinte est complète; elle était baignée, sur tout son pourtour, par l'eau des fossés; la grande tour cylindrique, la partie la plus importante de ce qui subsiste du château, plonge encore aujourd'hui partiellement dans l'eau.

Il n'est pas surprenant qu'un artiste de talent, tel que

M. De Waele, ait été séduit par la vue de ces restes où l'on retrouve toute la disposition primitive de la forteresse et qu'il ait été amené à proposer de rendre à la lumière des documents qui intéressent sérieusement les études de l'architecture féodale.

Ajoutons que le manoir d'Herzele se trouve dans une situation réellement ravissante; c'est un des plus beaux sites des Flandres.

La vue du château, publiée par Sanderus en 1735, nous fait voir qu'Herzele était déjà en ruines à cette époque; seule la grosse tour cylindrique avec ses machicoulis et sa couverture en cône ainsi que le corps de bâtiment adjacent étaient encore intacts.

Sans doute, on ne peut songer à reconstituer, même partiellement, le manoir. Tout ce que l'on pourrait faire, ce serait de chercher à maintenir, dans leur situation actuelle, les parties en élévation qui ont conservé leur belle et puissante allure en bouchant par un bétonnage et des coulis de ciment les brèches supérieures des murailles par où les eaux s'introduisent et disloquent les maçonneries et en gazonnant ensuite le sommet de celles-ci.

On pourrait peut-être, comme complément, déblayer les fossés pour remettre en évidence la configuration du manoir; ensuite, y faire revenir l'eau. Dans ce cas, il serait peut-être nécessaire de relever un peu certains murs de courtines.

D'après des renseignements fournis par M. le notaire De Vuyst, délégué de Mme la baronne van de Woestyne, la propriétaire est toujours disposée à consacrer 1,000 francs aux réparations et à admettre la servitude de ne pas bâtir sur le pré qui dégage la vue des ruines du côté de la

chaussée, pourvu que le Gouvernement se charge de faire des réparations pour plus que cette somme. Si non, Mme la baronne réparera elle-même par des *récrépissages* et conservera la propriété quitte et libre.

Il ne paraît guère possible de demander davantage à la propriétaire; la servitude qu'elle s'impose constitue déjà un sacrifice important, attendu que le terrain longeant la chaussée, presque au centre du village, représente une valeur importante. Ce sacrifice serait évidemment tout à l'avantage du pays; aussi faut-il regretter que les pouvoirs publics ne puissent intervenir financièrement et qu'il faille assister impuissants à la disparition lente mais continue de documents aussi importants au point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie que du caractère pittoresque du lieu.

La commune est la principale intéressée à la conservation de ces ruines, qui, si elles étaient mieux connues, ne manqueraient pas d'attirer dans la localité de nombreux visiteurs.

Au cas où il serait possible d'obtenir le concours financier des pouvoirs publics, il importerait que la servitude consentie s'applique non seulement au présent, mais aussi à l'avenir, afin que la conservation du site et du monument soit désormais assurée.

Nous avons souligné ci-dessus le mot *récrépissage* qui a sans doute été écrit par erreur et qu'on a voulu dire *rejointoyage*. S'il en était autrement, il faudrait condamner absolument une telle opération qui, tout en étant inefficace au point de vue de la conservation des maçonneries, ne pourrait que dénaturer ces belles ruines. Dans ce cas, il vaudrait infiniment mieux abandonner celles-ci à leur sort.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Hompré (Luxembourg), sous réserve de tenir compte des observations présentées par le comité diocésain d'art chrétien ; architecte, M. Cupper ;

2° A la construction d'un presbytère à Kinkempois, sous Angleur (Liége), à la condition que l'on supprime les arcatures des rampants du pignon de l'avant-corps ; architecte, M. Lamy ;

3° A la construction d'un presbytère à Staceghem, sous Harlebeke (Flandre occidentale) ; architecte, M. Vercoutere ;

4° A la construction d'un presbytère à Rillaer (Brabant), moyennant que l'on augmente l'inclinaison de la toiture dont la pente n'est pas suffisante pour une couverture en tuiles ; architecte, M. Van Arenbergh ;

5° A la construction d'un presbytère à Woesten (Flandre occidentale), sous la réserve de tenir compte des observations présentées par la Députation permanente du Conseil provincial ; architecte ; M. Vercoutere ;

6° A la reconstruction du presbytère de Kieseghem (Brabant), sous les réserves suivantes : *a*) la tour sera supprimée ; elle est inutile ; *b*) les corniches, en général, seront allégées ; *c*) les marches des escaliers auront plus de largeur et moins de hauteur, soit $0^{m}25$ sur $0^{m}16$; architecte, M. Geens ;

7° A l'exécution de travaux d'appropriation et de restauration au presbytère de Pontillas (Namur) ;

8° A l'appropriation du presbytère de Vinalmont (Liége); architecte, M. Piron;

9° A l'appropriation du presbytère de Knesselaere (Flandre orientale), à la condition que la citerne et la fosse d'aisance soient écartées l'une de l'autre d'une façon suffisante pour éviter toute communication et infiltration entre ces réservoirs et que, d'autre part, ceux-ci ne touchent, en aucune façon, aux murs du bâtiment; architecte, M. Haché;

10° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Hampteau (Luxembourg);

11° A la restauration du presbytère de Mariembourg (Namur);

12° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de La Hestre (Hainaut); architecte, M. Lechien;

13° A la restauration du presbytère de Saint-Denis (Namur);

14° A la reconstruction du mur mitoyen entre le jardin du presbytère de Jesseren (Limbourg) et le potager de la ferme Delvaux; architecte, M. Geirnaert;

15° A la construction de dépendances au presbytère de Hendrieken-Voordt (Limbourg), et à la restauration de l'habitation; architecte, M. Geens.

Presbytère d'Oostham.

— A la demande de M. le curé d'Oostham (Limbourg), une délégation de la Commission royale des monuments s'est rendue, le 30 avril 1903, en cette commune pour y visiter les travaux en cours à l'extérieur du presbytère et s'assurer de l'état intérieur de cet édifice rangé dans la troisième classe des monuments civils.

S'il est intéressant par ses façades, il ne l'est pas moins à l'intérieur. On y découvre des traces nombreuses du goût

avec lequel il a été édifié. Ainsi, au premier palier de l'escalier tout en chêne de l'époque depuis le bas jusqu'en haut, se trouvent des verrières en forme de médaillons ornant, d'une façon très gracieuse, une fenêtre de faible importance. Ces médaillons, portant le millésime de 1680, représentent des personnages en pied avec armoiries et sont incontestablement de l'époque. A diverses places, les contre-marches de l'escalier sont munies de trous se fermant par des clapets mobiles dans des glissières. Ces trous servaient de meurtrières en cas d'attaque.

Les plafonds de plusieurs places semblent d'époque plus récente, fin du XVIIIe siècle sinon du commencement du XIXe. Ne recouvrent-ils pas des gîtes et voussettes encore apparentes sous le plâtras et le badigeon du plafond de la salle servant de bureau?

Des placages en bois peint en imitation de marbre entourent les cheminées. Que sont en réalité celles-ci?

Toutes ces questions demandent, pour être résolues, des recherches qui devraient être suivies de proportions permettant une restauration simple mais artistique de l'intérieur de l'édifice.

Au surplus, si on veut le conserver, il importe que des travaux de réparation y soient faits d'urgence.

M. l'architecte Christiaens, chargé des travaux en cours d'exécution à l'extérieur, paraît tout désigné pour s'occuper, comme il convient, de l'intérieur.

Il y aura lieu de charger cet architecte de cette mission; elle devra se borner à ce que réclame strictement la mise en état convenable du presbytère d'Oostham.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Puyvelde.

1° A Puyvelde, sous Belcele (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur diminue la saillie sur la façade principale de la tourelle d'escalier et qu'il supprime les arcs encadrant les petites fenêtres de la tour; architecte, M. Geirnaert;

Église des Saints Victor et Léonard, à Liége.

2° A Liége, paroisse des SS. Victor et Léonard. Contrairement à l'avis du Comité des correspondants, la Commission estime que la flèche à quatre pans, telle que l'a dessinée M. Froment, est préférable au tracé primitif. Mais elle pense, avec le Comité, que le bandeau sous les fenêtres des bas côtés, à l'intérieur, doit être supprimé; que l'éclairage du bas de la tour serait avantageusement modifié dans le sens qu'il indique. Il n'y a pas lieu de réduire l'espace entre les arceaux de la grande nef et le seuil des fenêtres; on trouvera là, plus tard, un emplacement très convenable pour une frise peinte. Au cours de l'exécution des travaux, il importera de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires en vue d'assurer le libre écoulement des eaux au pied des murailles de l'édifice;

Église de Thielrode

3° A Thielrode (Flandre orientale). Au cours d'une conférence avec M. Geirnaert, le Collège a engagé cet architecte à arrêter les contreforts de la tour à la hauteur du pied des abat-sons, à leur donner plus de vigueur et à augmenter la surface de tous les contreforts de l'édifice qui, en général, paraissent faibles. Il conviendra aussi, si la

situation le permet, d'avancer légèrement la façade principale vers l'ouest, de façon que le pignon de la haute nef soit dégagé de la tour. En tous cas, on devra placer l'escalier à l'intérieur de la tour en vue de ce dégagement;

4° A Hompré (Luxembourg), sous la réserve de tenir compte des observations présentées par le Comité diocésain d'art chrétien; architecte, M. Cupper; Église de Hompré.

5° A Bagimont (Luxembourg), sous les réserves suivantes : *a*) le filet en pierre prévu sous les corbeaux, au pied de la flèche, sera supprimé; *b*) on donnera, si possible, moins de variété de matériaux à l'intérieur de l'édifice; *c*) les pilastres des arcatures du jubé s'arrêteront à la balustrade, sans se profiler sur celle-ci; architecte, M. Van Gheluwe. Église de Bagimont.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Marloie (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Marloie.

2° De Hodeige (Liége). Contrairement à l'avis de M. Jamar, membre du Comité des correspondants, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de proscrire, pour cette entreprise, le calcaire des bords de la Meuse, pourvu que les recommandations suivantes soient observées : 1° les pierres de Meuse (calcaire carbonifère) proviendront des bancs désignés ci-après : *a*) étage inférieur : cinq quarts de pied; mince blanc; deux pieds de dessous; via de biche; sept pieds; douze pouces; fort banc; *b*) étage supérieur : deuxième banc de trois pieds; banc des crèches; banc de dessous; blanche roche; quatre gros bancs, ainsi que les produits similaires présentant, sous tous les rapports, les mêmes garanties de résistance et provenant de toute autre Église de Hodeige.

carrière, soit du vallon de Samson, soit des carrières en amont de Namur ; 2° l'entrepreneur devra indiquer, dans sa soumission, la provenance de la pierre de taille et fournira, en outre, un état exact des carrières la lui fournissant.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Sampont.

3° Reconstruction de la tour de l'église de Sampont, commune de Hachy (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Grivegnée.

4° Construction d'un porche au transept de l'église de Grivegnée (Liége); architecte, M. Demeuse;

Église de Fouches.

5° Exhaussement de la tour, construction d'une annexe et travaux d'appropriation de l'église de Fouches (Luxembourg), sous la réserve de tenir compte de l'observation du Comité diocésain d'art chrétien, quant à la nécessité de construire la chapelle des fonts sur plan carré, de manière qu'elle occupe tout l'espace formé par l'angle rentrant entre la tour et le mur de façade; architecte, M. Würth;

Objets mobiliers d'églises.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Warneton (Flandre occidentale) : confessionnal et armoire de sacristie ;

Saint-Jean-in-Eremo (Flandre orientale) : complément du mobilier;

Notre-Dame de Bon-Secours, à Alost (Flandre orientale) : maître-autel et cloches;

Bosson, sous Werbomont (Liége) : mobilier complet;

La Chatqueue, sous Seraing (Liége) : mobilier complet;

Assenois, sous Offagne (Luxembourg) : mobilier complet;

Locre (Flandre occidentale) : portail en bois.

Église d'Exel.

— A la suite d'un premier examen des pièces relatives à l'agrandissement de l'église d'Exel (Limbourg) et notamment

des rapports de M. l'architecte provincial et du Comité des correspondants, il a été décidé qu'une délégation se rendrait à Exel. Cette inspection s'est faite, le 30 avril 1903, avec le plus grand soin.

Les plans présentés pour l'agrandissement de cette intéressante église sont bien étudiés. Toutefois, les auteurs devront les revoir en ayant égard aux observations et demandes suivantes :

1° Il existe du côté sud des contreforts du XVIe siècle portant encore le millésime de 1517. Tous les contreforts à refaire doivent être rétablis d'après le modèle des anciens contreforts;

2° De même, pour les meneaux des fenêtres, il y a lieu de suivre non pas ceux de 1903, mais les modèles encore bien conservés qu'offrent les demi-fenêtres de la claire-voie;

3° On a soulevé la question de mettre les fonts dans le portail sud bien conservé, parce que ce dernier ne s'ouvre pas sur une voie d'accès. La Commission estime que ce portail mérite à tous égards de rester ouvert. Peut-être les architectes trouveront-ils une solution qui satisfasse à la fois aux exigences de l'art et aux désirs manifestés quant aux facilités de l'exercice du culte;

4° Des bandeaux de pierre blanche, caractéristiques du XVIe siècle, se voient encore nombreux dans les maçonneries extérieures de l'église; il y a lieu d'en reproduire d'analogues pour l'ornementation des nouvelles constructions.

Église de Knocke.

— Le projet soumis en vue de l'agrandissement de l'église de Knocke (Flandre occidentale), a fait l'objet d'un examen sur place.

L'église de ce village maritime est moderne hormis sa petite tour octogonale du XVIe siècle qui ne manque pas d'intérêt. Elle n'est pas une inconnue pour les artistes qui, en quête de sites pittoresques sur le littoral, l'ont, maintes fois, tracée au crayon et au pinceau. Son mérite artistique est suffisant pour la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

Après avoir pesé mûrement, sous tous ses aspects, la question de la conservation ou de la démolition, la Commission estime que les défauts que l'on reproche à l'édifice existant ne sont pas suffisants pour motiver une reconstruction totale. L'entreprendre en vue d'élever une construction contiguë entraînerait, en pure perte, une dépense double, au moins, de celle qu'exigerait l'extension de la superficie projetée. De plus, dans le devis dressé par M. Hoste, qui évalue la dépense à faire à 68,460 francs, la part d'intervention des pouvoirs locaux constitue une extrême limite. Ces considérations militent encore en faveur de l'adoption de l'étude élaborée par cet architecte, moyennant quelques modifications. C'est ainsi qu'il lui a été conseillé verbalement, sur les lieux, d'approfondir le chœur de deux à trois mètres, de lui donner la largeur de la nef centrale et d'augmenter, dans la mesure du possible, la hauteur intérieure de cette dernière.

Les petites fenêtres tracées dans la coupe transversale, au-dessus des autels latéraux, seront avantageusement remplacées par des baies triangulaires.

La chapelle des fonts figurée devant la façade principale de la nef latérale nord ainsi que le portail devant celle du sud, devront être placés la première au nord, le second au

sud, sous la première fenêtre, en manière telle que la tour apparaisse plus en vedette.

Le travail de restauration de la tour comprendra aussi le débouchement de la grande fenêtre occidentale dont des traces très visibles, indiquent, sans conteste, le rôle qu'elle a joué dans le principe. Cette entreprise devra faire l'objet d'un devis distinct de celui de l'agrandissement de l'édifice.

Église de Hulste.

— Le projet présenté en vue de la reconstruction de l'église de Hulste ne constitue que la première partie de l'édifice projeté. Il comporte le chœur, le transept, la tour, les sacristies et la première travée des nefs, les ressources locales ne permettant pas d'exécuter l'église complète en une seule entreprise. La reconstruction totale des nefs est réservée pour une époque plus favorable.

Avant de se prononcer sur le projet, la Commission a jugé utile de faire inspecter l'édifice existant dont la tour lui avait été signalée comme une construction très ancienne, intéressante au point de vue artistique et archéologique. Cette inspection a eu lieu le 12 mai 1903.

La visite minutieuse de l'édifice, dont la plus grande partie, c'est-à-dire les nefs, date de 1778, a démontré que celle-ci est une construction en briques fort médiocre, lézardée, affaissée, partiellement hors d'aplomb.

De la tour, dont la construction est attribuée à Robert le Frison, il ne subsiste plus que les gros piliers carrés, trois arcs en plein-cintre les reliant et un fragment du mur vers l'occident, lequel reposait sur le quatrième arc, qui a disparu. Les maçonneries de ces morceaux sont en moellons de pierre de Tournai et n'offrent aucun détail caractéristique. Ces restes de l'église primitive, d'ailleurs infléchis, ne présentent

pas un intérêt suffisant pour que leur conservation doive contrarier le projet soumis ; une telle mesure nécessiterait des reprises des maçonneries telles qu'elles entraîneraient une reconstruction à peu près totale.

L'ancien chœur, qui sert aujourd'hui de portail au rez-de-chaussée et de jubé à l'étage, semble remonter au xve siècle; il a été tellement remanié qu'il n'offre, dans ses maçonneries, plus rien d'intéressant ; il est en mauvais état. La seule partie à signaler est sa voûte en bardeaux où se remarquent, sous des nervures d'un bon profil, des figures sculptées formant consoles et, au sommet du berceau ogival, des clefs ornementées d'un beau caractère. Cette voûte devra être conservée. Il ne sera pas difficile de l'utiliser dans l'une ou l'autre partie de la nouvelle construction, peut-être dans l'un des bras du transept.

Examiné sur place, le projet présenté a paru bien compris. Il est conçu dans des données économiques en rapport avec les ressources locales. Un seul point paraissait laisser à désirer : la tour a un aspect mesquin. Il est désirable que sa surface soit augmentée; on pourrait étendre celle-ci jusqu'à l'extrémité des contreforts projetés et supprimer ces derniers dont l'utilité ne paraît pas démontrée. Réalisée de la sorte, la tour offrira plus d'ampleur, ce qui est désirable ne fût-ce que pour la conservation du type régional où les tours se distinguent généralement par leur masse imposante.

A la demande de la Commission, M. l'architecte Carette a modifié le projet dans le sens de ce qui précède et l'a complété en traçant le plan total de l'église en vue de sa reconstruction future.

Le projet ainsi modifié peut être mis à exécution sous la

réserve qu'on donnera suite au projet où la tour offre la plus grande surface, mais en maintenant les arcatures aveugles à la largeur indiquée au premier projet.

Il conviendra de recommander à l'architecte de prévoir des moyens sérieux d'écoulement des eaux pluviales aux abords de l'édifice. Ces moyens sont généralement négligés; il en résulte que le pied des murailles se salpètre, que les eaux s'introduisent dans les fondations et y produisent des tassements qui amènent des lézardes dans les maçonneries et, par suite, une prompte ruine des édifices.

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Gand.

— M. le curé de Saint-Antoine de Padoue, à Gand, ayant avisé la Commission que la première partie du mobilier destiné à l'église de cette paroisse était terminée, il a été procédé, le 13 mai 1903, à son examen, de concert avec MM. Serrure, De Ceuleneer et Van der Haegen, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale.

Les meubles livrés et placés à ce jour comprennent : les marches, la tombe, le gradin des trois autels, le retable de l'autel dédié à Saint-Antoine de Padoue, le banc de communion au complet, les trois doubles portes et les deux tambours de l'entrée principale.

Ce travail, aussi artistique que consciencieux, peut être approuvé et l'allocation du subside autorisée dans la proportion du travail effectué.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Églises de Huppaye-Molembais-Saint-Pierre.

1° Le projet de travaux de restauration qu'on propose d'effectuer aux deux églises de Huppaye-Molembais-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Daurmont;

Église de la Hestre.

2° Le projet des travaux de réparation à effectuer à l'église de la Hestre (Hainaut); architecte, M. Lechien;

Église de Villeroux.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Villeroux, commune de Chastre-Villeroux-Blaumont (Brabant); architecte, M. Petit;

Église de Ruysbroeck.

4° Le projet de restauration des deux fenêtres du transept de l'église de Ruysbroeck (Anvers); architecte, M. Careels;

Église de Vinalmont.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Vinalmont (Liége); architecte, M. Piron;

Église de Mariembourg.

6° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Mariembourg (Namur);

Église de Schuyfferscapelle.

7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Schuyfferscapelle (Flandre occidentale), à la condition qu'au cours de l'exécution toutes les lucarnes, grandes et petites, de la flèche, seront supprimées; architecte, M. Provost;

Église de Nettinne.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nettinne (Namur), sous la réserve que l'auteur aura égard aux observations contenues dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 4 mai 1903; architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Chevetogne.

9° Le projet concernant la restauration des fenêtres de l'église de Chevetogne (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Hautem-Saint-Liévin.

10° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'abside et de la tourelle d'escalier dit « monument funéraire de Saint-Liévin » en l'église de Hautem-Saint-Liévin (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck;

Église de Caulille.

11° Le projet de travaux de restauration à effectuer à l'église de Caulille (Limbourg); architecte, M. Debruyne;

Église de Leeuw-Saint-Pierre.

12° Le projet de restauration des fenêtres des bas-côtés de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). Au cours de

l'exécution des travaux, l'architecte, M. Rau, fera bien d'examiner si les carreaux des vitrages ne devraient pas être agrandis;

13° Le projet d'une seconde série de travaux à exécuter pour la restauration de l'église de Saint-Séverin-en-Condroz (Liége); architecte, M. Langerock; Église de Saint-Séverin-en-Condroz.

14° Le projet d'une quatrième et dernière série de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Nicolas, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste; Église de Saint-Nicolas, à Furnes.

15° Le projet de divers travaux de restauration à l'église de Walcourt (Namur); architecte, M. Langerock; Église de Walcourt.

16° Les comptes des travaux de restauration effectués aux églises de : Comptes de travaux de restauration d'églises.

Nieuport (Flandre occidentale) : ouvrages complémentaires;

Walcourt (Namur) : exercice 1901.

— L'église d'Eeckeren (Anvers), à l'examen de laquelle il a été procédé le 27 avril 1905, de concert avec M. Donnet, membre du Comité provincial des correspondants, en vue de s'assurer s'il était possible de l'admettre au nombre des édifices monumentaux, appartient à la fin du xve siècle. Église d'Eeckeren.

Le chœur voûté, à cinq pans, disposition assez rare pour une église de village, la grande nef large, couverte en bardeaux, sont bâtis en briques. Les bas-côtés étroits et les transepts sont composés de la même espèce de matériaux.

L'unité d'ensemble, la similitude des détails, le raccord exact des lignes attestent, au premier coup d'œil, que l'œuvre a été produite d'un seul jet sous l'influence d'une même inspiration. C'est le même style et aux chainages des angles

des contreforts, aux encadrements des fenêtres règne la même nature de pierre blanche.

La grosse tour quadrangulaire, d'une architecture très simple, a un revêtement constitué en pierres des environs de Grimberghen. Une petite toiture ardoisée lui sert d'amortissement depuis l'incendie qui détruisit la flèche et calcina le faîte des maçonneries.

A part quelques légères mutilations éparses et des disjonctions peu visibles, causées par des lichens implantés dans les assises, il n'y a rien à redire à son état de conservation non plus qu'aux autres parties adjacentes.

L'église d'Eeckeren, dont la construction est attribuée à Herman de Waghemakere le Vieux, produit bon effet autant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Elle possède un intérêt et une valeur qui autorisent suffisamment son inscription dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

Eglise de Saint-Hubert.

— Il a été procédé, le 15 juin 1905, à l'inspection des travaux de débadigeonnage des nefs de l'église de Saint-Hubert. M. Van de Wyngaert, membre du Comité des correspondants du Luxembourg, assistait à cette inspection.

L'exécution de l'entreprise est terminée pour ce qui concerne cette partie du monument. Les travaux ont été effectués avec soin.

Les rapports faits précédemment, à la suite d'autres inspections, notamment celui du 15 mai 1901, ont signalé :

1° L'état déplorable des abords de l'édifice où les eaux pluviales séjournent et peuvent occasionner des dégâts importants au pied des murailles ;

2° Le diamètre des tuyaux de descente qui est insuffisant pour l'évacuation régulière des eaux des toitures.

Il est urgent de remédier à ces situations préjudiciables à la conservation du monument. On fera bien de profiter de l'occasion pour faire examiner, avec soin, si les chéneaux sont en parfait état d'entretien.

En attendant qu'il soit procédé à la consolidation du beau portail sud, il importera de prendre des mesures de préservation pour que cette intéressante partie de l'édifice ne se détériore pas davantage; elle est exposée à toutes les intempéries.

Il est non moins urgent de faire examiner scrupuleusement la façade principale et les tours de l'église; on doit faire en sorte que des infiltrations ne se produisent dans les corniches et les maçonneries et n'amènent des dislocations désastreuses, surtout en temps de gelée.

Eglise de Saint-Remy, à Gilly.

— A la demande de M. le curé de la paroisse, il a été procédé, le 17 juin 1903, à l'inspection de l'église de Saint-Remy, à Gilly, qui nécessite des travaux de restauration.

MM. Devillers et Cador, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Le vaisseau de l'église de Saint-Remy est une construction en briques datant du XVIIIe siècle; il n'a guère d'importance au point de vue architectural.

La tour est plus ancienne; elle semble remonter au XVIe siècle; elle est bâtie en grès avec anglées en petit granit; celles-ci ont été introduites dans les parements à une époque postérieure, probablement lorsqu'on a reconstruit le vaisseau.

Depuis longtemps déjà, les exploitations houillères ont causé des dommages à l'édifice. Tous les arcs-doubleaux en maçonnerie de la haute nef sont fissurés; des fissures se

remarquent aussi à plusieurs compartiments des voûtes en briques des nefs. Le pavement est dénivelé par places. La tour a également subi un mouvement qui y a produit des lézardes, peu graves, il est vrai. Ces mouvements qui paraissaient arrêtés depuis plusieurs années, ont subi une recrudescence assez récemment.

La société des charbonnages en cause a alloué les fonds nécessaires pour faire exécuter les travaux reconnus utiles par les experts ; des ancrages importants ont été prévus pour tout l'édifice.

On devra profiter de ces travaux pour faire repeindre l'édifice dont l'état de propreté laisse beaucoup à désirer. Étant donné le voisinage des exploitations houillères, qui produisent beaucoup de poussière dans la localité, il conviendra de borner le travail de peinture à une grande simplicité, par exemple à deux tons exécutés à l'huile, afin qu'on puisse procéder à des lavages périodiques.

Il y aura lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le libre et rapide écoulement des eaux pluviales au pied des murs de l'édifice surtout du côté de l'ancien cimetière.

Les stalles du chœur, en style Louis XV, sont intéressantes. Les tableaux sur toile qui ornent leurs dossiers sont en très mauvais état ; leur intérêt est suffisant pour qu'il y ait lieu d'en assurer la conservation. A cet effet, il importera de faire appel à un spécialiste qui aura pour mission de soumettre des propositions en vue du rentoilage, du nettoyage et de la retouche des parties endommagées de la peinture.

Église de Saint Vincent, à Seignies.

— Dans son rapport du 28 décembre 1901, rendant compte d'une visite des travaux de restauration en voie

d'exécution à l'église de Saint-Vincent, à Soignies (Hainaut), la Commission a signalé le plafond en bois de la haute-nef, dont l'aspect est pauvre. Il importera de chercher à remédier à ce défaut en employant des couvre-joints correspondant à des poutres de la charpente. Celles-ci sont très rapprochées l'une de l'autre. Elles forment les entraits de fermes d'une charpente du XIe siècle, admirablement conservée, grâce peut-être à ce que l'église fût recouverte de plomb par le comte de Hainaut, Baudouin IV, dit le Bâtisseur († 2 novembre 1171), ainsi que cela résulte du texte original suivant : « Ecclesiam sancti Vincentii Senogiensis plumbo texit », texte extrait des *Chroniques de Valenciennes*, par Jean Doudelet (manuscrit n° 227 de la bibliothèque publique de Mons) et publié par le savant correspondant et collègue, M. Devillers, à la page 78 de son *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru.* (Mons, 1857, in-4°.)

Les artistes eussent dû personnellement s'assurer, sur les lieux, des résultats de la pose d'un premier panneau et appeler à leur aide, avant d'achever l'œuvre, la critique et la compétence des autorités. Au surplus, cette partie du travail n'a pas été suffisamment soignée ainsi qu'en témoigne l'examen attentif du plafond. On pourrait, sans doute, améliorer celui-ci en l'ornant d'une polychromie bien choisie.

L'effet actuel étant réellement mauvais, il y faut remédier, sous très bref délai, dans l'intérêt de l'art, de l'œuvre et de la réputation des architectes qui y ont présidé.

Les nefs de l'église de Saint-Vincent sont aujourd'hui restaurées. Il convient que l'on s'occupe maintenant du rétablissement de la galerie occidentale dont les restes ont été découverts au rez-de-chaussée. Les architectes devront

étudier ce rétablissement dans deux hypothèses, soit avec deux, soit avec un seul pilier ; en tous cas, il est nécessaire qu'ils s'assurent du nombre d'arcades qu'il y avait autrefois.

En vue du dégagement de la grande fenêtre de la façade occidentale, l'orgue devra être déplacé ; on est d'accord pour l'installer dans le bras sud du transept devant l'arcade s'ouvrant sur la galerie haute ou triforium

Le Conseil de fabrique, ou tout au moins l'un des plus distingués de ses membres, désirerait voir déplacer l'ambon qui se trouve adossé au transept, où il masque la vue du chœur, et l'installer au fond du bras sud du transept. Il s'agit ici d'une œuvre remarquable du XVIe siècle qu'il serait éminemment regrettable de voir reléguer dans un endroit où elle perdrait une grande partie de sa valeur par suite d'un éclairage défectueux. Cet édicule doit être conservé à sa place actuelle, dans la crainte que si on le déplace on ne se voie obligé de le ramener au lieu où il était, ainsi que cela s'est produit dans d'autres églises anciennes. Il serait plus pratique de rechercher si l'ambon n'était pas (ce qui est peu probable) autrefois percé de deux arcades latérales ; dans ce cas, il suffirait de les ouvrir pour dégager la vue vers le chœur. Toutefois, ce parti entraînerait la disparition ou au moins le déplacement des parties des stalles qui font retour vers l'ambon. Malgré l'intérêt qu'offrent ces stalles, datant de 1676, le sacrifice de leurs retours se justifierait jusqu'à un certain point, par les nécessités du culte, le chœur étant aujourd'hui à peu près complètement soustrait aux regards des fidèles.

L'ambon, les stalles, les clôtures, les lambris peints et le maître-autel, quoique appartenant à des époques différentes,

forment un ensemble qui présente un réel intérêt historique et artistique.

On ne doit pas, pour compléter la restauration de l'édifice, faire disparaître cet ensemble.

Une erreur grave serait commise, si l'on voulait, sous prétexte de logique absolue, ramener l'édifice exclusivement à sa simplicité primordiale. Autant vaudrait dire qu'aucun siècle n'a compté pour l'achèvement et l'ornementation de cette belle église, hormis celui de la construction. Sans doute, il en sera ainsi chaque fois que le développement historique d'un monument aura produit des œuvres malheureuses. La Commission estime que ce n'est point le cas ici.

Si des remaniements dans le chœur et le transept deviennent indispensables, par exemple pour le rétablissement de la châsse de Saint-Vincent sur son ancien support, au fond de l'abside, il faudra les étudier avec les plus grands soins et soumettre des propositions motivées avant de rien décider à cet égard.

Le Collège aime à reconnaître que tous les travaux de restauration exécutés à l'extérieur du monument ont été effectués dans la perfection. Il est heureux d'en féliciter les auteurs.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

ACTES OFFICIELS.

M. le Ministre de l'Agriculture a transmis au Collège copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces : Conservation des peintures. Circulaire.

« Bruxelles, le 7 août 1905.

» Monsieur le Gouverneur,

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien attirer l'attention toute spéciale des administrations fabriciennes sur la conservation des tableaux placés dans les églises et notamment sur celle des retables nouveaux dont l'exécution est subsidiée par l'État.

» Les couleurs transparentes et sombres, telles que les laques, les bruns, les terres, les noirs broyées à l'huile et qui servent à la peinture des retables, mettent des années à sécher et à durcir; encore leur faut-il, à cet effet, beaucoup de lumière et surtout d'air sec, constamment renouvelé.

» Or, nombre d'églises ne sont même pas ventilées; il y en a où pas un seul carreau des fenêtres n'est mobile; les volets des retables y demeurent perpétuellement fermés; à peine reçoivent-ils, aux grands jours de fêtes, un peu d'air et de lumière. De là, les moisissures que l'on remarque souvent sur les peintures récentes, même les mieux soignées. Ces moisissures s'attaquent d'abord aux laques, aux bruns,

aux noirs, puis aux dorures; elles s'étendent enfin sur toute la peinture, l'assombrissent, la corrodent et l'anéantissent.

» Les peintures murales souffrent aussi beaucoup de manque d'air.

» On ne pourrait, Monsieur le Gouverneur, trop recommander aux Conseils de fabrique de bien ventiler les églises; c'est le moyen le plus efficace d'assurer la conservation et de l'édifice et des objets d'art dont il est orné.

» *Le Ministre*,

» (Signé) Baron M. VAN DER BRUGGEN. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 juillet; des 1er, 8, 14, 22 et 29 août 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix pour l'église de Brée (Limbourg); peintre, M. Tassin; Église de Brée. Chemin de la croix.

2° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix peint pour l'église de Sainte-Marguerite, à Liége; auteur, M. Javaux; Église de Sainte-Marguerite, à Liége. Chemin de la croix.

3° Le projet concernant la restauration et le complément de la croix triomphale de l'église de Kessenich (Limbourg) L'attention de l'auteur, M. le sculpteur Peeters, a été attirée sur les fleurs de lis des bras de la croix dont le tracé n'est pas heureux. Église de Kessenich. Croix triomphale.

— Il a été procédé, le 29 juin 1903, dans les locaux du Gouvernement provincial, à Bruges, à l'examen du tableau Église de Saint-Nicolas, à Dixmude. Tableau.

de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale), représentant la Naissance de la Sainte-Vierge.

MM. le baron J. Bethune, van Ruymbeke et De Meyer, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

L'intéressante œuvre d'art dont il s'agit ne paraît pas se trouver dans un état tel qu'il faille y exécuter un travail de restauration aussi important que celui prévu par M. Tulpinck.

Il est à remarquer que les panneaux sont couverts de crasse et que le vernis semble s'être décomposé sous l'action de l'humidité. Il est à présumer qu'un bon nettoyage et un revernissage, opérés après qu'on aura rejoint les ais du tableau, suffiront pour remettre l'œuvre en état convenable. En tous cas, il y a lieu de se borner, pour le moment, à ces seules opérations. Lorsque celles-ci seront terminées, et avant le revernissage, il sera procédé à un nouvel examen de l'œuvre en vue de déterminer s'il convient de faire davantage.

Il semble que l'atmosphère de l'église de Saint-Nicolas se prête peu à la conservation du tableau dont l'état s'est aggravé depuis quelques années. Il se peut aussi que les conditions défectueuses du milieu dans lequel se trouvait le tableau n'aient été que momentanées par suite des travaux de restauration effectués récemment à l'intérieur du monument. S'il était reconnu que ces conditions sont permanentes, il vaudrait mieux ne pas replacer le tableau dans l'église et déposer celui-ci dans un musée.

Quant au revers du seul volet qui existe encore, la peinture en grisaille en est irrémédiablement perdue; il faut renoncer à la réparer. Quelques soins pourront peut-être

empêcher la marche de la décomposition des fragments qui en restent.

Église de Sainte-Anne, à Bruges. Tableaux.

— Les trente-trois tableaux de l'église de Sainte-Anne, à Bruges, dont la restauration est projetée, ont fait l'objet d'un examen, le 29 juin 1903, de concert avec MM. van Ruymbeke et De Meyer, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale.

Les œuvres d'art dont il s'agit sont intéressantes et produisent un bon effet décoratif.

Le travail à effectuer consiste en nettoyage, rentoilage et en mesures de préservation contre l'humidité. La dépense totale est évaluée à 3,740 francs.

L'un des tableaux dont il s'agit a subi les opérations précitées par les soins de M. Alphonse Vincent, peintre à Bruges. Cet artiste s'étant bien acquitté de sa mission, rien n'empêche de lui confier l'ensemble du travail.

Les prévisions de dépenses paraissent en rapport avec les nécessités constatées.

Il conviendra de commencer l'entreprise par la série de toiles entourant le chœur et de réparer d'abord les deux voisines de celle qui a été restaurée à titre d'échantillon. Lorsque ces deux œuvres seront remises en état, la Commission devra en être avertie; elle les fera examiner par des délégués à l'effet de s'assurer si l'on peut continuer dans la même voie.

On doit néanmoins recommander au restaurateur la plus grande prudence; il doit s'abstenir de tout repeint et de toute retouche et se borner à donner aux tableaux les soins nécessaires à leur conservation.

Au fur et à mesure qu'on remettra les tableaux restaurés

à leur place respective, dans les lambris, il faudra les écarter suffisamment des murs et percer au bas des encadrements et au haut de ceux-ci, à des endroits peu apparents, des trous destinés à permettre à l'air de circuler entre les toiles et les murs.

Enfin, on ne saurait trop recommander au Conseil de fabrique de bien ventiler l'église; c'est le plus puissant moyen pour assurer la conservation et du temple et des œuvres d'art qu'il renferme.

Église de Merchtem. Tableau.

— Il a été procédé, dans l'église de Merchtem (Brabant), à l'examen du tableau de De Crayer nouvellement restauré et qui sert de retable à l'autel latéral du côté de l'Évangile.

Si l'on peut souvent reprocher aux peintres restaurateurs de faire trop, on peut constater que l'artiste chargé de la restauration dont il s'agit, n'a pas fait assez.

En effet, dans le tableau de De Crayer, la toile est composée de trois morceaux superposés, réunis au moyen de coutures. Dans les joints des morceaux il existe des parties qui ne semblent pas assez adhérentes et qui très probablement se marqueront davantage à la suite des changements atmosphériques et surtout de l'influence de l'humidité.

Pour obvier à cet inconvénient, un rentoilage fait avec soin semble nécessaire et l'on eût pu profiter de ce travail pour fixer les parties qui menacent de se soulever. De la sorte, on pouvait remédier aux négligences d'une restauration antérieure qui semble remonter à un demi-siècle environ et prévenir un nouveau travail qui, dans le même laps de temps, pourra devenir nécessaire.

Sous ces réserves, le travail de restauration peut être approuvé.

La Commission a saisi la présente occasion pour insister, de nouveau, sur un point déjà signalé à différentes reprises, au cours de ses séances : Il est de *nécessité absolue* que toutes les inspections qui se font à la suite des restaurations de peintures, se fassent avant que ces peintures aient quitté l'atelier du peintre restaurateur. Dans l'atelier on peut, en effet, les examiner sous un jour plus favorable; on peut faire à l'artiste les observations que son travail suggère et entendre les raisons qui lui ont fait adopter un parti de préférence à tel autre; on peut enfin demander un travail complémentaire si celui-ci est jugé utile.

A ces raisons péremptoires pour adopter ce mode de procéder on peut ajouter encore que, pour les membres du Collège chargés de ces sortes d'inspections, il en résulterait une grande économie de temps et de déplacements dont l'État, au point de vue des frais, profiterait également.

Cathédrale de Bruges. Tentures.

— Il a été procédé, le 29 juin 1905, dans la cathédrale de Bruges, à l'examen des tentures placées dans la chapelle de Notre-Dame des VII Douleurs, aux côtés de l'autel, en vue de masquer les portes des armoires ménagées dans les murs de la dite chapelle.

Il résulte de cet examen, auquel assistaient Mgr le chanoine Bethune ainsi que MM. De Meyer et van Ruymbeke, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, que les tentures en question peuvent être adoptées. Il y a lieu toutefois de remarquer que les franges de ces draperies sont simulées; il importera de les remplacer par des franges réelles.

L'attention du Conseil de fabrique devra être appelée sur la tonalité adoptée pour la peinture des arcatures au-dessus des tentures; cette tonalité, trop faible, gagnera à être renforcée.

Église de Sainte-Marie, à Schaerbeek. Vitraux.

— Il résulte de l'examen auquel il a été procédé, dans l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant), des essais de placement des vitraux peints du tambour sous la coupole, que ces verrières doivent être placées de façon que la profondeur de l'embrasure des fenêtres soit égale partout. La distance entre le vitrage extérieur et les verrières intérieures sera d'environ $0^{m}10$ à $0^{m}15$. Les vitraux devront suivre le contour de la balustrade, c'est-à-dire qu'aux extrémités, à droite et à gauche des deux baies latérales de chaque travée, ils ne seront plus parallèles aux vitrages extérieurs.

Église de Saint-Bavon, à Gand. Verrieres.

— Il a été procédé, le 3 août 1903, à l'examen, sur place, de deux projets de verrières destinées à l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

MM. Serrure, Lybaert et Van Biesbroeck, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

L'une de ces verrières aurait sa place dans la chapelle dédiée à Saint-Sébastien, derrière le sanctuaire, l'autre dans la chapelle du chemin de la croix sise au côté nord près l'entrée principale.

La chapelle citée en premier lieu est déjà dotée d'un vitrail représentant *la Proclamation du dogme de l'Immaculée Conception*, dont l'auteur est M. Joseph Casier. C'est une œuvre très ouvragée étalant un coloris riche indépendamment de la forme et du dessin, qui sont bien soignés.

Le vitrage en grisaille qu'il est question de lui opposer

dans la fenêtre nord-est, serait d'un effet pâle et mesquin. En conséquence, il conviendrait pour obtenir un ensemble qui satisfît l'œil, de prier l'auteur de ce nouveau travail de produire une peinture sur verre à sujets se liant, autant que possible, à la gamme de celle qui remplit déjà la baie voisine.

Le second projet appelé à décorer la fenêtre de la chapelle du chemin de la croix est en harmonie avec les stations polychromées en bas-relief de cet oratoire dont il accentuera sensiblement la lumière. Il peut être adopté. Il a été conseillé à M. Ladon, présent à la visite, de se bien pénétrer, dans l'exécution, des traditions de la fin du XVIe siècle.

Les travaux de restauration à exécuter aux meneaux de la fenêtre et aux murs de la chapelle de Saint-Sébastien, de même que ceux relatifs aux meneaux de la chapelle du chemin de la croix en vue de la réception respective des verrières proposées, semblent de nature à être autorisés.

En vue d'isoler du reste de l'église les fidèles priant dans la chapelle dont il a été parlé secondement, il serait désirable qu'on plaçât une clôture la séparant de la nef nord et qu'on l'exécutât dans le goût de celle qui défend, à proximité, la chapelle décorée par feu Bethune.

Église de Libin. Vitraux.

— Il a été procédé, le 30 juillet 1903, à l'examen des cinq derniers vitraux placés récemment dans l'église de Libin (Luxembourg).

Les œuvres d'art dont il s'agit ayant été exécutées d'une façon satisfaisante, il y a lieu de liquider les subsides promis par l'État en vue de la dite entreprise.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Ornements sacerdotaux.

— Il résulte de l'examen auquel il a été procédé des ornements sacerdotaux de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, que l'un de ces ornements, de date relativement

récente, n'a guère de valeur; que la chape est très intéressante et qu'il y a lieu de la consolider en fixant avec soin les broderies qui se défilent; que l'autre ornement, sans avoir de l'importance, ne manque cependant pas d'intérêt.

En résumé, rien ne s'oppose à ce que le Conseil de fabrique fasse procéder à la réparation de ces broderies en ayant soin de recommander que les opérations soient bornées au strict nécessaire.

La dépense à résulter de ces travaux ne paraît pas assez importante pour justifier une demande de subside aux pouvoirs publics.

Eglise de Roucourt. Chaire.

— Par lettre du 16 juin 1903, M. le Gouverneur du Hainaut a soumis à la Commission le projet relatif à la restauration de la chaire à prêcher de l'église de Roucourt. Cette étude a fait l'objet d'un examen, sur place, le 19 août suivant, de concert avec MM. Devillers et Hubert, membres du Comité provincial des correspondants.

La chaire à prêcher de l'église de Roucourt est un travail remarquable qui doit être attribué au premier quart du XVIe siècle.

Par l'importance de ses sculptures légendaires et décoratives elle se distingue des œuvres de même nature conservées dans le pays. Une seule chaire à prêcher peut, à cet égard, être mise sur le même rang : c'est celle qui se trouve dans l'église de Nieuport.

Les photographies envoyées au Collège donnent des renseignements suffisants sur l'ensemble et les détails de l'œuvre.

Les cinq panneaux sculptés en haut-relief ont sans aucun doute représenté des sujets relatifs à la prédication. Trois

d'entre eux sont faciles à déterminer. Ils représentent *le Jugement dernier; la Prédication de Saint-Jean-Baptiste* et *Saint-François d'Assise prêchant aux animaux.* Deux panneaux détériorés, partiellement restaurés d'une manière barbare, semblent représenter des scènes de la vie du roi Salomon et de la légende de Sainte-Catherine d'Alexandrie.

Les montants en forme de contreforts encadrant ces hauts-reliefs ont été ornés de figurines placées sur des baldaquins. Ces statuettes ont disparu.

On peut se rendre compte par ces simples indications que ce travail remarquable exige une restauration aussi nécessaire que délicate à exécuter. Il importerait de ne la confier qu'à un sculpteur expérimenté en ce genre de travaux, tels qu'il n'en existe que deux ou trois en Belgique. Encore conviendrait-il que ce travail se fît sous la direction d'un membre de la Commission.

On ne peut que recommander cette entreprise d'une manière particulière à l'intervention du Gouvernement, la fabrique de l'église de Roucourt étant dénuée de ressources.

Il y a lieu de regretter que l'on ne possède aucune information historique sur cet intéressant travail ni même sur la manière dont, dans l'origine, la chaire était placée dans l'église.

En dernier lieu, elle était établie en encorbellement contre un massif de maçonnerie. Il y aurait lieu de rétablir cette disposition. Un escalier très simple en pierre prenant le moins de place possible avec rampe semble être le meilleur parti à prendre.

Quant au projet soumis, il paraît devoir être simplifié; le

Collège estime, d'autre part, que le fer ne convient pas pour la rampe; celle-ci devra être en bois.

Chapelle d'Oupeye.

— Il a été procédé, à Oupeye (Liége), à l'examen de la chapelle qui a servi au culte paroissial jusqu'à la construction de la nouvelle église, ainsi que des objets offrant un certain intérêt archéologique qui s'y trouvent.

La chapelle, complètement abandonnée depuis l'inauguration de la nouvelle église, est aujourd'hui à l'état de ruine ; c'est d'ailleurs une masure sans intérêt dont la démolition peut être autorisée sans inconvénient pour personne.

Dans le pavement cependant se trouvent quelques pierres tombales, assez bien sculptées, notamment du XVIIe et du XVIIIe siècles et qui méritent d'être conservées au point de vue de l'histoire locale et de la généalogie des familles qui ont habité Oupeye.

Il serait facile d'assurer leur conservation en les encastrant dans les murs au parvis de la nouvelle église ou même en les fixant dans le pavement. En y rappelant le souvenir des défunts inhumés dans l'ancienne église d'Oupeye, elles conserveraient, dans la nouvelle, une partie de leur destination primitive.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Porte de Laval, à Bouvignes.

1° Le devis estimatif des travaux de consolidation à effectuer à l'ancienne porte de Laval, à Bouvignes (Namur);

Hypocauste à Tongres.

2° Le projet relatif à l'exécution de travaux destinés à abriter un hypocauste découvert rue de Saint-Trond, à Tongres (Limbourg).

— Il a été procédé, le 4 août 1903, de concert avec M. Vierendeel, ingénieur en chef directeur du service technique provincial, à l'examen, sur place, du projet soumis en vue de la restauration de l'hôtel de ville de Loo (Flandre occidentale). Hôtel de ville de Loo.

L'hôtel de ville de Loo est un petit édifice du XVIe siècle, d'une conception originale et intéressante. Sa restauration est devenue nécessaire.

Le projet présenté par M. l'architecte Vinck paraît bien compris pour ce qui concerne l'ensemble de la restauration. Toutefois, au point de vue des restitutions à opérer, notamment aux fenêtres, il serait utile de démolir partiellement un ou deux jambages des baies du rez-de-chaussée et du second étage du bâtiment principal en vue de retrouver la situation primitive. Quelques crevasses se sont produites dans le mur postérieur de l'édifice. La charpente du grand toit est belle et bien combinée ; elle est en bon état de conservation.

Il conviendra de dérocher l'intérieur de la tour pour s'assurer exactement de l'état de cette construction et notamment de sa partie supérieure où se remarquent, vers l'ouest, deux petites lézardes.

La tour est la partie de l'édifice qui a le plus souffert. La base (comptée du sol jusque environ 7 mètres de hauteur) de la face sud a cédé et la partie supérieure s'est sensiblement inclinée dans la direction sud-ouest.

Le mouvement a dû se produire pendant la période de construction, car la tour ne s'est pas détachée du bâtiment voisin. Toutefois, la corniche de la face sud de ce bâtiment a été quelque peu entraînée dans le mouvement de bascule

de la tour, mais aucune crevasse ou dislocation ne s'est produite.

Le mouvement pris par la construction ne semble pas dû à une faiblesse dans les fondations; il semble qu'on peut l'attribuer soit à une malfaçon dans les maçonneries de l'étage inférieur, soit à un équilibre imparfait des poussées des arcades du rez-de-chaussée.

Il y a une soixantaine d'années le pied de la tour a été empâté d'une maçonnerie de consolidation du plus fâcheux effet. En présence de cette situation, le pied de la tour doit être repris en sous-œuvre, depuis le niveau des fondations jusqu'au plancher du second étage (soit sur 7 à 8 mètres de hauteur), travail qui peut se faire sans danger et sans grands frais en adoptant un étançonnement soigné dont un croquis de M. Vierendeel donne l'idée générale, en cerclant la tourelle à diverses hauteurs pendant le travail en sous-œuvre et en confiant celui-ci à un spécialiste de choix.

Au cas où les travaux de dérochage sus-indiqués démontreraient que la partie supérieure de la tour a subi des avaries importantes, il serait peut-être prudent de reconstruire entièrement la tour en remettant en œuvre les anciennes briques moulurées et toutes autres qui sont en bon état.

Les nouvelles recherches préconisées ci-dessus auront peut-être pour conséquence de faire apporter au projet présenté quelques modifications nécessitées par la découverte de dispositions primitives.

Abbaye d'Aulne. — Il a été procédé, sur place, le 17 août 1903, à l'examen du projet relatif à la reconstruction de la première travée ouest du collatéral sud de l'église abbatiale d'Aulne.

M. Devillers, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cet examen.

Le travail projeté, qui a du reste déjà été adopté en principe par la Commission, le 10 décembre 1902, n'a soulevé aucune observation.

La plupart des matériaux nécessaires à l'exécution de cette entreprise sont sur place; ils ont été recueillis dans les décombres et les fouilles.

D'autre part, cette reconstruction est indispensable et urgente pour empêcher la chute du haut mur qui est imminente et pour assurer la reconstitution du seul arc-boutant qui existait encore il y a quelques années, mais dont les restes sont suffisants pour permettre de le rétablir avec certitude.

Enfin, cette reconstruction est encore utile pour donner aux nombreux visiteurs une idée exacte de la majestueuse conception et de l'ampleur de style de l'église d'Aulne, au temps de sa splendeur.

Les travaux entrepris à l'abbaye d'Aulne en vue de la conservation de ces admirables ruines, touchent à leur fin; ils ont été poursuivis avec une rare intelligence. On ne peut que louer la direction et l'exécution de ces travaux délicats qui, tout en assurant l'existence de restes précieux au point de vue de l'art architectural, ont su conserver aux édifices leur aspect de ruine.

Maison Porquin, à Liége.

— Comme suite à la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 18 août 1903, il a été procédé, le 25 du même mois, à une nouvelle visite de la maison Porquin, à Liége.

La construction connue sous ce nom, à Liége, est, dans

le quartier de la ville situé sur la rive droite de la Meuse, la plus ancienne et l'on peut ajouter la seule construction civile qui ait un caractère architectural : encore ne s'agit-il ici que d'une habitation particulière dont l'histoire peut être écrite en peu de lignes.

Dans la première moitié du seizième siècle, un banquier lombard, du nom de Bernard Porcini (nom que les Liégeois ont bientôt traduit en Porquin) vint s'établir à Liége.

On sait peu de chose sur son compte, si ce n'est que vers le milieu du même siècle, il se fit bâtir une demeure somptueuse dans un terrain qui alors se trouvait à l'extrémité de la ville et qu'il y mourut le 20 juillet 1579. Lui et sa femme, Dorothée Rustique, avaient fondé une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, aujourd'hui démolie et où les deux époux ont été inhumés.

Le prince de Liége, Ernest de Bavière, acheta aux enfants Porquin sa riche habitation, le 13 décembre 1584 ; elle fut payée 24,000 florins des Pays-Bas. Le 16 septembre 1603, Ernest de Bavière fit donation de cette belle demeure à la confrérie de la Miséricorde, afin d'y établir un hospice destiné à recueillir les pauvres malades ; mais cet hôtel n'était qu'une sorte d'annexe à l'hôpital principal de la ville bâti grâce à la munificence du prince et qui porta le nom d'hôpital de Bavière jusqu'à sa démolition qui eût lieu il y a peu d'années.

La démolition de la maison Porquin devait être comprise dans celle des autres bâtiments de l'hôpital et ce fait explique, sans le justifier, l'état de ruine dans lequel cet immeuble se trouve aujourd'hui.

Il y a peu d'années encore, lorsqu'il faisait partie de l'hôpital et que ses chambres les plus modestes étaient

habitées par les religieuses hospitalières, tandis que le reste était affecté aux services de l'Administration, l'ensemble de l'intérieur offrait un exemple des plus intéressants des dispositions et du décor de la demeure d'un patricien du seizième siècle. Mais lorsque la démolition des autres bâtiments de l'hôpital fut décrétée, tout cet intérieur fut abandonné à un bien regrettable esprit de spoliation et de destruction : les cheminées sculptées, les portes ornementées avec leurs encadrements, les lambris en bois, les décors en carreaux de faïence et jusqu'aux fenêtres avec leurs châssis furent enlevés. La voûte même des caves a été défoncée et c'est à peine si les escaliers en bois permettent encore l'accès d'un étage à l'autre. Il ne reste debout que les murs des façades, les robustes maçonneries de l'intérieur et les toits avec leurs épis, portées par une remarquable charpente.

En présence de cette situation lamentable et après la démolition complète des bâtiments de l'ancien hôpital de Bavière, les esprits se sont émus dans une partie de la population liégeoise ; des démarches ont été faites pour la conservation de la maison Porquin. Les imaginations se sont échauffées et l'on a vu surgir des plans de restauration étendus dans lesquels on pouvait contempler les façades de l'ancienne construction se refléter dans un étang imaginaire...

La Commission royale des monuments ne saurait assurément s'associer aux rêves qui ont pu se produire à cette occasion ; mais lorsqu'elle a eu, une première fois, à examiner cet édifice d'un caractère simple et d'une architecture sobre et raisonnée, elle y a vu un monument qui réflète encore un passé historique et qu'il est intéressant de conserver, aujour-

d'hui qu'il est isolé dans un quartier de la ville vaste et populeux ou tout à peu près est de date récente et ne réveille aucun souvenir.

Appelé à se prononcer de nouveau — bien tardivement il faut le regretter — le Collège, fidèle à son esprit de conservation de tout ce qui rappelle le passé de notre pays, ne saurait revenir sur une opinion émise précédemment.

Il estime qu'il y a lieu de conserver, de réparer et d'utiliser ce qui reste de la maison Porquin, malgré l'état de ruine actuel. Il y a urgence que l'autorité supérieure intervienne, car si la bâtisse reste encore exposée aux intempéries d'un hiver, il est probable que la question sera tranchée en faveur de la ruine et de la destruction.

L'édilité de la ville de Liége a fait dresser par son architecte un devis de la dépense d'une restauration, devis qui s'élève à la somme de 30,000 francs. L'administration communale trouve ce chiffre fort élevé pour un immeuble dont l'affectation n'est pas déterminée.

Il n'entre pas dans les attributions de la Commission de trouver une destination à l'immeuble dont il s'agit. Mais l'examen auquel elle s'est livrée, l'a convaincue que la disposition intérieure de la maison Porquin la rendait propre à des services de plus d'une nature.

D'autre part, l'entretien que la délégation a eu avec l'un des membres du Collège échevinal, lui a fait connaître que l'un des projets de celui-ci était d'établir dans ce quartier si populeux d'Outremeuse, un parc étendu dont les confins s'arrêteraient précisément à la maison dont il s'agit et qui, convenablement restaurée, ne pourrait

qu'ajouter un caractère plus artistique à l'embellissement projeté.

— Afin de répondre à la demande de M. le Ministre de l'Agriculture, la Commission a fait procéder, à Eysden-sur-Meuse (Limbourg), à l'examen de la vaste bruyère sur laquelle se trouvent les restes de retranchements et les carrières de gravier dont la commune d'Eysden demande à continuer l'exploitation. Retranchements anciens à Eysden.

Les retranchements en terre nommés *Camp romain*, établis sur une étendue considérable, ont été, à différentes reprises, l'objet d'études et d'investigations entreprises par des savants. Notamment en 1867-1868, ils ont été examinés avec grand soin par feu M. Habets, conservateur des archives à Maestricht, et par M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel à Liége et correspondant de la Commission royale des monuments. A cette époque, le Gouvernement a alloué un subside destiné à couvrir les frais des fouilles et des travaux de recherche.

Le résultat de ces recherches se trouve consigné dans les *Publications de la Société historique et archéologique dans le Duché de Limbourg*, tome XVIII, année 1881, pp. 180 et suiv.

Les conclusions de ce rapport, très détaillé, sont malheureusement négatives.

Ce que l'on nomme vulgairement « Camp romain » ne semble avoir rien de romain. C'est un vaste travail d'épaulement et de retranchement qui semble l'œuvre de ces peuplades barbares qui, dans les cinq ou six premiers siècles de l'ère chrétienne, ont envahi notre pays. De même, les trois ou quatre tertres élevés seulement de quelques mètres,

mais dont plusieurs ont une circonférence étendue, et que l'on a nommés *tumulus*, ne sont pas des tombes romaines. Ces tertres doivent plutôt être considérés comme l'assiette des tentes ou des abris destinés aux chefs de ces peuplades et à leur famille. Les fouilles pratiquées dans la plus importante de ces élévations, par les deux savants précités, n'ont amené que des charbons consumés.

L'origine romaine attribuée à ces anciens vestiges, provient très probablement du voisinage d'une partie de la chaussée romaine que l'on a retrouvée à une petite distance de l'autre côté du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Quoi qu'il en soit, la science historique et archéologique n'ayant encore donné aucune solution aux questions que soulève ce vaste travail de défense, il convient de ne pas le faire disparaître de la bruyère inculte qu'il couvre sans motifs graves. De nos jours, la science historique a fait bien des progrès, il importe de ne pas détruire les documents qui peuvent préparer les solutions de l'avenir.

Cependant, on peut autoriser la commune d'Eysden à laisser poursuivre les excavations de gravier commencées en imposant aux exploitants l'obligation de respecter les retranchements et l'enceinte dont ils marquent le contour.

L'examen auquel il a été procédé a permis de constater que l'exploitation de gravier pourra encore se poursuivre pendant un quart de siècle avant d'entamer les anciens travaux de terrassement. L'administration communale d'Eysden peut très bien introduire une condition de cette nature dans la convention qu'elle fera avec les entrepreneurs exploitant les fosses de gravier.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbyteres.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Morialmé (Namur); architecte, M. Leborgne;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Orgeo (Luxembourg), à la condition que l'on aura égard à l'avis émis par le comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 25 juillet 1903. Il semble toutefois qu'il n'y a pas lieu de prescrire le chêne au lieu du hêtre pour l'escalier d'accès à la cave; architecte, M. Würth;

3° Le projet relatif à la transformation, en presbytère, de la maison communale de Wesembeek (Brabant). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de réduire l'importance du fronton de la lucarne centrale de la façade et, pour les autres lucarnes, de rester dans le type de celle du centre; architecte, M. Symons;

4° Le projet concernant l'appropriation du presbytère d'Hastière-par-delà (Namur); architecte, M. Joostens;

5° Le projet concernant l'exécution de travaux d'appropriation et de restauration au presbytère de Bommershoven (Limbourg); architecte, M. Bricteux;

6° Le projet relatif à l'appropriation de la maison destinée au logement du chapelain de Biourge, sous Orgeo (Luxembourg), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux l'auteur aura égard aux observations consignées dans le rapport du 25 juillet 1903, du comité diocésain d'art chrétien ; architecte, M. Würth;

7° Le projet d'appropriation du presbytère de Rooborst (Flandre orientale); architecte, M. Cobbaert;

8° Le projet de restauration du presbytère de Wechelderzande (Anvers); architecte, M. Taeymans;

9° Le projet des travaux de restauration à effectuer au presbytère de Marvie, sous Wardin (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Magnée.

1° A Magnée (Liége); architecte, M. Léonard;

Eglise de Kruisstraat, à Moerbeke.

2° Au hameau « Kruisstraat », sous Moerbeke (Flandre orientale). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 20 mai 1903; architecte, M. Depauw.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Eglise d'Étalle.

1° D'Étalle (Luxembourg), à la condition que toutes les couvertures soient exécutées en ardoises et qu'on amortisse la tour au moyen d'une flèche de forme ordinaire. Il importera aussi de déplacer le water-closet qui est contigu au mur contre lequel est adossé un autel et de doter la sacristie d'une piscine, ainsi que le demande le comité diocésain d'art chrétien;

Eglise de Marche-les-Dames

2° De Marche-les-Dames (Namur); architecte, M. Lange;

Église d'Exel.

3° D'Exel (Limbourg); architecte, M. Martens;

4° De Bilsen-la-Ville (Limbourg); architecte, M. Christiaens. Église de Bilsen-la-Ville.

Ainsi que les projets ci-après :

5° Construction d'une sacristie à l'église de Sainte-Marie lez Neufchâteau (Luxembourg), moyennant de tenir compte des observations formulées par le comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 2 juillet 1903; architecte, M. Würth; Église de Sainte-Marie lez Neufchâteau.

6° Construction d'un garde-meubles pour l'église de Sainte-Gertrude, à Etterbeek (Brabant); architecte, M. Marcq; Église de Sainte-Gertrude, à Etterbeek.

7° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Saint-Mard (Luxembourg) : deux confessionnaux;

Warneton (Flandre occidentale) : confessionnal;

Redu (Luxembourg) : bancs;

Bertrix (Luxembourg) : autels, confessionnaux, buffet d'orgue et fonts baptismaux;

Beyne, sous Beyne-Heusy (Liége) : maître-autel, buffet d'orgue et banc de communion;

Impde, sous Wolverthem (Brabant) : buffet d'orgue;

Saint-Gilles lez Bruxelles : banc de communion;

Hulsen, sous Baelen (Anvers) : mobilier complet;

Lommel (Limbourg) : chaire à prêcher;

Saint-Lazare, à Tournai (Hainaut) : complément du mobilier;

Alle (Namur) : cloche.

— A la demande de l'administration communale de Paliseul (Luxembourg), il a été procédé, sur place, le 28 juillet 1903, à l'examen des questions relatives à la reconstruction de l'église de cette localité. Église de Paliseul.

L'église actuelle de Paliseul est une construction insignifiante qui date de diverses époques, notamment du XVIIIe siècle. Elle n'offre aucun intérêt artistique ou archéologique ; elle est d'ailleurs en mauvais état. De plus, elle est de beaucoup trop exiguë pour les nécessités de la population qui s'accroît sans cesse. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé à sa reconstruction.

L'édifice existant, qui est parfaitement orienté, se trouve au centre de l'ancien cimetière désaffecté depuis assez longtemps déjà. Le nouveau temple sera érigé au même endroit. Cet emplacement est, du reste, très beau et il occupe le centre de l'agglomération.

Les autorités locales ne sont pas d'accord sur l'orientation à donner au nouvel édifice. C'est pourquoi elles ont cru devoir faire appel aux lumières de la Commission. Certains membres de ces administrations paraissent indifférents sur ce choix; d'autres voudraient voir établir l'édifice dans le sens opposé à celui qu'il occupe aujourd'hui, c'est-à-dire que la façade principale serait exposée à l'est, vers la place publique, le chœur à l'ouest. Enfin, l'un des délégués des autorités locales représentées à l'inspection voudrait voir établir l'édifice dans le sens perpendiculaire à son axe actuel, soit la façade principale exposée au sud vers la chaussée conduisant à la gare, le chœur au nord.

Il résulte de la visite à laquelle il a été procédé, qu'il n'y a nulle raison de changer l'orientation actuelle.

C'est une erreur grave de croire que l'église ne se présenterait pas tout aussi bien qu'elle ait son chevet exposé vers la place publique plutôt que sa façade principale. C'est, au

contraire, le chevet qui constitue la partie la plus intéressante de l'église.

Les administrations, en général, ne tiennent pas suffisamment compte des avantages incontestables qui résultent de la bonne orientation des édifices religieux. D'abord, il est toujours désirable de voir respecter une ancienne tradition liturgique ; ensuite, il importe de ne pas perdre de vue que cette tradition est aussi en concordance avec les exigences de notre climat. Sous ce rapport, l'église de Paliseul a plus besoin encore que d'autres d'être bien orientée. Elle occupera l'un des hauts plateaux de la province et sera particulièrement exposée aux vents violents et humides. Il est donc indispensable de la protéger tout spécialement.

Ces considérations, dictées par l'expérience, méritent de fixer l'attention des autorités locales chargées de l'entretien du monument. Or, l'entretien d'une église mal orientée est, à la campagne surtout, à peu près impossible. En tous cas, c'est un entretien très coûteux qui ne suffit même pas à arrêter la ruine de la construction.

De nombreux exemples d'églises érigées il y a peu d'années et qui sont déjà dans un état de conservation déplorable ne manquent pas de nous avertir qu'il faut absolument tenir la main à ce que toute nouvelle église soit orientée à moins d'impossibilité manifeste résultant de la situation des lieux. Ce cas n'existe pas à Paliseul ; par conséquent, on doit considérer comme un devoir de conseiller aux autorités intéressées de maintenir l'orientation existante à laquelle d'ailleurs la population est habituée.

Au cours de l'inspection des lieux à laquelle M. l'architecte Van Gheluwe assistait, il a été demandé à cet artiste de

produire des extraits du plan topographique indiquant l'emplacement de la nouvelle église suivant les hypothèses proposées. Il a dressé les trois plans suivants :

a) Orientation proposée par la commune, le chevet à l'ouest;

b) Orientation actuelle conservée, le chevet à l'est;

c) Le chevet également à l'est, le jubé au transept et la tour adossée au jubé.

Il y a lieu de donner la préférence au tracé indiqué par la lettre *c*.

Cette disposition, qui présente l'édifice sous un aspect très pittoresque, a en outre l'avantage de donner satisfaction au désir des autorités locales qui tiennent à ce que la tour se trouve en évidence vers la Grand'Rue du bourg.

Église de Deuzeld. — Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 24 août 1903, que le maitre-autel et la chaire de vérité placés dans l'église de Deuzeld, sous Schooten (Anvers), ont été exécutés d'une façon satisfaisante.

En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par le Département de l'Agriculture en vue de cette entreprise.

Église de Suxy. — Il a été procédé, le 9 juillet 1903, à l'examen du maitre-autel placé dans l'église de Suxy (Luxembourg).

Il a été constaté que le meuble dont il s'agit est conforme au plan qui a reçu le visa le 21 mars 1900 et que son exécution a été traitée d'une façon satisfaisante.

En conséquence, il y a lieu de liquider le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de la réalisation du travail précité.

Église d'Ethe. — L'examen auquel il a été procédé, le 1er juillet 1903,

de concert avec MM. Van de Wyngaert et Sibenaler, délégués du Comité des correspondants du Luxembourg, d'un autel placé dans l'église d'Ethe, a établi que le travail était bien exécuté et conformément aux indications du plan approuvé par la Commission. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le Département de l'Agriculture liquide le subside de 700 francs promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de la réalisation de l'œuvre.

Église de Saint-Mard.

— Le meuble que le Conseil de fabrique de Saint-Mard demande d'aliéner a fait l'objet d'un examen, sur place, le 1er juillet 1903, de concert avec MM. Van de Wyngaert et Sibenaler, délégués du Comité des correspondants de la province du Luxembourg.

Ce meuble est un buffet en chêne que surmonte une armoire de même bois. Il est placé dans une annexe de la sacristie servant de refuge à l'église. Aucun style ne le caractérise nettement. Sa confection paraît remonter à la seconde moitié du XVIIIe siècle. L'œuvre n'a pas une valeur suffisante pour mériter d'être conservée dans la dite pièce, où elle gêne et n'a pas d'emploi. En outre, elle est fort délabrée et disloquée.

Les réparations pour sa remise en bon état dépasseraient de beaucoup l'évaluation maxima de 200 francs qui en a été faite par un expert en antiquités et par un amateur. Dans ces conditions, il semble qu'il y aurait mauvaise grâce à ne pas permettre à l'autorité fabricienne de s'en dessaisir en Belgique au mieux de ses intérêts plutôt que de la laisser se détériorer davantage dans l'abandon. Les fonds versés seraient consacrés utilement à l'achat d'une armoire destinée à serrer les ornements sacerdotaux.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Burght.

1° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Burght (Flandre orientale), à la condition que l'on aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 19 juin 1903 ; architectes, MM. Piscador et Reychle ;

Église de Saint-Amand, à Hooghlede.

2° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Amand, à Hooghlede (Flandre occidentale) ; architecte, M. Nolf ;

Église de Dranoutre.

3° Le projet de restauration des toitures de l'église de Dranoutre (Flandre occidentale) ; architecte, M. Vierin ;

Église d'Assebroucke.

4° Le projet de travaux de restauration à effectuer à l'église d'Assebroucke (Flandre occidentale) ; architecte, M. Charels ;

Église de Gonrieux.

5° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Gonrieux (Namur) ; architecte, M. Maréchal ;

Église de Bois-de-Villers.

6° Le projet concernant le renouvellement des fenêtres de l'église de Bois-de-Villers (Namur) ;

Église de Malempre.

7° Le projet relatif à l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Malempré (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

Église de Marvie.

8° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Marvie, sous Wardin (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

Église de Fauvillers.

9° Le projet de restauration de l'église de Fauvillers (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

10° Le projet de restauration des toitures de l'église de Thieu (Hainaut); Église de Thieu.

11° Le projet de restauration des abat-sons de la tour de l'église de Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle; Église de Braine-le-Comte.

12° Le projet relatif à l'appropriation de l'église d'Hastière-par-delà (Namur) et à la construction d'une sacristie avec dépendances à cet édifice. Au cours de l'exécution de ces travaux, il importera de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter de détruire les plantations dans la propriété de M. De Paepe, au côté nord de l'église. A cet effet, l'égout destiné à évacuer les eaux pluviales provenant des toitures de l'édifice devra être établi sous le chemin longeant l'église dans la dite propriété; architecte, M. Van Assche; Église d'Hastière-par-delà.

13° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Droogenbosch (Brabant). Au cours de l'exécution de cette première série d'ouvrages, il importera de veiller à ce que l'écoulement des eaux pluviales soit parfaitement assuré le long des trottoirs à établir. L'auteur du projet devra examiner avec soin si la petite baie à l'étage de l'annexe située au côté nord de l'édifice, entre le transept et le chœur, est la reproduction fidèle de la situation actuelle, laquelle, en tous cas, doit être respectée. La couverture du pignon de cette annexe sera appareillée par assises et non pas composée de tablettes comme le projet le prévoit; architecte, M. Symons; Église de Droogenbosch.

14° Le projet dressé en vue du rétablissement de l'église de Bierbeek (Brabant) dans son état primitif; architecte, M. Langerock; Église de Bierbeek.

Église de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles.

15° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à la façade principale de l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles; architecte, M. Delpy;

Église de Grimberghen

16° Le projet de travaux de restauration à effectuer à l'intérieur de l'église de Grimberghen (Brabant), sous la réserve que, dans sa soumission, l'entrepreneur Brassinne-De Boeck énumérera d'une façon complète et précise les travaux à faire conformément aux indications du rapport du Collège en date du 18 décembre 1901; architecte, M. Dhayer;

Église d'Alsemberg.

17° Le projet des travaux les plus urgents à effectuer pour la restauration de l'église d'Alsemberg (Brabant). Se référant au rapport du 4 décembre 1902, la majorité de la Commission estime que tous les parements intérieurs en briques et les panneaux des voûtes doivent être crépis. Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que les ouvrages projetés soient confiés à M. Brassinne, entrepreneur, à Bruxelles; architecte, M. Van Ysendyck;

Église de Saint-Pierre, à Anderlecht.

18° Le projet relatif à la restauration de la salle du catéchisme, au dégagement des fenêtres du chœur et du transept nord-est et au rétablissement des meneaux dans les fenêtres de la haute-nef de l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Notre-Dame, à Deynze.

19° Le projet relatif à la restauration du chœur et du transept de l'église de Notre-Dame, à Deynze (Flandre orientale), à la condition qu'au cours du travail l'auteur aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial dans son rapport du 8 juin 1903; architecte, M. Van Assche;

Église de Notre-Dame, à Poperinghe.

20° Le projet de travaux de restauration très urgents à effectuer à l'église de Notre-Dame, à Poperinghe (Flandre

occidentale), se rapportant aux toitures, aux voûtes, à une fenêtre du transept et aux arcades intérieures de la nef centrale. Il y a lieu de prendre des mesures pour que ces ouvrages soient entamés sans délai. Bien que le coût des arcades intérieures figure au nombre des travaux urgents, la Commission se réserve d'examiner, lors de la prochaine visite du monument, si l'exécution de ces ouvrages se justifie par la situation actuelle ou primitive de l'édifice ou si plutôt ce ne sont pas des « ponts » qui doivent être édifiés en place de ces arcades; architecte, M. Coomans;

Église de Notre-Dame, à Poperinghe.

21° Le projet n° III, dressé en vue de la reconstruction de la flèche de la tour de l'église de Notre-Dame, à Poperinghe (Flandre occidentale), à la condition qu'on supprime la lucarne figurée à la partie supérieure de la pyramide; elle est inutile. Pour l'exécution de ce travail, le Collège estime, avec le Comité des correspondants, qu'il y a lieu de faire usage de la brique de Zandvoorde; l'auteur du projet, M. l'architecte Coomans, se rallie à cette proposition;

Église de Saint-Hubert.

22° La proposition du Conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert (Luxembourg), tendant à pouvoir confier à M. Houssa, sans passer par une nouvelle adjudication, la continuation du dérochage intérieur de cette église, sur les bases des prix de l'adjudication relative aux travaux actuellement en cours. A ce propos, la majorité de la Commission réitère les réserves qu'elle a faites et qui sont consignées dans le rapport du 20 février 1902, en ce qui concerne l'enlèvement total de l'enduit intérieur du monument qui, d'après elle, ne s'impose pas;

Église de Fosses.

23° Le projet relatif à la restauration intérieure du chœur

de l'église de Fosses (Namur). Il y a lieu toutefois de réserver l'exécution des rampes des deux escaliers et du garde-corps au-dessus de la crypte pour lesquels l'auteur, M. l'architecte Van Assche, fera une étude spéciale qu'il soumettra prochainement. En attendant, vu l'urgence de mettre le chœur de l'église de Fosses en état convenable, il importe d'entamer les travaux sans plus de retard ;

Comptes de travaux de restauration d'eglises

24° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : second semestre de 1902;

Walcourt (Namur) : ouvrages effectués par entreprise, du 15 septembre 1901 au 5 janvier 1902;

Flobecq (Hainaut) : travaux complémentaires.

Église de Hautem-Saint-Liévin.

— Par son rapport du 12 juin 1903, la Commission a approuvé le projet de restauration des toitures de l'abside et de la tourelle de l'oratoire de Saint-Liévin, situé au côté sud du chœur de l'église de Hautem-Saint-Liévin, tout en se réservant de faire inspecter cet édifice qui lui paraissait intéressant. Cette inspection a eu lieu le 13 août 1903. M. Serrure, Vice-Président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, y assistait.

L'église de Hautem-Saint-Liévin se compose de parties d'époques différentes.

Les nefs datent de 1769.

Le chœur ainsi que l'oratoire de Saint-Liévin portent le cachet d'une haute antiquité.

L'édicule avec la tourelle qu'il est question de restaurer aujourd'hui constituent des documents archéologiques de la plus haute importance. Leur cachet vénérable et pittoresque appelle toute la sollicitude des administrations chargées de

concourir à leur entretien et par conséquent à leur conservation.

Deux tourelles flanquaient autrefois l'abside de l'église. Celle du côté nord a été détruite; on en aperçoit encore aujourd'hui le tronçon à l'intersection des toitures des nefs et du chœur.

Dans les murs latéraux du chœur, à l'intérieur, sont ménagés deux grands arcs plein-cintre aveugles reposant sur des colonnettes très trapues à chapiteaux en forme de cône renversé. Les bases sont enterrées par suite de l'exhaussement du sol intérieur. Des fouilles devraient être opérées pour mettre ces bases à découvert.

L'oratoire de Saint-Liévin est encombré de toutes sortes d'objets; il est convenable de profiter des travaux à y entreprendre pour le nettoyer avec soin et enlever l'épaisse couche de chaux qui en recouvre les parois. Ce crépissage est d'ailleurs en mauvais état. La voûte est sillonnée sur toute sa longueur d'une importante crevasse qui appelle une restauration soignée. Il y aura lieu, en outre, d'étudier la possibilité de rétablir le niveau primitif de cette intéressante petite construction.

On ne saurait trop recommander de soigner tout particulièrement les travaux de restauration de ce monument et surtout de n'y faire que le strict nécessaire afin de lui conserver son aspect vénérable. Quelques ouvrages y effectués vers 1887, n'ont pas été heureux; c'est à tort qu'on a mis en œuvre, à cette époque, une pierre étrangère alors que l'on pouvait se procurer sur place des matériaux semblables à ceux employés lors de la construction primitive.

A l'extrémité de la nef, près du chœur, se trouve le

mausolée de Saint-Liévin, érigé au xve siècle par l'abbé de Saint-Bavon, Jacques Van Brussel. Cette œuvre ne manque pas de mérite; elle réclame certains travaux de restauration pour l'exécution desquels il serait utile de faire étudier un projet par l'architecte de l'église, M. Vaerwyck.

Église de Zuydschote.

— Il résulte de l'inspection de l'église de Zuydschote (Flandre occidentale), à laquelle il a été procédé le 14 juillet 1903, que certaines parties de cet édifice sont en très mauvais état.

Les toitures et surtout les chéneaux doivent être dans une situation déplorable si l'on en juge par les nombreuses infiltrations qui se sont produites dans les murs de la nef centrale; l'humidité a suivi les arcades reliant les colonnes et est même descendue jusqu'à la base de plusieurs de celles-ci. Il en est résulté des dégâts qui nécessiteront des travaux de restauration sérieux et le renouvellement d'une grande partie des crépissages.

La base de l'une des colonnes a été dégagée d'une partie des plaques de marbre qui y ont été appliquées au siècle dernier. Cet enlèvement a mis à découvert des avaries graves dans la maçonnerie inférieure de ces appuis. Il est probable que d'autres bases se trouvent dans le même état.

Le projet de restauration de l'édifice a donné lieu, de la part du Comité provincial des correspondants, à des observations fondées. Il importera de revoir ce projet et de le modifier en tenant compte des dites observations.

Les arcades qui réunissent les colonnes ont pour profil un double chanfrein; à une époque relativement récente, on a noyé ces chanfreins dans une forte moulure de plâtre. Il faudra dégager les arcades de cette surcharge. Toutefois,

comme le dit M. van Ruymbeke dans son rapport, l'appareil intérieur en briques ne pourra rester apparent.

De nouvelles recherches pourront peut-être faire retrouver des fragments indiquant la forme des bases et des chapiteaux primitifs. Ces détails du projet doivent être étudiés de nouveau avec grand soin.

La flèche en maçonnerie de la tour réclame un rejointoyage sérieux à effectuer au moyen d'un bon mortier composé de moitié chaux et moitié sable très rude. Ce travail, qui n'est pas moins urgent que celui à effectuer à l'église même, devra être prévu au devis des travaux projetés.

Église de Notre-Dame-aux-Dominicains, à Louvain.

— A la demande du Conseil de fabrique, il a été procédé, le 3 août 1903, à une inspection de l'église de Notre-Dame-aux-Dominicains, à Louvain.

MM. Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

L'église dont il s'agit est extrêmement intéressante ; elle figure d'ailleurs dans la première classe au tableau des édifices monumentaux du culte.

Il résulte de l'inspection à laquelle il a été procédé, que les toitures sont dans un état lamentable. Des infiltrations produites par les eaux pluviales se remarquent en de nombreux endroits des voûtes. La tourelle est en tel mauvais état qu'elle menace de s'écrouler.

Il est de la plus grande urgence de remédier à cette situation déplorable. Tout nouveau retard aurait pour conséquence d'accentuer les dégâts au point qu'on ne pourrait y faire face qu'au moyen de grandes dépenses ; de compromettre la conservation de ce beau monument et même la sécurité publique.

Outre les toitures, beaucoup d'autres parties de l'édifice réclament de promptes mesures de consolidation. On peut citer notamment les rampants des pignons, les glacis des contreforts, les arcs-boutants, etc. Ces diverses parties de la construction plus exposées que d'autres aux intempéries, laissent pénétrer les eaux pluviales dans les maçonneries, qu'elles disjoignent en amenant une prompte ruine.

Les arcs-boutants ont été autrefois recouverts d'ardoises qui n'ont pu être fixées qu'imparfaitement. En tombant, elles brisent celles des couvertures des bas-côtés. La restauration des arcs-boutants devra donc nécessairement être combinée avec celle des toitures et effectuée en tout premier lieu.

Il y a quelques années, on a restauré la partie inférieure des toitures. Il paraît que la ville dispose, de ce chef, d'un reliquat de 1,841 francs provenant de la somme versée en commun par les diverses autorités intervenantes pour cette restauration partielle. Il existe donc déjà un premier crédit qui pourrait être employé utilement aux travaux les plus pressants compris au devis de fr. 10,500-58 au sujet duquel la Commission a émis un avis favorable, le 25 juillet 1902.

Église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

— Le 8 août 1903, au cours d'une conférence avec M. Verhaegen, le Conseil de fabrique de Sainte-Gertrude, le bourgmestre et le doyen de Nivelles, l'architecte prénommé contredit les instructions délivrées par la Commission royale des monuments dans sa lettre au Conseil de fabrique en date du 2 mai 1903, n° 7463, à la suite des inspections du 7 et du 20 avril précédent (voir *Bulletin*, p. 86), en ce qui concerne l'emplacement de la châsse et l'enlèvement de certaines constructions dans le transept nord. M. Verhaegen

combat ces instructions quant au fond et quant à la forme, à son avis trop impérative. Il va jusqu'à protester au nom des artistes et des architectes. Il dénie à la Commission royale, en vertu de l'arrêté organique du 7 janvier 1835 qui la constitue, le droit de faire prévaloir ses avis, tout au moins dans cette forme. Il rappelle qu'il est à la fois un architecte travaillant sans honoraires et un membre de la Chambre des Représentants et qu'à ce double titre il croit mériter des égards particuliers.

M. le Président répond sur les divers points de fond. Quant à la forme critiquée, il fait observer qu'elle est de style à la Commission ; que jamais aucun artiste ne s'en est plaint avant M. Verhaegen. Il ajoute que le Collège met tous les artistes de talent sur la même ligne au point de vue du respect de leur dignité professionnelle. Il n'appartient pas à la Commission de faire des distinctions tirées de la situation financière et politique des artistes. M. le Président termine la discussion, à laquelle prennent part divers membres, en rappelant que la Commission, cette fois comme de coutume, se réserve naturellement, après avoir entendu les parties en cause, de statuer à nouveau et en séance privée, sur les résolutions qu'elle avait prises à l'unanimité.

L'assemblée convient de délibérer de nouveau sur les points de fond litigieux au commencement de la prochaine séance. Elle réclamera les plans que M. Verhaegen n'avait pas apportés avec lui ainsi que les petites photographies d'ailleurs *connues* des délégués du Collège qu'il a produites en séance en faveur de l'emplacement qu'il propose pour la châsse.

Au début de la séance du 14 août, après une discussion approfondie, la Commission décide, par 11 voix (et 2

abstentions) de maintenir toutes les conclusions de son rapport du 2 mai précédent, concernant le maitre-autel de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, le double emplacement de la châsse et l'enlèvement des constructions qui s'élèvent dans le transept.

Église de Walcourt.

— Il a été procédé, le 13 juillet 1903, à l'inspection des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Walcourt.

MM. Boveroulle, Dardenne et Soreil, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Les ouvrages effectués en dernier lieu comportent la restauration du clocheton du transept, des toitures de la tour, des arcs-boutants, des contreforts et des parements du chœur. Ces travaux ont été suivis de la restauration du narthex et de l'établissement d'un pavement dans le chœur. Ces derniers ouvrages constituent des travaux supplémentaires; ceux du narthex ont été autorisés par les diverses administrations intervenantes; vu l'urgence, le pavement du chœur a été autorisé verbalement par la Députation permanente du Conseil provincial.

Tous ces ouvrages ont été exécutés avec beaucoup de soins.

Lors de la visite précitée, il a été question de placer les orgues dans la tribune sous la tour. La Commission estime que cette installation ne serait pas pratique ni heureuse. Il y a lieu, d'après elle, d'établir les orgues dans la tribune à ériger au transept sud, d'après le plan qui a déjà été adopté et suivant la disposition du simulacre qui se trouve dans le transept.

M. le doyen de Walcourt avait aussi soulevé la question d'apporter un changement à la partie supérieure de la porte d'entrée du chœur, sous le jubé. Cette modification ne présentant pas un caractère de réelle urgence, le Collège se propose d'y revenir lors d'une inspection ultérieure du monument.

En ce qui concerne la nouvelle catégorie de travaux dont le projet a été soumis par M. le Gouverneur de la province de Namur, le 22 juillet 1903, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver. Elle demande seulement que le dégagement provisoire reliant la nouvelle sacristie à l'église soit établi en bois, de façon à lui conserver son caractère provisoire et à ne pas entraver la restitution du cloître, laquelle fera l'objet d'une entreprise ultérieure.

Église de Lootenhulle.

— A la demande de l'Administration communale de Lootenhulle, il a été procédé, le 2 juillet 1903, à l'inspection de l'église de cette localité, dont on sollicite le classement parmi les édifices monumentaux du culte.

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Les nefs de cette église sont modernes; elles ont été reconstruites vers 1871. Il n'y a donc pas lieu d'y avoir égard. Il en est de même des bras du transept, de l'avant-chœur et du chœur lui-même qui, bien qu'anciens, sont dépourvus d'intérêt, ayant subi de nombreux et importants remaniements qui leur ont enlevé tout mérite. Mais la tour, qui surmonte la croisée, est romane et d'un beau caractère; elle peut être rangée dans la troisième classe des monuments du culte.

Le dérochage intérieur des parties anciennes de l'édifice, dont la restauration vient d'être entamée, a remis au jour quelques éléments d'architecture ancienne qu'il conviendra de ne pas faire disparaître, entre autres un encadrement de baie de porte romane dans le pignon du transept sud; l'arc roman aveugle derrière l'autel latéral nord; la trace d'une fenêtre au-dessus de cet arc. Ces détails constituent des souvenirs qui intéressent l'histoire de l'édifice.

Les arcades ogivales qui séparent les deux chapelles latérales de l'avant-chœur, que l'on a tracées en plein cintre au projet de restauration adopté, devront conserver leur forme ogivale; leurs piédroits mutilés devront être rétablis en matériaux semblables aux anciens, c'est-à-dire en veldsteen et non en briques.

L'attention des autorités locales a été appelée sur la nécessité de rejointoyer les maçonneries extérieures au fur et à mesure de leur rempiétement et de leur restauration, au moyen du mortier dont se servent les maçons; il ne faut pas adopter un mortier spécial pour ces rejointoyages, lesquels devront être exécutés légèrement en creux, sans empiéter en aucune façon sur les matériaux.

Il importera de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murailles de l'édifice restauré. A cet effet, la pente du terrain sera régularisée et des rigoles seront établies de façon à assurer la prompte évacuation des eaux.

Le projet de restauration approuvé récemment prévoit l'ajoute d'un étage à la tour. L'examen de l'édifice semble

démontrer qu'il y aurait tout avantage, au point de vue artistique et archéologique, à renoncer à cette ajoute. Bien que peu élevée, la tour se termine aujourd'hui d'une façon satisfaisante selon le type en usage en Flandre à l'époque romane.

Si le projet est ainsi réduit, ce qui est désiré d'ailleurs par les autorités locales, il faudra enlever la petite partie supérieure de la maçonnerie de la tour qui est en briques et la remplacer par des matériaux semblables à ceux des maçonneries voisines, soit en veldsteen.

Une décision sur ce point devrait être prise immédiatement, la tour étant à découvert et exposée aux intempéries (1).

Église de Saint-Bertin, à Poperinghe.

— Le projet soumis en vue de la restauration intérieure de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 18 août 1903, de concert avec M. van Ruymbeke, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale.

Il résulte de cet examen qu'avant de poursuivre l'instruction de cette affaire, il importe de faire procéder à des recherches plus nombreuses que celles opérées jusqu'ici sous les plâtrages et ce en vue de retrouver autant que possible la situation primitive des diverses parties du monument et de

---

(1) Postérieurement à l'envoi du présent rapport, les autorités locales, revenant sur leur adhésion prérappelée, ayant insisté vivement pour que la tour soit surmontée de l'étage prévu au projet adopté en 1902 par toutes les administrations intéressées, la Commission a émis l'avis qu'on peut autoriser l'exécution de cette partie du projet telle qu'elle a été prévue. Par suite de cet exhaussement, la tour perdra nécessairement une partie de sa valeur archéologique. Dans ces conditions, il n'y a plus lieu de la maintenir sur la liste des édifices monumentaux du culte.

s'assurer des avaries qu'il a subies et dont quelques-unes paraissent graves, notamment aux bases des colonnes. Il est probable que les dégâts sont suffisamment importants pour nécessiter la reprise en sous-œuvre de certaines colonnes.

L'architecte propose de démolir les maçonneries intérieures que l'on désigne généralement sous le nom de ponts, sous prétexte qu'elles ont été construites après coup, en 1615, dit-on. Il y a lieu de faire de sérieuses recherches à ce sujet, car si l'on en juge d'après l'aspect actuel de ces maçonneries, rien ne peut faire prévoir qu'elles sont de date postérieure à la construction de l'édifice. Du reste, des arcades analogues se remarquent dans de nombreuses églises voisines du littoral et même à Poperinghe, dans l'église de Notre-Dame. C'est un détail caractéristique de la région.

Il n'y a pas lieu d'ouvrir les fenêtres des chevets des deux collatéraux, ce travail nécessiterait l'enlèvement des autels qui y sont adossés. D'ailleurs, l'église est suffisamment éclairée aujourd'hui et les autels précités ne sont pas dénués de mérite.

La tourelle qui flanque un des piliers devra être restaurée et élevée jusqu'à la voûte comme le propose le Comité des correspondants, s'il est démontré, par des recherches, qu'elle a été abaissée.

Toutes les colonnes devront être vérifiées soigneusement ; en enlevant le plâtrage, on y retrouvera probablement des fragments qui permettront de restituer leurs bases et leurs chapiteaux avec certitude.

On doit approfondir l'étude des voûtes en bardeaux des nefs en suivant les indications du rapport du Comité provincial. Il n'y a pas lieu de laisser apparentes les contre-ner-

vures; elles ne l'étaient pas autrefois. Le système indiqué pour le chœur paraît en rapport avec l'état ancien.

L'application autour de l'église d'une plinthe en pierre de Basècles polie de 0m50 de hauteur n'est pas recommandable, ce travail n'est pas constructif; toutefois, une petite plinthe à fleur du plafonnage, pour préserver le bas des murs, peut être admise.

Il importe, pour tous les travaux à effectuer, qu'on mette en œuvre des matériaux semblables à ceux employés lors de la construction primitive et qu'on respecte scrupuleusement le style de cette dernière dans chacune de ses parties.

L'inspection du monument a amené la constatation que les relevés produits ont été faits d'une façon négligée. On y constate des inexactitudes. C'est ainsi que les travées, dans la coupe longitudinale, ont des proportions fautives; que la nef est indiquée comme n'ayant que quatre travées alors qu'elle en compte cinq.

En résumé, le projet doit être revu avec soin et rectifié, s'il y a lieu, après les recherches précitées.

Église de Notre-Dame, à Poperinghe.

— Il a été procédé sur place, le 18 août 1903, à l'examen du projet soumis en vue de la restauration de l'église de Notre-Dame, à Poperinghe.

M. van Ruymbeke, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cet examen.

Pour l'étude d'un projet de cette importance, où l'on prévoit le rétablissement de certaines dispositions primitives, il eût été nécessaire, avant tout, que l'on procédât à de nombreuses recherches sous le plâtrage et le badigeon qui recouvrent les parois intérieures. Avant de poursuivre l'instruction complète de l'affaire, il importe que de sérieuses

investigations soient ordonnées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.

D'autre part, les ressources locales ne paraissent pas en rapport avec le travail qu'on propose d'entreprendre aujourd'hui. Par conséquent, il semble utile de se borner, pour le moment, à prévoir les travaux strictement indispensables pour mettre l'édifice en bon état. Les parties restaurées autrefois doivent être maintenues dans leur situation actuelle lorsqu'elles sont encore bonnes. On les restaurera plus tard, au fur et à mesure des nécessités. Mais, ce qui doit être restauré aujourd'hui doit l'être dans le style primitif et au moyen de matériaux de même composition que ceux mis en œuvre à l'origine. C'est surtout sous ce dernier rapport qu'il y a lieu de faire des recherches approfondies, car la brique domine d'une façon presque générale dans la construction.

La pierre ne semble devoir être admise que là où l'emploi de la brique est impossible ou quand il est démontré qu'il a été fait usage, à l'origine, de matériaux pierreux. A moins de constatations contraires, le petit granit doit être exclu.

Les briques à mettre en œuvre pour toute cette restauration devront être celles de Zandvoorde en ayant soin de les harmoniser avec les briques anciennes tant comme dimensions que comme coloration.

Le pinacle qui termine les gables paraît avoir toujours existé; il est donc logique de le respecter.

Comme il n'y a pas lieu de toucher aux fenêtres qui sont encore en bon état, il importe de ne transformer celles qu'il serait nécessaire de renouveler que si les investigations démontrent qu'il y a eu là des remaniements lors de précédentes restaurations.

L'ouverture des fenêtres de l'abside et de celles des chœurs latéraux paraît désirable; elle peut être admise s'il est constaté qu'elle peut s'effectuer de l'extérieur sans endommager les retables ou décorations de style renaissance qui surmontent ou contournent les autels. L'ouverture des fenêtres des pignons ouest n'a rien d'urgent; elle n'est pas justifiée non plus par des raisons d'éclairage. Il en est de même pour les fenêtres au fond de l'église entre les deux premiers contreforts.

Le portail principal est encore en assez bon état; il ne semble pas avoir subi d'importantes transformations; il est donc désirable de le maintenir tel quel en y faisant les réparations nécessaires.

La restauration des voûtes en bardeaux est tout indiquée par les éléments qui en restent; ce travail ne donnera lieu à aucune difficulté.

Les arcades ou espèces de ponts qui existent dans le transept à travers de la nef et des collatéraux paraissent tels qu'ils ont été construits; il n'y a pas lieu de les surmonter d'une maçonnerie ajourée.

Les colonnes sont en pierre bleue de Tournai et très endommagées; des fragments de base et de chapiteau ont été retrouvés sous le plâtrage de l'une d'elles; ces fragments étant peu concluants, il est possible que de nouvelles recherches en feront découvrir de plus importants.

On ne peut laisser apparents les matériaux intérieurs; il est préférable de les enduire en vue d'une polychromie future qui s'étendrait aux murs et aux nervures des voûtes.

La limitation de la restauration de l'église de Notre-Dame aux travaux strictement nécessaires pour en assurer la con-

servation permettra de conserver presque tout le mobilier de cet édifice. En tous cas, on ne pourra faire disparaître que les seuls objets qui n'offrent pas une réelle valeur au point de vue de l'art. Il y a lieu de se rallier entièrement, sur ce point, au rapport du Comité provincial des correspondants qui propose de former un inventaire de ce mobilier et de soumettre des propositions en ce qui concerne les objets qui pourront disparaître.

En attendant que le projet soumis soit revisé, il importe de prendre des mesures pour que l'exécution des travaux de restauration des toitures, des voûtes et de la fenêtre du transept nord soient entamés sans nul retard d'après le devis spécial joint au rapport de la Commission en date du 29 juillet 1903. Les maçonneries ajourées prévues à cette estimation, pour surmonter les ponts, en seront supprimées.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

ACTES OFFICIELS.

M. le Ministre de la Justice a transmis à la Commission copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces :

Travaux exécutés sans autorisation. Circulaire.

« Bruxelles, le 5 septembre 1903.

» Monsieur le Gouverneur,

» La Commission royale des monuments me signale que, malgré les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et les nombreuses instructions de mon département, les administrations fabriciennes sont généralement disposées à croire que lorsqu'elles ne demandent pas de subsides à la Province et à l'État, elles peuvent se dispenser de soumettre aux autorités les plans des travaux de restauration, de construction, d'ameublement ou de décoration qu'elles font exécuter aux édifices du culte. « Plusieurs cas de ce genre, » dit-elle, viennent d'être portés à notre connaissance. Nous » avons, en diverses circonstances, fait ressortir les graves » inconvénients pouvant résulter de cette manière d'agir. » Des travaux ainsi exécutés en dehors de tout contrôle » des autorités peuvent altérer gravement les éléments » artistiques des édifices du culte. »

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir inviter à nouveau les administrations fabriciennes à solliciter, pour les travaux susmentionnés, l'autorisation prévue par l'arrêté royal du 16 août 1824.

» Il conviendra de leur faire remarquer que les dépenses ordonnées irrégulièrement peuvent être rejetées des comptes, que mon département se réserve d'examiner dans chaque cas si les travaux effectués sans autorisation pourront être maintenus, alors même qu'ils n'auraient rien coûté à la fabrique et que les fabriciens s'exposent à devoir supporter personnellement tous les frais résultant de l'exécution des mesures qui seraient prises pour faire respecter la loi méconnue par eux.

» *Le Ministre de la Justice,*

» (Signé) J. Van den Heuvel. »

—

Marche à suivre pour la restauration des tableaux Circulaire.

M. le Ministre de l'Agriculture a transmis au Collège copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces :

« Bruxelles, le 6 octobre 1903.

« Monsieur le Gouverneur,

» La marche actuellement suivie pour l'instruction des affaires relatives à la restauration des tableaux décorant les édifices publics laisse parfois à désirer.

» Il est indispensable d'imposer désormais aux artistes restaurateurs l'obligation de n'entamer la restauration d'un

tableau et de ne le renvoyer à sa destination que lorsqu'il aura été vu par les délégués de la Commission royale des monuments. Ceux-ci examineront l'œuvre avant tout travail et, après la restauration, dans l'atelier de l'artiste, en de meilleures conditions que dans l'édifice même, où il est souvent difficile de l'apprécier.

» D'autre part, si le travail effectué suscite des observations, il pourra y être fait droit avant que l'œuvre soit remise en place. Comme la plupart des restaurateurs habitent Bruxelles, les inspections pourront se faire le jour des séances hebdomadaires de la Commission précitée, sans déplacement et sans frais.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, Monsieur le Gouverneur, veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces instructions chaque fois que des affaires de l'espèce seront déférées à votre examen.

» *Le Ministre,*

» (Signé) Bon M. VAN DER BRUGGEN. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

du 26 septembre; des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le dessin d'un vitrail à placer derrière l'autel de la Sainte-Vierge, dans l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant); auteur, M. Ladon; *Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitrail.*

2° Le projet d'un vitrail à exécuter pour l'église de Lacuisine (Luxembourg); auteur, M. Ladon; *Église de Lacuisine. Vitrail.*

3° Le projet relatif au placement de vitraux dans le chœur de l'église de Boucle-Saint-Denis (Flandre orientale); auteur, M. Casier; *Église de Boucle-St-Denis. Vitraux.*

4° Le dessin d'un vitrail destiné à l'église d'Anthisnes (Liége); auteur, M. Osterrath; *Église d'Anthisnes. Vitrail.*

5° Le projet concernant l'exécution de deux vitraux pour le chœur de l'église de Goefferdingen (Flandre orientale); auteur, M. Ladon; *Église de Goefferdingen. Vitraux.*

6° Le projet relatif au placement de vitraux dans la partie agrandie de l'église de Saint-Martin, à Ransart (Hainaut); auteur, M. Bardenhewer; *Église de Saint-Martin, à Ransart. Vitraux.*

Église de Brée. Vitraux.

7° Les dessins de vitraux à placer dans l'église de Brée (Limbourg); auteur, M. Osterrath;

Église de Biesme-Colonoise. Vitraux.

8° Le projet relatif au placement de six vitraux dans l'église de Biesme Colonoise (Namur), sous réserve qu'avant de passer à l'exécution complète de son œuvre, l'artiste fasse d'abord un groupe de l'un des vitraux et qu'il l'envoie au local des réunions de la Commission. Celle-ci l'examinera afin de décider s'il y a lieu de poursuivre l'entreprise dans les mêmes conditions; auteur, M. Vosch;

Église de Brugelette. Vitraux.

9° Le projet de quatre vitraux à placer dans le chœur de l'église de Brugelette (Hainaut); auteur, M. Coucke;

Église de Ste-Marguerite, à Liége. Vitraux.

10° Le projet de vitraux à placer dans le chœur de l'église de Sainte-Marguerite, à Liége; auteur, M. Javaux;

Hôtel communal de Saint-Gilles. Décoration.

11° Les propositions relatives à la décoration extérieure et intérieure de l'hôtel communal de Saint-Gilles (Brabant). Toutefois, les projets ne consistant qu'en de simples renseignements, il parait indispensable que la Commission soit appelée à aller voir, sur place, les maquettes de la statuaire et les esquisses coloriées des peintures des plafonds.

Église de Foy-Notre-Dame. Peintures.

— Il a été procédé, le 7 octobre 1903, à l'examen des travaux de restauration des peintures ornant les autels et le plafond de l'église de Foy-Notre-Dame (Namur), dont le devis estimatif, au montant de 1,695 francs, a été approuvé par la Commission, le 11 janvier 1901.

Il résulte de cet examen que les travaux précités, exécutés par M. Crahay, de Liége, ont été effectués d'une façon satisfaisante.

En conséquence, il y a lieu de liquider le subside, alloué spécialement pour cette entreprise, sur les crédits des Beaux-Arts.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé le projet relatif à la construction de bâtiments destinés à servir d'annexes à l'hôtel communal d'Anderlecht (Brabant), tout en regrettant que, dans l'élaboration de cette étude, on ne se soit pas rapproché davantage de l'architecture du bâtiment principal. Le Collège craint que les nouvelles constructions ne nuisent à l'aspect de l'œuvre existante. Au cours de la construction de la nouvelle annexe, l'auteur, M. S'Jonghers, fera bien de revoir les lucarnes figurées au pied des toitures, dont la silhouette pourrait être améliorée et la décoration simplifiée. Hôtel communal d'Anderlecht.

— Pour satisfaire au désir exprimé par la Société d'archéologie du canton de Durbuy, il a été procédé, le 19 octobre 1903, de concert avec M. l'architecte Fernand Lohest, à l'inspection des travaux de déblaiement et de fouilles entrepris dans les ruines de l'ancien château-fort de Logne (Liége). Château-fort de Logne.

M. Pascal Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les travaux effectués depuis la dernière inspection (2 octobre 1902), sont considérables.

Dans les parties hautes, on a déblayé les murs de contour de l'ouvrage avancé de la pointe extrême nord du rocher sur lequel est bâtie la forteresse. Une excavation au sud révèle une grotte naturelle s'avançant sous cette construction; il sera intéressant d'explorer cette caverne. Il n'est pas possible toutefois que la dite construction avancée, de forme rectangulaire, fût la chapelle du château. Il semble que la chapelle devait se trouver à proximité du donjon, peut-être

était-elle ménagée dans la tour flanquant la grande courtine vers l'Ourthe. Cette disposition existe à Franchimont et dans d'autres châteaux de l'époque. Des investigations résoudront peut-être ce problème intéressant.

Le bastion qui forme le premier ouvrage extérieur, dit bastion « Wibald », a été complètement mis au jour. Une grande partie de son fossé est déblayée Un pont en bois est établi sur ce fossé et donne accès au fort. Les maçonneries du pourtour ainsi que celles de l'entrée et du réduit adjacent ont été consolidées et rejointoyées avec soin. Le mur de culée du pont a été refait d'après les vestiges de son ancien tracé.

Dans le château proprement dit ont été mis au jour et déblayés :

a) Un chemin de ronde en terrasse adossé au rocher et défendant l'accès du grand fossé. On n'avait vraisemblablement accès à ce chemin de ronde que par la caverne dite de la « Gatte d'or » et sans doute au moyen d'échelles;

b) Deux anciens corps de garde de la courtine vers Logne;

c) Un local de la courtine nord;

d) Une oubliette profonde taillée dans le roc et dans laquelle sept pièces d'or ont été trouvées;

e) La cour basse du château, laquelle a été couverte autrefois, car on remarque encore entaillées dans ses parois rocheuses, des enclaves de poutres de gitage;

f) Trois petites salles précédant la tour carrée flanquant la courtine vers l'Ourthe;

g) Le pied de la tour carrée dont il est question ci-dessus.

Enfin, une découverte fort intéressante au point de vue archéologique a été faite : c'est celle des couchis de cintres

en chêne qui ont servi à la construction de la voûte de l'une des tours et qui sont encore aujourd'hui en place après une existence d'au moins cinq siècles.

Dans le donjon on a totalement déblayé l'ancienne cuisine dont le pavement, des plus rustique, est intact. On y remarque l'âtre composé de briques sur champ, le four à pain, la plate-forme et le déversoir de l'évier.

La tour de guet a été débarrassée des végétations qui l'encombraient; l'année prochaine, on consolidera cette tour.

Les têtes des voûtes du couloir sous ladite tour; celles du couloir voûté du chemin de ronde et celles du couloir sous la cuisine du donjon ont été refaites.

Dans les parties basses du château, l'entrée destinée à la garnison et qui forme poterne de fossé, a été reconstituée telle qu'elle existait, tous les vestiges découverts ayant permis d'en connaître les moindres détails.

Les travaux de déblai du grand fossé se sont poursuivis sans relâche; ils ont mis à nu le pied de deux tours. L'une de ces dernières a été consolidée et surélevée de 3 mètres. Les voûtes des deux casemates qu'elle renferme ont été reconstituées.

On va continuer à vider le grand fossé, où il reste encore un bon tiers d'éboulis à enlever.

La grande courtine qui domine l'Ourthe à 90 mètres environ de hauteur, est aujourd'hui consolidée sur la plus grande partie de son parcours. Ses grandes meurtrières ont été rétablies. On a continué à dégager le pied de cette courtine de ses éboulis sur 4 mètres de hauteur. La Société se propose de poursuivre ce travail de façon à débarrasser entièrement les rochers abrupts sur lesquels s'élevait le

donjon. On devrait se borner, sur ce point, à ce qui est déjà fait et s'occuper exclusivement de remettre les talus vers l'Ourthe en convenable végétation.

Dans l'exécution des travaux de même nature à faire dans les fossés on ne doit enlever que les éboulis en respectant les bétonnages établis autrefois pour relier les diverses parties du rocher. Il n'y a pas lieu de remettre du béton là où il a été détruit contre les rochers. Ceux-ci doivent rester tels quels; on les laissera se garnir de mousse et dans les fentes, si possible, on facilitera la végétation.

Rien n'empêche de rétablir l'encadrement et les claveaux de la porte de l'escalier du donjon dont toutes les pierres sont sur place.

Les déblais et les fouilles ont encore mis à découvert, cette année, des ferrures et armatures; des armes et des projectiles en pierre et en fer; des poteries et des objets en verre; des ossements et des monnaies. Tous ces objets sont conservés avec soin. Il convient de rappeler à la Société qu'ils appartiennent à l'État.

Les travaux effectués à ce jour ont été exécutés avec soin et intelligence. Ils ont pour conséquence de doter le pays d'un souvenir archéologique de premier ordre qui se trouvait enfoui sous un énorme amoncellement de décombres. Il y a lieu d'en féliciter vivement la Société qui les a entrepris.

Il y a tout intérêt pour le pays à ce que l'État continue son allocation, comme les années précédentes, en allouant à la Société un nouveau subside de 2,500 francs.

Il serait même désirable que cette allocation fût consentie encore, en principe, pendant les quelques exercices dont la Société aura besoin pour achever complètement ses travaux.

A ce point de vue, il importe de fixer, dès à présent, tout le programme des travaux restant à faire. La Société devrait être priée de le fournir sans délai et de faire des propositions pour la détermination du dernier des exercices à partir duquel elle n'aura plus besoin d'être aidée par l'État.

Tenant compte de l'importance de la forteresse de Logne comme construction militaire, il semble intéressant de la voir figurer en fac-simile à l'exposition universelle de Liége, en 1905, telle qu'elle devait être au moyen âge, à côté des maquettes de Franchimont et de Moha. La confection de ce fac-simile serait confiée aux soins de M. F. Lohest, qui a fait une étude approfondie de l'ancienne forteresse.

Enfin, il serait désirable que la communication entre le bastion « Wibald » et le donjon fût rétablie. Si l'on en juge par les piliers qui existent encore dans le fossé, cette communication se faisait au moyen d'un solide pont en bois monté sur chevalets appuyés sur les piliers. Le rétablissement de ce pont ajouterait beaucoup au caractère pittoresque des ruines. M. l'architecte Lohest serait chargé d'en dessiner les formes en s'inspirant de ce qui existait à Bouillon au XIIe siècle. La dépense à en résulter ne serait pas bien importante.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse des SS.-Victor et Léonard, au Thier, à Liége; architecte, M. Froment;

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère

à Lindel-Hoeven, sous Overpelt (Limbourg); architecte, M. Collès;

3° Le projet d'appropriation du presbytère de la commune de Saint-Remy (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

4° Le projet d'une clôture à établir au presbytère de Beirendrecht (Anvers); architecte, M. Gife.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Balgerhoeke.

1° A Balgerhoeke, sous Eecloo (Flandre orientale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tienne compte des observations suivantes émises par M. l'architecte provincial : *a*) le tirant placé à deux tiers de la hauteur de la voûte devra relier le dessous des deux arbalétriers; *b*) on devra pouvoir entrer directement dans le magasin sans devoir passer par la sacristie. Il serait préférable de placer les annexes au côté sud; *c*) on devra pouvoir accéder au grenier au-dessus de la sacristie; *d*) des puits et citerne sont nécessaires. On devra aussi prévoir une pompe dans la sacristie et établir une cave sous ce local ; *e*) on doit de même prévoir des cheminées pour le chauffage de l'édifice et des murs extérieurs doubles pour les dépendances; *f*) il sera nécessaire, pour l'adjudication, de dresser des plans à 0m01 par mètre, de compléter les coupes et de produire des détails de menuiserie, charpente, etc.; architecte, M. Denoyette;

Église de Lindel-Hoeven.

2° A Lindel-Hoeven, sous Overpelt (Limbourg). L'attention de l'architecte, M. Collès, a été appelée : *a*) sur les murs de l'édifice qui, en général, paraissent faibles; *b*) sur la possibilité d'augmenter un peu la hauteur de la voûte de la nef;

c) sur l'utilité de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour mettre la construction à l'abri de l'humidité, aussi bien de celle provenant du sol que de celle qui pourrait être causée par les pluies; *d*) sur la convenance de réserver le moyen de construire, plus tard, une tour en maçonnerie vers la façade principale.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° D'Okegem (Flandre orientale), moyennant de tenir compte des recommandations faites par M. l'architecte provincial; architecte, M. Goethals; Église d'Okegem.

2° De Notre-Dame à Peiseghem, sous Merchtem (Brabant); architectes, MM. Struyven et Dankelman. Église de Peiseghem.

Ainsi que les projets ci-après :

3° Exhaussement de l'église de Sainte-Anne, à Zwyndrecht (Flandre orientale); architecte, M. Stuyck; Église de Sainte-Anne, à Zwyndrecht.

4° Exécution de divers travaux à l'église de Herbeumont (Luxembourg); architecte, M. Thibeau; Église de Herbeumont.

5° Construction d'une flèche et travaux d'amélioration à l'église de Roclenge (Limbourg), sous réserve qu'avant de passer à l'exécution de la flèche, l'architecte, M. Jolet, en soumette une nouvelle étude, la silhouette de cette construction pouvant être améliorée sans augmentation de la dépense; Église de Roclenge.

6° Appropriation de la sacristie de l'église d'Oycke (Flandre orientale); Église d'Oycke.

7° Construction d'un mur de clôture à l'église de Caulille (Limbourg), à la condition de placer un petit cordon en pierre à la partie supérieure de la plinthe du mur pour éviter que l'humidité ne s'introduise dans la maçonnerie; architecte, M. Debruyne; Église de Caulille.

Église d'Haulchin.

8° Renouvellement du dallage de l'église d'Haulchin (Hainaut);

Église de Saint-Saulve, à Jollain-Merlin.

9° Établissement d'un pavement céramique dans l'église de Saint-Saulve, à Jollain-Merlin (Hainaut);

Objets mobiliers d'églises.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Saffelaere (Flandre orientale) : deux confessionnaux;

Ransart (Hainaut) : trois autels;

Mylstraat, sous Duffel (Anvers) : trois autels;

Pessoux (Namur) : mobilier complet;

Notre-Dame des VII Douleurs, à La Louvière (Hainaut) : mobilier complet;

Sainte-Catherine, à Malines (Anvers) : deux autels,

Bioulx (Namur) : confessionnaux;

Huyssinghen (Brabant) : trois autels;

Lootenhulle (Flandre orientale) : maître-autel;

Flobecq (Hainaut) : trois autels.

Église de Saint-Joseph, à Ostende.

— Il a été procédé, le 29 septembre 1903, à l'examen du mobilier placé dans l'église de Saint-Joseph, à Ostende (Flandre occidentale).

Il résulte de cet examen que le mobilier dont il s'agit a été exécuté dans de bonnes conditions. En conséquence, il y a lieu de liquider le subside promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Saint-Denis.

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Saint-Denis (Namur), à la condition que l'auteur ménage

un arc de décharge au-dessus du linteau de la porte d'entrée et qu'il revoie les proportions de cette baie. En tous cas, il importera qu'avant de passer à l'exécution de la dite porte, il en soumette un détail à plus grande échelle; architecte, M. Lange;

2° Le projet de travaux de réparation à exécuter à l'église de Notre-Dame du Rosaire, à Courcelles (Hainaut); architecte, M. Bridoux; Église de N.-D. du Rosaire, à Courcelles.

3° Le projet de divers travaux à effectuer à l'église d'Havelange (Namur); architecte, M. Lange; Église d'Havelange.

4° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'église de Rhode-Sainte-Agathe (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Rhode-Sainte-Agathe.

5° Le projet de restauration de l'église de Gestel, sous Meerhout (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Meerhout.

6° Le projet concernant la restauration des voûtes en bardeaux de l'église de Saint-Amand, à Roulers (Flandre occidentale); architecte, M. De Nyt; Église de Saint-Amand, à Roulers.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Ramscappelle lez Nieuport (Flandre occidentale). La Commission partage l'avis de M. le Gouverneur de la province, que la fabrique d'église a fait chose opportune en présentant un projet d'ensemble en vue de la restauration de l'intéressant monument dont il s'agit. Comme l'exécution des travaux se fera par séries, au fur et à mesure des ressources dont la fabrique pourra disposer, rien n'empêche d'autoriser les travaux repris dans la première série, laquelle s'applique aux toitures et aux fenêtres, et dont la dépense est estimée à fr. 11,835-61. Église de Ramscappelle.

— Pour satisfaire à la demande de l'administration communale d'Ostende (Flandre occidentale), il a été procédé, le Église de Sainte-Marie (Mariakerke), à Ostende.

29 septembre 1903, à l'inspection de l'église de Sainte-Marie (Mariakerke), en cette ville.

L'église de Mariakerke remonte à la dernière période ogivale. Elle se compose d'une tour massive, d'une nef unique et d'un chœur. A une époque relativement récente, on a ajouté aux deux côtés de la nef deux petites chapelles.

L'ensemble de l'édifice offre un certain intérêt, surtout au point de vue pittoresque; il est situé dans un joli site au pied des dunes. D'autre part, c'est un des rares types des petites églises de la côte maritime. Pour ce double motif, il y a lieu d'en assurer la conservation.

A l'extérieur, la construction est en très mauvais état; à la façade ouest surtout, certaines maçonneries sont disjointes au point que des écroulements partiels sont à craindre; les toitures sont pour ainsi dire en ruines; les eaux pluviales les traversent de part en part. Il est donc urgent de prendre des mesures de conservation et de restauration.

A l'intérieur, l'état de conservation du temple est plus satisfaisant. Mais les enduits et le plafond réclament aussi des réfections et des réparations. Le plafond est couvert de peintures qui, sans avoir une valeur artistique marquante, jouent un certain rôle dans l'ensemble décoratif; elles devront être respectées, dans la mesure du possible, lors de la restauration du plafond.

Le mobilier, les revêtements, les lambris, etc., offrent un ensemble intéressant des époques Louis XV et Louis XVI; il importera de les conserver avec soin. Du reste, l'intérieur de l'édifice ne réclame pas des travaux bien importants.

L'administration communale devra être invitée à présenter, sans retard, un projet d'ensemble complet des travaux que

nécessite la conservation et la mise en état convenable du temple, dont l'entretien a été négligé par suite du manque de ressources de la localité récemment annexée à la ville d'Ostende.

Pour pouvoir étudier sérieusement ce projet, il faudra faire enlever partiellement le badigeon qui recouvre les murs extérieurs, afin de pouvoir s'assurer si des éléments architectoniques primitifs ne sont pas dissimulés sous les nombreuses couches de chaux appliquées sur les maçonneries.

Il sera utile de joindre au projet quelques vues photographiques tant intérieures qu'extérieures de l'édifice.

Église de Berthem.

— A la demande du bureau des marguilliers de l'église de Berthem (Brabant), il a été procédé, le 15 octobre 1905, à l'examen du plafond de cette église, dont une petite partie s'est détachée au-dessus du jubé.

L'état de vétusté de ce plafond a déjà été signalé en 1901; il ne semble pas qu'il y ait un danger immédiat pour la partie au dessous de laquelle se tiennent les fidèles, mais il est prudent de faire examiner la situation par l'architecte de la fabrique et, au besoin, de faire enlever les parties de plâtras dont la chute serait à craindre.

En tout état de cause, l'église de Berthem doit être l'objet, incessamment, d'un travail important de restauration et son rétablissement dans son état primitif nécessitera la démolition du plafond en plâtrage sur lattes qui a été substitué, au XVIIe siècle, au plafond en bois.

L'église de Berthem est une construction romane du XIIe siècle. On peut, sans contredit, la ranger au nombre des églises les plus intéressantes des communes rurales de la province. Malheureusement, ses proportions ne sont plus en

rapport avec le chiffre de la population, celle-ci s'accroissant sans cesse. L'agrandir serait une opération regrettable qui lui enlèverait une grande partie de son importance archéologique. D'autre part, telle qu'elle se présente aujourd'hui, sur un point élevé de l'agglomération, elle offre à l'œil du spectateur une silhouette attrayante.

Vu ces considérations, on ne peut que renouveler le vœu, déjà exprimé, de la voir conserver telle quelle en renonçant à tout agrandissement.

On arriverait à suppléer à l'insuffisance de sa surface en créant une seconde place de vicaire. Les autorités compétentes devraient remettre cette question à l'étude. Si une entente se réalisait sur ce point, on se bornerait à restaurer l'église avec tous les soins que sa valeur archéologique comporte et on conserverait ainsi intacte la belle silhouette de ce monument vénérable, dont il serait impossible d'étendre la surface sans en altérer les heureuses proportions.

Église de Foy-Notre-Dame.

— Lors de l'inspection des peintures restaurées du plafond de l'église de Foy-Notre-Dame (Namur), le 7 octobre 1903, il a été constaté que les travaux de restauration de l'édifice même sont en bonne voie d'avancement.

Tout en reconnaissant que les ouvrages, en général, ont été effectués dans de bonnes conditions, il y a lieu cependant de maintenir les réserves faites dans le rapport du 23 avril 1902, dressé à la suite de l'avant-dernière inspection du monument, à l'exception toutefois de celle ayant trait au prolongement du plafond à caissons au-dessus du jubé, plafond qui a été modifié suivant l'observation présentée.

Le devis primitif de la restauration s'élevait à fr. 25,458-80. Il ne comprenait que les travaux les plus urgents.

Un second devis comportant des travaux complémentaires également urgents et montant à fr. 14,338-70, a été approuvé par la Commission.

Le bureau des marguilliers propose de confier ces derniers ouvrages à l'adjudicataire de l'entreprise principale, moyennant le chiffre de l'estimation dont les prix d'unité sont conformes à ceux de l'entreprise première.

Il est à remarquer que plusieurs de ces travaux sont déjà terminés et qu'ils ont dû l'être en même temps que ceux de l'entreprise en cours. Dans ces conditions, il y a lieu d'accueillir la demande formulée par le bureau des marguilliers dans sa délibération du 21 juin 1903.

Au nombre des travaux complémentaires figure l'appropriation du tambour sous le jubé, auquel manquent l'ouvrant central et les deux portes latérales. Le plan soumis figurant cette appropriation peut être adopté.

Parmi les travaux prévus aux deux devis approuvés, ne figurent pas ceux, urgents aussi, de réparation du soubassement en pierre de la façade latérale sud de l'église. Il y a là un certain nombre de pierres à remplacer et un bon rejointoyage à opérer, ouvrages qu'il importe de ne pas différer. Ils devront être complétés par la régularisation de la pente du terrain, au pied des murailles, sur tout le pourtour de l'église, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX PENDANT L'ANNÉE 1901.

L'année 1901 a été marquée, comme la précédente, par une importante série de voyages féconds en résultats pratiques, car ils ont amené, d'une part, un accroissement notable de notre fonds de clichés destinés à l'échange de photographies; d'autre part, l'inscription à la liste de desiderata de plusieurs moulages d'œuvres de haute valeur.

Nivelles.

Nous possédons depuis longtemps le moulage de l'encadrement d'une ancienne porte de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles (n° 949 du Catalogue du Musée d'art monumental). Les montants sont décorés de feuillages, le linteau de figurines représentant l'histoire de Samson. Deux statues placées sur des colonnettes dans les angles du porche représentent : l'une Samson enlevant les portes de Gaza, l'autre Samson ébranlant la colonne du temple de Dagon (1).

L'état de vétusté dans lequel se trouvent ces deux œuvres nous a fait renoncer à notre projet qui était de compléter, par leur moulage, celui du cadre de la porte. L'examen de ce monument a permis de constater que, dans notre mou-

---

(1) Reusens : *Éléments d'archéologie chrétienne*. Louvain, Peeters, 1871, t. I, pp. 321-322, pl.

lage, on a réduit à tort la hauteur de la partie inférieure des piédroits, ce qui donne à la baie une forme à peu près carrée, d'aspect disgracieux. Il y aura lieu de profiter du transfert de nos collections pour rétablir la hauteur réelle, qui est de 1m60, du sol au bas de la partie sculptée. Ce portail désaffecté est transformé en une sorte de remise au fond de laquelle la sculpture en question, toujours à sa place primitive, est cachée au public et paraît exposée à être dégradée par le contact des objets divers que l'on dépose en cet endroit. Nous pensons qu'il serait utile de signaler cet état de choses à la Commission royale des monuments, qui jugera probablement opportun de profiter de la restauration de l'église pour mettre à l'abri et restituer à la vue des visiteurs cette sculpture en tous points remarquable.

L'église Sainte-Gertrude possède plusieurs statues anciennes, en pierre, remisées dans la crypte : deux de celles-ci, représentant Saint-Antoine et Saint-Laurent, nous paraissent dignes d'être reproduites par le moulage.

A gauche de l'entrée principale de la même église on remarque, accolé à un pilier, un ex-voto de style renaissance; il se compose d'un haut-relief aux nombreuses figures, représentant l'*Ecce Homo*, encadré de deux colonnes composites qui supportent un entablement surmonté d'une arcade à plein cintre au fond de laquelle se voit *la Résurrection*. Contre les retombées de l'archivolte, au-dessus des colonnes, deux caryatides portent un fronton triangulaire dont le tympan est occupé par un buste, en bas-relief, du Père Éternel bénissant; deux figures d'anges couchées sur les rampants du fronton, et une statuette de Saint-Hubert debout sur l'angle supérieur, couronnent l'ensemble. Au bas,

un cadavre est étendu sur une natte de jonc et au dessous se lit l'épitaphe du chanoine Hubert Kerssan, décédé le 27 juin 1569.

Ce monument est en pierre, il porte des traces de dorure et de polychromie, et l'on voit encore aux côtés de l'encadrement les ferrures de volets qui ont disparu (1).

Dans une chapelle latérale se trouve une remarquable boiserie attribuée au ciseau de Paul Vander Schelden et bien digne de servir de pendant à son célèbre portail de la salle échevinale d'Audenarde. C'est un grand motif d'architecture formé de quatre colonnes composites au fût cannelé et décoré dans le bas de feuillages et de fleurs; elles portent un entablement dont la frise est décorée de végétaux et de mascarons. Le fond des entrecolonnements est occupé par trois panneaux : sur celui du milieu, la figure de Sainte-Gertrude se détache sur un fond de feuillage; les deux autres sont décorés de figurines d'anges portant divers attributs de plantes avec feuilles et fruits du plus gracieux effet.

Steenockerzeel.

M. van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, nous avait signalé des sculptures dans les églises de Steenockerzeel et de Crainhem.

Deux pierres tombales notamment sont encastrées dans la muraille à l'intérieur du portail de la première de ces églises. L'une, qui porte le nom du baron Guillaume de Cotereau et la date de 1661, est décorée de blasons encadrant un grand écu armorié accosté de deux lions; elle n'a guère d'intérêt.

---

(1) Tarlier et Wauters : *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Nivelles*, p. 127.

L'autre, beaucoup plus grande, remonte au xve siècle. Elle porte, en relief très plat, les effigies du chevalier van Hamme, en armure, et de son épouse, drapée dans un ample vêtement. Chacun des gisants se trouve au dessous d'une arcade ogivale à redents, surmontée de fenestrations simulant un dais. Autour de chaque arcade et le long de l'encadrement se développent de longues inscriptions en beaux caractères gothiques, interrompus à chaque angle de la pierre par un médaillon quadrilobé entourant un blason.

Cette dalle mérite d'être reproduite; mais, eu égard à son peu de relief, nous estimons que le frottis conviendrait ici mieux que le moulage. Il serait bon d'examiner aussi s'il ne serait pas possible soit d'exhausser la pierre, soit d'abaisser quelque peu le pavement, qui cache une partie de l'inscription.

Crainhem. A l'église de Crainhem, dans l'ancien portail transformé en réduit, se trouvent deux chapiteaux de colonnettes romanes, demeurés à leur place primitive; ils sont de forme cubique, l'un tout uni, l'autre orné de palmettes; un croquis en a été pris par les soins de M. van Overloop; il y aura lieu d'en prendre aussi le moulage.

Louvain. Derrière le maître-autel de l'église Saint-Pierre, à Louvain, est fixé un bas-relief en pierre d'Avesnes polychromée haut de $0^{m}90$, long de $2^{m}12$. On y voit : au milieu le Christ en croix entre la Vierge et Saint-Jean; à droite, la Résurrection; à gauche, un personnage à genoux, présenté par Saint-Jean. Il résulte d'un renseignement dû à l'obligeance d'un vicaire de la paroisse que ce monument a été donné, quelques années avant sa mort, par Jean Keynooghe décédé en 1460. C'est une pièce intéressante qu'il sera bon de reproduire.

Un autre monument funéraire, encastré dans le mur d'une chapelle latérale de la même église, mérite aussi le moulage.

Deux caryatides, personnifiant la Foi et l'Espérance, supportent un entablement dont la frise est semée de bouquets de feuilles et de fruits; sur la corniche s'élève un fronton semi-circulaire qui porte un groupe figurant la Charité. Dans le tympan, deux anges soutiennent d'une main un écusson armorié et portent de l'autre une torche renversée. Les caryatides encadrent un haut-relief où l'on voit un seigneur agenouillé que son saint patron présente au Père Éternel, personnifié par une petite figure assise, placée sur une sorte d'autel. Ce motif est séparé par une frise d'ornements d'une inscription en flamand, qui rappelle la mémoire d'Adolf van Baussel, officier du Prince d'Orange, décédé le 11 décembre 1559.

Beaucoup de détails de ce petit monument rappellent les tabernacles de Suerbempde et de Léau; c'est évidemment une œuvre sortie de l'atelier de Corneille II Floris De Vriendt. Les moulages de ces deux monuments funéraires coûteront ensemble 800 francs.

L'église de Lubbeek possède de bien curieux restes de fonts baptismaux d'époque romane (1) : Lubbeek

La cuve est sculptée dans une épaisse dalle carrée dont les angles ont été transformés par l'artiste en masques humains : les quatre faces sont arrondies et décorées de feuillage, de grappes et d'animaux fantastiques du style le plus primitif. La partie inférieure porte la trace d'un gros

(1) De la fin du XIIe siècle, d'après M. Ed. van Even. (*Bulletin du Comité de la province de Brabant*, 1881-1883. — Bruxelles, 1884, p. 69).

pédoncule cylindrique et quatre bases de colonnettes à gros tore avec griffe en forme de feuille toute unie. Il manque à ces fonts le support, c'est-à-dire le pilier central et les colonnettes qui le cantonnaient.

Ces parties étant de simples cylindres de pierre, sans sculpture, la restauration serait aisée et il est vraiment à souhaiter que cet intéressant monument, maintenant exposé à être dégradé, prenne la place qu'il mérite, soit dans l'église, soit dans un musée.

Zillebeke. Les fonts baptismaux encore actuellement en usage dans l'église de Zillebeke n'ont qu'un support unique, un gros pilier cylindrique monté sur un tore. La cuve, de forme carrée, est décorée de palmettes encadrées sur ses quatre faces et de mascarons grimaçants aux angles. Le dessous affecte la forme d'une doucine ornée de grandes feuilles.

Ces fonts sont mieux conservés que ceux de Lubbeek, mais leur ornementation est moins pittoresque. Il existe des monuments analogues qui pourraient être moulés plus utilement que celui-ci.

Lixhe. Signalons encore des fonts très anciens, relégués actuellement dans le cimetière qui entoure la petite église de Lixhe, près Visé. La cuve est formée, comme à Lubbeek, d'une dalle carrée large de 0m85, épaisse de 0m45, aux angles sculptés en forme de masques humains, entre lesquels les côtes ont été arrondis; mais à part ces masques, l'extérieur ne porte aucune décoration. Cette cuve est posée sur un pédoncule cylindrique, épais, court, avec base en forme de tore très saillant.

On trouve à Lustin des fonts à fort peu près identiques. Très intéressants au point de vue archéologique ces monu-

ments ne présentent pas un caractère artistique suffisant pour en justifier le moulage.

Dans le chœur de l'église de Lixhe se dresse la grande pierre tombale d'un baron de Waha, décédé en 1622. Intéressante surtout au point de vue héraldique, elle se signale par la précision un peu sèche de la taille et par son parfait état de conservation. Son mérite artistique n'est pas suffisant pour que nous en proposions le moulage.

Il existe dans l'église de Châtelineau un monument funéraire qui ne comporte pas moins de quatorze figures en ronde bosse; douze d'entre elles sont agenouillées sur la tablette supérieure d'un sarcophage adossé au mur et dont la face est ornée de trente et un écussons armoriés. Ce sont, en avant, Philippe de Mérode, mort en 1625, et sa femme Jehanne de Montmorency; puis viennent, deux par deux, quatre garçons et six filles; enfin deux poupons au maillot sont assez singulièrement suspendus à une certaine hauteur, contre le fond. Châtelineau.

A chaque extrémité du monument se dresse une colonne ionique un peu lourde, supportant une moulure au-dessus de laquelle s'élève un couronnement où se lisent des inscriptions commémoratives.

L'architecture est d'un style lourd et banal; mais les statues sont fort bien venues et pourraient être moulées. Ce travail coûterait 3,000 francs.

En face de ce tombeau à l'autre bout du transept, un beau bas-relief d'albâtre est encastré dans la muraille. Il a pour sujet le martyre de Saint-Barthélemy et est daté de l'an 1600.

Le style de la sculpture rappelle jusqu'à un certain point

celui de Jacques Du Broeucq, mais avec moins d'élégance et plus de réalisme. Nous en avons décidé le moulage au prix de 75 francs.

Châtelet. Une grande croix triomphale, accompagnée des figures de la Vierge et de Saint-Jean, nous avait été signalée dans l'église de Châtelet. On se préparait à la restaurer au moment de notre visite; elle avait été, dans ce but, déposée sur le pavement, ce qui nous a permis de l'examiner de près.

La croix ne mesure pas moins de 5^{m}50 de hauteur sur 4 mètres de largeur à la traverse; les arêtes sont garnies de crochets de feuillage.

La figure du Christ est molle et peu intéressante; celle de Saint-Jean ne vaut pas mieux; seule celle de la Vierge présente un certain mérite artistique — d'ailleurs insuffisant pour nous permettre d'en proposer le moulage.

Trazegnies. Deux monuments funéraires précèdent l'entrée du chœur de l'église de Trazegnies.

Celui de droite, tout en pierre bleue, comporte un soubassement sur lequel se dressent douze colonnettes-balustres supportant une dalle à corniche moulurée. Deux gisants, un seigneur en armure et une dame, y sont couchés, la tête sur un coussin, les pieds sur le lion et le chien traditionnels. La sculpture est précise, un peu sèche et certaines parties semblent avoir été retaillées.

L'autre tombeau est d'un tout autre caractère : c'est un grand sarcophage de marbre noir, avec base et corniche moulurées; neuf écussons de marbre blanc se détachent sur chaque face. Sur la dalle supérieure sont couchées les statues de Gilles de Trazegnies et de sa femme.

Le seigneur est en armure, botté et éperonné, en partie

enveloppé dans un ample manteau; ses longs cheveux bouclés couvrent les épaules. La dame est enveloppée tout entière de draperies. Tous deux ont les yeux fermés et les mains jointes.

Cette composition présente une particularité assez curieuse : l'homme est beaucoup plus grand que la femme, et le lion sur lequel il pose les pieds occupe presque toute la largeur de la dalle; le chien couché aux pieds de la défunte vient plus haut, au second rang.

La sculpture, très largement traitée, d'une exécution souple, aisée et énergique, est due au maître Luc Fayd'herbe.

Nous souhaiterions voir entrer dans nos collections au moins le moulage de la figure du défunt : nous préférerions toutefois posséder la reproduction du tombeau complet qui coûterait 2,200 francs.

L'église de Familleureux possède un tableau historique en bois sculpté et peint. Familleureux.

« C'est », dit l'inscription qui l'accompagne, « li ramenbrance del offensse que chil de Houdaing avoient fait à Mons : Fierabras de Vertaing en ce vile et maison du Familleus roels ».

La légende qui a provoqué l'exécution de cette œuvre est rapportée en détail par M. Théophile Lejeune dans sa « *Notice historique sur le village de Familleureux* » (1) : Au cours d'une fête, les manants de Familleureux se sont pris de querelle avec ceux de Houdaing; Fier-à-bras de Vertaing essaie vainement de les apaiser; il doit se retirer devant les menaces et les injures des gens de Houdaing. Furieux, il jure de les exterminer tous et de livrer leur village aux

(1) Mons, Masquilie et Dequesne, 1863.

flammes. Les insulteurs, calmés par la réflexion, viennent implorer leur pardon, mais Fier-à-bras, d'un coup de son glaive, tranche la tête du premier qui s'adresse à lui; comme il s'apprête à traiter les autres de même, la Vierge lui apparaît tout à coup, en même temps qu'une main invisible lui enlève son casque; aussitôt Fier-à-bras se calme et pardonne.

Tel est le sujet du tableau : on voit à droite le seigneur de Vertaing qui remet son glaive au fourreau; la Vierge portant l'Enfant Jésus est devant lui; puis viennent huit hommes de Houdaing agenouillés, en file; au premier plan gît le cadavre à la tête tranchée.

Cette sculpture paraît avoir été exécutée au xve siècle — probablement sur la commande de Fier-à-bras lui-même. — Elle est intéressante surtout pour les historiens et les archéologues; mais, au point de vue artistique, nous ne pouvons en préconiser la reproduction.

Namèche. Nous proposerons, par contre, le moulage d'une pierre tombale fort remarquable, dressée dans le portail de l'église de Namèche. Elle date de la fin du xiie siècle.

Une petite dalle carrée encastrée dans le mur au-dessus de cette pierre porte l'inscription suivante :

ICI REPOSE LES
OSSEMENS DE
SYBILLE DE
LVSIGNANT
REINE DE
YERVSALEME
DÉCÉDÉE L'AN
1187.

La défunte est couchée sous une arcade trilobée découpée dans un motif d'architecture formant dais et figurant un grand pignon entre deux corps de bâtiments flanqués chacun d'une échauguette à toiture en poivrière.

Elle porte une couronne basse et une longue robe aux plis raides et symétriques; les mains sont jointes sur la poitrine, les coudes en équerre très pointus; une aumônière pend à la ceinture. Un long manteau, dont le fond est décoré de rectangles, forme capuchon au-dessus de la tête et s'étend sous la figure jusqu'aux pieds, qui s'appuient sur un chien. Une inscription en lettres capitales, en partie effacées, contourne les bords de la pierre.

La personne à la mémoire de laquelle cette dalle est consacrée est donc Sibylle, fille de Baudouin IV, roi de Jérusalem, laquelle épousa en 1180 Guy de Lusignan, comte de Jaffa et d'Ascalon; celui-ci, devenu roi de Jérusalem en 1185 à la mort du jeune Baudouin V, fut fait prisonnier par Saladin à la bataille de Tibériade en 1187, l'année même que l'inscription donne comme étant celle de la mort de Sibylle, sa femme.

La date de l'exécution de cette sculpture (fin du XIIe siècle) ne paraît pas douteuse. Elle a, dans son caractère archaïque, plus d'un point d'analogie avec les figures de Mathilde et de Marie, femme et fille du duc Henri Ier, couchées sur leur tombeau, dans l'église Saint-Pierre, à Louvain; les draperies et différents détails tels que l'aumônière suspendue à la ceinture l'apparentent même à la figure du tombeau de Henri Ier, qui ne lui est guère postérieur que d'un demi-siècle.

Le Secrétaire de notre Comité a été chargé, cette année, de visiter différents musées de la Hollande, à l'effet de compléter la liste des moulages qu'il conviendrait d'acquérir à l'étranger, en même temps que d'entretenir et d'étendre à l'occasion nos relations internationales. Les résultats de cette mission ont fait l'objet d'un rapport spécial qui a été publié.

Ils se traduiront en fait par d'importants échanges notamment avec les musées d'Amsterdam, de Harlem et de Leyde.

Desiderata.

Statuant sur les conclusions des rapports relatifs aux différents voyages que nous venons de résumer, comme sur les propositions de ses membres, notre Comité a porté sur la liste de ses desiderata les reproductions des monuments et objets d'art dont la liste suit :

PROVINCE DE BRABANT.

Crainhem. Église : Deux chapiteaux romans.

Louvain. Église Saint-Pierre : Monuments commémoratifs de Jean Keynooghe et d'Adolf van Baussel.

Lubbeek : Fonts baptismaux.

Nivelles. Église Sainte-Gertrude : Statues de Saint-Antoine et de Saint-Laurent; boiserie attribuée à Paul Vander Schelden.

Steenockerzeel. Église : Dalle tumulaire du chevalier van Hamme (frottis).

PROVINCE DE HAINAUT.

Châtelineau. Église : Tombeau de Philippe de Mérode et de sa famille ; bas-relief de Saint-Barthélemy.

Trazegnies. Église : Tombeau de Gilles de Trazegnies et de sa femme.

PROVINCE DE LIÉGE.

Liége. Église Saint-Jacques : Jubé.

PROVINCE DE NAMUR.

Namèche. Église : Dalle tumulaire de Sibylle de Lusignan.

ÉTRANGER.

Hollande. (Liste annexée au rapport spécial.)

Atelier de moulage.

Le personnel de notre atelier a exécuté les moulages suivants : Bases, chapiteaux et fragments divers de l'église Notre-Dame à l'ancienne abbaye d'Orval ; buste du roi Guillaume Ier (du Musée de Gand), de Mercure et de Vulcain, par Rude ; ces deux derniers bustes décoraient jadis la façade de l'ancien Hôtel des Monnaies, à Bruxelles ; monuments commémoratifs de Jean Keynooghe et d'Adolf van Baussel ; tombeaux de Henri Ier, duc de Brabant, de Mathilde et de Marie, sa femme et sa fille, dans l'église Saint-Pierre, et portail roman de l'hôpital Saint-Pierre, à Louvain.

Nous avons fait exécuter, en outre, par des mouleurs de la localité, les reproductions de trois bas-reliefs de l'église de Rimini et de deux tombes plates appartenant au Musée archéologique de Gand.

Photographies.

Notre fonds de reproductions photographiques s'est augmenté de cent cinquante-sept clichés, dont une partie d'après les moulages de nos collections et les autres d'après les monuments originaux dont la liste suit :

Fronton de l'ancien Hôtel des Monnaies, à Bruxelles; bustes de Mercure et Vulcain, du même monument, par François Rude;

Haut-relief représentant l'*Ecce Homo*; statues de Saint-Antoine et de Saint-Laurent; boiserie attribuée à Vander Schelden, dans l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles;

Tombes plates du chevalier van Hamme et du baron de Cotereau, dans le portail de l'église de Steenockerzeel;

Fonts baptismaux de l'église de Zillebeke;

Anciens fonts baptismaux et dalle funéraire, à Lixhe;

Anciens fonts baptismaux dans l'église de Lubbeek;

Pierre tombale de Sibylle de Lusignan dans le portail de l'église de Namèche;

Deux monuments funéraires dans l'église de Trazegnies;

Bas-relief de Fier-à-Bras dans l'église de Familleureux;

Tombeau de Philippe de Mérode et bas-relief dans l'église de Châtelineau;

Deux monuments commémoratifs dans l'église Saint-Pierre, à Louvain ;

Fonts baptismaux de l'église de Saint-Séverin en Condroz (don de M. C. Aubry) ;

Deux statues tombales dans l'église de Beersel ;

Statue de la « Vénus aux Colombes » du Musée royal de sculpture, à Bruxelles.

Phototypies.

Notre collection de phototypies de monuments nationaux anciens s'est accrue des vues suivantes :

Bruges. Église Saint-Sauveur (intérieur) ; église Notre-Dame (façade septentrionale et grande nef) ; greffe de l'hôtel de ville ; maisons anciennes Pré-aux-Moulins et rue Notre-Dame ; pignons du Franc ;

Courtrai. Église Notre-Dame (façade, nef et transept, chapelle des comtes) ; église Saint-Martin (grande nef) ; Porte-d'Eau ;

Furnes. Hôtel de ville et maisons anciennes ;

Poperinghe. Église Saint-Jean (tour et chevet, façade nord-ouest, façade méridionale) ; église Notre-Dame (façade sud-est) ;

Ypres. Église Saint-Martin (extérieur) ; Hôtel de Ville ; Boucherie.

Soit vingt vues, exécutées par M. Constant d'Hoy, de Gand.

Frottis.

Sur la proposition de M. Cloquet, notre Comité a décidé de faire reproduire par le frottis une centaine des plus intéressantes des « tombes plates » de la Belgique ; ces frottis seront photographiés et les épreuves serviront aux échanges internationaux.

Six de ces frottis ont été exécutés cette année par M. Kremer, de Gand.

Dons, Acquisitions et Échanges.

Nous avons acheté, aux ateliers du Musée du Louvre, les moulages de trois statues chaldéennes au nom de Goudéa.

Nous avons reçu du Musée royal de sculpture de Dresde les moulages des œuvres dont la liste suit :

Antiquité : Torse d'une statue archaïque d'Athena tenant une lance ; statue colossale d'Athena Lemnia ; statue d'un athlète se frottant d'huile ; statue d'un satyre versant à boire, d'après Praxitèle ; torse d'un guerrier mourant ; statue colossale de femme d'Herculanum ; tête de femme, par Kyzikos.

Moyen âge : Le tympan, deux consoles et les huit statues de la « Porte-d'Or » du dôme de Freiberg (Saxe).

Renaissance : Statue agenouillée de Catherine de Mecklembourg, par Carlo de Cesare.

Vente.

La vente de photographies et de moulages au public à produit la somme de fr. 4,991-55.

Relations internationales.

A la demande de M. le Ministre de l'Agriculture nous avons ouvert une enquête officieuse parmi nos correspondants de l'étranger, en vue de connaître ceux d'entre eux qui approuvaient en principe notre projet de création, à Bruxelles, d'un « office central des échanges artistiques internationaux ».

Nous avons reçu jusqu'à ce jour les adhésions énumérées ci-après :

Musée d'art décoratif de Harlem. Directeur : M. Ed. von Saher ;

Musée d'art industriel de Nuremberg ;

Musée national germanique de Nuremberg ;

Musée d'art industriel d'Utrecht. Directeur : M. Houtzagers ;

Musée municipal de sculpture de Leipzig. Directeur : M. Th. Schreiber ;

Musée royal de sculpture de Dresde. Directeur : M. le professeur Dr Georg Treu ;

Musée royal de moulages de sculptures classiques à Munich ;

Musée provincial de Münster (Westphalie). Conservateur : M. le conseiller Lüdorff ;

Musées royaux de Berlin. Directeur général : M. Schöne;

Musée national de sculpture comparée, à Paris. Directeur : M. Haraucourt.

Soit onze adhésions, dont plusieurs nous sont données à titre officiel d'après examen de notre projet par les administrations des Beaux-Arts des Gouvernements intéressés.

Nul doute que de nouvelles adhésions ne nous parviennent dans le courant de l'année prochaine.

Le Secrétaire,
HENRY ROUSSEAU.

Vu :
POUR LE PRÉSIDENT :
Le Membre délégué,
AD. DELVIGNE.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 10 octobre 1903, à 2 heures.

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helbig, vice-président ; Acker, Blomme, Bordiau, Delacenserie, Van Wint ; Massaux, secrétaire.

Se sont fait excuser : MM. Helleputte, Cardon, Maquet, Reusens.

Membres correspondants présents : MM. Schuermans, Boveroulle, Van Leemputten, De Ceuleneer, Devillers, Serrure (de Gand), Hubert, Van Biesbroeck, Van de Wyngaert, Tandel, Dardenne ; Destrée et Sibenaler, respectivement secrétaires des Comités du Brabant et du Luxembourg.

Se sont fait excuser : MM. les Gouverneurs des provinces du Brabant et de Namur.

Au nom de l'assemblée, M. le Président exprime tous ses regrets de l'absence de MM. les Gouverneurs du Brabant et de Namur. Il remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion.

Il donne lecture du texte des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

Il est donné lecture de la résolution prise en séance du 26 septembre dernier, relativement à la publication de

l'inventaire des objets d'art conservés dans les établissements publics du pays. Cette résolution est adoptée après demande d'explications par M. Tandel. Elle sera également soumise à la ratification de l'assemblée générale du 12 octobre courant.

Il est également donné lecture de l'ordre du jour de la dite assemblée.

M. Schuermans a fait parvenir une proposition tendante à porter à l'ordre du jour un paragraphe 6°, ainsi libellé : Communication de M. Schuermans relative aux travaux de l'abbaye de Villers. Cettre proposition est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre proposition n'ayant été produite, l'ordre du jour de la séance publique est définitivement approuvé.

M. De Ceuleneer demande s'il n'y aurait pas opportunité à remettre à l'ordre du jour de l'assemblée de 1904, la question relative à la peinture sur verre, comme suite au remarquable travail produit par M. le Baron Bethune Cette proposition rencontre l'adhésion unanime.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants, qui se retirent à 3 heures.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 12 OCTOBRE 1903

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent également place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la Justice; le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; le baron Bethune, Gouverneur de la Flandre occidentale; de Rode, secrétaire général du Département de la Justice; Luckx, directeur général des cultes; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liége; Bordiau, architecte à Bruxelles; Acker, architecte à Bruxelles; De la Censerie, architecte à Bruges; Blomme, architecte à Anvers; Van Wint, statuaire à Anvers; Vinçotte, statuaire à Bruxelles, membres effectifs de la Commission royale des monuments; le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique; De Groot, statuaire, membre du Comité mixte et permanent des objets d'art, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Van Leemputten, Bilmeyer, le chanoine Van Caster, Louis Nève et Fernand Donnet.

Province de Brabant : MM. le chanoine Delvigne, Janlet, Hanon de Louvet, Langerock et J. De Vriendt; Destrée, secrétaire-adjoint du Comité.

Province de la Flandre occidentale : M. van Ruymbeke.

Province de la Flandre orientale : MM. Serrure, Van Biesbroeck, Lybaert et De Ceuleneer.

Province du Hainaut : MM. Devillers, Hubert et Soil.

Province de Liége : MM. Schuermans et Lohest-de Waha.

Province de Limbourg : MM. l'abbé Daniëls, Van Neuss et Jaminé.

Province du Luxembourg : MM. Tandel, Van de Wyngaert; Sibenaler, secrétaire-adjoint du Comité.

Province de Namur : MM. le chanoine Sosson, Boveroulle et Dardenne.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes du matin.

M. le Président. — Messieurs, l'année dernière, la Commission royale des monuments toute entière s'est associée à un deuil national. Aujourd'hui, je ne doute point qu'elle ne participe à une joie nationale et qu'elle n'acclame notre nouveau prince, Charles-Théodore (*très bien*). Je présume que vous témoignerez, sans aucune opposition, votre désir de voir le bureau adresser, par un télégramme, ses chaleureuses félicitations et ses vœux sincères au Prince Albert et à la Princesse Elisabeth. Comme vous vous ralliez tous à la motion que j'ai l'honneur de faire, le télégramme dont je

viens de vous parler sera envoyé immédiatement au Prince Albert. (*Marques unanimes d'adhésion et applaudissements.*)

M. Van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, regrette de ne pouvoir être parmi nous aujourd'hui.

M. Verlant, directeur des Beaux-Arts, est actuellement en mission artistique en Italie; il s'est également excusé de ne pouvoir assister à notre réunion.

De même M. Béco, secrétaire général du Département de l'Agriculture et des Beaux-Arts, qui avait d'abord accepté, se trouve aujourd'hui en mission à Paris.

M. le chanoine Reusens, à cause de l'état de sa santé, ne peut malheureusement être des nôtres non plus.

Notre premier vice-président, M. Helleputte, m'écrit une lettre dans laquelle il dit qu'il n'a pu venir samedi dernier à notre assemblée ordinaire et préparatoire, en raison des examens d'octobre qui sont, cette année-ci, excessivement nombreux et très longs, et que la même raison l'empêche d'assister à notre réunion d'aujourd'hui. Il espère bien, — sans pouvoir cependant l'affirmer, — que la marche de ces examens lui permettra d'assister à notre séance hebdomadaire de samedi prochain.

M. le chevalier Oscar Schaetzen s'excuse aussi, ainsi que M. de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur. Ce dernier m'écrit combien il regrette de ne pouvoir être parmi nous aujourd'hui. Toujours jeune, mais indisposé, il a tenu à prendre des précautions à cause du temps affreux que nous avons subi ces jours derniers.

De son côté, M. Vergote, Gouverneur du Brabant, qui a toujours sa noble tête, mais dont les jambes ne semblent pas

aussi fortes, s'excuse également de n'être pas parmi nous.

MM. Maquet et Cardon, en mission en Allemagne, se sont aussi excusés de ne pouvoir assister à notre réunion.

M. le Gouverneur de la Flandre orientale n'est pas encore arrivé parmi nous à ce moment. Il est un de nos membres les plus assidus. Il ne tardera pas à venir.

Je constate, au reste, avec plaisir, Messieurs, que le changement d'heure de notre réunion générale et réglementaire n'a pas écarté trop de membres. S'il en était autrement, nous pourrions toujours revenir sur cette décision.

J'accorde maintenant la parole à M. le Ministre de la Justice.

M. Van den Heuvel, *Ministre de la Justice.* — Messieurs, je suis heureux de pouvoir vous remercier publiquement du zèle éclairé que vous ne cessez de déployer et de rendre une nouvelle fois hommage à la manière dont vous comprenez le rôle important dévolu à la Commission royale des monuments.

Il s'agit, pour les œuvres nouvelles, d'encourager l'esprit d'initiative tout en lui ménageant les sages conseils qu'inspirent les traditions du bon goût.

Il s'agit, pour les œuvres du passé, d'assurer le respect de leur beauté et de leur cachet par le souci d'une prudente restauration.

Vous avez trop à cœur la conservation des merveilles que nous a léguées le génie de nos ancêtres, des travaux esthétiques qu'ils ont accomplis et même du pittoresque où ils se sont complus, pour permettre à des mains ignorantes ou téméraires de commettre des dégâts irréparables.

Éprises du charme harmonieux qui se dégage d'un ensemble où règne l'unité du style, beaucoup de personnes n'ont qu'une pensée le jour où on leur parle de restaurer un édifice ancien, celle d'enlever et de jeter au dehors tout ce qui ne cadre pas avec la pureté de la ligne primitive. Elles dénient la moindre valeur aux objets qu'ont placés les époques postérieures à la fondation du monument. Marbres et boiseries ne trouvent plus grâce à leurs yeux. A les entendre, on n'hésiterait pas à mettre aujourd'hui à nu de longs pans de mur en pauvre appareil, d'une malheureuse coloration, et à garnir demain les vides avec des meubles faits à la hâte, suivant les canons adoptés par l'industrie et sans originalité artistique.

Votre vigilance est là heureusement pour arrêter cet exclusivisme aveugle et vandale.

Gardez y à deux fois, dit la sagesse des nations, avant de porter la cognée à un grand arbre. Il faudrait attendre deux générations pour reconquérir son ombre bienfaisante.

Redoublons aussi d'attention avant d'enlever de nos églises les lambris, les clôtures, les autels, les statues, les meubles qui ne nous paraissent pas s'harmoniser avec le style général.

D'abord, parce que nous devons veiller à ne perdre aucune de nos richesses et éviter les condamnations *à priori* auxquelles sont entraînés ceux qui croient pouvoir arrêter la liberté de l'art et ne veulent saluer qu'une seule forme de beauté. (*Applaudissements.*)

Puis, parce qu'il semble sage de ne modifier et de ne détruire ce qui existe, qu'à l'heure où nous sommes certains

de trouver immédiatement quelque chose qui ait plus ou, tout au moins, autant de valeur esthétique.

Enfin, parce qu'il ne doit point déplaire aux croyants de voir leurs églises témoigner que, dans le cours des siècles, des séries de générations ne partageant pas les mêmes goûts artistiques, ont toutes communié dans un même sentiment de piété élevée, dans un même idéal religieux.

Le premier devoir du restaurateur doit être de conserver avec intelligence et de mettre en relief tout ce qui porte la marque d'une véritable beauté sans distinction de paternité entre les styles et les écoles.

Vous avez eu souvent, Messieurs, à rappeler ce précepte d'éclectisme et c'est un honneur pour votre Commission d'avoir toujours cherché à s'en inspirer dans ses décisions et dans ses recommandations.

Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur votre perspicacité et votre dévouement. Il a confiance dans votre savante collaboration pour garder et accroître le patrimoine artistique du pays. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Messieurs, je répondrai certainement à votre désir en remerciant chaleureusement M. le Ministre d'être venu, une nouvelle fois, siéger parmi nous. C'est un grand honneur qu'il nous fait. Nous lui en sommes profondément reconnaissants.

Messieurs, au cours de la dernière session parlementaire, à propos d'une grave question qui n'est pas de notre compétence, M. le Ministre a prononcé à la Chambre des Représentants un magistral discours, qui a été admiré, j'ose le dire, par l'Europe tout entière.

La hauteur des vues de M. le Ministre ne s'applique pas seulement à l'œuvre législative; elle s'étend aussi aux matières qui nous tiennent à cœur : à l'art et à la science archéologique. Il vient d'en donner une preuve manifeste. Je me bornerai à rappeler son excellente intervention, très efficace, notamment dans l'exécution des travaux de restauration de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Je pourrais encore citer d'autres exemples. Je crois répondre au vœu de M. le Ministre en n'allongeant pas trop cette liste.

Dieu me garde de vouloir flatter M. le Ministre! Je ne suis ici qu'un témoin de la vérité.

Pour la proclamer tout entière, je n'ajouterai qu'un seul mot : s'il m'était permis de donner un modeste conseil à M. le Ministre de la Justice et à tous les Ministres de la Justice de l'avenir — que je souhaite le plus éloigné possible, — je les supplierais d'être très prudents dans les décisions à prendre concernant la restauration des monuments.

Si bien doués qu'ils soient, très rares sont les hommes à qui la Providence a fait don du jugement sûr et de la science consommée qui distinguent M. Van den Heuvel. (*Vifs applaudissements.*)

J'accorde maintenant la parole à M. le Secrétaire pour donner lecture de son rapport sur les travaux de la Commission pendant le dernier exercice.

M. Massaux, *Secrétaire*. — Messieurs, nos travaux de l'année qui vient de s'écouler ne le cèdent en importance à ceux des années précédentes. Nous nous sommes réunis 51 fois; nous avons eu à examiner plus de 1,100 affaires; nous avons eu de nombreuses conférences avec des artistes

ou des délégués d'administrations publiques; nous avons enfin procédé à 100 inspections de lieux.

Comme le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* vous rend compte périodiquement de nos travaux, nous nous dispenserons de les énumérer ici en détail.

Nous nous bornerons à signaler, en particulier, quelques faits saillants de l'année écoulée.

Mais avant tout, Messieurs, nous considérons comme le premier devoir de consacrer un souvenir aux collaborateurs que nous avons perdus. L'impitoyable mort a encore causé de nombreux vides dans nos rangs. Depuis notre dernière assemblée générale nous avons perdu un de nos membres effectifs les plus distingués, M. Alfred Cluysenaar, qui n'a malheureusement siégé que très peu de temps parmi nous. Nommé par arrêté royal du 30 mai 1901, il est décédé à la tâche le 23 novembre 1902.

Notre regretté collègue a été remplacé par un autre artiste aussi distingué que dévoué à nos travaux, M. Cardon.

Parmi nos correspondants, nous avons le regret de signaler la perte : 1° du R. P. Goffinet, savant aussi modeste qu'érudit, auteur de nombreuses publications remarquables concernant l'histoire du Luxembourg; 2° de M. Dumortier, architecte provincial en chef du Brabant, fonctionnaire ayant une grande expérience des affaires administratives et dont nous n'avons cessé, pendant sa carrière vraiment trop courte, d'admirer le zèle et l'assiduité à nos travaux; 3° de M. Licot, architecte provincial du Brabant, archéologue éminent autant que dessinateur remarquable, qui s'est acquis une juste célébrité par ses travaux graphiques sur l'abbaye de Villers,

études qui l'ont désigné d'emblée au choix du Gouvernement pour la direction des travaux de consolidation de ce célèbre monastère, travaux, disons-le en passant, qui ont été dirigés avec un soin et une conscience dignes d'éloges ; 4° signalons enfin la démission de M. Feuillat, du Comité provincial de Liége, qui s'est vu dans la nécessité de résilier ses fonctions pour motif de santé.

Il serait temps de pourvoir au remplacement de tous les membres correspondants disparus depuis plusieurs années. Toutes ces vacances mettent certains Comités dans l'impossibilité de poursuivre régulièrement leurs travaux. Nous avons fait, à cet égard, les propositions nécessaires.

Tout récemment, nous avons prié M. le Ministre de la Justice de rappeler aux administrations fabriciennes les obligations qui leur sont imposées en matière de travaux à exécuter aux édifices publics.

Malgré les prescriptions du décret du 30 décembre 1809, de l'arrêté royal du 16 août 1824 et les nombreuses instructions du Département de la Justice, nous le constatons encore trop souvent : les administrations fabriciennes sont généralement disposées à croire que, si elles ne demandent pas des subsides à la Province et à l'État, elles peuvent se dispenser de soumettre à ces autorités les plans des travaux de restauration, de construction, d'ameublement ou de décoration qu'elles font exécuter aux édifices du culte.

Nous avons, en diverses occasions, fait ressortir les graves inconvénients résultant de cette manière d'agir. Des travaux ainsi exécutés en dehors de tout contrôle des autorités peuvent altérer gravement les éléments artistiques des édifices.

Nous avons appelé l'attention de M. le Ministre de la Justice sur la nécessité de faire prendre de bonnes photographies des diverses parties des monuments avant d'en entamer la restauration. Des documents de l'espèce constituent d'excellents procès-verbaux de la situation des édifices préalablement à leur restauration. Ils permettent de contrôler ensuite, pas à pas, le travail du restaurateur et de se rendre compte de la fidélité apportée dans les restitutions, de s'assurer enfin si aucun travail ne s'effectue inutilement. Un point important, dans les restaurations, est le respect scrupuleux des hauteurs d'appareil; il soulève quelquefois, après coup, des contestations qu'il est souvent impossible d'apprécier en l'absence de témoins sûrs, tels que de bonnes photographies.

Nous avons aussi jugé opportun d'appeler l'attention de l'autorité supérieure sur la conservation des tableaux placés dans les églises et notamment sur les retables nouveaux et les peintures murales dont l'exécution est subsidiée par le Gouvernement.

La destruction de la peinture a le plus souvent pour cause un manque d'air. On ne saurait donc trop recommander aux Conseils de fabrique de bien ventiler les églises; c'est le plus puissant moyen pour assurer la conservation et du temple et des objets d'art qu'il renferme.

Dans ces derniers temps, nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de signaler les dangers qui résultent, pour la conservation des églises situées dans les cimetières, du voisinage des tombes Il est indispensable de ménager un espace suffisant entre les tombes et les murs des édifices. La proximité des fosses produit des affaissements qui amènent

des désordres dans les maçonneries, des lézardes et la ruine partielle des édifices.

L'attention des administrations locales devrait être appelée aussi sur l'inconvenance de laisser adosser des monuments funéraires aux murs extérieurs des églises.

Le moindre défaut de ces produits, la plupart de mauvais goût, est de dénaturer l'aspect extérieur des monuments. Ce qui est plus grave, c'est qu'ils entretiennent l'humidité dans les murs, laquelle y produit d'importants dégâts.

Les amateurs de ruines pittoresques ou de modestes édifices des temps passés connaissent tous les restes de l'église de Saint-Jean, dans le cimetière de Diest, et la vieille église de Grimde, sous Tirlemont.

Ces restes attirent toujours l'attention des artistes; ils servent de rendez-vous aux voyageurs, nombreux encore, que les grands et nobles souvenirs émeuvent, qui sont sensibles aux traditions religieuses et historiques de la patrie, qui ne répudient pas les gloires du passé.

Depuis des années, nos plus sérieux efforts tendent à la conservation de ces deux monuments historiques. Nous ne rencontrons que du mauvais vouloir. On nous oppose toujours la question financière. Serait-il si difficile de réunir quelques milliers de francs pour assurer la conservation des belles ruines de Saint-Jean, à Diest, morceau d'architecture où le style ogival primaire a laissé une note toute spéciale, pleine d'originalité dans sa simplicité?

La ville de Tirlemont est-elle si déchue qu'elle ne puisse contribuer par quelques centaines de francs à conserver la partie romane de la vieille église de Grimde, page importante de l'histoire de cette cité?

Tout cela semble démontrer, d'une part, la tendance de certaines administrations à vouloir endosser à l'État l'entretien et la conservation de leurs monuments. On va jusqu'à menacer de faire démolir ces vieux témoins du passé, pleins d'impérissables souvenirs, sous prétexte de sécurité publique, — mais avec espoir de tirer profit des matériaux, — si l'État ne se charge pas de les entretenir à ses frais.

D'autre part, certaines administrations locales aiment à vanter leur bonne gestion financière. N'en avons nous pas vu qui se sont flattées d'avoir fait exécuter des travaux importants sans bourse délier?

Il est urgent de mettre une entrave sérieuse à cette façon de procéder si l'on ne veut qu'à courte échéance, l'exemple étant contagieux, nos principales curiosités archéologiques ne disparaissent par suite d'incurie ou de spéculation.

L'État devrait se mettre en mesure de forcer les administrations communales à contribuer à l'entretien de leurs monuments, même en inscrivant d'office à leurs budgets les sommes nécessaires à cette fin. Au besoin, l'État devrait refuser tout subside pour d'autres services à l'administration communale qui manquerait à ce devoir patriotique.

Il faut que les communes, les principales intéressées à la conservation de leur patrimoine artistique, y mettent de la bonne volonté, car il y a là une source de revenus pour elles.

Grâce à de persévérantes sollicitations, nous avons enfin obtenu que l'ancienne porte de Laval, à Bouvignes, soit l'objet de mesures de conservation. Bientôt on pourra mettre la main à l'œuvre à ce seul reste des anciens remparts de la petite cité illustrés par de nobles souvenirs et qui ont subi

maints assauts mémorables, notamment celui des troupes d'Henri II, en 1554.

Il est une autre catégorie de monuments au sujet de la conservation desquels notre action est absolument nulle; nous voulons parler des édifices civils privés. Aussi longtemps qu'une loi protectrice de ces constructions n'aura pas été promulguée, l'autorité supérieure sera impuissante à empêcher ou à réprimer les actes de vandalisme. C'est ainsi, pour ne rappeler que l'un des cas les plus intéressants, qu'en présence du mauvais vouloir du propriétaire, il ne nous est pas possible d'obtenir qu'on exécute aux célèbres ruines de l'église de Notre-Dame d'Orval les quelques travaux nécessaires pour en empêcher la chute. Malheureusement celle-ci est si imminente qu'il suffirait d'un hiver rigoureux pour voir disparaître ce splendide morceau d'architecture de transition.

Si nous revenons chaque année sur ce sujet, c'est qu'il nous tient à cœur. Tous les archéologues regretteront qu'un pouvoir bienfaisant, d'où qu'il vienne, n'arrête en leur chute ces belles ruines, ne fût-ce que pour attester la foi de nos pères, leur force et leur génie. Cette destruction serait pour l'Ardenne et pour la Belgique entière un très grand malheur.

D'après des renseignements de la dernière heure, nous croyons pouvoir espérer encore que bientôt un pas décisif sera fait dans la voie de la conservation de ces admirables ruines.

La conservation de nos richesses monumentales et artistiques n'est pas notre seule préoccupation. Nous y joignons aussi la protection des paysages lorsqu'ils nous paraissent menacés.

C'est ainsi qu'à notre demande M. le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, s'est empressé d'ordonner que des mesures soient prises en vue de la conservation du Rocher du Diable, l'un des plus beaux sites de la vallée de la Hoëgne, dont l'existence était menacée par la construction de la seconde voie du chemin de fer de Pepinster à Spa.

En général, c'est par la persuasion qu'on peut obtenir le respect et l'amour des paysages et faire comprendre au public l'intérêt général qui s'y attache.

L'inventaire des objets d'art appartenant aux édifices publics du pays, continue à faire l'objet de nos préoccupations. Nous avons eu, le 26 septembre dernier, une nouvelle réunion avec des délégués des Comités provinciaux en vue de déterminer le type, le format et l'illustration de cette publication.

Nous nous félicitons des excellents et multiples rapports que nous entretenons avec nos membres correspondants. Nous sommes heureux de reconnaître l'empressement avec lequel ces savants collaborateurs répondent à notre appel en toute circonstance. Nous leur en adressons tous nos remerciements. Notre reconnaissance n'est pas moins due à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice, ainsi qu'à leurs représentants au sein de cette assemblée, dont l'active intervention facilite beaucoup le service important qui nous est confié.

Dans l'accomplissement de celui-ci, nous avons rencontré, cette année, plus que la critique nécessaire au bon fonctionnement d'une institution telle que la nôtre.

Nous citerons, pour mémoire, nos relations épistolaires

avec la *Société nationale pour la protection des Sites et des Monuments en Belgique*. Nous croyons n'avoir point à y revenir, puisque nous avons eu soin, dès le 8 mars dernier, de soumettre, sans commentaire, toute cette correspondance au jugement du public.

Des erreurs manifestes se sont produites au sujet de nos relations avec les Comités provinciaux de nos correspondants, tant dans l'assemblée solennelle et publique en date du 8 février 1903, de la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, qu'à la Chambre des Représentants en séance du 8 juillet dernier. Ces erreurs ont trouvé un écho affaibli dans la *Revue de l'Art chrétien* (1).

Nous n'avons pas ici à nous y arrêter plus qu'il ne faut. Nous serions tout prêts à aider le Gouvernement à modifier l'arrêté royal organique de notre institution en date du 7 janvier 1835, et notre règlement d'ordre approuvé par arrêté royal du 30 juin 1862, si cela était reconnu nécessaire. Mais nous avons le droit et le devoir de faire remarquer que l'interprétation donnée à ces arrêtés depuis 1897 par notre Président, avec l'approbation du Gouvernement, de l'unanimité de nos membres et, nous osons le dire, de tous nos Comités provinciaux, répond d'avance aux critiques formulées.

La Commission royale, nous n'avons cessé de le répéter par voie de circulaire et dans nos assemblées générales, provoque les avis des Comités provinciaux, autant qu'elle le peut, sur les affaires qui lui sont soumises.

---

(1) *Revue de l'Art chrétien.* — Travaux des sociétés savantes, 5e livraison, sept. 1903, pp. 418-419.

Elle considère qu'un dossier est complet quand il renferme le rapport des correspondants de la région.

Chaque fois que le dossier est transmis à l'un des Départements compétents, il renferme, avec l'avis du Comité provincial, quand il nous est parvenu, la confirmation de celui-ci par la Commission royale ou l'avis différent de cette dernière. MM. les Ministres de la Justice et des Beaux-Arts ont ainsi toutes les pièces sous les yeux.

Quant à vouloir que les Comités provinciaux aient non seulement, comme aujourd'hui, le droit de critiquer les plans et les projets qu'on leur soumet, mais, comme le voudrait M. Verhaegen, celui « d'ordonner des modifications aux » plans, des recherches et des études nouvelles » (1), notre honorable collègue perd de vue qu'en toute organisation il faut une hiérarchie. Qui empêche les Comités provinciaux de proposer à la Commission centrale, d'accord avec l'auteur des plans, des modifications, de faire des recherches, des études? M. Verhaegen oublie en outre que la Commission centrale se trouve composée non pas seulement de membres résidant à Bruxelles, mais aussi d'artistes de toutes les régions de la Belgique.

Sur 13 membres dont se compose à cette heure notre Collège, la majorité, 7, représentent les principaux centres artistiques de la Belgique; 1, Liége; 1, Gand; 2, Louvain; 2, Anvers; 1, Bruges. Avant la mort du regretté Albert De Vriendt, la majorité des non-résidents à Bruxelles était de 8 sur 13, la ville d'Anvers était alors représentée par trois.

---

(1) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 22e année, t. 202, p. 96.

Il appartient au Gouvernement seul soit d'augmenter le nombre des membres de la Commission centrale, ce que nous ne proposons point, soit de modifier dans le sens où il le voudra la majorité de notre Collège.

Nous ne le proposons pas non plus, convaincus que les faits répondent mieux que des considérations théoriques à des critiques hasardées. (*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — Je crois, Messieurs, être votre interprète en remerciant une nouvelle fois notre Secrétaire, non seulement pour son rapport, mais aussi pour le zèle et le dévouement qu'il déploie constamment dans l'exercice de ses fonctions. (*Applaudissements.*)

(*A ce moment, M. le Gouverneur de la Flandre orientale, faisant son entrée dans la salle, M. le Président ajoute :*)

Nous ne doutions pas, Monsieur le Gouverneur, que vous arriveriez parmi nous. L'année dernière, nous vous avions déjà distribué le prix d'honneur, que vous avez mérité une fois de plus cette année-ci. (*Sourires approbatifs.*)

J'accorderai maintenant successivement la parole à Messieurs les rapporteurs des Comités, en les priant de se souvenir des termes de l'art. 64 de notre règlement, en vertu duquel la lecture ou leur exposé ne pourra pas durer plus d'un quart-d'heure.

La parole est à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. F. Donnet, *rapporteur :*

Messieurs,

L'activité du Comité provincial de la province d'Anvers ne s'est pas ralentie pendant le cours de l'exercice écoulé; nos séances ont été régulières, et chaque fois un ordre du jour chargé nous a permis d'émettre notre opinion sur nombre de projets de diverses natures.

L'année dernière nous avons dû donner un avis favorable au sujet de l'agrandissement de l'église de Westmalle. Les travaux sont aujourd'hui achevés, nous avons été heureux de constater que les parties nouvelles s'harmonisent assez bien avec les anciennes et que l'ensemble du monument n'a pas trop souffert de ces modifications malheureusement inévitables.

Les demandes de restaurations d'églises n'ont pas été nombreuses. Nous avons autorisé l'ouverture dans la belle tour de Weelde d'une fenêtre autrefois bouchée. A Malines, nous avons assisté à la visite faite pour constater l'état des restaurations en cours d'exécution à la tour de l'église cathédrale de Saint-Rombaut. Nous ne nous sommes pas opposés à la restauration des meneaux de six fenêtres de l'église de Ruysbroeck; il est vrai, qu'ils étaient à peu près modernes.

La nouvelle église de la Sainte-Famille est en construction à Lierre. Un différend s'est élevé entre l'architecte et l'entre-

preneur au sujet de l'emploi de certains matériaux. Nous avons été appelés à trancher cette difficulté.

De nombreux projets de modifications ou de construction de mobilier religieux nous ont été soumis. Successivement, nous avons approuvé ou critiqué les plans : pour l'édification d'autels, d'une chaire et d'un pavement dans l'église Saint-Jean, à Borgerhout; d'une chaire de vérité dans l'église d'Oorderen; pour le placement d'un monument commémoratif destiné à perpétuer le souvenir du cardinal Deschamps, dans l'église Saint-Rombaut, à Malines; pour l'érection du maître-autel de la nouvelle église Saint-Norbert, à Anvers (Zurenborg).

Par contre, nous avons été assez heureux pour retrouver dans le jardin du doyen de l'église Saint-Amand, à Gheel, un magnifique lutrin en laiton représentant le pélican symbolique, œuvre admirablement conservée, du XIIIe ou XIVe siècle, dont le piédestal et l'aire avaient malheureusement été cédés il y a quelques années par un serviteur infidèle à un de ces marchands qui ont réussi à dépouiller à vil prix nos églises rurales de tant d'objets précieux. Grâce à notre intervention, cette œuvre d'art a repris sa place dans l'église.

Les deux tableaux de réelle valeur que nous avions trouvés dans l'église de Minderhout et que nous avions signalés dans notre inventaire, ont été envoyés au Musée d'Anvers; ils y seront discrètement nettoyés sous la surveillance de membres de notre Comité. On nous a aussi demandé notre appréciation sur divers tableaux anciens appartenant à l'église de Gestel. Il en est parmi ces œuvres d'art plusieurs dignes d'être signalées, et nous avons indiqué les mesures à prendre en vue de leur conservation.

Des restes de peintures murales ont été découverts dans l'église de Westmalle; appelés à apprécier leur valeur, nous avons jugé qu'il était difficile de les conserver. Nous avons toutefois recommandé d'en prendre des calques coloriés fidèles, de manière à ce que ceux-ci puissent servir de modèles si plus tard il était décidé de décorer l'intérieur du temple.

L'administration communale d'Anvers nous a demandé de venir examiner l'état dans lequel se trouvaient les belles peintures murales ornant la grande salle décorée par Henri Leys, en l'hôtel de ville d'Anvers. Celles-ci ont malheureusement beaucoup souffert. Par suite de l'état défectueux de l'enduit sur lequel elles ont été appliquées, des dégâts plus ou moins importants se sont produits. La ville a décidé de faire sans délai remédier à cette situation, et les travaux de restauration seront, parait-il, confiés à deux artistes, dont l'un fait partie de notre Comité.

L'administration communale de la petite ville d'Hoogstraeten projette de faire orner de peintures décoratives à sujets historiques, pris dans son histoire locale, la grande salle et le corridor de la maison communale. Un projet nous a été soumis, et nous avons cru bien faire d'en approuver les dispositions générales.

Nous avons été heureux de pouvoir accepter le dessin exécuté par le peintre verrier M. Ladon pour un grand vitrail destiné à l'église Saint-Jacques, à Anvers.

Nous avons donné un avis favorable au sujet des plans dressés en vue de l'érection d'une petite chapelle sur le territoire de la commune de Ruysbroeck.

Il était projeté de construire dans une cour dépendant de

l'église Saint-Paul, à Anvers, un bâtiment destiné à servir d'école. Les plans en étaient trop médiocres, nous en avons demandé le changement, jugeant que les façades environnantes pouvaient être un jour restaurées et qu'il fallait, en vue de cette éventualité, élever une construction en rapport avec le style général des édifices adjacents. Nous avons obtenu gain de cause, et les plans ont été modifiés de manière à nous donner satisfaction.

La construction de nouvelles cures à Hoboken, à Weelde et au hameau de Mylstraat à Duffel, a été approuvée par notre Comité, après que les architectes eurent accepté les observations que nous avons cru devoir leur présenter.

Par contre, nous n'avons pas admis les plans qui nous étaient soumis pour la construction d'une nouvelle maison communale à Schooten. Nous attendons que l'architecte modifie son projet suivant les indications que nous lui avons données.

Après quelques changements de détail, nous avons accepté, d'autre part, les plans pour l'érection de maisons communales à Waerloes et à Poppel.

Plus d'une fois nous avons été consultés relativement à la vente d'objets mobiliers appartenant aux églises ou établissements religieux de notre province. Parmi les objets conservés au béguinage d'Herenthals, et que l'administration des hospices de cette ville demandait à pouvoir aliéner, nous avons fait un choix. Il en est dont nous avons conseillé la conservation ; pour d'autres, d'intérêt et de valeur médiocres, nous ne nous sommes pas opposés à la vente. A la veille de la mise aux enchères des nombreuses antiquités existant au château de Fruytenborg, à Wavre-Sainte-Catherine, on nous

a demandé de bien vouloir venir les examiner. Provenant d'un legs fait par un particulier aux hospices de cette commune, elles n'offraient en général pas de grande valeur. Certaines d'entre elles néanmoins présentant de l'intérêt, nous les avons signalées dans le rapport dressé à la suite de cette visite.

On nous a demandé une seconde fois notre avis au sujet de l'aliénation par l'église de Brecht d'une petite armoire ayant servi de tabernacle. Encore une fois nous avons cru ne pas devoir nous opposer à cette réalisation, cet objet n'appartenant aucunement au mobilier de l'église et n'offrant pas un mérite artistique transcendant.

Une demande du même genre se rapportant à quelques chaises anciennes, est faite par l'église de Santvliet; elle est encore en instruction.

D'autre part, nous avions cru devoir particulièrement appuyer l'autorisation demandée par l'église de Zammel de pouvoir vendre au Musée d'antiquités d'Anvers un lutrin en bois dont elle ne se sert plus depuis longtemps. En règle générale, nous sommes d'avis qu'il faut s'opposer énergiquement à la vente d'objets d'art ayant une valeur artistique ou historique et conservés dans nos églises. Mais ici le cas était différent. L'église est neuve, et le lutrin hors d'usage, formé de matériaux extrêmement fragiles, sera fatalement destiné à se perdre s'il doit rester remisé dans le coin perdu de la petite église rurale qui le possède. Son transfert dans notre Musée provincial aurait assuré sa conservation. Mais le Comité central n'a pas été de cet avis et il s'est opposé à la vente projetée.

Les membres du même Comité se sont plusieurs fois

rendus dans notre province; ils ont bien voulu nous inviter à les accompagner dans les visites qu'ils ont faites. C'est ainsi qu'ensemble nous avons étudié les restaurations de l'église Saint-Rombaut, à Malines, que nous avons discuté la question de la conservation des restes de peintures murales découvertes dans l'église de Westmalle, que nous avons approuvé l'acceptation du tympan sculpté du portail principal de l'église Notre-Dame, à Anvers, que nous avons examiné le maître-autel et la chaire de vérité placés dans l'église de Deuzeld, à Schooten, et qu'enfin nous avons proposé de classer parmi les monuments historiques la tour de l'église d'Eeckeren. Mais ici cette décision n'a été prise, peut-on dire, qu'en appel, car notre Comité, chargé une première fois de donner son avis sur ce point, n'avait pas cru devoir proposer le classement, se basant sur des raisons d'économie et manquant sur ce point d'instructions précises. La décision d'appel pourra pour l'avenir nous servir de guide.

La liste de nos inventaires ne s'est pas sensiblement allongée. Il est vrai que sur ce point nous avons continué notre tâche au commencement de l'année, mais le Comité central ayant mis à l'étude l'unification des inventaires et leur mode de publication, nous avons cru bien faire en attendant sur ce point si important des instructions plus précises, et ainsi l'été s'est passé.

Le Musée d'antiquités du Steen, dont la Commission provinciale a la direction, a continué régulièrement la série de ses achats. Il est toutefois profondément regrettable que l'extrême exiguïté de nos locaux ne nous permette pas de faire des acquisitions quelque peu importantes ni d'exposer

de façon plus avantageuse et plus scientifique les riches collections que nous avons réussi à rassembler.

Messieurs, l'année dernière, dans notre rapport annuel, nous avions peut-être dépassé les limites de temps qui réglementairement nous étaient assignées. Nous n'aurons garde cette fois de récidiver. Nous nous permettrons simplement de signaler brièvement que dans le rapport que nous venons d'avoir l'honneur de rappeler, nous protestions contre le bouleversement systématique des abords du château de Turnhout. Cette situation ne s'est guère modifiée; elle s'est plutôt aggravée. Dans le même ordre d'idées, il existe un projet qui, s'il était mis à exécution, ne pourrait que détruire à tout jamais le caractère si pittoresque de la jolie petite ville de Lierre. Il est question d'abattre une partie des arbres séculaires des anciens remparts pour livrer passage à une ligne de tramways vicinaux. Ce serait un acte de vandalisme inqualifiable, et il est à espérer que l'administration communale aura à cœur de l'éviter. A Anvers, nous nous élevions avec force contre la transformation du quartier de l'ancienne Boucherie et le percement d'une rue inutile à travers l'emplacement du bourg primitif. Nos protestations, à notre grand regret, n'ont pas eu le moindre succès. La ville a été autorisée à ouvrir la rue. Il est vrai qu'elle sera un peu moins large que dans le projet primitif et que les extrémités du mur resteront visibles des deux côtés de la brèche qui les mutilera.

La déplorable couche de ciment dont on avait si libéralement enduit la tour de Saint-Charles s'y prélasse toujours; de ci de là elle s'écaille même, ce qui accentue encore la note pittoresque.

L'administration des hospices a tout simplement nié les actes de vandalisme que nous l'avions accusée d'avoir exécutés à la gracieuse chapelle de Saint-Nicolas, à Anvers; elle s'est même refusée à faire sur ce point une visite contradictoire avec notre Comité. Mais sans doute pour nous donner satisfaction, elle a achevé le plâtrage commencé, et aujourd'hui, le petit porche avec sa couleur crue est bien fait pour égayer les acheteurs qui visitent l'ancien édifice pour y marchander quelque pièce de linoleum.

La reconstruction de la maison des Tonneliers, à la Grand'Place, est achevée; mais l'exemple donné par la ville n'a pas été perdu. Une seconde maison de la même place, celle du Jeune Serment de l'arc, sans caractère du reste, a été abattue pour faire place à une construction ogivale, quand depuis le XVIe siècle, la Gilde de Saint-Sébastien, qui en cet endroit possédait son local, l'avait reconstruite en style renaissance.

Il serait à souhaiter que le système si heureusement employé dans d'autres villes, soit également adopté à Anvers et que l'administration communale en devenant propriétaire sous certaines conditions des façades intéressantes, puisse veiller à leur conservation ou à leur restauration intelligente. Car encore une fois, derrière l'hôtel de ville deux anciennes maisons ont été abattues par un particulier, l'une d'elles, celle des Poissonniers, portant la date de 1573, n'était pas dépourvue d'intérêt. L'administration communale est intervenue en achetant ces immeubles quand seuls les rez-de-chaussée en restaient encore debout.

Et c'est ainsi que chaque jour, dans l'un ou l'autre coin de la vieille ville, disparaissent tour à tour les derniers

vestiges des monuments anciens que nos pères nous avaient légués. Par contre, il est vrai, une transformation radicale s'opère ailleurs. De toutes parts, les administrations diverses, aussi bien que les particuliers, sacrifiant à la mode du jour, font élever des constructions colossales, des séries de demeures, des bazars, des théâtres, voire même des kiosques, avec prodigalité on accumule sur leurs façades gigantesques les matériaux précieux, les œuvres d'art de tous genres.

Nous ne voulons nullement incriminer ici certains architectes de talent qui, pour l'édification de ces bâtiments divers, sont souvent forcés de se conformer à un thème imposé, et qui voient parfois leurs œuvres méritoires amoindries par des voisinages malheureux.

Ces modifications feront sans doute la joie de ces modernes esthètes, oublieux de la ligne, mais aveugles admirateurs des masses et des surcharges; elles ne pourront qu'augmenter les regrets des gens de goût, malheureusement trop rares chez nous, qui savent encore apprécier les productions architectoniques des siècles passés et qui tiennent aux souvenirs historiques qu'elles consacraient.

M. le Président. — Monsieur Donnet, votre rapport témoigne une fois de plus de l'activité, de l'intelligence et de l'esprit d'initiative de votre Comité. Le Comité d'Anvers, que l'on peut certainement citer comme exemple, — vous en avez donné la preuve au cours de votre rapport, — confirme ce que disait tout à l'heure notre Secrétaire. Un Comité de correspondants peut prendre telle initiative qui lui plaît, pourvu que cette initiative rentre dans l'ordre des choses admises et que cette initiative nous parvienne par la voie

hiérarchique. Et il est nécessaire qu'il en soit ainsi, sans cela, se produirait, dans le travail des correspondants, dans celui du Comité central et celui du Ministère, une véritable anarchie. Je le répète : on peut éviter cet inconvénient en observant tout simplement les règles de la hiérarchie.

Cela dit, je vous adresse toutes nos félicitations.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Brabant.

PROVINCE DE BRABANT.

—

M. Destrée, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion annuelle, le Comité des correspondants du Brabant a été fort éprouvé par la perte de deux de ses membres très distingués : MM. Dumortier et Licot. Entré en 1897 au Comité, M Dumortier se préoccupa de réaliser l'œuvre de l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics du Brabant. Ses fréquents voyages dans les communes rurales de la province lui en faisaient apprécier l'urgente nécessité. Sous son impulsion, le Comité du Brabant se consacra activement à ce travail long et délicat, dans lequel M. Dumortier fit apprécier ses connaissances artistiques et archéologiques.

Il apportait, du reste, dans l'accomplissement de tous les devoirs de ses fonctions de membre correspondant l'inlassable activité qu'il mettait à remplir complètement les mandats qu'il acceptait Sa robuste nature ne put satisfaire aux exigences de sa volonté, et c'est ainsi qu'en pleine maturité, ce collègue, de rapports si cordiaux et si francs, nous fut brutalement enlevé.

La mort de M. Licot suivit de près celle de M. Dumortier et créa un nouveau vide au sein du Comité, dont il faisait partie depuis 1897.

Ce remarquable artiste, qu'une maladie implacable minait depuis quelque temps, apporta fréquemment l'aide de ses connaissances étendues à nos délibérations. Il mettait dans

ses avis une lumineuse clarté d'exposition qui disait sa science et une séduisante simplicité qui laissait deviner la bonté de son cœur.

M. Licot consacra une grande partie de sa trop courte vie à la reconstitution des ruines de l'abbaye de Villers, et si nous les voyons aujourd'hui sauvées de la destruction, c'est au labeur passionné de notre regretté collègue que nous le devons. Devant un tel effort, la mort aurait dû l'épargner jusqu'au complet achèvement de sa gigantesque entreprise, si la vie humaine devait offrir à chacun la récompense de voir la réalisation de son œuvre.

Malgré ces pertes si sensibles, le Comité du Brabant a continué à veiller activement à la conservation de nos monuments anciens et de nos richesses artistiques

Les exigences de la vie moderne intense et rapide entraînent la transformation de nos vieilles cités et font sentir leurs effets jusqu'au petit bourg villageois, auquel des communications faciles apportent l'afflux d'une activité inattendue.

Ces transformations sont souvent bien brutales; il est profondément regrettable d'avoir à constater qu'on ne se préoccupe pas assez de conserver ces vieux quartiers de nos villes qui nous font figure amie et qui seuls donnent une personnalité distincte à nos cités d'aujourd'hui trop souvent uniformes et monotones.

Est-ce trop oser que de demander aux bâtisseurs de villes d'assouvir leur désir de créer des voies larges, faciles, aérées, qui ont aussi leur beauté, ailleurs que dans les coins retirés où sommeille dans la quiétude et l'oubli la vie d'un autre âge? Il y a une monstrueuse ingratitude à les faire

disparaître comme si on voulait détruire le souvenir de l'existence qu'y ont menée nos pères; car les vieux murs, les façades noircies par le vent et la pluie, les rues étroites où résonnaient les pas du guet évoquent les ancêtres. « Les villes ne sont-ce point des livres, de beaux livres d'images où l'on voit les aïeux »? Soyons respectueux de leur mémoire pour tenter d'assurer la nôtre et répétons avec un ancien : « La vieillesse des hommes est vénérable, mais celle des villes est sacrée. »

Pourtant, malgré toute la tendresse que nous avons pour le passé, nous sommes bien forcés de reconnaître que la conservation intacte de toute la vie d'autrefois, écrite en ses œuvres de pierre, ne peut être complètement obtenue, car il nous faut admettre les transformations qu'exigent impérieusement les lois de l'hygiène et de la santé publique.

Nous inclinant donc devant ces nécessités inéluctables, nous avons recherché le moyen de conserver aux générations futures le souvenir des carrefours disparus, des demeures démolies, de la ferme qui s'effrite et se meurt.

Dans ce but, M. le Gouverneur a bien voulu adresser aux administrations communales de la province la circulaire suivante qui, bien comprise par les autorités locales, nous permettra de maintenir le souvenir de tous les témoins du passé.

Voici le texte de cette circulaire :

« *Aux administrations communales de la province.*

» Messieurs,

» Les transformations qu'entrainent dans les villes et les villages, les exigences de la vie moderne, amènent fréquem-

ment la disparition de quartiers anciens, de maisons particulières, de fermes seigneuriales, auxquels s'attache un intérêt historique ou architectural.

» Désireux d'assurer le souvenir de ces vestiges du passé, le Comité des correspondants de la Commission royale des monuments pour le Brabant a décidé d'en faire prendre des photographies et d'en publier ensuite, dans son *Bulletin*, des reproductions phototypiques accompagnées d'une courte monographie.

» Je vous prie, en conséquence, Messieurs, d'attirer l'attention de ce Comité sur tous les quartiers et habitations, menacés de démolition, qui ont un caractère marqué ou qui furent le théâtre d'événements historiques importants.

» Je vous saurais gré de signaler également à cette commission artistique les maisons, fermes, etc., présentant un sérieux intérêt et que leur mauvais état d'entretien condamne à une prompte disparition.

» L'œuvre qu'entreprend le Comité provincial des monuments fournira une ample moisson de documents historiques et artistiques, rares et originaux, si toutes les communes ont le souci d'y prêter complètement leur concours.

» J'ai la conviction qu'elles ne failliront pas à ce devoir.

» *Le Gouverneur*,
» VERGOTE. »

Cette intervention de notre Comité en vue d'assurer la conservation des propriétés particulières n'a pas détourné notre attention des grands monuments historiques dont nous avons plus spécialement la garde.

Appelé par M. le Gouverneur à exprimer son avis sur le

projet de décoration picturale de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville de Louvain, le Comité s'est rallié à la manière de voir de M. Janlet, qui s'est élevé avec fermeté contre ce projet dont un essai réalisé ne permet pas d'espérer grand chose.

J'estime, disait le rapporteur, qu'il importe de conserver à ce hall le caractère de sa destination. Ce n'est pas là une salle de fêtes, mais bien un simple hall d'entrée faisant presque partie de la voie publique. Il réclame, me semble-t-il, un décor durable et sérieux à l'abri par sa nature, de détériorations que la destination de ce local ne manquerait pas de causer à des murs enduits et peints. On obtiendrait ce résultat en restaurant, sans les remplacer, les parements en pierre existants et en remplaçant les parements actuellement en briques par des parements en pierre encastrés de même nature, de même appareil que les parements anciens conservés.

J'estime que le plafond ne réclame pas de peinture. Les semelles des poutres et les corbeaux en pierre ont tout à gagner à rester dans leur état naturel et logique.

Dans ces conditions, l'exécution des tableaux historiques projetés pourrait se faire sans nuire à l'ensemble général. Il serait possible de les isoler des murs et du plafond par une frise décorative, formant liaison entre eux. Ces œuvres d'art s'accommoderont mieux certainement des tons vieux chêne et vieille pierre que des tons violents actuellement échantillonnés.

La question se présente entière devant vous et nul ne doute qu'une solution favorable aux intérêts artistiques en jeu n'intervienne à bref délai.

Le Comité du Brabant a continué à s'occuper de la rédaction de l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics de la province. Cet inventaire, complètement terminé en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Bruxelles, est actuellement à l'impression. Sa distribution à toutes les fabriques d'église, à toutes les autorités publiques, empêchera la disparition des derniers vestiges des splendeurs d'art que nous possédions autrefois, car c'est presque toujours par ignorance qu'ont péché les administrateurs des établissements publics; informés aujourd'hui de la valeur artistique des objets dont ils ont la garde, ils auront le souci de les conserver pieusement.

Le travail que nous avons accompli ne répond pas, il est vrai, à tous les desiderata que vous avez exprimés lors des réunions que nous avons tenues ensemble. Nous nous sommes bornés à faire œuvre de conservation et non d'érudition.

La Commission royale des monuments croit pouvoir réclamer aujourd'hui de ses correspondants un effort plus considérable et espère réaliser, avec leur concours, une histoire complète des monuments et des objets d'art que l'on rencontre dans les communes du pays. Pour chacune des paroisses, vous souhaitez que l'inventaire des objets d'art soit précédé d'une notice historique, d'une description détaillée de l'édifice et complété par un index bibliographique.

La tentative a de la hardiesse. Mais on peut se demander si des commissions, comme les nôtres, nécessairement individualistes, auront jamais, quelque soin que l'on prenne de leur imposer des règles rigides, un même mode de travail, un point de vue commun.

Il est dès lors à craindre que l'avenir et, un avenir bien éloigné, nous réserve un inventaire qui n'aura pas, dans sa nouvelle forme, plus d'unité qu'auparavant. L'unification du travail que l'on préconise seulement aujourd'hui, nous vaudra vraisemblablement une sorte de façade identique derrière laquelle s'abriteront des œuvres complètement étrangères l'une à l'autre.

C'est peut-être montrer trop peu d'enthousiasme que d'exprimer la crainte que le mieux ne soit ici l'ennemi du bien.

M. le Président. — Monsieur Destrée, nous vous remercions beaucoup pour le rapport dont vous venez de donner lecture au nom de votre Comité.

Nous nous associons aux regrets que vous avez exprimés au sujet de la perte de deux de nos éminents collègues, M. l'architecte provincial en chef Dumortier et M. l'architecte provincial Licot.

Quant à la question qui termine votre rapport, je n'en dirai rien en ce moment, puisqu'elle figure au 3° de notre ordre du jour, que nous aborderons tout à l'heure.

Pour le moment, je vous félicite de ce que vous n'avez, — pas plus que le rapporteur qui vous a précédé, du reste, — dépassé le quart-d'heure accordé par le règlement.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre occidentale.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

—

M. van Ruymbeke, *rapporteur :*

Messieurs,

Je ne puis commencer l'énumération des travaux du Comité provincial de la Flandre occidentale pendant l'année 1902-1903 sans rendre un hommage ému à la mémoire de son regretté Président, M. le comte Charles d'Ursel, Ministre plénipotentiaire, Gouverneur de la province, décédé au château de Gruuthuuse, le 28 juin dernier.

Pendant les deux années qu'il passa au milieu de nous, M. le comte d'Ursel s'intéressa à toutes les questions artistiques.

Vous connaissez la part importante qu'il prit à la réussite de l'inoubliable exposition des primitifs flamands à Bruges.

Non content de diriger les travaux du Comité provincial, il se plaisait encore à suivre leur exécution de près. C'est ainsi que, peu de jours avant la maladie qui devait l'emporter, il se rendait à Nieuport et visitait *incognito* les importants travaux de restauration de l'église.

C'était l'homme d'action par excellence, et tous ceux qui l'approchaient subissaient l'influence de ce besoin de travail et d'activité.

Il nous laisse le souvenir d'un Président éclairé dont l'affabilité et la droiture savaient vaincre toutes les difficultés.

Il nous reste aussi à déplorer un second vide au sein de notre Comité.

M. le baron Bethune, appelé à succéder comme Gouverneur à M. le comte d'Ursel, ne pourra malheureusement plus par ses nouvelles fonctions nous seconder d'une façon aussi active que par le passé. Heureusement il nous reste comme Président et précieux sera le concours qu'il pourra encore nous prêter en mettant à notre service ses nombreuses connaissances et sa compétence justement appréciée.

Nos séances ont eu lieu régulièrement et ont été suivies avec la même assiduité.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter me permettra de vous renseigner sur leur importance.

L'année dernière j'ai eu l'occasion de vous entretenir longuement sur les travaux de restauration du jubé de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

Depuis lors, la Commission royale des monuments, après une inspection sur place, a exprimé le désir de voir ces travaux surveillés d'une façon spéciale par le Comité provincial.

Votre rapporteur a accepté cette mission et il ne manquera pas de se tenir en rapports constants avec la Commission royale à ce sujet.

Nous n'avons qu'à nous féliciter de l'excellente restauration du triforium et des fenêtres de l'église de Notre-Dame, à Bruges, mais il nous a semblé que la tonalité et la forme des voûtes nuisent à ce beau monument.

Votre attention a d'ailleurs été attirée sur ce point lors de la visite du 26 février 1903.

Deux importants projets de restauration nous ont également été soumis et méritent, ce me semble, que je m'étende un peu plus longuement à leur sujet.

Je veux parler de la restauration des églises de Notre-Dame et de Saint-Bertin, à Poperinghe.

La ville de Poperinghe compte trois églises paroissiales d'époques différentes qui, sous prétexte de restauration, ont subi il y a 40 ans une transformation extérieure radicale.

Leurs meneaux, leurs galeries, leurs corniches et leurs moulures en briques ont été remplacés par une décoration en pierre blanche dans le style français du XIIIe siècle.

La pierre, sous l'action de la pluie, du soleil et de la gelée, s'effrite et se décompose.

L'église de Notre-Dame, dont les ressources ont été épuisées par cette transformation, se voit dans la nécessité de pourvoir, en outre, à la restauration intérieure de l'édifice et à la reconstruction de la flèche de la tour démolie l'an dernier par mesure de sécurité publique, après 50 ans d'existence.

Un projet de reconstruction de la flèche en brique a été étudié par l'architecte Coomans et adopté par nous moyennant certaines réserves.

Quant à la restauration extérieure, nous avons constaté avec plaisir que l'architecte, M. Coomans, s'est assimilé dans une large mesure les traditions de la contrée, en employant la brique d'une façon presque générale, notamment dans les corniches, dans les moulures et dans le garde-corps.

Nous avons exprimé l'avis que ce système de construction soit étendu aux pinacles dont le couronnement devrait être simplifié et aux fenêtres dont le tracé devrait être modifié.

L'emploi de la pierre blanche pourrait ainsi être limité aux bases et aux chapiteaux des fenêtres et celui de la pierre

bleue à la couverture du garde-corps qui contourne l'église. Nous avons même proposé de refaire les gables des pignons en brique et de supprimer le pinacle qui les termine.

La restauration intérieure comprend la reconstitution des voûtes des murs et des colonnes.

Comme toutes les églises de la contrée, les voûtes de l'église de Notre-Dame étaient en bardeaux et, pour autant qu'il nous a été permis d'en juger, elles étaient pannelées

Vers 1820, les bardeaux étant enlevés, on a fait un plafonnage sur les cintres et les nervures. Ce plafonnage, dans le goût de la renaissance classique, s'étend aussi aux colonnes et à tout l'intérieur de l'église. Il est aujourd'hui à l'état ruineux et se détache par grands morceaux.

Ce projet de restauration nous a semblé beaucoup trop radical, car il comporte l'enlèvement d'objets dont quelques-uns sont de première valeur. Les boiseries et les autels sont exécutés avec une grande finesse et élégance. Quant aux stalles, elles sont une œuvre de tout premier mérite. Nous ignorons les projets de la fabrique d'église relatifs à ce beau mobilier. Nous ne pouvons croire que la Commission royale autorisera sa cession à quelque brocanteur, non plus que la belle collection de devants d'autel en damas d'or et d'argent qui en forme le complément.

Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Bertin n'a pas reçu notre approbation. Nous avons proposé son renvoi à la fabrique pour recherches et études complémentaires.

Par contre, celui de la restauration de l'église de Zuidschoote a été favorablement accueilli. Cette église appartient au type des églises si intéressantes de la Flandre maritime.

Elle a conservé une belle série de fenêtres à trois lumières en brique chanfreinée.

C'est à cette contrée de la Flandre que les restaurateurs semblent réserver la plus grande partie de leur activité. De nombreuses demandes de classement d'églises nous sont, en effet, parvenues, prélude certain de leur prochaine restauration. Parmi ces églises, je citerai celles de Saint-Jacques à Ypres, de Zuidschoote, de Leysele, de Dranoutre, de Neuve-Église, de Reninghe, d'Eessen et de la tour de Knocke.

Celui de la restauration de l'église de Dottignies, que nous avions écarté, nous reviendra sous une autre forme. Au lieu d'utiliser pour l'agrandissement de l'église de vieux murs sans caractère, l'on procédera à la construction d'un édifice nouveau, en utilisant la tour et l'ancien terminal qui seront conservés et restaurés avec soin.

Parmi les édifices civils, le Comité n'a eu cette année à s'occuper que de l'hôtel de ville de Loo, qui, avec la grandiose église abbatiale et la vieille porte des remparts, constitue un ensemble d'édifices qui témoignent de l'antique prospérité de la petite cité.

Le Comité a décidé qu'avant d'émettre un avis formel sur le projet qui lui est soumis, il importerait d'avoir un rapport technique sur la stabilité de la construction et d'être complètement renseigné par l'arrachage du badigeon sur les formes exactes des membrures de l'édifice.

Voilà, Messieurs, pour les travaux de restauration et de reconstruction.

Trois projets de verrières nous ont été soumis.

La Commission royale a bien voulu accueillir favorable-

ment les projets dus au pinceau de M. J. Dobbelaere de quatre verrières, destinées au bas-côté sud de la cathédrale.

Notre Comité a approuvé, de son côté, un projet de restauration du vitrail de la chapelle de Saint-Joseph, à Notre-Dame, à Bruges, et un projet de restauration des verrières de l'église de Wulveringem, où l'on voit une collection des plus intéressantes de vitraux incolores.

Plusieurs tableaux ont été soumis à l'examen de nos membres correspondants. Trois toiles de l'église de Lapscheure ont été remises en état d'une façon satisfaisante. Une autre, de l'église de Rolleghem-Capelle, a été trouvée hors d'état d'être restaurée. Par contre, huit tableaux de l'église de Warneton ont été jugés dignes d'être restaurés.

Nous avons eu un avis à émettre sur l'acquisition pour le musée de Bruges de deux tableaux attribués, l'un à Odevaere, l'autre à Bosch.

Notre Comité a aussi procédé à l'examen du tableau de l'église de Dixmude, représentant *la Naissance de la Vierge*, et qui, bien qu'incomplet et assez détérioré, a figuré dignement à l'exposition des primitifs flamands.

Il a décidé qu'il ne proposerait pas la restauration de cette œuvre, mais qu'il préconiserait de la confier à un musée où tous les soins et toutes les précautions seront prises pour sa conservation.

Un examen sur place du nouveau mobilier de l'église de Waermaerde nous a donné pleine satisfaction.

La Commission royale, bien que notre Comité ait exprimé un avis différent, a jugé que le château de Beauvoorde et plusieurs maisons particulières situées à Ypres offraient un intérêt artistique et archéologique suffisant pour être inscrits

sur la liste des édifices privés dont la conservation mérite d'être assurée.

L'ancien mont-de-piété d'Ypres a été rangé dans la troisième classe des monuments civils publics.

Je ne puis, Messieurs, terminer cette revue de nos travaux sans vous dire un mot de la publication de l'inventaire des objets d'art existant dans la province.

A la suite de la lettre de la Commission royale, en date du 13 mai dernier, le Comité s'est réuni extraordinairement le 27 mai pour prendre les décisions suivantes :

1° Il serait écrit à la Députation permanente pour demander qu'elle fasse connaitre ses vues quant à la publication de l'inventaire des objets d'art et spécialement quant à sa participation dans les frais qui résulteraient de cette publication, soit par voie d'un crédit spécial, soit par une souscription à un nombre d'exemplaires qui permettrait d'en faire la distribution aux autorités et administrations intéressées ;

2° Qu'il serait donné communication à la Commission royale du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter relativement à la question lors du Congrès de la Fédération des sociétés archéologiques, tenu à Bruges en 1902 ;

3° Qu'il y a lieu de se rapprocher, autant que possible, du type des inventaires archéologiques publiés en Allemagne, notamment de celui pour les provinces rhénanes, sous la direction du docteur Clemen ;

4° Que je serais délégué pour représenter le Comité provincial auprès de la Commission royale pour l'examen des divers points que comporte la publication de l'inventaire projeté.

Voici, Messieurs, la réponse que la Députation permanente vient de nous faire parvenir :

« Faute de connaître le montant, même approximatif, des » frais auxquels donneront lieu la confection et la publi- » cation de cet inventaire, la Députation permanente ne » saurait fixer, dès à présent, la mesure de l'intervention » provinciale.

» Les premiers éléments de ce travail ont été recueillis » par M. l'architecte inspecteur provincial Naert, qui a » touché de ce chef une somme de 1,000 francs sur les fonds » de la Province.

» Reste maintenant, avant de publier l'inventaire, à en » coordonner les éléments et à en rédiger convenablement » le texte.

» La Province contribuera sans doute au paiement de » l'indemnité qui sera allouée au fonctionnaire chargé de » parfaire l'œuvre de M. Naert.

» Pour le surplus, le mode d'intervention semble être la » souscription à un certain nombre d'exemplaires. Si l'État, » de son côté, veut souscrire un nombre suffisant d'exem- » plaires, les frais de publication seront couverts.

» Les exemplaires souscrits par la Province seraient » envoyés aux commissaires d'arrondissement, aux admi- » nistrations communales et aux bibliothèques publiques.

» Plus l'inventaire sera répandu, mieux les objets d'art » seront connus et appréciés, mieux aussi ils seront à l'abri » de vente inconsidérée. »

En terminant ce compte rendu, il me reste à exprimer le vœu du Comité de voir combler les vides qui se sont produits dans son sein. Il croit même que l'augmentation du nombre

des membres correspondants serait justifié par l'accroissement de ses travaux.

M. le Président. — Monsieur van Ruymbeke, nous vous remercions également pour votre rapport.

Si, comme vous, nous avons regretté profondément la mort de M. le comte d'Ursel, nous pouvons nous réjouir avec vous que l'un de nos collègues les plus distingués soit devenu votre Président. La nomination de M. le baron Bethune, comme Gouverneur de la Flandre occidentale, est un gage certain que votre province ne perdra rien à cette promotion, si méritée, de notre excellent et savant collègue. (*M. le baron Bethune s'incline.*)

Au sujet de l'inventaire, vous me permettrez également d'en ajourner ce qu'il y aurait à en dire jusqu'à la discussion de tout à l'heure, c'est-à-dire celle concernant le 3°.

Avant d'accorder la parole à M. le rapporteur de la Flandre orientale pour qu'il nous donne lecture de son rapport, je le dirai à M. van Ruymbeke et à vous tous, Messieurs : nous avons fait, depuis quelque temps déjà, des propositions pour le remplacement des membres disparus et démissionnaires et même, dans certaines provinces, pour l'augmentation du nombre des membres correspondants.

Cette question, je l'espère, ne tardera pas à recevoir une solution définitive. Nous avions espéré que celle-ci serait intervenue avant notre séance de ce jour; mais, vous le savez, Messieurs : en matière administrative, souvent se présentent des difficultés à la dernière heure. C'est vraisemblablement à l'une ou l'autre d'entr'elles qu'il faut attribuer le retard que nous déplorons aussi bien que vous.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre orientale.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

M. Adolf de Ceuleneer, *rapporteur :*

Messieurs,

En vous faisant lecture du rapport des travaux de notre Commission dans nos séances annuelles antérieures, notre honorable Président, tout en rendant hommage à l'activité de notre Comité, se voyait obligé tous les ans de me faire remarquer que j'avais dépassé pour la lecture du rapport le quart-d'heure qui nous est accordé par le règlement. Cette année pareille observation ne pourra pas, je crois, m'être adressée.

Je le regrette quelque peu, car le peu d'étendue de mon rapport sera malheureusement la preuve que pendant l'année qui vient de s'écouler l'activité du Comité n'a guère été bien grande. Quelle est donc la cause de cette espèce de léthargie qui, espérons-le, ne sera que passagère? D'abord notre Comité n'est plus au complet depuis plusieurs années, plusieurs places sont restées vacantes; et d'un autre côté nous n'avons été appelés à émettre un avis que sur un bien petit nombre de questions, encore toutes de bien minime importance. Peut-on autoriser la vente d'objets mobiliers n'ayant aucune valeur artistique ni archéologique, proposée par les fabriques des églises de Cruyshautem et de Smetlede; le nouveau maitre-autel d'Ottergem se trouve-t-il dans les conditions voulues pour pouvoir être reçu; y a-t-il lieu de remplacer celui de Lootenhulle, de remplacer les vieux

confessionnaux de l'église de Saffelaere par des nouveaux qui seraient mieux en rapport avec le style de l'édifice; quelles mesures conviendrait-il de prendre pour assurer la conservation du De Craeyer de l'église de La Clinge? Et c'est tout. Avouons qu'il n'y a pas lieu de se réunir souvent pour délibérer sur des points d'une si minime importance. Aussi notre Comité n'a tenu cette année que cinq séances, alors que nous en avions eu dix en 1902. Encore ces cinq séances n'auraient-elles eu un ordre du jour suffisamment chargé, si le Comité, suivant son habitude, ne les avait consacrées à l'examen de questions dues à son initiative. Je ne sais comment expliquer la chose, mais presque toutes les questions dont le Comité prend l'initiative sont d'ordinaire d'une telle envergure que bien des fois il nous faut plusieurs années avant d'arriver à une solution; et encore nous n'aboutissons pas toujours.

La question qui nous occupe pour le moment, le mot n'est peut-être pas des plus exacts, car elle fut introduite en 1899, est celle de la restauration du manoir d'Herzele, qui date du xve siècle

Notre zélé confrère M. Van Biesbroeck découvrit ces ruines et notre confrère M. De Waele, qui depuis sa remarquable restauration du château des Comtes est passé maître en la matière, s'occupa du projet de consolidation et de rétablissement du fossé, actuellement comblé.

La propriétaire, Mme la baronne van de Woestyne, avec une générosité qu'on ne saurait assez apprécier, consentit à intervenir dans les frais pour une somme de 1,000 francs et s'engagea à ne pas modifier les abords du manoir. Le conseil communal d'Herzele, moins généreux, tout en reconnaissant

que si l'on ne met la main à l'œuvre, il n'y aura bientôt plus même des ruines du manoir, refusa d'intervenir; la Province suivit ce triste exemple et le Gouvernement, en présence de cette situation, refusa de faire à ses seuls frais les travaux nécessaires pour la conservation de ce souvenir féodal unique en notre province.

Notre Comité ne saurait trop insister pour que ces ruines ne soient pas perdues de vue. Il espère qu'on ne se contentera pas d'un replâtrage inefficace, qu'on ne couvrira pas les ruines d'un toit banal et qu'on dégagera le périmètre de l'enceinte en rétablissant le fossé qui est encore si nettement indiqué.

Nous avons aussi appelé l'attention du chef du diocèse sur l'arrêté royal du 16 août 1824 défendant l'aliénation d'objets d'art conservés dans les églises.

Monseigneur nous a fait savoir qu'à plusieurs reprises il avait rappelé les prescriptions de cet arrêté aux membres du clergé de son diocèse, et, qu'à l'occasion de la lettre que nous lui avions adressée il rappellerait de nouveau à MM. les curés qu'il leur est interdit d'aliéner sans autorisation des objets d'art qui se trouvent dans leurs églises.

Neuf fois les membres de notre Comité ont été appelés à se joindre aux délégués de la Commission centrale pour inspecter des monuments. C'est ainsi qu'on a examiné de nouveau les peintures murales de notre Université dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mon rapport de l'an dernier; on s'est rendu aussi à l'ancien grand Béguinage pour voir si la nouvelle rue qu'on se propose de percer du côté du Fossé Sainte-Élisabeth n'aggravera pas trop l'acte de vandalisme commis il y a quelque vingt-cinq ans; non loin

de là on a cherché à reconnaître les faibles débris de peintures murales de la *Leugemeete*. Rappelons aussi l'examen du nouveau mobilier de la paroisse de Saint-Antoine, des projets de vitraux à placer dans les chapelles de Saint-Sébastien et du chemin de la croix à la cathédrale et l'état de détérioration du grand tableau de De Taeye qui décore la salle des pas perdus du Palais de Justice. On s'est rendu à Saint-Martin, à Alost, et à Hauthem-Saint-Liévin pour se rendre compte de la nécessité et de l'urgence des travaux de restauration intérieure, à Ottergem pour voir le nouveau maître-autel, et à Lootenhulle où on a examiné l'église au point de vue du classement de cet édifice.

Je ne saurais terminer ce rapport sans dire deux mots de l'inventaire. Les deux réunions tenues cette année par la Commission royale et auxquelles des délégués des diverses provinces assistaient, font espérer que l'année nouvelle ne s'écoulera point sans qu'au moins un ou deux fascicules n'en aient paru. Pour que le travail soit aussi complet que possible, je me permettrai d'adresser une prière à mes savants confrères. Pour la partie bibliographique, chaque secrétaire chargé de la rédaction de l'inventaire ne dépouillera que les publications archéologiques des Sociétés et des revues de sa province. Or, il se fait que bien des fois on y rencontre des études relatives à des monuments d'autres provinces. Pendant le dépouillement ce sera une bien petite peine de signaler aux secrétaires des autres provinces les études qui peuvent les intéresser pour leur inventaire respectif. Il y aura ainsi un échange mutuel d'information qui ne pourra que rendre l'inventaire plus complet et plus exact. C'est par ce vœu que je termine le rapport de cette année.

M. le Président. — Nos félicitations à M. De Ceuleneer; non seulement, il n'a pas atteint le temps déterminé, mais il est même resté en dessous. Nouveau regret à joindre à celui exprimé par lui concernant les cinq séances de son Comité! Vous oubliez, mon cher collègue, les neuf séances que vos délégués ont eues avec le Comité central. Je m'étonne qu'un Comité aussi savant, aussi actif, aussi zélé que le vôtre n'ait tenu que cinq séances. Avouez-le : cela dépend un peu de votre honorable Président, M. le Gouverneur, et aussi un peu de vous-mêmes.

Vous pouvez toujours joindre votre avis aux dossiers. Il serait même à désirer que vous le fissiez en chaque occasion.

Quant à l'affaire de Herzele, la Commission centrale s'est entièrement associée à votre vœu. Permettez-moi de le dire, avec tout le respect que je dois à Mme la baronne van de Woesteyne : je trouve son intervention de 1,000 francs bien faible dans le cas présent. Il ne faut pas l'oublier : quand on sollicite de l'argent de la commune, de la province et de l'État pour restaurer un monument privé, ce qu'on demande, en réalité, à la commune, à la province et à l'État, c'est un petit cadeau.

Quant à la bibliographie relative aux inventaires, votre vœu est excellent. Vous désirez une bibliographie interprovinciale. Eh bien, je suis persuadé que MM. les secrétaires des Comités ici présents se rendront à votre vœu. C'est bien celui du savant que nous nous plaisons à louer et à applaudir une fois de plus. (*Marques répétées d'approbation.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province du Hainaut.

PROVINCE DU HAINAUT.

—

M. Hubert, *rapporteur :*

Messieurs,

En conformité du règlement, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport du Comité des correspondants du Hainaut sur l'exercice 1902-1903.

Avec le même empressement que de coutume, nous avons pris part à toutes les visites faites dans notre province par des délégués de la Commission centrale, sauf à une, pour laquelle les convocations ne nous sont pas arrivées à temps. Cependant, comme nous le rappelions aux assemblées générales précédentes, depuis plus de quatre ans notre Comité est incomplet; trois de nos membres décédés n'ont pas été remplacés; d'autres, à cause de leur état de santé, ne peuvent assister aux réunions, de sorte que nous ne nous y trouvons plus en nombre suffisant.

Dans ces conditions, à son très grand regret, notre Comité ne peut rendre à la cause de l'art ou de l'archéologie les mêmes services que les Comités non désorganisés.

Notre rapport n'aura donc pas le développement que nous aurions désiré lui donner. Nous avons dû nous borner aux visites faites avec les délégués de la Commission royale et aux inventaires que, dans ces occasions, nous nous sommes empressés de dresser. Nous les indiquerons brièvement parce que les comptes rendus des visites ont paru ou parai-

tront au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, et que les inventaires ont été ou seront publiés avec le rapport du Comité, inséré chaque année dans l'*Exposé de la situation administrative de la province de Hainaut.*

Nos délégués se sont rendus, avec ceux de la Commission centrale, dans les localités suivantes :

A Familleureux, pour inspecter l'église incendiée par la foudre.

A Calonne, pour l'examen de vitraux placés dans le chœur. Nous avons profité de la circonstance pour visiter le cimetière; il renferme de nombreuses tombes de Sires de Calonne ainsi que d'officiers français tués à la bataille de Fontenoy. Nous avons inventorié le mobilier, qui est d'un confortable exceptionnel.

A La Buissière, pour une question de vente d'un terrain à bâtir situé à quelques mètres de l'église.

A Nalinnes, afin de procéder à l'examen du clocher signalé comme se trouvant dans un état inquiétant.

Aux Deux-Acren, à l'église, pour examiner un projet relatif à l'exécution de peintures décoratives.

Nous avons, en outre, dressé l'inventaire du mobilier. Il est composé d'objets dont les styles variés diffèrent de celui du vaisseau, lequel est gothique. On y remarque une belle menuiserie de l'époque de Louis XV, comprenant le lambris, les stalles, les confessionnaux; des pierres tombales du moyen âge et des siècles suivants jusqu'au XVIIIe; une cuve baptismale romane; une Vierge de la même époque et deux couronnes de lumière gothiques. Tout cela fait néanmoins un ensemble, fort agréable, d'œuvres qui ont le grand mérite d'être originales.

La restauration de cette intéressante église a été faite de 1871 à 1873 par l'architecte E. Carpentier, qui a eu le bon esprit d'y conserver l'ancien mobilier. Quelques années plus tôt, il avait restauré la vénérable collégiale romane de Lobbes. Et, sous l'inspiration d'idées alors en vogue, pour y rétablir le soi-disant style primitif, y avait fait disparaître systématiquement ce que des siècles y avaient accumulés. Il faut maintenant la remeubler avec des copies, plus ou moins fantaisistes, d'objets qui y étaient étrangers. Jamais il ne viendra à l'idée d'un architecte archéologue de chercher à s'en inspirer.

A Tournai, le but de la visite était le dégagement d'une partie de la cathédrale. Il s'agit d'en démasquer entièrement la façade nord, avec sa très remarquable abside et ses deux tours romanes; ainsi que la façade est, qui mettra en vue l'élégant chœur gothique. On se rappelle qu'au couchant, elle est entièrement libre et qu'au sud, elle l'est en grande partie. Ces splendides façades cachées étaient comme des trésors perdus. Désormais l'importante basilique sera presque vue de toutes parts.

Cette grandiose entreprise comprend : de nombreuses expropriations, la démolition de maisons multiples, la création de rues et de squares.

Deux de nos dévoués collègues y travaillent avec ardeur : M. Soil préside l'association fondée pour le réaliser et M. Sonneville en est l'architecte. Une des grandes difficultés était d'obtenir les 600,000 francs que nécessitera l'exécution du projet. La somme est votée.

A Soignies, nous avons inspecté les travaux de restauration de l'église romane. La première partie des ouvrages

étant terminée, sauf le plafond de la grande nef, il a surtout été question de la seconde, qui est à l'étude, notamment du maintien ou de la suppression, dans ce vaisseau roman, du jubé, qui est de 1640; des stalles du chœur, qui sont de 1676; des porches en menuiserie, qui remontent à la même époque, enfin de pièces importantes d'un mobilier, qui est principalement du XVIIe et du XVIIIe siècle. Si on maintenait le jubé en avant du chœur, a-t-on dit, on pourrait évider les arcades latérales comme l'est celle du milieu. Ainsi la vue du sanctuaire serait peu interceptée; et l'on aurait ce grand avantage de ne pas devoir démonter, et par conséquent détériorer, un ouvrage en marbre qui a de la valeur et qui est un don fait à l'église. Il a été aussi question de le reporter dans l'un des transepts afin de dégager complètement le chœur, et surtout de ne plus avoir un jubé de la renaissance au milieu d'une église romane. On a répondu qu'il serait contraire aux principes aujourd'hui admis de supprimer ou de cacher des originaux de valeur de l'époque de Rubens, pour les remplacer par des copies de l'époque rudimentaire du XIe siècle. Mais on a été unanime pour demander le déplacement des stalles en vue de rétablir le chœur dans ses dimensions primitives.

A Gilly, la réunion avait pour but une inspection de l'église de Saint-Remy, qui réclame des travaux de restauration.

A Tournai, M. le baron du Sart de Boulant, Gouverneur du Hainaut, assistait à notre visite. Il s'agissait de la conservation des vestiges de la troisième enceinte de la ville, qui comprennent deux tours reliées par une courtine. M. le commandant du génie a exposé les motifs qui s'opposent, selon lui, à la conservation de la partie des murs qui touchent

aux nouveaux bâtiments de la caserne de cavalerie. MM. les délégués ont indiqué les travaux qui permettent de parer aux inconvénients signalés.

Aux ruines de l'abbaye d'Aulne, nous avons visité des travaux que l'on y exécute sous la direction de M. L. Cloquet, ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand. A plusieurs reprises les délégués ont exprimé leur satisfaction sur l'exécution des ouvrages de consolidation accomplis depuis la dernière visite. Ils ont entendu, avec un vif intérêt, les explications de M. Cloquet sur la marche qui lui paraît devoir être suivie pour terminer la restauration. Quelques observations lui ont été présentées; il a promis d'en tenir compte.

En dernier lieu nous nous sommes rendus à Roucourt pour voir une chaire de vérité du XVIe siècle. C'est une œuvre de mérite dont la grande rareté augmente la valeur. On n'en connaissait que deux en Belgique : celle d'Alsemberg, qui est au Musée royal d'antiquités (porte de Hal), à Bruxelles, et celle de Nieuport. Encore celle-ci a-t-elle subi des remaniements regrettables. M. le chanoine Reusens ne cite que ces deux là; Viollet-le-Duc et De Caumont, tout en disant qu'il n'y avait guère de chaires de vérité en bois dans les églises avant le XVIe siècle, n'en mentionnent aucune.

Sa cuve a une face adossée au mur et cinq faces visibles. Chacune est décorée d'un sujet sculpté en haut relief, placé dans une arcade en anse de panier dont les montants sont renforcés de contreforts ornés d'élégantes colonnettes. Les moulures de ces montants se continuent sans interruption dans l'arc. Celui-ci est surmonté d'une accolade et d'orne-

ments. Enfin la cuve se termine par une corniche reposant sur une frise creuse où courent des feuillages découpés.

*
* *

En mai dernier, la Commission royale a rappelé à M. le Gouverneur-Président qu'en vue d'un plan à adopter pour l'impression de l'inventaire des objets d'art, il avait été convenu qu'une commission, composée de délégués de son Collège et d'un délégué par Comité provincial, serait chargée de déterminer le type et le genre d'illustrations du dit inventaire. La Commission a ajouté que la réunion devant être prochaine, elle priait M. le Président d'inviter le Comité à désigner son représentant et de lui faire connaître quelle est la somme allouée par la Province pour la publication du dit inventaire. Le Comité a désigné son représentant, mais jusqu'ici il n'y a pas de réponse à la seconde demande.

Nous avons successivement été chargés de procéder à la réception : d'un maître-autel de l'église du hameau des Charbonnages de Peronnes; d'objets mobiliers de l'église de Belœil; d'un retable d'autel de l'église d'Hyon.

A propos de cette dernière, nous devons signaler un fait regrettable. L'église d'Hyon, qui est récente, a été construite par Carpentier. Elle est très bien, c'est une de ses meilleures. Toutes ses parties sont très étudiées et bien harmonieuses. Or, dans ces derniers temps, on a ajouté à sa façade nord une sacristie, importante comme dimension. Elle a absolument l'aspect d'une briqueterie, alors qu'au sud il en existe une qui aurait pu servir de modèle. Il est à supposer qu'elle a été construite sans demande et par conséquent sans auto-

risation. Mais comment de pareils méfaits peuvent-ils se commettre?

Conformément à une invitation de la Commission royale, M. le Gouverneur nous a communiqué une demande du conseil de fabrique d'Ormeignies tendant à relever des pierres tombales du pavement de l'église pour les placer contre les murs intérieurs et extérieurs. Après visite, vu l'intérêt de conserver les souvenirs qu'elles rappellent, un avis favorable a été donné.

Ce relèvement devrait être pratiqué plus souvent; dans beaucoup de cas, c'est le seul moyen de conserver des épitaphes utiles à l'histoire locale.

Le Comité a été appelé à donner son avis sur la demande du conseil de fabrique de Saint-Vaast, sollicitant le classement de son église.

Le chœur et la nef sont de l'époque romane; le clocher est de la fin du règne ogival. On dit que la tradition donne à cette tour une origine à la fois religieuse et militaire. On dit qu'elle était fortifiée, que les murailles du cimetière étaient garnies de meurtrières et de machicoulis. Dans nos recherches, pourtant très détaillées, nous n'avons rien vu qui tende à appuyer ces dires, nous n'avons rencontré aucun des témoignages si concluants qui se voient dans les églises fortifiées en France et ailleurs. Mais, à cause de la rareté des constructions romanes dans nos contrées et de l'importance exceptionnelle de ce clocher à quatre tourelles, nous avons proposé de ranger dans la troisième classe des édifices religieux cette tour exceptionnelle et cette église huit fois séculaires.

Nous ne terminerons pas, Messieurs, sans vous exprimer

le vœu de pouvoir, l'an prochain, notre Comité étant complété, vous présenter un rapport plus documenté.

M. le Président. — Monsieur Hubert, votre rapport est très documenté; seulement, permettez-moi de vous faire observer que vous avez dépassé le quart-d'heure réglementaire; j'espère que, l'année prochaine, il n'en sera plus ainsi.

Vous avez parlé des restaurations faites à la collégiale de Lobbes. Vous avez formulé, à cet égard, les idées qu'a exprimées d'une façon si nette M. le Ministre de la Justice en ouvrant notre séance.

Quant à Tournai, c'est à juste titre que vous avez félicité MM. Soil et Sonneville de leur intervention. A ce propos, j'ai un petit péché à confesser : j'ai oublié tout à l'heure de citer, à côté de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, dont j'ai fait mention en répondant à M. le Ministre, le dégagement de la cathédrale de Tournai, dont il a été l'initiateur.

En ce qui concerne Hyon, nous sommes aussi ignorants que vous.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Liége.

PROVINCE DE LIÉGE.

M. Lohest, *rapporteur*.

Messieurs,

Pendant l'année écoulée, les objets soumis à l'examen du Comité des monuments ont été en général d'une très minime importance, tandis que des travaux d'art considérables s'exécutent à Liége et dans la province sans que le Comité ait été appelé à émettre aucun avis.

Cette situation a fait l'objet des critiques de M. le Gouverneur-Président; elles ont été transmises à la Commission centrale dans la réunion plénière du 6 octobre.

Le Comité a renouvelé ses instances pour la conservation de la maison Porquin et du porche renaissance de Saint-Jacques. Une délégation très importante de membres de la Commission centrale de Bruxelles, Gantois et Anversois, accompagnés de la plupart des membres du Comité de Liége, est venue examiner ce dernier monument pour se rendre compte de l'opportunité de l'exécution des plans de restauration; mais les avis se sont partagés : les uns opinant pour la démolition, les autres pour la réfection, et l'avis qui semble devoir prévaloir dépend d'un examen qui révélera si la façade actuelle cache un porche gothique dans son entièreté.

Le Comité a eu la satisfaction de pouvoir émettre, sous certaines réserves, un avis très favorable sur les plans de construction d'une église à Trois-Ponts; c'est le seul projet de construction nouvelle qui lui ait été soumis.

M. le Gouverneur-Président a envoyé des délégués pour procéder à un examen attentif des églises de Scry et de Thys et se rendre compte de l'intérêt qu'elles présentent au point de vue monumental. Le résultat a été favorable au classement de ces deux intéressants spécimens de notre architecture religieuse du XVIe siècle, l'un donnant un type de la construction en brique et en pierre de sable très fréquent en Hesbaye, l'autre un bel exemple de la construction en pierre calcaire usitée dans le Condroz.

Les autres objets inscrits aux ordres du jour concernent des projets de vitraux, de décoration, de mobiliers, sans intérêt ni importance, quelques-uns même si médiocres qu'ils ont dû recevoir un avis défavorable; nous n'en faisons pas mention.

L'inventaire des édifices civils et religieux, publics et privés qui offrent de l'intérêt, soit au point de vue historique et archéologique, soit au point de vue artistique, est terminé. Mais inscrit en première ligne dans le programme de la Commission centrale, il arrive maintenant en second et est remplacé par l'inventaire des objets d'art contenus dans les édifices publics. Il y a des années, la confection de cet inventaire avait été tentée au moyen de circulaires et de tableaux à remplir, envoyés aux administrations compétentes (communes et fabriques). Le résultat fut négatif.

L'initiative privée ou celle de sociétés particulières a mieux réussi; l'inventaire de Liége est terminé; c'est un mémoire couronné par la Société d'Émulation, dû au labeur du vice-Président du Comité de Liége, M. Renier. Il a été publié en un volume de 336 pages; toutefois, trop étendu pour paraître dans les bulletins des Sociétés d'art et d'archéo-

logie, il sera résumé conformément au programme du Comité central et rectifié, s'il y a lieu.

Le Comité s'est encore occupé d'assurer la conservation des pierres d'Oupeye et il n'abandonne pas son programme de moulages à effectuer sur des spécimens de sculpture des XVIIe et XVIIIe siècles.

Enfin, comme les années précédentes, plusieurs membres ont participé aux inspections qui ont eu lieu dans la province.

M. le Président. — Monsieur Lohest, nous vous félicitons également, mais nous regrettons beaucoup que votre Comité ne se réunisse pas plus souvent. Vous le savez : la faute en est d'abord à votre Gouverneur et ensuite un peu à vous-mêmes.

Quant à la maison Porquin, nous vous remercions d'en avoir dit un mot Nous avons fait, de notre côté, tous nos efforts pour la garder.

Pour le portail Saint-Jacques, on s'en est occupé dans des conditions qui ont réuni l'unanimité des suffrages. Nous avons proposé qu'une commission locale composée, par exemple, des représentants de la Commission royale des monuments, du Comité provincial de nos correspondants, de la ville, etc., voulût bien voir ce qu'il y avait à faire dans le sens indiqué par la Commission centrale.

Depuis, nous n'avons plus eu de nouvelles.

Quant au Palais de Justice, je vous avouerai que je ne puis pas m'avancer pour le moment sur ce point.

La parole est à M. le rapporteur de la province du Limbourg.

PROVINCE DU LIMBOURG.

—

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur :*

Messieurs,

On se rappellera peut-être les plaintes que nous avons fait entendre l'an passé au sujet du rôle trop effacé que notre Comité jouait sous certains rapports. Nous avons aujourd'hui le plaisir de constater que ces plaintes ne se sont pas perdues dans le désert.

En effet, dans le courant de cette année, les projets de construction, de restauration, d'ameublement, etc., qui doivent recevoir l'approbation de la Commission royale des monuments, ont été soumis régulièrement à un avis préalable, et notre Comité a tâché de se montrer digne de la confiance de cette haute juridiction en consacrant à l'examen de ces projets toute son attention et tout son bon vouloir.

Nous avons eu à délibérer sur deux projets de constructions nouvelles ; sur sept projets de restauration et d'agrandissement d'églises ; sur huit projets d'ameublement total ou partiel d'édifices du culte ; de placement de vitraux et de peinture murale ; sur trois demandes d'autorisation d'aliéner d'anciens meubles d'églises et sur cinq affaires de moindre importance. Nous avons toujours tâché de motiver nos avis de façon à aider à éclairer la Commission appelée à prendre une décision souveraine.

Vous nous permettrez d'entrer dans quelques détails à propos d'observations émises par notre Comité.

L'église paroissiale d'Exel ne répondant plus aux besoins d'une population notablement accrue, — cas qui dans la suite se présentera souvent dans le Limbourg, — l'agrandissement de cet intéressant édifice du xve siècle s'imposait. Or, l'auteur du projet des travaux à faire ne s'était inspiré ni de certains détails architectoniques propres à l'édifice, ni d'autres tenant à un système régional. Ainsi, au lieu d'adopter le type fort intéressant des contreforts existants, il en inventait un nouveau; il ne tenait aucun compte du portail latéral sud, une des caractéristiques de nos églises de Campine, et qu'il convertissait en chapelle. Nous pensons que des transformations de ce genre ne sont pas admissibles et avons conclu à une nouvelle étude.

Nous avons émis un avis similaire pour le porche existant à l'église si remarquable de Zepperen, et nous ne saurions assez insister sur le soin que les architectes restaurateurs devraient apporter à l'étude des types régionaux.

Nous avons eu à émettre un avis sur un projet assez original conçu pour l'embellissement (?) de l'église de Roclenge-sur-Geer. Ce bâtiment moderne ne se distingue que par une banalité déplorable et un manque absolu de caractère. Or, on espérait donner à cet édifice un peu de respectabilité en dépensant de l'argent à la construction d'une flèche à renflement, entrant dans la catégorie d'ouvrages achevés aux époques du plus mauvais goût. Nous n'avons pas voulu encourager cette regrettable tentative, et sommes d'avis qu'il faut plutôt engager les autorités locales à ménager les ressources pour les employer plus tard, s'il le faut, à doter la commune d'une église convenable.

Un projet de travail aussi délicat qu'intéressant nous fut

soumis pour la jolie église d'Opitter. Il existe là, le long des bas-côtés, une série d'arcatures retombant sur des culs-de-lampe formés chacun d'une pierre cubique destinée probablement à être sculptée; car, quelques-uns de ces culs-de-lampe sont décorés de têtes très belles datant de l'époque de la construction de l'édifice. Or, la fabrique d'église avait conçu le projet d'achever le travail indiqué et nous soumit une série de dessins qui ne nous ont satisfaits ni en eux-mêmes, ni quant à la dépense prévue; on ne saurait livrer une œuvre artistique pour une croûte de pain, et il vaut mieux s'abstenir que faire les choses à demi ou pas même à demi.

Une dernière observation à propos de projets qu'on présente. Il nous arrive de recevoir des plans de travaux à faire sur lesquels il est impossible de donner un avis faute d'indications suffisantes. On se contente le plus souvent d'envoyer un joli dessin, surtout quand il s'agit d'un meuble d'église, et puis c'est tout. Nous avons pris la résolution de renvoyer impitoyablement ces plans « pour plus ample information ».

La question de la polychromie étant à l'ordre du jour, nous dirons en passant que les quelques projets qui nous ont été soumis trahissent : 1° un manque absolu d'études et 2° une préoccupation démesurée du bon marché. Nous n'en dirons pas davantage, mais émettons le vœu de voir la Commission royale user de grande sévérité dans l'admission des projets de polychromie, pour forcer les artistes à revenir aux bonnes et saines traditions qui inspiraient autrefois ce bel art complémentaire de l'architecture.

Trois demandes d'autorisation d'aliéner des objets mobiliers ont été introduites; l'une d'elles mérite une mention.

C'est celle faite par la fabrique d'église de Bocholt à l'effet de vendre à vil prix une quinzaine de statues remisées comme objets de rebut dans les combles de l'église. Or, nous avons voulu voir ces statues et nous avons trouvé parmi elles de très beaux spécimens de l'art médiéval, ayant une réelle valeur artistique. Fidèles à l'esprit conservateur qui anime plus que jamais notre Comité, nous nous sommes formellement opposés à l'aliénation. Notre principe est qu'en attendant utilisation, moyennant restauration s'il le faut, l'on doit conserver ce que l'on a; nous n'admettrons jamais que pour un prix dérisoire on se défasse d'objets d'art réputés à tort inutiles ou encombrants, surtout quand c'est pour les envoyer loin des monuments pour lesquels ils ont été exécutés.

A propos de Bocholt, nous recommandons à la sollicitude de la Commission royale le magnifique retable de la chapelle de Velthoven et dont la restauration est projetée depuis 1864. Nous sommes en l'an de grâce 1903, et il y a urgence, véritable urgence de restauration, si l'on ne veut voir disparaître une œuvre remarquable de l'école anversoise. La Commission est d'ailleurs édifiée sur la chose par le procès-verbal d'une de nos séances de cette année courante.

Dans un autre ordre d'idées, mentionnons trois points qui ne manquent pas d'intérêt.

A l'occasion d'un projet de vente du terrain connu sous le nom *de Steenkuilen* au hameau de Gelieren sous Genck, l'attention de notre Comité a été appelée sur les grandes pierres légendaires gisant en cet endroit. C'est bien à tort qu'on les désigne aux touristes comme pierres druitiques;

tout comme celles de Sledderloo, un autre hameau de Genck, et celles du lieu dit *Holsteen* à Zonhoven, ces pierres sont de formation naturelle et n'ont aucun rapport avec l'archéologie.

La commune d'Eysden exploite en ce moment une balastière non loin du canal de la Campine; les travaux d'extraction de gravier devant atteindre dans quelque temps trois petits tumulus et des levées de terre qui paraissent avoir fait partie d'un camp ou d'un retranchement antérieur à l'époque romaine, la Députation permanente nous a priés de nous rendre sur les lieux pour aviser aux mesures à prendre en vue de la conservation de ces restes d'une civilisation disparue. Deux délégués de notre Comité se sont rendus sur les lieux et ont proposé d'insérer dans le cahier des charges réglant l'extraction du gravier, une clause qui défendrait de toucher aux tertres et aux retranchements. MM. Schuermans et Habets ont, en 1881, publié un travail sur ces retranchements, mais qui n'apporte pas de solution définitive du problème, et notre Comité s'est adressé à de savants spécialistes pour que ceux-ci reprennent cet objet d'étude à coup sûr très intéressant.

Dans le courant de l'été, on a trouvé des pierres taillées et des antiquités préhistoriques sur le territoire de la commune de Bassenge. Avertis tardivement, comme il arrive malheureusement souvent, nous sommes arrivés trop tard pour apprécier l'importance et l'intérêt de la trouvaille. Comme il arrive souvent aussi, on s'est empressé d'enlever les objets découverts et ceux-ci se trouvent actuellement en plusieurs mains. A en juger par quelques débris parvenus au Gouvernement provincial à Hasselt, la trouvaille consiste

en silex taillés et en poteries ante-romaines, et, s'il faut se baser sur les renseignements assez vagues que nous avons pu recueillir sur place, ces objets auraient été rencontrés sur des fonds de cabanes.

Notre Comité continue la confection de l'inventaire. Nous avons vu cette année-ci, et assez fructueusement, des communes des cantons de Saint-Trond, de Looz, de Vlytingen et de Bree. Malheureusement il faudra, vu les exigences du programme adopté récemment, retourner presque partout. Mais la besogne ne nous effraie point, et nous comptons bien être prêts à fournir notre contingent « alphabétiquement », surtout que, plus nous avançons le travail, plus nous sommes convaincus de la nécessité qu'il y a de publier l'inventaire.

Voilà, Messieurs, les quelques points que le Comité provincial du Limbourg a cru devoir exposer en cette assemblée générale.

M. le Président. — Messieurs, on nous annonce que le Limbourg sera bientôt la terre bénie de la géologie. Il y a longtemps que les rapports de l'honorable membre nous l'apprennent : sa province est la terre bénie de la science archéologique, grâce au Comité provincial du Limbourg et en particulier à M. l'abbé Daniëls. Votre éminent rapporteur, Messieurs, fait honneur au Comité du Limbourg, qu'il me permette de le lui dire, sans froisser en rien sa modestie, ni celle de ses collègues du Brabant, qui ont déjà parlé, comme lui, de la polychromie. Que l'honorable abbé Daniëls en soit bien persuadé : la Commission centrale a été très heureuse de proclamer qu'il importe de ne pas favoriser les œuvres à bon marché en cette matière importante.

Quant au retable de Velthoven (Bocholt), nous insisterons avec vous pour que la situation désastreuse dans laquelle il se trouve, et qui persiste depuis 1884, prenne fin le plus tôt possible. Nous n'avons pas à notre disposition des gendarmes pour obliger certains gens à réaliser ce que leur sentiment artistique seul devrait leur faire exécuter avec enthousiasme.

La parole est à M. le rapporteur de la province du Luxembourg.

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

—

M. Tandel, *rapporteur :*

Messieurs,

Mon rapport, comme celui de plusieurs de mes collègues, commencera par un légitime hommage à rendre à la mémoire de celui de nos membres que nous avons perdu, le P. Goffinet, qui, pendant plus de vingt ans, a partagé nos travaux au Comité et qui, pendant quarante ans, a été membre de l'Institut archéologique d'Arlon. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit tout à l'heure à cet égard.

Depuis la dernière assemblée plénière de la Commission royale des Monuments, les membres du Comité ont eu à remplir plusieurs missions que nous rappelons succinctement ci-après :

26 octobre 1902. — Inspection des nouvelles parties de meubles placés dans l'église de Laroche.

Délégués : MM. le comte de Limburg-Stirum et Sibenaler.

Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 41e année, nos 9-10, page 179, rend compte de la mission.

14 avril 1903. — Réception et examen des travaux à l'église de Houffalize.

Délégué : M. Cupper.

15 juin 1903. — Inspection des travaux de dérochage de l'église de Saint-Hubert.

Délégués : MM. Van de Wyngaert, Déome et Kurth (le premier était seul présent).

1er juillet 1903. — Examen d'un autel latéral placé dans l'église d'Ethe et d'une armoire à l'église de Saint-Mard.

Délégués : MM. Van de Wyngaert et Sibenaler.

9 juillet 1903. — Examen d'un maître-autel placé dans l'église de Suxy.

Délégués : MM. Cupper et Déome.

28 juillet 1903. — Examen des questions relatives à la reconstruction de l'église de Paliseul.

Délégué : M. Kurth.

30 juillet 1903. — Examen des vitraux placés dans l'église de Libin.

Délégué : M. Déome.

5 septembre 1903. — Réception du maître-autel de Grandménil.

Délégués : MM. Tandel et Wilmart.

Le 7 septembre, ces Messieurs ont adressé à M. le Gouverneur un rapport dans lequel ils reconnaissent que le travail a été fort bien exécuté, tant sous le rapport des matériaux que du fini de l'exécution ; qu'aucune observation n'est à présenter et que rien ne s'oppose au paiement du subside promis sur le crédit des Beaux-Arts.

Dans sa séance du 7 mai 1903, le Comité a nommé M. Tandel, membre effectif, et M. Sibenaler, membre suppléant de la sous-commission chargée de rechercher et d'arrêter les moyens les plus pratiques de réaliser la publi-

cation de l'inventaire général des objets d'art appartenant aux édifices publics du pays, inventaire dont la confection a été prescrite par le Gouvernement.

M. Tandel fait observer qu'il y aurait là une excellente occasion de publier la description des monuments romains du Musée d'Arlon, qui ont tous été photographiés par M. Sibenaler.

Ces photographies, très réussies, pourraient être reproduites par des phototypies, sous réserve que les clichés seront abandonnés à l'Institut archéologique pour la reproduction dans ses annales.

M. le Gouverneur a eu l'occasion d'entretenir M. le Ministre compétent de l'importance des collections archéologiques du Musée d'Arlon, que la publication dont il s'agit aurait l'avantage de faire connaître au public.

Des savants allemands, qui sont venus visiter cette collection, ont assuré que nulle part un musée de province ne possédait des richesses pareilles, et ils ont émis le vœu qu'il serait à désirer que ces vestiges du passé fussent reproduits par la photographie.

A ma demande, la Commission royale des Monuments avait chargé plusieurs de ses membres de visiter la vieille église d'Attert, exemple intéressant et très rare dans notre pays d'une construction qui, à part le chœur du siècle dernier, remonte à la période ogivale. Les trois nefs, d'égale hauteur, et recouvertes par une seule toiture, appartiennent au type qu'en Allemagne on désigne sous le nom d'église-halle.

Le rapport de la Commission, en date du 22 mars 1900, concluait à la conservation en raison de sa valeur archéolo-

gique, au moins de la nef existante qu'on transformerait en chapelle pour le cimetière.

Quatre années se sont écoulées : l'œuvre du temps s'accentue avec d'autant plus de rapidité que du côté nord, les terres du cimetière ont été accumulées contre les murs; que les toitures n'ont pas de gouttière et que les eaux pluviales séjournent au pied de l'édifice et s'introduisent sous les fondations.

Aucun travail d'entretien, de simple réparation, n'est effectué et il ne peut plus se passer longtemps avant que la ruine soit complète. Aucune action ne s'exercera-t-elle avant cela ?

En dehors, Messieurs, des questions exposées dans le rapport dont je viens d'avoir l'honneur de vous lire une grande partie, il y a encore à l'ordre du jour une question très importante : c'est celle qui concerne la construction d'une église à Arlon. C'est une question qui, depuis très longtemps, est discutée et qui a été retardée jusqu'ici par suite de diverses circonstances : question d'emplacement, question d'argent, mais l'accord paraît s'être établi définitivement entre le Gouvernement, la ville et la province.

M. le Ministre des Finances a prié M. le Gouverneur du Luxembourg d'interroger notre Comité sur les trois points que voici : quel serait le style à adopter; quels seraient les matériaux à employer, et quelle serait l'orientation à donner au monument?

Je vais résumer la question, afin de gagner du temps.

Une très longue discussion a eu lieu au sujet du plan, et l'on s'est mis d'accord pour l'adoption du style ogival primaire du XIIe ou XIIIe siècle. La situation de la ville d'Arlon,

qui est bâtie sur un cône, exige non seulement un peu l'élévation des terres, — c'est-à-dire l'élévation générale du terrain, — mais également la rigueur du climat exige l'emploi de matériaux solides et imperméables. J'ai renseigné à nos collègues une carrière qui est ouverte depuis quelque temps : la carrière de Jamoigne, qui semble donner de très bons produits. M. Van de Wyngaert, un de nos collègues, a parlé de la carrière de Montourdon et a fourni certains renseignements à ce sujet. Nous transmettrons ceux-ci à MM. les Ministres de la Justice et des Finances. Sur ce point l'accord, après discussion, a paru devenir parfait, c'est-à-dire en ce qui concerne la question des matériaux.

Pour la question d'orientation, l'accord n'a pas été aussi facile; on a cherché cependant à concilier les désirs de la Commission royale des Monuments avec les nécessités du terrain. Nous nous sommes rendus sur les lieux et nous avons reconnu qu'en reculant quelque peu l'église vers l'ouest, elle y serait mieux que placée sur le terrain que vous connaissez et qui est un peu creux, dirai-je. On placerait l'église sur la hauteur, où elle dominerait, et on se conformerait ainsi à la tradition d'orientation.

A cette réunion du 10 septembre, à part MM. Wilmart et Déome, empêchés, et qui avaient donné leur manière de voir par écrit, le Comité était au grand complet.

MM. Ensch-Tesch, bourgmestre d'Arlon, et Lefèvre, président du Tribunal et du conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Arlon, s'y étaient joints sur invitation spéciale.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ci-dessous le procès-verbal de cette réunion, qui expose, en les résumant

exactement, les opinions exprimées au cours de la discussion et des conclusions finalement adoptées.

Comité provincial de la Commission royale des Monuments.

—

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1905.

M. le Gouverneur fait connaître qu'il a eu récemment un entretien avec M. le Ministre des Finances au sujet de la construction de la nouvelle église à Arlon et que ce haut fonctionnaire a émis l'idée de consulter le Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments au sujet du choix des matériaux à employer, du style et de l'orientation de l'édifice.

Pour sa part, il estime que le style gothique conviendrait tout spécialement, non pas le gothique flamboyant du XIVe siècle, mais le gothique primaire du XIIe siècle.

On pourrait donner à l'édifice une entrée principale vers la rue Francq et l'avenue J.-B. Nothomb.

M. le comte de Limburg croit qu'il faut laisser le choix du style à l'architecte qui dressera les plans

M. Ensch fait savoir que l'église devrait être vue : 1° de la ville d'Arlon; 2° de la rue Francq; 3° de l'avenue J.-B. Nothomb en venant des bureaux de la Direction des contributions.

M. le Gouverneur propose de visiter les lieux avant de continuer la discussion quant à l'emplacement.

M. Ensch pense que l'on pourrait, dès maintenant, discuter la question du style de la nouvelle église. Pour sa part, il

n'est pas partisan du style gothique parce que le Palais de Justice est déjà de cette période, qu'il faut varier et adopter plutôt le roman, qui permettrait, d'ailleurs, de faire une entrée sur le côté de l'avenue J.-B. Nothomb.

Il reconnaît que le gothique est plus beau, mais à raison de notre climat, les fleurons ne résisteraient pas longtemps aux intempéries. On en a l'exemple au Palais de Justice.

M. le Gouverneur répète qu'il ne s'agit pas du gothique flamboyant mais du gothique primitif ou ogival. Il cite l'exemple de l'église d'Ethe dont les moulures et les fleurons sont tombés. Les matériaux employés en sont également cause, la pierre ne résiste pas à la gelée.

M. Cupper est aussi d'avis qu'il faut éviter le gothique des XIVe et XVe siècles. Le premier gothique convient spécialement dans nos Ardennes, l'architecture du XIIe et du XIIIe siècle répond en toutes choses à sa destination. Elle élève l'âme des fidèles. Arlon possède déjà une église romane, celle des RR. PP. Jésuites, il convient donc d'employer le style préconisé par M. le Gouverneur et l'architecte pourra tirer parti des difficultés du terrain en plaçant un portail principal du côté de la rue Francq.

Il cite l'exemple de l'église de Laroche, de construction récente et l'une des plus belles de la province.

M. le comte de Limburg-Stirum dit que l'on pourrait s'inspirer de ce qui a été fait pour l'église de la célèbre abbaye d'Orval, dont les restes attestent le style gothique le plus pur à son début, à l'époque de transition entre le roman et le gothique.

M. le Gouverneur donne lecture d'une lettre de M. Wil-

mart, qui est empêché d'assister à la séance et qui transmet son avis par écrit dans les termes suivants :

« En ce qui concerne le style à préconiser, j'aurais été partisan de l'époque médiévale et particulièrement du XIIIe siècle.

» Le caractère de cette époque répondrait par la simplicité de ses lignes aux exigences du climat, tout en permettant une décoration assez riche pour un monument de cette importance.

» Quant à l'orientation, je pense que l'étude très sérieuse faite par un architecte connaissant bien les ressources qu'offre l'art du moyen âge, montrera la possibilité de concilier la nécessité d'une entrée monumentale avec la présentation d'une façade latérale parallèle à l'avenue.

» Cet art, en effet, possède ces mérites particuliers de laisser à l'architecte une grande liberté dans les combinaisons que lui impose la nature des lieux. C'est, dans le cas présent, une raison de plus en sa faveur.

» Du reste, l'orientation ne trouve pas seulement sa justification dans une longue tradition toujours respectable et appuyée sur des données liturgiques, mais aussi dans des motifs d'ordre purement matériels.

» En effet, le vaisseau se trouvant dirigé vers l'est, on évitera que sa façade la plus longue soit exposée à l'ouest, toujours si pernicieux à cause des pluies, des neiges et des vents humides et très fréquents dans nos contrées. La question des matériaux, enfin, jouera un rôle important tant au point de vue de la tonalité générale de l'œuvre qu'au point de vue de la résistance et de la durée.

» Notre Comité, me parait-il, a le devoir d'empêcher toute

tentative d'économie mal entendue au détriment de leur qualité.

» Il ferait œuvre utile également en renseignant à M. le Ministre, sur l'avis des hommes compétents et expérimentés qui ne manquent pas autour de nous, les constructions déjà existantes dans notre province et qui font leurs preuves à cet égard.

» Ce point particulier des matériaux mériterait, semble-t-il, un peu plus de temps pour être examiné en connaissance de cause. Chacun d'entre nous pourrait, pour une séance ultérieure, s'entourer d'éléments d'appréciation. »

M. Déome a fait également connaitre sa manière de voir par écrit :

D'après lui, le style ogival est incontestablement celui qui convient le mieux à un édifice religieux, mais le roman permet de construire avec beaucoup plus de solidité et de manière à n'avoir que très peu de frais d'entretien. L'église de Bertrix est d'un style roman pur, on pourrait la voir avant de décider.

Il serait important de faire choix de matériaux aussi imperméables que possible, car l'humidité est le plus grand ennemi des édifices, surtout dans notre contrée.

M. Kurth se rallie entièrement à l'avis émis par M. Wilmart. Il ne comprendrait pas que nous eussions un autre style que le gothique pour l'église d'Arlon On ne peut évidemment songer à construire des édifices comme la Sint-Lorenzkirche, de Nuremberg, mais on peut adopter une variété de gothique pur et si le gothique du Palais de Justice est critiquable, il faut au moins respecter les bonnes intentions du constructeur.

Le gothique est le style national, le roman marque bien une tendance vers le gothique, mais celui-ci donne le maximum en fait d'art. On ne connait pas d'école romane, mais on a l'école gothique de Saint-Luc, pour retrouver les anciennes traditions. On a comme exemple, notamment, les splendides bâtiments construits à Maredsous.

Arlon est construit en pyramide, les tours élancées lui conviennent mieux que les tours romanes, qui sont trop écrasées.

Il espère bien que la tour de l'église Saint-Martin sera conservée malgré la nouvelle construction.

Il faut donc écarter le roman pour préférer le gothique du XIIe-XIIIe siècle. L'emploi du flamboyant n'est pas nécessaire, il faut éviter les dentelles fragiles qui existent dans certains monuments de l'intérieur du pays, tels que l'Hôtel de ville de Louvain.

Le gothique du début est d'une simplicité absolue; il résiste parfaitement à l'action du temps et l'église Saint-Christophe, à Liége, est un des plus beaux édifices connus qui marquent l'époque de la transition.

M. Ensch-Tesch se rallie également à ce choix.

M. Lefèvre, Président du conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, est du même avis.

M. Van de Wyngaert propose d'exposer les desiderata du Comité à M. le Ministre.

M. Ensch-Tesch désire encore présenter une observation quant au revêtement intérieur de l'église. Il désire que l'appareil soit entièrement ou autant que possible apparent, afin d'éviter le plâtrage et la polychromie.

M. le Gouverneur soumettra donc au Ministre l'accord

unanime du Comité sur le style du XIIe et XIIIe siècle, avec une entrée latérale donnant sur la rue Francq.

M. le Bourgmestre recommande d'avoir égard à la situation financière de la ville d'Arlon, laquelle ne saurait supporter plus que sa part d'intervention fixée à 150,000 francs.

M. le Gouverneur promet de faire son possible pour concilier tous les intérêts en présence.

On aborde ensuite la question des matériaux à employer.

M. le comte de Limburg-Stirum insiste sur la question de la tonalité de la pierre à employer dans tous les édifices luxembourgeois; il faut tenir compte de la région jurassique et des excellents matériaux qu'elle contient. On ferait un édifice disparate en employant dans cette contrée du calcaire. Il conseille d'employer la véritable pierre ardennaise de qualité supérieure.

M. Van de Wyngaert cite les carrières de Montourdon.

M. Tandel, celles de Jamoigne et de Clairefontaine.

M. le Gouverneur fait remarquer que les pierres de Montourdon deviennent noirâtres et que les bancs n'ont pas d'épaisseur. Il est d'avis de prendre les matériaux autant que possible dans la province sinon dans le pays.

Pour le gros œuvre, le granit au besoin; pour les moellons, la pierre de Jamoigne. Il fait apporter un bel échantillon de cette pierre, laquelle ressemble beaucoup à celle de Larochette (G. D.) et de Gobertange.

M. le Bourgmestre dit que la pierre de Jamoigne est celle qui a servi à construire Orval.

M. le comte de Limburg-Stirum trouve que, dans ces conditions, elle devrait être adoptée ou une autre pierre de la région.

M. Kurth appuie la proposition et dit que l'on a tout avantage à se servir de la pierre de la région.

M. Lefèvre parle du presbytère et fait prévoir qu'il doit être construit pour un doyen et deux vicaires et plus si possible, pour la paroisse qui peut avoir 7,000 âmes.

M. le Gouverneur promet qu'il en sera tenu compte et que, de plus, il tiendra un échantillon de la pierre de Jamoigne à la disposition de M. le Ministre.

M. le Bourgmestre fait connaître que le conseil communal d'Arlon a émis le vœu de voir confier les plans et devis à M. l'architecte Van de Wyngaert fils, qui est favorablement connu et a déjà produit une foule de projets qui ont été exécutés à la satisfaction de tous.

Il cite notamment la gare d'Arlon, les églises de Weyler, de Frassem, de Tœrnich, le château de M. Jules Tesch, à Messancy, et le monument érigé en mémoire de feu M. le baron Ed. Orban de Xivry.

Il y a une quinzaine d'années, il avait même fait un projet pour l'église d'Arlon et son travail ne lui a pas été payé.

M. le Gouverneur fera part à M. le Ministre du vœu émis par le conseil communal d'Arlon; mais il pense que le Gouvernement ainsi que la Commission royale des Monuments ont l'intention de mettre le projet dont il s'agit au concours.

M. Cupper propose aussi de mettre ce projet au concours.

M. le Bourgmestre maintient sa proposition pour le cas où il n'y aurait pas de concours. Il pense qu'il faut se méfier des architectes étrangers en raison de leur peu de connaissance du climat et de ses exigences, des matériaux du pays, des ouvriers et de leur mode de travail, d'autant plus que

la ville possède un architecte local dont la réputation est établie.

M. Lefèvre fait connaître qu'il n'y a pas d'opposition de la part du conseil de fabrique de l'église Saint-Martin.

On se rend ensuite sur les lieux pour examiner la question de l'emplacement et de l'orientation.

On est unanimement d'accord pour donner à la nouvelle église l'orientation classique, de l'est à l'ouest, avec une entrée latérale du côté de l'avenue J.-B. Nothomb, soit dans le transept, soit dans une autre partie de l'église.

On est d'avis que l'emplacement choisi ne convient pas complètement pour la construction d'une église qui aurait devant elle une élévation du sol sur laquelle se trouvent déjà plusieurs maisons et aussi les terrains que la ville se propose de vendre comme place à bâtir.

Du côté de l'est elle aurait les bâtiments du Gouvernement provincial et celui des Archives de l'État.

L'église serait donc, à un certain point de vue, dans un fond et pour la placer au niveau de l'avenue J.-B. Nothomb, il faudrait construire, outre des fondations profondes dans des terrains amenés, une crypte fort coûteuse.

Il conviendrait donc d'avancer l'édifice sur la hauteur pour éviter tous ces inconvénients.

Il serait alors sur le point culminant, dominerait de toute part, serait vu de toutes les directions et il se grouperait d'une manière pittoresque avec les maisons déjà construites du nouveau quartier et celles qui ne tarderont pas à s'élever autour de la future église.

Dans les plans déjà produits pour les expropriations, il y aurait lieu de comprendre encore la propriété Faten dont

le coût ne dépasserait certainement pas celui de la crypte qui devrait être construite si le choix du premier emplacement devait prévaloir.

M. le Bourgmestre se rallierait volontiers à la manière de voir du Comité si l'État voulait tenir compte à la ville d'Arlon de la perte qu'elle subirait par l'expropriation nouvelle et des terrains qu'elle ne pourrait plus vendre, si la nouvelle combinaison était admise.

Il est également convaincu que l'église gagnerait beaucoup au point de vue esthétique.

Le Comité décide que ses observations seront transmises à M. le Ministre et à la Commission royale des Monuments.

POUR LE COMITÉ : *Le Président*,
Le Secrétaire adjoint, (Signé) Cte DE BRIEY.
(Signé) J.-B. SIBENALER.

Voilà, Messieurs, où nous en sommes à ce sujet. Il est à espérer que bientôt la question sera résolue complètement et à la satisfaction générale.

Je ne vous dirai rien de l'inventaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons en parler.

Mais, avant de le faire, nous remercions M. Tandel pour son exposé. Nous espérons bien l'entendre encore le plus souvent possible.

Quant à la question de l'église d'Arlon, nous espérons qu'elle sera résolue bientôt. Certainement, la Commission royale des Monuments est à la disposition de M. le Ministre de la Justice, s'il jugeait utile de la consulter à ce propos.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR.

—

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Au cours de l'année qui s'achève, notre Comité ne se réunit que deux fois et encore n'eut-il à examiner que des affaires de médiocre importance. Ce sont :

a) Construction d'une église à Naomé ;

b) Travaux divers exécutés aux églises et presbytères de Havelange et de Balâtre ;

c) Ameublement des églises de Pessoux, Bioul et Somme-Leuze ;

d) Vitraux pour l'église de Biesme ;

e) Restauration des églises de Saint-Denis et Houdremont.

Il faut bien en convenir, ce n'est pas là une somme de travail considérable ; c'est qu'un moment d'arrêt se manifesta dans notre province, tant pour la construction que pour l'ameublement des édifices du culte. Cela ne doit pas étonner, après la vive impulsion qui leur fut donnée durant trente ans. Nous en avons donné la preuve dans un de nos précédents rapports, en relevant et le nombre et la nature des travaux entrepris et en supputant les sommes qui y furent consacrées. Inutile de revenir sur ce point ; mais nous espérons être mieux documentés pour notre prochaine réunion ; plusieurs projets d'églises et même d'une certaine importance sont déjà en voie d'instance ou d'instruction.

D'autre part, les grandes restaurations de la cathédrale de Namur, des collégiales de Dinant et de Walcourt sont ou bien terminées ou bien se continuent régulièrement, les travaux de la collégiale d'Andenne sont en cours d'exécution.

C'est avec une bien vive satisfaction que nous avons constaté, ces tout derniers jours, l'achèvement de la réfection de la flèche de Dinant ; débarrassée de ses derniers échafaudages, elle se montre aujourd'hui, fraîche et pimpante, dans tout l'éclat de sa jeunesse. D'ici quelques mois, lorsque les agents atmosphériques auront patiné sa parure, elle s'harmonisera comme jadis avec le beau paysage qui l'encadre à la grande satisfaction de tous, artistes, archéologues et touristes.

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons avec bonheur la mise en train des travaux de la « Porte de Laval à Bouvignes ». La tour est déblayée, la courtine se débarrasse peu à peu du tas de décombres qui la surchargeait. Il nous a paru que certaine brèche constatée à notre dernière visite s'est quelque peu agrandie, — puissant argument en faveur de l'urgence des travaux de conservation, — mais c'est là le dernier terme de la dégradation. Les Bâtiments civils, chargés de cette restauration ou plutôt de ce sauvetage, ont compris l'importance de leur mission ; ils conduiront l'œuvre à bonne fin, dans le plus bref délai possible, et, soyons en certains, de façon à donner complète satisfaction à tous ceux qui s'intéressent à ces précieux débris.

Tel est le tableau complet des travaux exécutés ou en cours dans notre province ; s'ils ne sont ni plus nombreux ni plus importants, c'est que les besoins locaux n'en ont point suscité d'autres. Cependant, si tous les intéressés se conformaient aux instructions, circulaires et règlements, il

est bien des projets qui devraient nous être soumis. Nous voulons surtout parler des travaux décoratifs entrepris dans nos églises, mode du jour et objet d'engouement de notre clergé et de ses fabriciens, peintures murales, vitraux, statues, chemins de croix, etc. Or, malgré tout, ces œuvres qui souvent n'ont qu'une parenté très éloignée avec l'art, ces œuvres, disons-nous, s'introduisent clandestinement dans nos églises. Sous prétexte de dons volontaires, de souscription publique, de généreuse intervention particulière, on exécute ces divers travaux dans nos églises, aussi bien urbaines que rurales, sans aucune espèce d'autorisation préalable, malgré les stipulations formelles des règlements spéciaux sur la matière, sans surveillance spéciale, sans réception compétente. Aussi avons nous applaudi, — et de tout cœur, — à la circulaire du 14 septembre dernier, n° 745489 ; n'oublions pas toutefois que les plus belles circulaires restent lettres mortes si elles ne s'appuient sur une sanction suffisante, si elles n'ont pour corollaire des mesures répressives nettement arrêtées, énergiquement appliquées. Si nous pouvions, grâce au concours de la Commission centrale, arriver à refréner cette intempestive manie décorative, à interdire ces travaux entrepris sans autorisations, conduits sans plans, reçus sans contrôle, nous estimerions avoir rendu un immense service à notre pays. Notons que, dans la plupart des cas, l'art n'intervient que pour une part bien minime dans ces travaux dits *artistiques* et, dans bien des cas, on aurait pu, soit en prenant une autre voie, soit en adoptant un autre projet, obtenir, sans grande augmentation de dépense, une œuvre d'un caractère plus élevé, plus digne et, disons franchement notre pensée, plus chrétien.

Nous avons également applaudi à la circulaire du 6 courant relative à la restauration de tableaux ou d'œuvres d'art. Toutefois, pour nous, qui vivons assez éloignés des centres artistiques, nous manquons de ces mille occasions de connaitre ou d'apprécier les talents ou les spécialités, nous sommes souvent embarrassés pour répondre à une sollicitation d'avis et désigner un artiste compétent pour tel sujet présenté. Malgré les difficultés qui se présenteraient dans la pratique, malgré les inévitables froissements qui en résulteraient, il nous est avis qu'une liste de restaurateurs d'œuvres d'art, avec indication de leurs spécialités, rendrait grand service à nombre d'administrateurs ou de fabriciens. Mais ce n'est-là, hâtons-nous de le dire, qu'un petit détail d'exécution ; au moins, dès aujourd'hui, les détenteurs d'œuvres d'art du patrimoine commun qui désirent en assurer la conservation, savent à quel contrôle ils doivent se soumettre.

Qu'il nous soit permis, pour terminer, d'adresser un sympathique adieu à l'Exposition de Dinant, dont les portes sont bien près de se fermer ; envoyons un dernier et cordial salut, d'une part à ces chefs-d'œuvre revenus de tous les coins du pays et du monde à leur berceau d'origine, comme ces enfants qui reviennent au foyer paternel aux grands anniversaires commémoratifs de la famille et, d'autre part, salut aussi à cette pléiade d'œuvres remarquables inspirées par nos illustres batteurs ou fondeurs dinantais. Cette exposition a du moins fait revivre pendant quelques mois le souvenir d'une industrie qui joua jadis un grand rôle dans l'ornementation de nos édifices publics, dans l'ameublement de nos maisons particulières. Honneur aux promoteurs de

cette entreprise réellement nationale, honneur à leurs efforts, honneur à leur succès!

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Dardenne, pour votre beau rapport. Nous sommes tout à fait de votre avis en ce qui concerne les conditions imposées par les dons faits à certaines églises, par exemple, celle de confier une besogne à certaines personnes déterminées d'avance. Il y a là un abus qui, malheureusement, échappe, comme tant d'autres, à toute sanction. Sous ce rapport, la sanction manque pour atteindre les curés qui, contrairement à tout ce que l'on pourrait leur dire, introduisent clandestinement dans les églises des œuvres mauvaises au point de vue de l'art. Nous ne pouvons pas, comme je le disais tout à l'heure, les mettre entre deux gendarmes. (*Rires.*)

Vous avez, dans votre rapport, Monsieur Dardenne, émis un vœu qui me paraît assez dangereux. Il est certain que nous serions plus à même, par exemple à Bruxelles, à Anvers qu'ailleurs, de connaître des spécialistes : mais, adressez-vous à nous officieusement, pas officiellement. On peut, en effet, se dire tant de choses à l'oreille, alors qu'on ne peut pas le faire en quelque sorte publiquement.

En ce qui concerne l'exposition de Dinant, je crois me faire l'écho de tous ici en félicitant parmi les organisateurs de cette exposition, qui a été, en effet, des plus remarquables, notamment M. le bourgmestre Le Boulengé, notre savant correspondant M. le baron del Marmol et M. Destrée, l'éminent conservateur des Musées royaux, etc. Qu'on s'en inspire, comme l'a dit tout à l'heure M. le Ministre de la Justice. Elle a été particulièrement admirée; elle a fait

honneur à Dinant, à la province de Namur, à la patrie tout entière.

Je suis persuadé, Messieurs, que vous vous joindrez à nous pour féliciter tous ceux qui se sont occupés de l'exposition de Dinant, du magnifique résultat auquel ils ont abouti. (*Applaudissements*).

Nous arrivons, Messieurs, au troisième objet de notre ordre du jour : « Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics ». Cette question sera, je pense, rapidement examinée, parce que, lors de notre réunion du 26 septembre dernier, les délégués de la plupart de nos Comités ont exposé à ce sujet leurs desiderata. Il y a eu, à cette occasion, une discussion très approfondie. Vous serez probablement d'avis d'admettre les résolutions qui y ont été prises. Je vais vous en donner lecture. Si quelqu'un désire la parole à ce sujet, je la lui accorderai, mais je pense que vous pourrez vous rallier aux conclusions telles qu'elles ont été formulées par l'assemblée dont je viens de parler. Il en résulterait, je crois, un très grand bien.

Examinant successivement les diverses questions à résoudre, l'assemblée s'arrête aux dispositions suivantes : « Le type à adopter semble devoir être celui de l'ouvrage de même nature édité par M. Clemen pour les provinces rhénanes. Le format devra être identique pour toutes les provinces; celui du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, à deux colonnes, de M. Chabrol, pourrait être choisi, mais l'impression serait faite au moyen de caractères un peu plus grands. Il sera utile de donner une petite histoire des localités et une monographie sommaire des édifices comme

préface à l'inventaire des objets d'art qu'ils renferment, dans le genre de ce qu'a fait M. Clemen avec, si possible, des plans généraux des édifices.

Il paraît indispensable d'illustrer la publication par la reproduction des principaux objets inventoriés. L'inventaire devra être divisé en quatre chapitres, savoir : 1° histoire sommaire de la paroisse; 2° monographie abrégée de l'édifice; 3° inventaire des objets d'art qu'il renferme; 4° index bibliographique avec indication des sources. L'ordre à suivre pour la publication devra être l'ordre régional par canton avec rappel de l'influence spéciale à la région; on suivra l'ordre alphabétique par canton administratif. Par ordre régional on entend, par exemple, la Flandre maritime, la région mosane, la Campine, etc.

Pour qu'il y ait de la précision et de l'unité dans la publication, MM. De Ceuleneer et Donnet veulent bien s'engager à s'entendre pour rédiger deux types d'inventaires, l'un pour une petite localité, l'autre pour une commune importante, avec illustrations. Ils soumettront ces types à la Commission qui les examinera et, après approbation, les enverra à toutes les provinces à titre de modèles à suivre. Il est entendu qu'avant toute publication, un Comité de rédaction, composé de deux ou de trois membres, fera la revision des manuscrits.

L'inventaire sera publié par livraisons successives et par province. Les provinces devraient prendre à leur charge les frais de rédaction de l'inventaire; l'État devrait se charger des frais d'impression. »

Ce qui précède a été adopté à l'unanimité par la réunion du 26 septembre précitée.

J'ajoute : toutes les communes ne se rattachent pas à une

même région artistique, d'une façon certaine. S'il y a doute, on ne parlera dans la monographie que du style originel.

Quant à la précision et à l'unité de la publication, voici qui ralliera certainement tous vos suffrages.

MM. De Ceuleneer et Donnet, dont personne ne contestera la compétence, veulent bien s'entendre pour rédiger deux types différents d'inventaires : l'un pour les petites localités, l'autre pour les grandes.

M. De Ceuleneer a terminé son travail ; M. Donnet possède tous les éléments du sien. Eh bien ! voilà des collègues qui, ayant presque achevé complètement leurs travaux, consentent pourtant à les reprendre et à soumettre chacun leur type à la Commission.

Il sera entendu qu'avant toute publication, un Comité composé de trois ou quatre membres fera la revision des manuscrits. Les provinces voudront sans doute prendre à leur charge une part dans les frais de publication. L'État ferait le reste.

Je l'espère : l'assemblée ratifiera purement et simplement les décisions prises samedi dernier par l'assemblée préparatoire.

M. Tandel (Arlon). — Il y a un point sur lequel il me semble que l'on pourrait s'entendre assez facilement. Vous dites, Monsieur le Président, que les provinces devraient se charger d'une partie de la dépense.

M. le Président. — C'est un vœu !

M. Tandel. — Est-ce que cela doit être rémunéré? Ne trouverez-vous pas des personnes qui feront ce que nous avons fait, par exemple, dans le Luxembourg? Il y a

toujours, dans une population, beaucoup de personnes qui consentiront à travailler d'une façon désintéressée.

M. le Président. — Ce serait la perfection, mais peut-on l'espérer?

M. Tandel. — Il me semble qu'en faisant appel à tous nos collègues il s'en présenterait en nombre suffisant pour faire le travail sans rémunération, comme cela s'est fait chez nous.

M. le Président. — On dirait que vous êtes jaloux de ne pas avoir été proposé comme modèle? (*Sourires*).

M. Tandel. — En abdiquant toute prétention, nous avons fait appel au clergé, aux instituteurs, aux bourgmestres, à toutes les personnes compétentes; nous avons réuni ainsi des documents considérables. Je crois que ce serait le mode le plus pratique et qui nous permettrait d'arriver au résultat le plus complet.

M. le Président. — C'est un point qui a été discuté dans une précédente réunion et au sujet duquel nous avons émis un vœu.

M. Donnet (Anvers). — Un mot seulement, Messieurs, si vous le permettez.

Si l'on a employé la méthode dont parlait M. Tandel, c'est-à-dire adresser un questionnaire aux curés, aux instituteurs et aux bourgmestres, je crois pouvoir dire que ce système là est tout à fait boiteux; parce que l'on est obligé de surveiller soi-même et de contrôler la moindre indication donnée soit par le clergé, soit par les instituteurs, soit même

par les bourgmestres. Il serait bien plus simple de faire soi-même le travail que de s'entourer des lumières des dits curés, instituteurs ou autres, car on ne peut pas se fier à des rapports faits par ces autorités locales.

M. le chanoine Sosson (Namur). — Je pense, quant à moi, que M. Donnet a raison. Dans le Luxembourg, sur l'initiative du commissaire d'arrondissement, on a fait une œuvre de récolement, mais il y a dans cette émunération tant de non-valeurs qu'il faudrait au moins la reviser.

Quant à la rémunération, il faut compter le déplacement des membres; cela me paraît juste et équitable.

M. le Président. — Oui, je crois que les provinces le comprendront et que M. Tandel sera du même avis.

M. le chanoine Sosson. — Nous avons essayé, dans le diocèse de Namur, de faire un inventaire. Eh bien! il faut que nous le fassions par nous-mêmes; nous ne pouvons pas croire les instituteurs, ni même les prêtres qui n'ont pas fait d'études spéciales; ils peuvent attribuer une valeur à des choses qui n'en ont pas; ce sont là de mauvais témoins qui sont bien plutôt de nature à nous induire en erreur sur beaucoup de points. J'en parle par expérience.

M. le Président. — Ces paroles venant de vous, Monsieur le chanoine, ont beaucoup d'autorité.

Messieurs, je vous demanderai si vous considérez les décisions précitées comme adoptées? N'y a-t-il pas d'objection à cet égard?

M. Donnet (Anvers). — Messieurs, il se peut très bien que les membres des Comités provinciaux soient dans la

nécessité, — et dans ces cas il y aurait des frais, — de s'adjoindre des artistes spéciaux; par exemple, des dessinateurs pour lever les plans.

M. le Président. — Cela est incontestable; mais commençons, si vous le voulez bien, par admettre ceci : nous acceptons de tout cœur les types que MM. De Ceuleneer et Donnet veulent bien nous fournir.

M. Van den Heuvel, *Ministre de la Justice.* — Et qu'on adopte le meilleur format.

M. le Président. — Et, comme M. le Ministre de la Justice le fait observer avec raison, qu'on adopte le meilleur des deux formats.

S'il n'y a plus d'objections à cet égard, je considérerai comme admises à l'unanimité les résolutions dont il s'agit. (*Adhésion.*)

Nous passons au 4° de l'ordre du jour : « Qu'enseignent les découvertes des peintures murales faites dans les monuments de la Belgique? » (question remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 26 octobre 1902).

La parole est à M. le vice-président Helbig, toujours si jeune et si actif.

M. Helbig (Liége) — Messieurs, la question sur laquelle M. le Président m'a prié de faire rapport est une question un peu délicate et assez controversée. Dans les notes que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, je vous prie de voir plutôt mon opinion personnelle que l'opinion de la Commission même.

M. le Président. — Évidemment; vous êtes rapporteur.

M. Helbig. — Je suis, en effet, rapporteur, et mon opinion n'engage en rien l'opinion de mes honorables collègues de la Commission des monuments. Je serai forcément très court, attendu que l'heure est assez avancée. Cependant, je tiens à répéter que la matière étant controversée au sein même de notre Collège, elle exigerait, pour être traitée dans toute son étendue, de longs développements; le temps dont je puis disposer ne me permet pas de les donner. Je suis forcé d'être concis et, par conséquent, d'être affirmatif.

« Toutes les architectures connues, dit Viollet-le-Duc, se sont aidées de la peinture, ou plutôt (car il faut éviter les équivoques) de l'harmonie produite par l'assemblage des couleurs, pour donner à la pierre, aux enduits et même au marbre une valeur indépendante de la forme plastique. »

Je devrais, me conformant aux termes dans lesquels la question est posée, ne m'occuper que des édifices de notre pays, mais je crois que personne ne contestera que les monuments de la Belgique ont été construits et achevés sous l'influence des mêmes principes et des mêmes règles qui ont prévalu dans les pays voisins, notamment en France, en Allemagne et en Angleterre.

Je pose donc en principe qu'aucun monument, digne de ce nom, ait pu être considéré comme achevé, sans avoir reçu le décor que seule la couleur peut donner.

Voilà la thèse telle que je la conçois, posée dans toute sa simplicité.

Qu'un très grand nombre d'édifices soient restés inachevés et n'aient pas reçu par conséquent ce dernier complément,

cela est assurément aussi un fait certain, que personne ne contestera.

Mais il est non moins certain que tous nos monuments du moyen âge portent à la fois le double caractère d'un art religieux et populaire. Or, il n'y a pas d'art populaire sans l'éclat et le chatoiement des couleurs. Le peuple ne comprend guère un art incolore.

Aussi ce besoin de coloration, de l'harmonie des couleurs et des ors ne s'est-il pas seulement étendu à l'architecture ; la statuaire et les arts plastiques ont été soumis aux mêmes lois. Dans les savantes et brillantes leçons de Louis Courajod, publiées récemment, la polychromie générale de la statuaire est établie en principe et illustrée par de très nombreux exemples.

D'un autre côté, un prêtre allemand, très savant, du nom de Johann Kuhn, a publié, il y a deux ans, un livre très étudié sur la peinture du mobilier et de la statuaire des églises, où il appuie continuellement ses démonstrations des exemples de meubles et des statues du moyen âge qu'il a trouvés dans les monuments des différentes contrées de l'Allemagne.

Il s'appuie aussi de l'autorité du chanoine Schnütgen, le directeur de *l'Organ für Christliche Kunst*, et du regretté abbé Müntzenberger, l'auteur du bel ouvrage sur les autels, continué aujourd'hui par le R. P. Beissel.

Les études de ces savants s'appliquent aussi à notre pays, dont souvent ils citent les monuments à l'appui de leur thèse. Je ne sache pas d'ailleurs qu'une sorte de muraille de la Chine ait existé sous le rapport des arts entre les provinces de la Belgique et les pays voisins : on

sait, au contraire, l'influence exercée par l'art flamand sur l'art français et allemand, influence qui, à certains moments, a été réciproque.

Mais je dois me renfermer dans la question formulée sous le n° 4 de notre ordre du jour, et rester dans les limites de notre pays.

Dans notre climat humide et froid qui a si souvent porté atteinte à la durée de nos monuments et des arts qui ont si largement participé à leur décor, je conviens volontiers que dans la plupart de nos églises les peintures murales ont disparu.

Ajoutez à cela que, vers la fin du XVIe siècle, une évolution dans le goût se produit d'une façon générale, et se manifeste par une réaction souvent violente contre tout ce qui porte l'empreinte du style ogival. Au XVIIe et au XVIIIe siècle on se mit à blanchir les églises, animé de la même fureur avec laquelle on a détruit les vitraux de couleur, les retables peints et dorés, et avec laquelle on enduit de badigeon blanc les statues polychromes.

Dans mes recherches sur l'histoire de la *Peinture au Pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, je trouve qu'un Italien fixé à Liége, s'annonce dans la *Gazette de Liége*, du mois de juin 1784, en se qualifiant de *blanchisseur d'églises*.

Malgré l'annonce d'un spécialiste de ce genre, dont le besoin se faisait paraît-il encore généralement sentir, malgré les travaux du même genre de ses nombreux prédécesseurs, il est étonnant que des restes de peinture soient parvenus jusqu'à nous; pendant le XVIIIe siècle surtout, il était convenu que rien n'était beau, rien n'était de bon goût que des murs blancs, des statues blanches, des vitres incolores.

A la fin du siècle, la grande révolution politique et sociale a achevé l'œuvre de cette révolution du goût, en fermant la plupart des églises et en désaffectant celles d'entre elles qu'on ne pouvait démolir, — ce sont là des faits historiques sur lesquels il est inutile d'insister.

Eh bien! malgré ces agents de destruction multiples, et notre climat peu conservateur, il n'est pas difficile de nommer bon nombre d'églises où des restes de peintures murales existent ou ont encore existé à une date récente. Permettez-moi de citer quelques peintures conservées dans les monuments de la région mosane.

A Liége, voûtes de la cathédrale Saint-Paul. On sait que le transept était peint par L. Lombard et ses élèves. Lors de la dernière et radicale transformation du chœur, j'y ai encore vu des traces nombreuses de peintures bien antérieures à Lombard et qui semblaient remonter au XIVe siècle.

Saint-Jacques, peintures de la voûte, encore complètes, mais restaurées dans certaines parties, XVIe siècle; peinture du buffet des orgues, garnies encore en 1830 de leurs volets peints.

Saint-Antoine, église des Minimes : restes de très anciennes peintures des parois. Il en a été de même à Saint-Christophe.

Saint-Martin, peintures de la voûte, complètement renouvelées à une date récente.

A Tongres, collégiale, peintures des parois du chœur.

Saint-Trond, église de Saint-Pierre. Peintures des parois, représentant les Vierges sages et les Vierges folles dans des médaillons.

Collégiale de Huy, peintures des voûtes.

Église de Bastogne, peinture des voûtes encore bien conservées. Dans les Flandres et le Brabant que j'ai moins étudiés que les régions mosanes, de nombreuses peintures murales seraient également à citer :

Église Sainte-Walburge, à Furnes. Système complet d'une peinture murale décorative modeste, mais rationnel, que notre collègue, M. van Ruymbeke, a relevé et étudié avec soin.

Peintures de l'église du Sablon, à Bruxelles. Peintures du chœur de Sainte-Gudule. Peintures de l'ancienne église de Laeken.

Dans toutes les églises où la peinture des voûtes s'est conservée, on peut hardiment conclure à l'existence de la peinture décorative des parois, c'est-à-dire de l'ensemble du vaisseau, ou tout au moins de l'*intention* d'exécuter cette décoration générale. On ne saurait vraiment admettre que, dans une nation aussi foncièrement artiste comme l'a été celle de nos pères, on aurait eu l'idée saugrenue de décorer seulement de peintures les voûtes d'un noble et somptueux édifice, en laissant visible, dans sa nudité, le reste de la construction.

Cette déduction logique est encore fortifiée par l'aspect de la maçonnerie, lorsque les matériaux laissés apparents, offrent des disparates choquants dans le mélange de pierres bleues et de pierres de sable, comme cela se voit dans les nefs des églises de Saint-Paul, de Saint-Jacques et de Saint-Martin, à Liége, ou le manteau d'Arlequin, de matériaux roses et gris, qui existe à l'ancienne église abbatiale de Saint-Hubert. Ne perdons pas de vue que nous avons affaire à un peuple artiste, qui certainement aurait disposé les

matériaux suivant une coloration harmonieuse, s'il ne s'était réservé de les couvrir par une peinture décorative.

Mais je dois abréger, et j'ai hâte d'arriver aux conclusions.

Des restes de peintures murales, dont je viens de constater l'existence, faut-il conclure que toutes nos églises étaient peintes complètement, à l'intérieur au moins, et richement décorées de dorures et de peintures murales?

Non assurément. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas été achevées même sous le rapport de la construction et de l'architecture, à plus forte raison sont elles restées incomplètes sous le rapport de la décoration picturale.

Les restes de peinture que l'on découvre encore assez fréquemment dans nos édifices du culte nous enseignent, selon moi, le fait suivant :

Il était, jusqu'à la fin du xve siècle et même jusqu'au milieu du xvie siècle, *dans l'esprit* du temps que tout édifice fût orné de peintures murales, historiques ou purement décoratives. Lorsque l'on décorait les fenêtres d'un édifice de vitraux colorés, il était logique, comme le remarque Viollet-le-Duc, de ne pas laisser les parois opaques des murs dans l'état brut des matériaux employés. Dans l'art, la couleur appelle la couleur. En enrichissant de couleurs brillantes les parois translucides d'un édifice, il ne pouvait entrer dans l'esprit de l'architecte artiste de laisser sans décor les parois opaques du même édifice.

Mais, encore une fois, le temps a souvent manqué pour achever l'édifice dans tous ses détails.

Pour suppléer à cette décoration d'ensemble, on a parfois, des siècles après la construction de l'édifice, procédé à des peintures fragmentaires. Généralement ces peintures isolées

sont dues à la dévotion et à l'esprit de sacrifice des fidèles. Il arrive ainsi que différentes parties ont été peintes isolément, successivement, quelquefois à de longs intervalles, par des donateurs et des artistes d'époques différentes.

Mais les documents, comme les monuments, nous enseignent que, déjà à l'époque de Charlemagne, il a existé des peintures exécutées d'après un plan d'ensemble et que ce système a été suivi avec plus ou moins de richesse pendant tous les siècles du moyen âge.

Exemples :

La Sainte-Chapelle de Paris,

L'église de Saint-Savin,

Le chœur de la cathédrale de Cologne,

La cathédrale de Brunswick.

Je conclus en formulant le vœu que nos peintres décorateurs et nos architectes étudient très sérieusement les restes de décoration picturale qui se trouvent encore dans nos églises et dans celles des pays voisins, et que loin de les décourager par des jugements qui ne sont pas basés sur la connaissance des monuments du moyen âge, ceux qui s'attachent à en étudier sérieusement le décor, on leur facilite cette étude, et éventuellement son application aux édifices modernes de même style.

Je dépose sur le bureau l'ouvrage allemand dont je viens de parler, il n'est pas bien volumineux, il est intitulé : *Die Bemalung der Kirchlichen Möbel und Skulpturen. Ein Leitfaden für Künstler, geistliche und Kunstliebende Laien*, von Johann Kuhn, Pfarrer. Je le recommande très spécialement ; c'est un ouvrage savant, très étudié et qui s'appuie d'exemples nombreux et d'autotités très considérables.

Un dernier mot encore. Je viens de rappeler qu'il existe dans notre pays bon nombre d'églises décorées de peintures autrefois et dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. Je tiens à citer, à cet égard, un monument qui se trouve très près d'ici et que probablement plusieurs d'entre vous seront surpris d'entendre nommer : il s'agit de l'église Sainte-Gudule de Bruxelles.

Au mois de mai 1873, on était occupé à débadigeonner le vaisseau et le chœur. On travaillait avec hâte, l'ouvrage devant être terminé pour les fêtes de la kermesse de Bruxelles. Je fus averti par l'un des vicaires, M. Van Hooft, qui m'écrivit : « Le débadigeonnage de l'église Sainte-Gudule se poursuit avec activité. On vient d'entamer le chœur, où l'on a découvert des vestiges de tout un système de peinture décorative, que je vous engage à venir voir le plus tôt possible. »

Je me rendis à Bruxelles, mais j'étais engagé à cette époque dans un travail qu'il ne m'était pas possible d'interrompre assez longtemps pour prendre à Sainte-Gudule les notes et les esquisses nécessaires et de tirer parti des documents que l'on venait de trouver, mais je priai le jeune prêtre qui me les avait renseignés de faire, dans la mesure du possible, le nécessaire pour en conserver le souvenir.

Dans la visite que je fis à Sainte-Gudule, à cette occasion, j'étais accompagné par notre collègue, le Rév. chanoine Van Caster, ici présent, et qui ne me démentira pas.

Les souvenirs qui me sont restés de cette visite, me permettent d'affirmer que les restes de peinture qui se trouvaient dans le chœur de l'église, notamment sur les parois, les moulures et les membres de l'architecture, se

rapportaient à tout un système de décoration, qui m'a paru très intéressant. J'éprouvai alors un vif regret de ne pouvoir les étudier avec le soin que j'aurais désiré donner à ces vestiges intéressants.

Je pourrais, Messieurs, vous citer encore d'autres exemples de même nature; mais vous avouerez, si vous avez visité récemment l'église de Sainte-Gudule, qu'il y aurait là un travail sérieux à faire en se rappelant celui qui a existé autrefois. Assurément, dans l'état sordide où se trouve actuellement ce beau monument, le besoin d'une œuvre de réparation, sous le rapport du décor intérieur, se fait vivement sentir. Je trouve que l'état actuel de l'intérieur de Sainte-Gudule ne fait pas honneur à la capitale d'un pays qui, à juste titre, jouit d'un grand renom artistique.

Evidemment, il y a des études à faire avant d'aborder la peinture décorative des édifices de différents styles et de différentes époques. Il est certain que beaucoup d'essais de cette nature ont été malheureux, j'en conviens très volontiers; mais une peinture murale mauvaise ne permet pas de conclure au rejet de toute peinture qui serait bonne, pas plus qu'un tableau mauvais dans une exposition ne permet de conclure au rejet des bons tableaux.

Il faut, sous ce rapport, une étude approfondie et je voudrais que cette étude se poursuivit sérieusement, en ce sens que l'on adjoigne aux architectes, des peintres qui auraient fait une étude particulière de tout ce qui s'est fait dans ce genre. Je suis persuadé que, de la sorte, nous arriverions un jour à des travaux dignes d'etre comparés aux meilleurs travaux de nos voisins et dont l'aspect serait préférable assurement à la vue des briques, des pierres brutes ou

du badigeon dont sont couverts bon nombre de nos édifices.

Je voudrais surtout que des essais de cette nature fussent faits de préférence dans les nouvelles constructions. Je conclus à ce que l'on ne décourage pas trop les artistes qui cherchent un avenir dans cette voie; et que l'on ne trouve pas tout mauvais, parce qu'il y aura des couleurs. Nous devons nous habituer à reprendre les traditions des artistes du moyen âge. Il est certain que nous avons aujourd'hui un autre sentiment de la coloration et de l'harmonie que celui qu'avaient les hommes qui ont construit les splendides édifices que nous admirons sans réserve. Mais, dans ma conviction, les hommes qui ont érigé ces monuments, avaient aussi le sentiment juste de leur décoration, et que, s'ils devaient revivre, ils ne partageraient pas l'avis de ceux qui veulent laisser les édifices sans décor et sans la richesse et le prestige que la coloration peut y apporter. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Notre savant Vice-Président a eu soin, Messieurs, de vous dire que, comme rapporteur, il émettait des opinions personnelles. Il a formulé des conclusions très nettes. D'après lui, tout édifice est fait pour la polychromie; s'il n'en est pas trouvé de traces partout, c'est que l'édifice n'a pas été achevé. Voilà sa conclusion à lui.

Il est évident que cette conclusion sera combattue par des membres.

Notre honorable Vice-Président a émis un autre vœu qui, celui-là, je crois, sera partagé par tout le monde : c'est que l'on appelle l'attention des artistes sur la nécessité de bien faire les études nécessaires à la bonne polychromie.

S'il n'est pas absolument certain que tous les édifices ont été faits pour être polychromés, il est, par contre, indispensable que, lorsqu'on fait de la polychromie, on doive la bien faire. A cet égard, ce vœu sera bien accueilli par tous.

Si quelqu'un désire la parole au sujet des conclusions du rapporteur, je suis prêt à la lui donner.

M. Bordiau (Bruxelles). — Je la demande.

M. le Président. — Vous avez la parole, Monsieur Bordiau.

M. Bordiau. — Messieurs, l'heure étant déjà assez avancée, il me sera assez difficile de rencontrer toutes les objections formulées par M. Helbig; c'est pourquoi, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

L'honorable rapporteur se fait, au sujet des peintures murales et spécialement de la polychromie, beaucoup d'illusions.

Si l'honorable rapporteur a pu citer ce qui se faisait dans certaines régions à cet égard, d'après Viollet-le-Duc, je rappellerai à mon tour que ce savant disait, entre autres, ceci :

« Je ne m'occupe pas beaucoup des personnalités, qui sont des hommes, mais je m'occuperai des styles. »

La peinture ne doit pas vouloir manger l'architecture (*Hilarité*), voilà la vérité. C'est ce que l'on cherche à faire dans la plupart des monuments; généralement, on met l'architecte à la porte quand il a fini. (*Nouveaux rires.*)

M. Helbig — Il ne doit pas en être ainsi.

M. Bordiau. — Eh bien, je tiens à rappeler que l'architecte est souvent mis à la porte, alors que peintre et architecte devraient marcher la main dans la main ; bien souvent on a recours au premier peintre venu.

M. l'abbé Daniëls, et ensuite M. le chanoine Van Caster, ont émis à cet égard des idées très justes. On nous donne des peintures, mais hélas ! quelles peintures !

Eh bien, je citerai quelques extraits des personnalités qui se sont occupées de la question ; je les citerai parce que souvent on les a attaquées. Si l'on veut connaître le caractère des peintures, on n'a qu'à consulter ce qui s'est dit au Concile d'Arras en 905.

Je voudrais qu'on laissât à l'architecte l'effet qu'il doit produire, c'est-à-dire qu'on lui laissât son rôle. Le caractère du monument doit subsister absolument en entier. Que l'on fasse de la peinture légendaire, historique dans les remplissages, soit ; voilà la peinture que l'on doit demander pour les édifices, mais je dois m'élever et je m'élève énergiquement contre ce système, qui consiste à éliminer pour ainsi dire l'architecte.

Un des auteurs qui s'est beaucoup occupé également de la question, a dit : « Les églises n'étaient pas peintes dans leur ensemble. »

Je constate, quant à moi, que, dans la plupart des peintures décoratives que l'on fait aujourd'hui, on détruit absolument l'architecture.

Vous avez parlé tantôt de modèles. Je serais arrivé également à cette conclusion, qu'il conviendrait d'avoir deux ou trois modèles avec des peintures décoratives, comme on le fait presque toujours et l'on pourrait ainsi juger. Il y

aurait un modèle pour les remplissages, pour la peinture légendaire et historique et l'on pourrait parfaitement établir celà pour l'année prochaine, dans des cartons. Il est bien évident que l'on ne doit pas arriver avec des peintures, soit des dessins historiques qui sont plutôt du ressort d'un alcazar que d'une église. On ne doit pas non plus arriver avec les mêmes peintures partout. Pourquoi ne pas s'inspirer, dans chaque contrée, du caractère du monument? Ainsi, je n'admettrai pas qu'un artiste voulût modifier, sous ce rapport, la cathédrale de Liége. Pourquoi ne pas lui laisser son caractère? Vous auriez ainsi plus de pittoresque et d'originalité, ce qui manque généralement aujourd'hui. Avec vos conclusions, vous arriverez à la même peinture partout, et pas à autre chose.

Dans la peinture décorative on introduit toutes espèces de choses.

La beauté est incompatible avec le mensonge en architecture.

Je me résume, Messieurs; c'est la construction qui se montre dans un édifice et les peintures se bornent à occuper tous les remplissages dans un monument. Mettons qu'il y ait quelques reliefs dans certaines parties d'un temple comme dans les voûtes; généralement, il n'y a à cela aucun inconvénient.

Voilà pourquoi je ne puis admettre les conclusions du rapporteur. Je trouve qu'on modifie complètement le caractère de nos monuments en agissant comme on le fait aujourd'hui.

M. le Président. — Messieurs, nous avons ici la preuve

qu'il y a, au sein de la Commission des monuments, sur la question si intéressante de la polychromie, deux écoles. Cela se conçoit parfaitement Mais il serait utile que ces deux écoles principales ne se bornassent point à discuter agréablement et savamment leur opinion, comme elles le font en ce moment-ci, mais qu'elles pussent arriver à réaliser chacune son idéal; alors, certainement, le débat pourrait s'engager d'une façon bien précise.

M. Bordiau. — Évidemment, et c'est pourquoi je pense que l'on pourrait parfaitement mettre deux ou trois modèles sur cartons que nous aurions ici à notre disposition pour l'année prochaine.

M. Helbig. — Deux mots seulement, Messieurs.

Je tiens à dire à M. Bordiau que je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit que le peintre décorateur doit s'inspirer de l'ossature du monument. Certainement il doit en être ainsi. Je soutiens donc que le peintre doit toujours s'inspirer du caractère monumental, c'est-à-dire qu'il doit subordonner son art à celui de l'architecte. L'architecte est le maître de l'œuvre, et le peintre-décorateur doit être le serviteur sous ce rapport.

M. Bordiau. — Très bien! (*Rires.*)

M. Helbig. — Seulement, je demande que l'architecte connaisse les ressources qu'il peut tirer de la peinture monumentale; qu'il se mette en rapport avec le peintre et qu'ils se soient entendus pour donner à l'œuvre de l'architecte le dernier achèvement et tout l'effet que la peinture seule peut lui donner.

J'ai maintenant un mot à dire des critiques absolument générales de M. Bordiau, au sujet de ce qui se fait sous ce rapport, de nos jours.

Je devrai lui citer quelques exemples, entre autres les peintures murales de l'abbaye de Maredsous. Je lui demanderai s'il les a vues et s'il les met toutes dans le même sac? (*Rires.*)

M. Bordiau. — Je les ai vues, mais je ne les mets pas toutes dans le même sac, comme vous dites.

M. Helbig. — Et pour celles de l'église Saint-Martin, à Cologne?

M. Bordiau. — Restons en Belgique, je vous prie. (*Nouveaux rires.*)

M. Helbig. — Mais il n'y a pas de mal à en sortir!

Je vous citerai encore l'église moderne de Saint-Denis, décorée sous la direction de Viollet-le-Duc. Il y a même dans la peinture décorative récente des œuvres faites par des maîtres et j'entends qu'on respecte les maîtres.

M. Bordiau. — Je les respecte aussi.

M. le Président. — M. Bordiau est tellement respectueux de la polychromie de l'église de l'abbaye de Maredsous qu'il l'a toujours admirée.

M. Bordiau. — Elle fait certainement exception.

M. le baron Bethune, *Gouverneur de la Flandre occidentale.* — Je vous demande, Messieurs, de pouvoir présenter quelques observations à l'encontre de la thèse que M. Bor-

diau a rappelée tantôt et qui a été formulée précédemment par mon excellent collègue et ami, M. le chanoine Van Caster, lorsqu'il disait que, dans les églises du moyen âge, on exécutait des travaux de polychromie, des décorations picturales, mais que l'on ne trouverait pas une église où se rencontre un ensemble complet de décorations peintes.

M. Helbig nous a expliqué les motifs pour lesquels, dans beaucoup d'édifices, ce travail d'une peinture décorative d'ensemble, qui devait terminer ou du moins compléter l'œuvre, n'a pas été exécuté. On peut trouver à cet égard des motifs historiques, des motifs financiers, d'autres encore.

Si je m'en rapporte aux églises de ma province, c'est-à-dire de la Flandre occidentale, je vous dois ce témoignage que, dans les principaux édifices qui nous sont conservés, il demeure des traces indiscutables montrant que l'édifice entier était polychromé, c'est-à-dire décoré de peinture.

Tout d'abord, il faut établir une distinction essentielle entre les décorations que je nommerai artistiques, décorations en panneaux historiés, ornements en forme de rideaux, de draperies, etc., et la décoration monumentale, c'est-à-dire le revêtement coloré dont on enduit les membres de l'architecture. Dans les principales églises de notre province, je puis vous assurer que partout on rencontre, — je l'ai constaté depuis vingt ou vingt-cinq ans que je suis un peu mêlé aux choses archéologiques, — des traces de décorations non seulement ornementales, mais de décorations d'ensemble, que je qualifierai presque d'architecturales.

Ainsi, à la cathédrale de Bruges, on a retrouvé, il y a une trentaine d'années, des vestiges assez nombreux de colonnes peintes en vert ou en brun; d'autres membres

d'architecture avaient reçu une peinture d'une tonalité si accentuée, qu'elle était de nature à heurter notre sens artistique.

De même, des vestiges de polychromie architecturale ont été récemment retrouvés sur les colonnes, dans les nefs et le transept de l'église Notre-Dame, à Bruges; dans les débris du triforium notamment, qui ont été exhumés des constructions modernes et heureusement remis en place, on voit des vestiges nombreux de polychromie, rouge, or, jaune, noir, etc. Quant aux voûtes, il ne saurait être question de leur polychromie, puisqu'elles ont été reconstruites vers 1770.

A la chapelle inférieure du Saint-Sang, nous avons rencontré des vestiges de décor peint. A l'église Saint-Jacques, on a également trouvé des traces nombreuses de peintures décoratives, quoique l'église ne soit pas encore débadigeonnée entièrement.

Quant à l'église de Saint-Gilles, dont la restauration date d'il y a assez longtemps, je n'ai pas de renseignements précis.

De même, l'intérieur de l'église de Damme a été complètement polychromé. Voilà cependant une église qui a conservé son caractère primitif et la polychromie dont elle a été revetue, s'applique à des membres architecturaux demeurés intacts; il se pourrait donc qu'elle remonte à la première moitié du XIIIe siècle, immédiatement après la construction.

Le décor monumental qu'on a retrouvé à Lisseweghe date incontestablement de cette époque reculée. Il se rencontrait dans toutes les parties de l'admirable édifice et a

été fréquemment pris comme modèle à cause de sa simplicité et de sa beauté.

Dans le sud de la province, il en est de même. Ainsi, dans les deux anciennes églises de Courtrai, j'ai vu des vestiges de coloration très apparents sur les piliers et sur les voûtes. A Saint-Martin, ce décor subsiste encore dans la nef et date du xve siècle. A Notre-Dame, de Courtrai, qui a été bâtie en 1204, on a retrouvé des vestiges d'ornementation, notamment sur les colonnes du transept, qui étaient teintées en rouge avec des zones ornées de rinceaux dorés ; on doit dater cette décoration du milieu du xiiie siècle. Dans toute cette église, les membres architecturaux ont été rehaussés d'une coloration où le rouge domine.

Il y a une autre église dont les décorations sont particulièrement intéressantes, c'est celle de Sainte-Walburge, à Furnes, dont le chœur a été bâti au xive siècle, vers 1352 ; là, toutes les parois, tous les membres architecturaux, les voussures des fenêtres, les triforiums, tout a été couvert de peintures, ou plutôt de teintes colorées. Les vestiges existants montrent à toute évidence que toute l'église a reçu un complément décoratif. Je signale spécialement les encadrements des fenêtres ornés de rinceaux.

Fait remarquable : les voussures et les sculptures du grand porche occidental montrent encore les vestiges d'une décoration polychrome.

Voilà donc une église complètement décorée, tout au moins pour la partie construite ; car, vous le savez, on n'a bâti que le chœur de cet édifice, mais on l'a fait dans des proportions gigantesques et monumentales et il a été complètement peint. Il y a peu d'années, on a exécuté une copie

fidèle des différents fragments de ces peintures; ces calques existent au Musée de Bruges.

Si l'on se décidait à réaliser l'idée qui vient d'être émise, de soumettre à la Commission royale des monuments un projet d'église décorée complètement, on ne pourrait pas avoir de meilleurs éléments que ceux de l'église de Furnes, parce que la décoration y est tout à fait adéquate au style du monument.

Nous aurions encore à citer mainte église de village; car il est difficile de dépouiller un vieil édifice du plâtras dont on l'a recouvert, sans y retrouver des traces de peinture. Ce ne sont généralement pas des décorations proprement dites, mais des teintes appliquées notamment sur les colonnes et sur les voûtes.

Je ne rappellerai pas les noms de nombreuses localités de la Flandre occidentale où il en est ainsi. Je me bornerai à ces indications sommaires, car je n'avais pas prévu que j'aurais à vous présenter ces souvenirs.

Pour me résumer, je crois que, au moins dans cette province, qui n'avait guère des matériaux choisis à mettre en œuvre pour la construction des églises et où on ne faisait guère usage que de la brique, l'architecte devait avoir nécessairement recours au procédé du crépissage des murs; or, le crépissage appelle la décoration polychromée. Il est impossible, en effet, de laisser un monument construit à l'aide de pareils matériaux, sans le revêtir d'un enduit sur les surfaces intérieures. Nous n'avons pas, chez nous, ce que l'on pourrait appeller des matériaux nobles, nous n'avons que des matériaux pauvres; l'architecte doit pouvoir les décorer à l'aide de la polychromie.

Là où les matériaux riches ne se trouvent pas, comme dans la Flandre occidentale, l'architecte est bien obligé d'avoir recours à d'autres procédés pour parachever l'édifice. Je crois que la plupart de nos églises ont été généralement polychromées, non pas seulement en vue de la décoration, mais en vue de compléter l'architecture.

M. Bordiau disait tantôt qu'il ne faut pas que le peintre mette l'architecte à la porte ; permettez-moi de croire, à mon tour, qu'il ne faut pas que l'architecte mette le peintre-décorateur à la porte. (*Rires.*)

M. Bordiau. — Pardon, j'ai dit qu'ils devraient marcher d'accord, la main dans la main et je maintiens qu'il y a des exceptions comme celle qui concerne Maredsous; il est évident que quand il y a des matériaux forts, on doit s'abtenir de les peindre.

M. l'abbé Daniëls (Limbourg). — Je désire répondre deux mots aux observations qui viennent d'être présentées par M. Bordiau. Je crois que l'honorable membre, qui a invoqué mon nom, ne m'a pas très bien compris. Il y a, dans l'objet qui nous occupe, une question de fait et une question de principe.

M. Bordiau. — Il ne s'agit pas de principe ici !

M. l'abbé Daniëls. — Je croyais avoir entendu qu'en principe vous vous opposiez à la polychromie !

M. Bordiau. — Pas absolument !

M. l'abbé Daniëls. — Alors, je dirai un mot de la question de fait.

J'ai consigné dans mon rapport cette observation que les

projets qui nous étaient soumis trahissaient un manque absolu d'étude et que l'on ne se préoccupait que du bon marché. J'ai dit aussi que l'on considérait la polychromie comme un art complémentaire de celui de l'architecte et destiné à rendre complètement toutes les idées de celui-ci.

M. le Président. — Vous voyez, Messieurs, que la discussion, commencée sur ce sujet a pris une grande extension. Ainsi, l'honorable Gouverneur de la Flandre occidentale a fait remarquer qu'il y avait lieu de faire une distinction entre les matériaux nobles et les matériaux pauvres.

Il y a encore à invoquer le cas de la décoration à l'aide de matériaux : marbres, mosaïques; c'est celui de l'église Sainte-Sophie, à Constantinople, par exemple. Tout ceci le prouve : la question n'est pas entièrement vidée ; elle devrait être remise à l'ordre du jour de l'assemblée prochaine. Cependant, si quelqu'un voulait encore s'en occuper aujourd'hui — tout en lui faisant remarquer que l'heure s'avance et que notre déjeuner a été fixé entre une et deux heures, — je lui accorderais volontiers la parole.

Si personne ne la demande actuellement, nous remettrons la suite de la discussion à l'année prochaine.

Un vœu a été émis à l'assemblée préparatoire de samedi dernier; c'est celui de remettre à l'ordre du jour de notre réunion générale de l'année prochaine la question des vitraux d'art. Cette question, traitée d'une façon si remarquable par l'honorable baron Bethune, reviendrait ainsi devant nous, si l'assemblée le décide ainsi. (*Adhésion.*)

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Messieurs, je n'ai pas grand'chose à ajouter à la discussion de cette année. Si j'ai demandé la parole, c'est pour un petit fait personnel ; il me semble que l'on n'a pas très bien compris ce que j'ai dit au sujet de la question qui nous occupe.

Ma thèse, quand j'ai parlé des peintures murales il y a deux ans, était simplement celle-ci : dans notre pays, la peinture des églises n'est pas faite d'un seul jet, — peu importe pour quel motif ; — par conséquent, il n'est pas étonnant qu'on ne puisse pas les avoir polychromées tout à fait d'après un plan général. Mais j'ai dit qu'il était tout naturel de décorer les murs, qu'on l'avait fait partout, et particulièrement dans les églises.

Je ne suis donc pas du tout opposé à la polychromie, seulement j'ai fait une distinction entre la peinture des surfaces unies et celle de la partie architecturale ; je soutiens que la décoration de la partie architecturale concerne l'architecte seul, tandis que, pour la partie murale, j'admettrais qu'un artiste particulier s'en chargeât. Quant à la peinture même, il n'a jamais été question, dans ma pensée, de la faire diriger par l'architecte. Cela n'est pas de sa compétence. Il faut qu'un peintre en soit chargé. Celui-ci devrait s'entendre avec l'architecte pour que le travail soit mis en harmonie avec le travail du premier.

M. Bordiau. — Un peintre artiste peut parfaitement être engagé par l'architecte.

M. le chevalier Marchal, *Secrétaire perpétuel de l'Académie* (Bruxelles). — Messieurs, en ce qui concerne la peinture des églises, il y a deux genres de motifs : le motif

polychromé et le motif mural. Les Égyptiens, il y a 5,000 ans, — vous voyez que c'est très ancien, — les avaient déjà complètement séparés. Les peintures de choix étaient confiées à des artistes proprement dits, tandis que l'autre l'était purement et simplement à des artisans ordinaires.

Quand on fait de la peinture, il faut essayer de produire le meilleur effet au point de vue du dessin et du tableau.

M. le Président. — Nous arrivons, Messieurs, à la cinquième question portant : « Applications de l'esthétique à l'entourage (cadre et dégagement) des monuments ».

La parole est à M. Bordiau pour présenter le rapport fait en son nom et en celui de M. Acker.

M. Bordiau (Bruxelles). — Messieurs, on peut poser en principe que l'aspect d'un monument ne dépend point seulement de sa forme, de ses lignes, de ses dimensions, mais aussi du milieu dans lequel il est placé, et que cet aspect peut être rehaussé ou amoindri, parfois dans de notables proportions, par le seul fait de l'entourage.

Il en résulte que le cadre d'un édifice doit être combiné de façon à lui laisser toute sa valeur et même à le faire valoir davantage.

Il en résulte encore que, dans le cas où plusieurs édifices monumentaux sont réunis au même endroit, sur une place publique par exemple, chacun d'eux doit, par son style et ses proportions, concourir à l'aspect général de l'ensemble, contribuer à rehausser la valeur de ses voisins ou tout au moins ne pas la diminuer, sans rien perdre de sa valeur propre, si bien que l'ensemble du groupe de monuments de chacun d'eux pris en particulier ait sa beauté complète.

Prenons d'abord le cas d'un édifice seul. A-t-il intérêt à être isolé ou englobé dans un groupe de constructions?

En général, l'isolement dans un vaste espace est nuisible : le vide rapetisse et il est nécessaire qu'il y ait « un point intuitif de comparaison » à une distance assez courte pour qu'il puisse être embrassé d'un coup d'œil avec le monument, donner son échelle et faire valoir sa grandeur ; ainsi un édifice dessiné ou photographié tout à fait isolément ne donne aucune idée de ses dimensions, tandis que celles-ci sautent aux yeux, même des moins initiés, s'il se trouve à côté un personnage debout, qui fait voir instantanément le rapport de la hauteur de l'édifice à la taille humaine.

Si donc, pour des motifs particuliers, l'isolement dans un vaste espace est imposé, il est nécessaire de disposer à proximité de l'édifice des arbres, des terrasses avec escaliers et murs d'appui ou toute autre construction qui le ramène en quelque sorte automatiquement à l'échelle humaine ; tout en atténuant l'effet du vide, elles feront ressortir la grandeur du monument.

Les inconvénients de l'isolement se font sentir aussi sur les monuments autres que les édifices : je veux parler des statues, fontaines, etc., que l'on a le tort d'ériger le plus souvent en plein courant de la circulation, qu'elles entravent, ou dans une solitude pénible si la place est peu fréquentée. De toutes façons, il y aurait avantage à placer ces monuments à un point mort de la circulation, à proximité des habitations, qui leur feraient un voisinage d'agréable aspect; et l'on arriverait à des effets d'un pittoresque charmant si, au lieu des places rigoureusement et banalement régulières que l'on s'applique à créer, on se permettait dans leur dessin

certaines irrégularités qui seraient non point dissimulées, mais utilisées très avantageusement par l'érection des statues, fontaines ou autres petits monuments en question. Nos pères nous ont laissé, sous ce rapport, des leçons à méditer.

Sans être isolé dans un vaste espace, un édifice doit-il être libre de tous ses côtés?

Avant la question esthétique il faut considérer ici la question pratique, c'est-à-dire la destination de l'édifice.

S'il s'agit d'un théâtre, par exemple, il sera nécessaire de l'isoler, afin de pouvoir ménager dans toutes ses façades de multiples issues qui en permettent l'évacuation rapide et de diminuer en même temps les dangers des édifices voisins en cas d'incendie.

S'il s'agit d'une église, il est également indispensable d'en réaliser l'orientation, et cela pour trois motifs : l'observation des prescriptions liturgiques; puis la solennité que prête aux actes de l'officiant l'éclairage du chœur, le matin, alors que les nefs restent dans l'ombre; enfin, l'utilité d'opposer aux vents d'ouest la masse de la tour, qui protège en grande partie les façades et toitures.

Sauf de très rares exceptions motivées, les églises devraient toujours être isolées, avec un parvis de dimensions suffisantes et en rapport avec les dimensions de l'édifice.

L'édifice à construire est-il une banque, un hôtel des postes, un hôtel de ville, etc. Il faut alors, pour bien choisir son emplacement, tenir compte de l'éclairage de l'intérieur, des issues indispensables aux divers services et au public, etc...

Il faut encore étudier avec grand soin le tracé des artères qui aboutissent à une place publique. La perspective mono-

tone et fatigante d'une rue large et fort longue a besoin d'une vaste silhouette qui l'interrompe, et certains styles peuvent se prêter à un point de vue lointain; mais en général, il n'est pas à souhaiter que l'édifice se voie ainsi de loin, rapetissé à la fois par la distance et par la comparaison des constructions beaucoup plus proches du spectateur, mais comprises dans le champ de son regard. L'œil s'habitue peu à peu à l'aspect du monument qu'il voit grandir au fur et à mesure qu'il s'en approche; cette habitude émousse l'impression, qui est bien plus profonde lorsque l'édifice se présente en quelque sorte inopinément, comme cela arrive lorsqu'on débouche par l'angle d'une place.

La construction de monuments en bordure des rues est défavorable en principe à leur aspect. Il me paraît superflu de le démontrer.

Lorsque plusieurs édifices monumentaux doivent être réunis sur une même place, deux écueils se présentent : ou bien l'auteur de chacun d'eux se préoccupera de faire valoir son œuvre aux dépens des autres et l'effet sera désastreux; ou bien la préoccupation outrée de *l'harmonie* fera tomber dans *l'excès* d'unité, et l'effet sera monotone.

De ce que l'harmonie soit nécessaire à l'ensemble architectural, il ne résulte pas — loin de là — que tous les édifices réunis en un même lieu doivent être conçus dans le même style; car il est à noter que la beauté harmonique de cet ensemble résulte tout d'abord des proportions relatives des monuments qui le composent, de l'équilibre de ses différentes parties, et des édifices de styles différents peuvent s'équilibrer parfaitement L'important est que chacun soit à sa place, approprié à sa destination : que la Bourse ne

vise pas à dépasser la hauteur de la cathédrale, ou le bureau de poste la richesse de l'hôtel de ville. Si la destination de l'un prescrit la simplicité, si le luxe du second doit symboliser l'état prospère de la cité, l'élégante simplicité du premier fera ressortir la décoration plus fastueuse de l'autre, mais ensuite l'œil se reposera sur lui avec plaisir, et ces deux édifices, de style et de caractère tout différents, se feront ainsi valoir mutuellement tout en conservant leur valeur propre et en concourant à l'harmonie de l'ensemble.

Je me résume :

1° En règle générale, un monument gagne à être dégagé, dans le sens *d'abord facile;* mais il ne faut pas ériger le *dégagement* en système et poser en principe que tout édifice d'un caractère monumental doit nécessairement avoir toutes ses façades libres;

2° Il faut se garder de pousser le *dégagement* jusqu'à *l'isolement*, et s'appliquer au contraire à ménager dans l'entourage des points de comparaison appréciables sans calcul et qui donnent l'échelle du monument;

3° Il faut dans un ensemble monumental, comme dans un monument pris à part, ménager des repos et proportionner chaque édifice à la fois à son rôle personnel et à son rôle d'élément de l'ensemble.

M. le Président. — Nous remercions beaucoup MM. Bordiau et Acker pour leur rapport, qui renferme des idées si justes.

Quelqu'un a-t-il des observations à formuler au sujet des conclusions de ce rapport?

Si personne n'en présente, je les déclare adoptées.

Messieurs, l'assemblée préparatoire de samedi dernier a admis que notre savant collègue, M. Schuermans, fît à notre réunion de ce jour une communication au sujet de l'abbaye de Villers.

M. Schuermans. — Il ne s'agit nullement de rouvrir la discussion sur la direction scientifique des fouilles de Villers ; à plusieurs égards, ce serait inopportun ; d'ailleurs, il y aurait trop à en dire, même à n'en parler qu'en bien, et, vous le savez, ce n'est pas uniquement pour en faire l'apologie que j'aurais à vous en entretenir.

Certes, je rends hommage à la mémoire du regretté collègue Licot, l'« artiste des ruines de Villers », comme on pourrait si bien l'appeler ; mais *historiquement*, j'ai des restrictions à proposer au rajeunissement excessif, à mon sens, qu'il inflige à l'église et aux chapelles nord, en datant seulement celle-là du XIIIe siècle, celles-ci du XIVe, voire du XVe ; millésimes irrémissiblement rectifiés aujourd'hui par le travail de M. de Prelle de la Nieppe, qui vous a été cité l'an dernier et que j'ai assumé la tâche de corroborer ultérieurement à l'aide de documents inédits que je tiens en réserve.

Si j'ai redemandé la parole cette année, c'est pour vous signaler un événement scientifique important, corollaire et complément des découvertes provoquées par moi dans les archives de l'archevêché de Malines (1) : cela connu l'an

(1) M. l'abbé Laenen qui a édité ces découvertes, m'a signalé spontanément dans ces mêmes archives l'original même du diplôme pontifical où, dès 1599 (c'est-à-dire avant Urbain VIII), le pape Clément VIII attribuait le titre de « Sainte » à la B. Julienne de Cornillon (voy. *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1900 (5e s., II, p. 381).

dernier, eût évité au collègue que je viens de nommer l'erreur d'appliquer au transept de l'église, ce qui concerne l'entrée, et d'induire par là, en d'inutiles profanations (1), les trop zélés perquisiteurs des reliques de la B. Julienne de Cornillon, qui, en juillet 1898 (je précise), se sont ingérés de fouiller là, sur une pseudo-autorisation ministérielle à l'égard de laquelle, peut-être, je n'ai pas dit mon dernier mot (2)...

Non ! la chapelle Saint-Bernard où, pendant deux siècles ont reposé en paix les reliques spéciales du monastère, ne doit pas se chercher au transept ; elle est au fond du temple : aux témoignages de Gramaye, Sanderus et Papebroch, signalés l'an dernier, est venu s'en adjoindre un tout nouveau, celui que j'ai à vous révéler.

Je dois la découverte à M. Somville (de Mellery, près de Villers), conservateur adjoint à la Bibliothèque royale, bon à citer ici : *Somville* est précisément le nom d'un des derniers moines de l'abbaye, qui signa le document suprême rédigé au moment de la dispersion du couvent, le 15 août 1795...

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXXVIII (1899), p. 81, note 1 ; *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII (1902), pp. 43 et 44.

(2) Ici une remarque épisodique : Personnes, noms, dates, démarches, procédés, tout, dans les moindres détails, m'est connu de ces fouilles interlopes (permettez-moi le mot), auxquelles d'ailleurs, je m'empresse de le reconnaître, la Commission spéciale des fouilles de Villers et la Direction des bâtiments civils sont restées étrangères, comme vous l'a affirmé, l'an dernier, notre honoré Président.

J'ajoute qu'il en est de même d'un haut personnage ecclésiastique de Liége, qu'a raison d'une sienne phrase prononcée à propos des chapelles de l'église de Villers : « Qu'on les fouille toutes ! ». J'avais impliqué à tort dans ma critique : c'est exclusivement entre Brabançons que cela avait été manigancé (passez-moi encore l'expression) ..

M. Somville attira mon attention sur un avis d'il y aura bientôt cinquante ans (1), dénonçant aux chercheurs certain manuscrit à retrouver, recueil des épitaphes de l'abbaye de Villers...

J'eus l'heureuse idée de passer le renseignement au P. Nimal, auteur d'une monographie importante sur Villers, qui se mit immédiatement en campagne et n'eut point de cesse avant de mettre la main sur le précieux document. Il finit par le découvrir chez M. le baron Houtart, au château de Monceau-sur-Sambre, amateur éclairé et possesseur d'une importante collection de manuscrits, où il avait, bien à propos, recueilli celui-ci pour le sauver. Je rends à ce bienveillant intermédiaire des grâces infinies d'en avoir autorisé la communication par moi.

Le P. Nimal d'abord soutenait l'opinion de M. Licot sur la situation de la chapelle Saint-Bernard dans le transept : aussi me contredisait-il énergiquement; il publia même un travail sur ce sujet (2); or, je vous signale, Messieurs, cet acte qui n'est pas sans grandeur : se reconnaissant battu, c'est à moi, le vainqueur, qu'il s'est empressé de signaler lui-même sa défaite...

Cette défaite, elle est absolument complète; le manuscrit Houtart (3) la consacre définitivement : la chapelle Saint-

---

(1) *Messager des sciences historiques* (de Gand), XXVI (1858), p. 490.

(2) *Autour de Villers. La Bienheureuse Julienne. Ses reliques et son culte* (Extrait de *l'Echo religieux de Belgique*, du 16 novembre 1902).

(3) A confronter avec les textes cités, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XLI, p. 320 et 324. Le manuscrit Houtart, en tête de sa première page, au moment même où il entre en matière, inaugure en ces termes sa description de l'église où l'auteur pénètre par le fond (entrée occidentale), en laissant à gauche l'entrée décrite par les auteurs : « In d'eerste capelle, op de slinke zyde, langs de groote kerkdeur inkomende ».

Bernard, dans l'église de Villers, est bien à l'entrée du fond, et non pas au transept où la plaçait M. Licot, à plus de soixante mètres de là. J'ai mesuré...

Puisque j'ai la parole sur Villers, encore un mot.

L'un de nous, non l'un des moindres — il vous présidait, l'an dernier — me disait naguère : le Roi voudrait, aux environs de Bruxelles, un monument bien en évidence sur un point culminant, comme Fourvière, Notre-Dame de la Garde ou Montmartre : que ne couronne-t-on d'un nouveau Villers le plateau de Koekelberg...

Certes, l'idée est séduisante : là, sur la hauteur, de quel effet ne serait pas une réplique de l'antique abbaye brabançonne, avec ses voûtes élevées et les « oculus » de son chevet et de son transept, se découpant sur l'azur du ciel !

Voici ce que, côtoyant la même idée, je disais, ici même, l'an dernier : « Si l'on veut revoir dans toute sa simplicité grandiose le type primitif de Villers, qu'on en édifie quelque part un *fac-simile* complet. »

Je l'avoue à regret, je n'ai pas le mérite de l'invention ; la priorité appartient à feu l'architecte Coulon, notre collègue du Brabant, qui, il y a juste trente ans (1), disait à propos de Villers :

« Si j'osais, je terminerais par un vœu, c'est que le » monument soit reconstruit quelque part ; il ferait honneur

---

(1) *Commission royale des Monuments. Bulletin du Comité du Brabant*, n° 2, p. 51. (Séance du 7 avril 1873).

M. Coulon est revenu sur ce point (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII (1878), p. 264) : « Rien n'empêche qu'on n'entreprenne » un jour la reconstruction de l'église de Villers ; la localité qui en serait » dotée aurait lieu d'être fière de posséder un monument de cette valeur » et elle rendrait un service signalé à notre art national. »

» à la localité où il se trouverait. L'administration à laquelle
» on devrait la renaissance de l'église de Villers rendrait
» un immense service à l'art belge : c'est le type le plus pur,
» le plus complet, de la plus belle époque de l'art ogival.

» Quant à la beauté de l'édifice, il serait difficile d'en
» citer un seul qui, étant si peu orné, présente autant
» d'harmonie dans les formes, de pureté dans les lignes. »

M. Coulon terminait par ces mots qui ont bien leur importance :

« La question de dépense est souvent la principale ; or,
» je crois pouvoir assurer qu'il n'y a guère moyen de bâtir,
» dans ces proportions, en aucun style, une église monu-
» mentale voûtée qui coûte aussi peu que n'en coûterait
» celle de Villers. »

Je ne gâterai pas l'effet de paroles si bien dites par des objections tirées du traditionnel *Bernardus valles*, ou bien de l'orientation liturgique, et je me rassieds.

On construit tant d'églises : Que ne choisisse-t-on une fois le type de celle de Villers... (*Assentiment.*)

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Schuermans, pour votre communication.

M. Schuermans. — Pardon ! Post-scriptum important que j'allais oublier...

On agite en ce moment même une proposition de transférer les restes de Henri II et de Sophie de Thuringe de l'abbaye de Villers dans une église de Louvain...

Caveant consules : que les autorités veillent..., à moins qu'elles ne se mettent de la partie en sens contraire, comme dans l'autre affaire...

M. le Président. — Messieurs, avant de terminer cette séance, je dois un mot de réponse au sujet de la question que vient de soulever M. Schuermans. La question de transférer dans l'église Saint-Pierre de Louvain les restes du duc Henri II et de la duchesse Sophie de Thuringe, de l'abbaye de Villers, où ils se trouvent depuis des siècles est en effet soulevée. M. le professeur Henry, membre éminent de l'Académie royale de Belgique, que j'ai vu tout à l'heure dans le public, mais qui est malheureusement parti, s'en occupe. Je me permets de répondre à M. Schuermans deux mots à titre d'opinion personnelle. Il n'appartient pas à la Commission royale des monuments de décider cette question. Je crois que le seul pouvoir, qui puisse le faire, c'est le Gouvernement. Si j'étais le maître, je vous l'avoue : je ne permettrais pas le transfert des restes dont il s'agit de Villers à Louvain ; c'est ce que j'ai déjà dit à M. Henry.

L'abbaye de Villers, propriété de l'État, est maintenant bien gardée; il n'y a pas de déprédations à y craindre. Je pourrais m'étendre en considérations longues ce sujet. Je me bornerai à dire ceci : si le Gouvernement désire opérer ce transfert, il serait nécessaire de ne pas oublier la proposition de M. Licot, qui est aussi un peu la mienne et dont j'ai déjà dit un mot lors de l'assemblée dernière : s'il convient que les corps restent là où ils ont été déposés, il est utile de rétablir le mausolée dont on a relevé un grand nombre de débris mis en bonne place à Villers et dont, au surplus, on connait les dessins reproduits dans les documents historiques.

Dans le cas où le Gouvernement déciderait le transfert à Louvain, il faudrait que le mausolée à élever dans l'église

Saint-Pierre de Louvain, fût différent du mausolée historique à réédifier à Villers. Il faudrait aussi que des inscriptions missent en garde les chercheurs de l'avenir contre de regrettables confusions.

Il me reste, Messieurs, avant de lever cette séance, un peu longue, mais très intéressante, à remercier particulièrement l'Académie dans la personne de son cher et dévoué secrétaire perpétuel, M. le chevalier Marchal.

M. le chevalier Marchal. — C'est à moi à vous dire, Messieurs, à l'année prochaine!

M. le Président. — Pardon, c'est à nous à vous remercier, mon cher ami.

M. le chevalier Marchal. — Nous sommes toujours très honorés de vous recevoir.

M. le Président. — Messieurs, je vous rappelle notre réunion au *Grand Miroir*, et à l'année prochaine.

M. le chevalier Marchal. — Oui, espérons-le, à l'année prochaine!

— La séance est levée à 1 heure 40 minutes.

ÉGLISE DE L'ABBAYE DE VILLERS

I

En 1902, j'ai entretenu l'assemblée générale des membres correspondants de la Commission royale des Monuments, de la direction nouvelle donnée aux études sur l'église de Villers, par M Edgar de Prelle de la Nieppe (1).

J'ai annoncé, à cette occasion (2), qu'il m'avait été donné, grâce à des recherches dans les archives, provoquées par mon initiative, de mettre la main sur une série de documents inédits, relatifs à l'antique abbaye brabançonne.

En voici la liste bien garnie, mais, je l'espère, encore incomplète (3) :

1° Consécration du cimetière de l'abbaye, en 1210;

---

(1) Voy. ci-dessus, *Bull. des Comm. roy d'art et d'archéol.*, XXXVIII (1899), p. 37, et XLI, p. 311

(2) *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, VII, p. 2.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, etc., XXV (1898), p. 85. C'est feu M. le chanoine Reusens, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain (dont le nom reviendra ci-après) qui m'a mis en relations avec M. l'abbé Laenen, archiviste de l'archevêché de Malines, à qui j'ai fait connaître mes *desiderata*, entre autres une liste des consécrations des autels de l'abbaye de Villers (signalée par Bethmann, le correspondant de Pertz), dont j'avais immédiatement saisi l'importance, bien dépassée encore par la réalité.

2° Sépulture, dans l'église, du duc Henri II et de la duchesse Sophie de Thuringe, en 1247 et en 1275;

3° Translation des reliques du monastère, dans l'église, en 1269;

4° Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye, dressé en 1309;

5° Consécrations des autels de l'église, de 1217 à 1294, continuées en 1315, 1317 et même en 1499;

6° Notice nécrologique sur le B. Gobert d'Aspremont;

7° Mentions diverses d'un bref du pape Clément VIII, de l'an 1599, qualifiant « Sainte » la B. Julienne de Cornillon, avec le texte du diplôme pontifical, retrouvé en original à l'archevêché de Malines (1).

Ce n'était pas peu, mais pour moi pas assez : d'après la maxime évangélique : « cherchez et vous trouverez », je redoublai de fouilles en d'anciens documents.

Un complément bien utile de ces recherches a été la découverte (2), parmi les manuscrits précieux qu'a rassemblés M. le baron Édouard Houtart, en la riche bibliothèque de son château de Monceau-sur-Sambre, d'un recueil des

---

(1) Voir mon travail : « *Châsse des XXXVI Saints, à Anvers* (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, Anvers, 1900, LII, p. 881. J'y ai démontré que la qualification citée, insérée dans un bref d'avant Urbain VIII, emporte, *ipso jure*, la canonisation. Cela n'est pas contesté de la part de la Curie romaine; mais le 5 juillet 1899, tout en ordonnant, d'après ma demande, réouverture de la cause de la B. Julienne, elle décide qu'il y a lieu de compléter la procédure par une enquête « de virtutibus et miraculis », manière polie de me dire : « le surplus n'est pas qui vous regarde! »

(2) Voy. l'exposé des circonstances de la trouvaille, *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, VIII, p. 41.

Je l'appellerai le manuscrit Houtart, comme je donnerai le nom de manuscrit Laenen à celui dont je parle ci-dessus, page précédente, note 3.

épitaphes de l'église de Villers, qui a été formé au XVIIIe siècle.

J'aurai, de plus, dans le cours du présent article, à faire des emprunts à un important Cartulaire de l'abbaye de Villers, encore inédit.

A soi seul, cela suffit pour indiquer que la période des études préliminaires au sujet de Villers ne peut pas être considérée comme close et que l'heure de la synthèse n'a pas encore sonné ; aussi vais-je me borner à présenter ici, non pas un travail d'ensemble, mais de simples notes détachées, sur plusieurs points de détail (me paraissant dignes d'être posés comme jalons futurs), tout en laissant de côté une série de menues questions que je renonce à traiter ici toutes : de ma part, qu'on veuille bien le noter, ne pas contredire n'équivaut nullement à acquiescer (1).

J'ai comme le sentiment que la discussion relative à l'église de Villers (sans pour cela rien perdre en indépendance, au contraire) aura tout à gagner en sérénité et en dignité, par la suppression des noms propres des contemporains encore

---

(1) A l'appui de la présente étude : Edg. DE PRELLE DE LA NIEPPE, *Église de l'abbaye de Villers* (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, *supra*, XXXVIII, 1899, p. 37); SCHUERMANS, *Abbaye de Villers. Reliques de la B. Julienne de Cornillon* (*Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, VII, p. 1); ID., *La Châsse des XXXVI Saints à Anvers* (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, V^e série, 1900, p. 381); ID., *Bull.* cité, XLI, p. 30; BALAU, *Sources de l'histoire de Liége au moyen âge* (Mém. cour. Acad. roy. de Belg., 1903), p. 480.

En sens inverse : MONCHAMP, *Les reliques de S. Julienne de Cornillon. Contribution à l'histoire de son culte* (*Gazette de Liége*, suppl. 4 et 10 août 1898); NIMAL, *Autour de Villers. La B. Julienne. Ses reliques et son culte* (*Écho religieux de Belgique*, 26 novembre 1902); ID., *L'Église de Villers. Étude historique et archéologique*, avec en appendice un manuscrit du XVIIIe siècle (*Ann.* citées de Nivelles, VIII, p. 1).

vivants (1) dont je suis exposé à devoir discuter l'opinion. Ainsi ferai-je et, pour éviter toute occasion de personnalité, je me borne à indiquer, en note, de façon générale, la « littérature » de la question.

II

Dans un intérêt, au moins apparent, de méthode, il y a lieu de déblayer le terrain pour débarrasser la discussion d'une de ses plus grandes occasions d'encombrement :

Je veux parler d'une thèse qui vient d'apparaître pour la toute première fois, motif suffisant déjà, à soi seul, pour la rendre suspecte.

Jusqu'à présent, tout ce que les auteurs disaient de l'antiquité de l'église de Villers, se concentrait en ces quelques paroles de Sanderus (2) : « L'église de Villers, bien qu'elle ait été construite à peu près à l'époque de la fondation du monastère, est pourtant une construction de tout premier ordre ».

La force de cette énonciation si nette s'accentue même par une antithèse expressive dont voici la paraphrase : « Ne vous y trompez pas; d'après le caractère si distingué de l'édifice, on pourrait être tenté de le considérer comme moins ancien que son apparence. Eh bien! ce serait une

---

(1) J'aurais, en tous cas, été obligé de faire exception pour un de mes contradicteurs, Licot (qu'on me permette, à raison de la notoriété obtenue, à bon droit, par lui pour sa restauration de Villers, de l'appeler de son nom tout court); je me suis, malgré mes efforts pour m'y soustraire (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XLI, p. 194), laissé entraîner à une discussion contradictoire avec lui. J'ai donc conquis mon franc parler vis-à-vis de lui, présent comme absent.

(2) « Templum quamvis ab initio paene *funditi monasterii constructum sit, tamen elegans est et augustum.* »

illusion; l'église de Villers, en vérité, remonte à une antiquité très reculée; elle est, à peu d'années près, aussi ancienne que l'abbaye elle-même... »

Voilà certes une thèse péremptoire! Comment, après cela, contester la haute antiquité de l'église de Villers?

Mais un contradicteur, pour échapper à l'argumentation, s'élance sur la tangente et, en vérité, quand on y regarde de près, l'on doit bien reconnaître qu'il n'y avait guère pour lui d'autre ressource...

« Les auteurs de ces temps, nous dit-on, n'attachaient qu'une importance médiocre à la chronologie... Dans une suite de siècles, cinquante ans comptent-ils et la date de 1197 ne constitue-t-elle pas une véritable antiquité? »...

Pour remettre les choses au point, il suffit de remarquer qu'ici le sens « obvie » (comme, paraît-il, on appelle cela), consiste précisément ici à déterminer l'antiquité relative, et de la fondation du monastère et de la construction de l'église, deux époques distinctes, bien marquées par l'opposition des termes « fundati » et « constructum ».

Généralement certes, il n'y a pas de concomitance absolue et nécessaire entre les deux époques de la fondation et de la construction, qui peuvent retarder l'une sur l'autre; mais quand elles se rencontrent, l'observation y gagne en précision et en importance; or, à peu d'années près, c'est le cas ici : il y a coïncidence.

III

Une seconde occasion d'encombrement que je désire supprimer, est certaine thèse que je vois apparaître et qui est une nouveauté, plus encore que la précédente.

Au moins les spécialistes de Villers, bien que dissidents sur d'autres points, étaient-ils d'accord pour déclarer ce qui suit : « Qu'on ne vienne pas ici parler de tâtonnements, » d'un temple primitif, de services provisoires; rien n'accuse » le doute. *L'église n'eut jamais d'autre emplacement* (1). »

Et brochant sur le tout, des passages où on lit : « Le plan d'ensemble existe dès le premier coup de pioche... »

Ces spécialistes discutaient ensemble si telle ou telle partie de l'église est antérieure à telle autre; mais jamais ils n'étaient sortis du cadre formé par les ruines actuelles, pour loger, par hypothèse, sur leur emplacement, une partie quelconque des constructions de l'abbaye.

Ici, une erreur vraiment piquante : C'est Licot qui a écrit la ligne reproduite ci-dessus en italiques : « *L'église n'eut jamais d'autre emplacement.* »

Eh bien! pour réfuter cette donnée; c'est Licot et « Licot lui-même (2) » qui est invoqué, comme si son témoignage était de nature à être produit à l'appui de la thèse diamétralement opposée à la sienne...

Licot contre Licot!

Malheureusement pour l'auteur de cette ingénieuse combinaison (que j'aime, en vérité, à croire être plutôt encore une confusion), M. de Prelle de la Nieppe n'a jamais rien dit de semblable et Licot doit rentrer en possession des paroles en question : c'est bien lui qui les a écrites.

---

(1) Licot, *Abbaye de Villers-La Ville, de l'ordre de Cîteaux. Description des ruines*, p. 72 (Bruxelles, 1877); Coulon, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, pp. 271, 272, 282, 318, etc.

(2) Dans un autre passage de l'auteur critiqué, c'est M. « de Prelle lui-même » à qui le même rôle est attribué...

Avec la citation, disparaît naturellement tout ce qui a été déduit d'elle, pour appuyer certaine opinion réfutée depuis longtemps, entre autres par M. de Prelle (1), à savoir que l'église primitive, à Villers, « était dans la partie la plus cachée du monastère, c'est-à-dire au sud, précisément le côté opposé à celui où le pieux fondateur plaçait toujours l'église. »

Je me suis permis d'appeler « piquante » l'erreur de cette citation où Licot est mis en avant pour réfuter Licot...

Voici un rapprochement plus piquant encore. Comme si Butkens avait prévu la présente discussion, il l'a tranchée d'un mot, il y a plus de deux siècles (2) : « S. Bernard » fit à nouveau bâtir église et demeure pour ses religieux » qu'ils dédièrent, à la S. Vierge Mère, *au même lieu où* » *l'église de Villers se voit maintenant...* »

On ne peut être plus catégorique...

IV

Il est indispensable que des plans appropriés à la discussion (voir pl. I) soient mis sous les yeux du lecteur : je lui demande la permission, parmi les points que j'y marque, d'y comprendre, comme définitivement établis, ceux que je lui présente tels ci-après.

J'entre dans l'église par le fond.

Avant d'avoir franchi le seuil, je côtoie à gauche (3) la

---

(1) *L. cit.*, XXXVIII, p. 40.

(2) *Trophées de Brabant*, I, p. 123.

(3) « In d'eerste capelle op de slinke zyde, langs de groote kerk deur inkomende. » Manuscrit Houtart, toute première ligne.

Chapelle n° 9, sous le porche : c'est la « nona capella in porticu subtus », de la Chronique, chapelle du *narthex*, affectée spécialement, après 1599, au culte de Saint-Bernard.

Chapelle n° 8, dite de Mont-Saint-Guibert : c'est celle qu'on présente aujourd'hui comme étant, au lieu de la précédente, la seule et vraie chapelle de Saint-Bernard, opinion que je combats énergiquement.

Les chapelles suivantes (en remontant l'église depuis 7 jusqu'à 2) ne présentent pas un intérêt spécial pour le moment.

Quant à la *Chapelle n°* 1, il est inutile d'en entretenir le lecteur, quoique l'on ait fait quelque tapage autour d'elle à propos des reliques à retrouver de la B. Julienne de Cornillon (1); l'opinion de Licot est aujourd'hui abandonnée, même par ses protagonistes d'antan (2).

Il n'a jamais été question de la *Chapelle B*, sinon d'une manière toute hypothétique, et cela à seule fin d'écarter toute application du texte des auteurs à une entrée aussi secondaire. Il est d'ailleurs manifeste que M. de Prelle a fait erreur en plaçant en B la chapelle de Saint-Paul (3).

Chapelle C. Je possède, sur un plan de Villers, une annotation autographe de feu M. Piot, membre de la Commission des Monuments, pour y marquer certaine chapelle qu'en son enfance (premières années du XIXe siècle), on lui

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XLI, pp. 314 et 320; compte rendu non encore publié de l'Assemblée générale de la Commission des monuments en 1903.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VIII, p. 55.

(3) Celle-ci était dans l'angle du mur méridional et la chapelle G. (Voy. ci-après)

avait, m'a-t-il dit, désignée comme chapelle de la Vierge : c'est la chapelle C (1).

Chapelle D. Là, dans l'entrecolonnement d'avec le maître-autel, fut placé le tombeau double du duc Henri et de Sophie de Thuringe, dont je vais reparler.

Le *Maître-autel A* ne donne guère lieu à des observations à part, non plus que les chapelles E, F, G, si ce n'est que la chapelle E, comme le soupçonnait M. de Prelle (2), fait, en effet, double emploi avec F; le vocable de cet autel est complexe : « ad titulum beati Mychaelis archangeli et » omnium sanctorum angelorum (3). »

Gramaye parle d'autels « quaquaversus templum coronantia. » Il y avait donc des autels même du côté sud (à l'exclusion tout naturellement de l'ouest). Ce texte est confirmé :

1° Par la constatation qu'un autel se trouvait « ante januam secretarii (4) », donc adossé à la paroi méridionale du mur de l'église;

2° Par un passage où Tarlier et Wauters (5) signalent « au mur des collatéraux de l'est, des arrachements qui semblent indiquer la présence d'autels ou de cloisons » ;

3° Par un texte de Jongelinus indiquant un autel de SS. Simon et Jude du côté méridional de l'église (6);

---

(1) Certes, je ne vais pas jusqu'à présenter cela comme une preuve de l'existence de la chapelle de la Vierge, en C; mais j'aurai plus tard à insister sur la coïncidence de la désignation avec le texte des auteurs du XIIIe siècle sur des miracles qui auraient été accomplis dans le transept.

(2) *L. cit.*, p. 77.

(3) LAENEN, *Analectes*, XXVII, p. 91.

(4) ID., *ibid.*, p. 95.

(5) *Canton de Genappe*, p. 88.

(6) *Notitia abbatiarum ordinis Cistertiensis*, fascicule IX, 35.

4° Enfin par le fait de la découverte qu'a faite Licot, des fondements d'un autel en H''' (où il s'agit de marquer l'autel H'', un peu à gauche de l'endroit désigné par M. de Prelle et un tant soit peu plus haut).

V

Je m'interromps ici pour dire deux mots des tombeaux du duc Henri de Brabant († 1247) et de Sophie de Thuringe, son épouse († 1275), réunis en un caveau double, à gauche du chœur (situation indiquée par Gramaye et Sanderus : « ad laevam, » où, en effet, des fouilles utiles furent opérées en 1895).

Je pense, après ce que j'ai dit à l'assemblée générale de la Commission des Monuments, en 1902 (1), que personne ne songera plus, à la suite du comte de Montalembert et de l'abbé Namèche, à déposséder Sophie, la fille de Sainte-Élisabeth, de sa sépulture en l'église de Villers : le document qu'il m'a été donné de produire, un vrai procès-verbal du temps, coupe court à toute discussion sur ce point, comme à l'erreur grossière de ceux qui, dans la partie gauche du caveau, croyaient avoir découvert des ossements, non pas de femme, mais d'homme (2); je complète les renseignements que j'ai présentés alors, par la reproduction d'un croquis que m'a fourni, en 1897, feu l'architecte De Wit, directeur des fouilles de l'abbaye (Voir pl. II).

J'ajoute un détail : la chapelle près de laquelle furent

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XLI, p. 315.

(2) Voy. *ibid.*, p. 315, où Licot a encore produit l'allégation, contraire au « procès-verbal » cité, que le corps laissé dans le tombeau, en 1895, est celui de la duchesse.

enterrés Henri II et Sophie, est qualifiée, dans les documents que j'ai retrouvés, tantôt chapelle Saint-Jean-Baptiste (1), tantôt chapelle des Saints Évangélistes; le fait est que, dans l'acte de consécration de l'autel « quod stat ad tumbam ducis », la désignation est double : « S. Johannis-Baptistæ et IIII Sanctorum Ewangelistarum (2). »

— Puisque j'en suis aux tombeaux des ducs enterrés en l'église de Villers, il n'est pas inutile que je parle ici de celui du duc Jean III de Brabant (mort en 1355).

Ce tombeau, on paraît s'être assigné pour tâche de le chercher du côté Épitre; je lis, en effet, dans une sorte de « communiqué » adressé aux journaux (3), la phrase dont j'ai donné connaissance à la Commission des Monuments : « Les travaux vont être repris dans le bas-côté *du transept méridional* où l'on espère mettre au jour les restes de Jean III, duc de Brabant (4). »

Le monument de ce grand personnage n'était pas de ce côté de l'église : Gramaye et Sanderus parlent l'un et l'autre des tombeaux des ducs de Brabant, « tumuli duo ducum », (donc Jean III, aussi bien que Henri II, l'un de ses prédécesseurs), comme se trouvant à gauche, « ad laevam », c'est-à-dire du côté Évangile.

Quant à Butkens, il y met moins de précision et il place le tombeau devant le maître-autel; mais, sous peine de donner

---

(1) *Cartulaire* 182, aux Archives du royaume, à Bruxelles, pp. 2 et 14.

(2) *Analectes ecclésiastiques*, XXVII, p. 96; cet autel fut consacré seulement en 1250, trois ans après l'enterrement du duc Henri II au pied de cet autel.

(3) Voy *supra*, XLI, p. 319.

(4) Inutile, sans doute, de répéter ma protestation contre l'inconvenance du terme...

un démenti aux deux autres auteurs cités, il s'agit, en tous cas, de se figurer le tombeau cherché, face au chœur sans doute, mais à gauche, non à droite, de l'axe de l'église.

La production du manuscrit Houtart n'est pas de nature à élucider la question : ce document indique bien le tombeau de Henri II du côté Évangile; mais quand il parle, après cela, du tombeau de Jean III, c'est le côté Épître qu'il désigne pour celui-ci...

Heureusement, une autre énonciation du même manuscrit Houtart permet de résoudre cette nébuleuse. Il en résulte qu'à un moment donné, l'abbé de Villers obtint la permission de déplacer le monument de Jean III, pour faire pendant, sans doute, à celui de Henri II, de l'autre côté du maître-autel, vers l'autel de Saint-Michel (plan litt. E).

Voici ce qui aura eu lieu : d'abord, la sépulture et le cénotaphe coïncidaient l'un au-dessus de l'autre; mais, pour des nécessités de service, le second aura été transporté du côté Épître, en laissant sa partie souterraine du côté Évangile.

De là, la fausse idée que la place primitive du cénotaphe, œuvre de Colard Garnet, était vers la gauche du maître-autel (1), où, en effet, paraissent en avoir été trouvés de menus débris.

A mon avis, le caveau, contenant sans doute encore aujourd'hui les restes du duc Jean III de Brabant, a échappé au vandalisme, parce qu'aucun signe extérieur ne le signalait plus, et le caveau, d'après les indications combinées fournies par Gramaye, Sanderus et Butkens, doit se trouver sur une

---

(1) « Bas-côté du transept méridional. » (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XLI, p. 319.)

ligne droite que n'intercepte pas le gros pilier du transept, côté Évangile.

Ces conditions paraissent ne point être remplies quant à certain caveau qu'on soupçonne exister au tréfonds du transept; en fait de tombeau, on ne retrouvera sans doute là que celui de l'abbé de Vleeschouwere, « sepultus in medio ecclesiæ, ante altare SS. Trinitatis... »

Une croisade pieuse (1) s'organise pour ramener à Louvain les restes mortels de nos anciens souverains, enterrés à Villers, dont le duc Henri II et la duchesse Sophie de Thuringe...

Pourra-t-on y joindre ceux du duc Jean III ? Il y a lieu d'en douter...

En tous cas, j'estime, quant à moi, qu'il faut laisser en paix les défunts, où qu'ils aient été enterrés; mais du moins convient-il de faire respecter leurs tombeaux (comme d'ailleurs ceux des autres occupants des sépultures de Villers, moines ou ducs), mieux qu'on ne le fait aujourd'hui où Villers est devenu un lieu de rendez-vous joyeux.

VI

Vu l'importance de la matière qui attire, de plus en plus, l'attention des archéologues, l'étude de M. Edg. de Prelle

---

(1) L. Henry, président du conseil de fabrique de Saint-Pierre à Louvain. (*Petites Affiches* de Louvain du 13 septembre et du 18 octobre 1903.)

Voy. à ce sujet les paroles prononcées par M. Lagasse-de Locht, président de la Commission royale des monuments, et par moi-même, à l'assemblée générale de 1903 dont le compte rendu n'a pas encore été publié.

de la Nieppe sur l'église de l'abbaye de Villers (1), avait été soumise préalablement à un contrôle « sérieux, même sévère (2) », de la part des deux rapporteurs du Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, feu M. le chanoine Reusens (3) et moi-même, qui nous rencontrions régulièrement tous les mois, à la Commission du Musée royal du Cinquantenaire, à Bruxelles, avec l'auteur, alors notre collègue en cette Commission.

Au dit Musée, nous avions précisément l'avantage d'avoir sous les yeux la maquette de l'abbaye de Villers, dressée par l'architecte Licot, occasion favorable pour y raccorder nos entretiens et, je puis le dire, une correspondance active et minutieuse.

Il s'était tenu, le 28 août 1877, à l'abbaye même de Villers, une assemblée de la Gilde de Saint-Luc et Saint-Thomas, où furent en présence et même en contradiction, d'une part le chanoine Reusens et le savant archéologue anglais James Weale, émule de Sharpe, dont le nom reviendra ci-après, — et d'autre part l'architecte Licot, avec un personnage,

---

(1) *Bulletin, supra*, XXXVII, p. 37.

(2) *Ibid.*, XLI, p. 310

(3) Il est inutile de rappeler ici les titres de l'éminent professeur d'archéologie de Louvain. Je me souviens avec émotion qu'à la dernière séance du Musée où assista ce regretté collègue, il est venu me retrouver au fond de la salle du Musée du Cinquantenaire où repose la maquette de Villers, et là, devant celle-ci, nous nous sommes entretenus de plusieurs questions concernant l'abbaye. Il est résulté, pour moi, de cette suprême entrevue, que M. Reusens approuvait les efforts de M. de Prelle, pour se dégager de la routine et surtout pour résister aux tendances dont je parle ci-dessus : du ton dont il en parlait, il m'a semblé que, sur lui-même, elles avaient produit un très médiocre effet.

dont le compte rendu de la séance parle en ces termes (1) : « un *inconnu* se leva et demanda la parole... La parole lui fut accordée et il put se faire entendre. Nous sûmes plus tard que *ce monsieur* avait collaboré à une monographie de l'abbaye et c'est ainsi qu'il connaissait si bien les lieux ! »

La façon pittoresque de ce compte rendu n'implique pas précisément une parfaite communion d'idées entre ce « monsieur inconnu » et les archéologues devant lesquels il fut admis à exprimer les siennes...

Aussi ne serai-je pas taxé de témérité pour affirmer que si, — comme moi d'ailleurs, — le chanoine Reusens ne marchandait pas son approbation à Licot artiste, il n'en était pas de même pour Licot, auteur d'un livre sur les ruines de Villers, qui venait de paraître et dont le savant professeur de Louvain, en 1877, n'avait pas sans doute encore entendu parler.

Dans mes entretiens avec ce dernier, j'ai, en effet, entrevu quelque réaction contre les novateurs du XIXe siècle qui « s'emballent à l'envi » pour soutenir que le constructeur de Villers fut, non pas le fondateur lui-même, mais un abbé du lieu vivant un demi-siècle plus tard.

Je trouve même la preuve de cette disposition d'esprit dans le contraste de Reusens, vieillissant de l'église de Villers, et de Licot tendant à la rejeunir.

C'est aussi la déclaration très nette du premier à la Gilde de 1877 : « Église de Villers. Le plein cintre s'y trouve

---

(1) Ce personnage était M. Lefèvre, membre correspondant de l'Académie de Reims, coauteur du livre publié par Licot, en 1877, sur l'abbaye de Villers, livre qui venait à peine de paraître.

» encore, notamment au chœur et au *narthex* », ce que James Weale appuyait : « On a pu remarquer que le *narthex* » et la partie orientale de l'église sont d'une époque plus » reculée que le reste de l'édifice. »

Pour la première fois, on entendait se préciser cette importante détermination d'époque : les constructions primitives de Villers, celles qui se rapprochent le plus du temps de S. Bernard, appartenant encore au style roman...

L'honorable professeur d'archéologie de Louvain eut une occasion ultérieure d'exprimer son avis sur l'âge du *narthex*, classé par lui parmi les constructions primitives de l'église de Villers; cette occasion, ce fut l'étude de M. de Prelle de la Nieppe; voici la déclaration importante et dont tous les mots portent, qu'il dicta lui-même à ce dernier : « D'après » une observation précieuse que nous suggère M. le cha- » noine Reusens, l'idée d'établir une chapelle sous le » porche, tient peut-être à ce que, en effet, pendant le » XIIe siècle, le *narthex* servit de chapelle pour les péni- » tents. »

Par cette fixation précise de date : « pendant le XIIe siècle » (pas plus tard !), le chanoine Reusens a bien accentué son intention de décliner toute solidarité avec la thèse Licot qui fait remonter l'église toute entière, *narthex* compris, non pas au XIIe siècle, mais au XIIIe ; en émettant pareil avis, le savant chanoine avait bien certainement son attention concentrée sur ce que j'appellerai les « incunables » de l'abbaye de Villers. J'estime que, ces origines, il les faisait remonter un bon demi-siècle avant la fin du XIIe, celui dont il a parlé en toutes lettres...

VII

Ce n'est pas que Licot ait bien été encouragé dans son affirmation, trop hardie, que les travaux de l'église de Villers ont commencé seulement en 1197 : deux ans à peine après le livre relatif à Villers (1), Coulon, son émule (2) pour les études relatives à l'antique abbaye brabançonne, publiait l'importante déclaration que voici :

« Sous l'entrée de la grande nef existe une crypte romane » dont la voûte est portée par trois pilettes centrales. Elle » appartient au temple primitif ou du moins à une église » antérieure à celle-ci ; j'estime que *cette substruction date* » *de* 1150 *à* 1200 »

Confirmation éclatante et précise de la thèse de Reusens et de Weale ! D'après Coulon, le *narthex* de l'église aurait même été commencé en 1150, trois ans avant la mort de S. Bernard...

En deux autres passages, Coulon parle du *narthex* dans les mêmes conditions : « Pour aller à la cave sous le porche, » on passe par une profonde embrasure qui a été pratiquée » dans le mur primitif, lorsqu'on y accola ce porche... Le » mur, placé entre les deux souterrains, est d'une épaisseur » inusitée, ce qui s'explique parce que c'était la fondation

---

(1) *L'église de l'abbaye de Villers* (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 259).

(2) Lire le *Messager des sciences historiques*, 1882, p. 16, qui a opposé les deux artistes l'un à l'autre.

Je puis bien me permettre, sans doute, de traiter les deux « rivaux » avec la même familiarité, c'est-à-dire en les appelant l'un et l'autre par leur nom « tout court ».

» de l'ancienne façade, dont les assises avancées auront été » reparementées (1) ».

Plus haut, il a même une réminiscence de ces bancs de pénitents sur lesquels Reusens nous a fait entrejeter les yeux : « Attendons l'ouverture du temple dans le porche. J'y ai découvert les restes des bancs qui existaient le long des murs (2) ».

C'est encore au *narthex* (partie souterraine) que me rappellent les points de comparaison, choisis par M. de Prelle (3), entre Villers et sa contemporaine Cambron (année 1140); là, en effet, a été signalée une autre crypte remontant aux toutes premières années de l'abbaye; elle présente tant d'analogie avec la nôtre que, je me le demande, cette identité, à elle seule, ne devrait-elle pas servir de sujet d'étude ultérieure?

De plus, le *narthex* est expressément compris par l'abbé Balau (4), parmi les constructions primitives de l'abbaye : non seulement le chœur et le transept, mais, en outre, le « porche occidental », c'est-à-dire le *narthex*.

Que nous sommes déjà loin du temps où Licot produisait sa planche représentant le plan terrier de l'église où, en 1197, pas encore une seule brique n'est posée sur une autre!

---

(1) *Ibid.*, pp. 288 et 318.

(2) P. 279. A la vérité, Coulon, qui avait si bien fait débuter les travaux de Villers de 1150 à 1200, s'est-il mis à retarder plus tard; mais j'estime qu'il y a lieu de le quitter à partir du XIIe siècle.

(3) *Bull.* (*supra*), XXXVIII, p. 44.

(4) *Mém. cités de l'Académie royale de Belgique*, LXI, p. 480, 1903.

VIII

C'est le moment d'entretenir spécialement le lecteur d'une création personnelle de S. Bernard, qui est précisément le *narthex*, la partie de l'église cistercienne dont il est ici question.

Viollet-le-Duc (1) définit le *narthex :*

« Portique élevé en avant de la nef et formant le fond de l'*atrium*. Dans la primitive église, le *narthex* était destiné à contenir les catéchumènes, les énergumènes et, au centre, en face de la porte de la nef, les pénitents auditeurs, c'est-à-dire auxquels il était permis d'assister au service en dehors du temple. Les églises de l'ordre de Cluny et de l'ordre de Citeaux avaient toutes des porches plus ou moins fermés en avant de la nef. »

Et ailleurs : « Le *narthex* est une véritable église. Était-il un vestibule pour les pénitents?... Un texte vient appuyer cette hypothèse : dans l'ancien pontifical de Chalon-sur-Saône, si voisin de Cluny, on lisait (2) : « Dans quelques églises, le prêtre, par ordre de l'évêque, célèbre la messe sur un autel très rapproché des portes du temple, pour les pénitents placés devant les portes de l'église. »

« Il paraitrait, ajoute Viollet-le-Duc, que S. Bernard voulait revenir aux dispositions des églises primitives et *rénover* le *narthex* des basiliques de l'antiquité chrétienne. »

---

(1) *Dictionnaire d'archéologie religieuse*, I, p. 259; VI, p. 411; VII, p. 269. *Narthex*, qu'on le remarque, est une expression purement conventionnelle.

(2) « In quibusdam ecclesiis sacerdos in aliquo altari foribus proximiori celebrat missam, jussu episcopi, penitentibus ante foras ecclesiæ constitutis. »

Cet auteur a même retrouvé à Cluny, à gauche de la porte d'entrée du *narthex* (1), la table de pierre qui y servait d'autel.

Le *narthex* de Villers est donc bien une création personnelle de Saint-Bernard ; lui-même a d'ailleurs réalisé cette pensée en d'autres endroits.

Je dirai mieux : pas d'église cistercienne du temps, sans *narthex*.

Le *narthex* de Villers était au n° 9 du plan.

Le lecteur y remarquera, d'après la planche de Coulon (2), la relation entre la crypte placée dans le caveau et le soupirail qui s'ouvre dans le mur extérieur de l'église, tandis que, du côté opposé, le souterrain ne pénètre pas dans toute la profondeur du caveau, s'arrêtant à 16 mètres de l'entrée, au delà de quoi les constructeurs n'ont pas jugé à propos de creuser le sol.

Il résulte de cette disposition que, dans la partie souterraine, l'espace était plus ample qu'en haut et qu'on pouvait s'y étaler avec plus de développement qu'à la partie supérieure, comme on peut le remarquer aussi au *narthex* présumé de Cambron. Quel que soit le motif de cette inégalité de dimension entre les deux salles superposées, elle indique tout au moins que la crypte était bien destinée à desservir cette partie de l'édifice et elle atteste l'importance de l'ensemble.

---

(1) Telle doit avoir été la position de la table d'autel de Villers, sans doute adossée au côté nord de l'église.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, pl. IX (*coupe*); le soupirail est indiqué sur le *plan* correspondant.

IX

C'est précisément la chapelle n° 9 que l'abbé Henrion, en 1599, choisit comme sanctuaire propre (« sacellum proprium »), pour aller y déposer, par-delà le temple « trans templum », (1) les reliques vénérées du monastère.

Aucune place plus convenable ne pouvait être choisie : la chapelle était libre; personne n'y avait encore été enterré; en effet, les deux fondateurs, Gobert de Bioul, grand seigneur de la Cour de Brabant, et Matthieu Piétoul, lui-même fondateur à Nivelles, avaient des attaches intimes loin de Villers, comme l'a démontré M. de Prelle (2).

Ici viendrait, peut-être fort à propos, une légère digression au sujet des expressions : *eere tombe*, *eere capelle* (que je ne suis pas seul à lire dans le manuscrit Houtart, aux pp. 53, l. 19, et p. 37, l. 6). Mais je ne veux pas prêter le flanc à des discussions de paléographie et de diplomatique, sur la forme de certaines lettres dudit manuscrit, et je crois, par tactique, devoir m'abstenir de soulever de pareilles questions, en les laissant se produire spontanément là où cela sera jugé utile.

---

(1) Robertus praesul, disent des vers du temps, recueillis par Henriquez (*Lilia Cistercii*, p. 144) :

Dena Beatorum, *trans templum*, corpora cinxit.

M. de Prelle, selon moi, n'a pas accordé à ce passage l'importance qu'il mérite. (Voir *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VII, p. 12.)

(2) Voy. *supra*, XXXVIII, p. 82, note 2.

J'estime d'ailleurs que ma thèse au sujet de l'emplacement de la chapelle Saint-Bernard est suffisamment ancrée pour pouvoir se soutenir d'elle-même sans arguments surérogatoires.

Je montrerai ci-après quelle est la cause de l'erreur commise par certaine interprétation récente du manuscrit Houtart; je me contente pour le moment du texte de Gramaye, de Sanderus, de Papebroch, texte qui ne peut donner absolument lieu à aucune équivoque, tant il est clair.

Les auteurs que je cite sont unanimes pour indiquer la chapelle Saint-Bernard comme étant la première qui se présente aux visiteurs pénétrant dans l'église par la porte du fond à gauche. C'est la chapelle du *narthex*.

Je répète le jugement catégorique que je me suis permis d'énoncer à ce sujet (1), en disant que, pour y contredire, on a « méconnu ou (plutôt) l'on n'a non compris le rôle » important du *narthex*, cette création de Saint-Bernard qui » voulait rénover (2) cette partie de la basilique chrétienne » des premiers temps. »

Les neuf chapelles adventices qui ont été ajoutées à l'église de Villers à une époque que j'aurai à préciser ci-après, commencent leur série à la chapelle du *narthex;* celle-ci est à la fois la plus vénérable par son ancienneté, et par son remploi, depuis le XVIe siècle, époque où elle a été consacrée à la conservation des reliques du monastère.

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VII, p 52.

(2) C'est moi qui me permets de prêter à VIOLLET-LE-DUC, ce néologisme expressif.

C'est là, et non pas au n° 8 (ni surtout au n° 1 !) qu'il fallait chercher les reliques de la B. Julienne de Cornillon...

X

Observation dictée par le bon sens : en cas de bâtisses juxtaposées, ce n'est pas toujours la plus ancienne qui a été achevée la première; il s'agit, dans chaque cas particulier, de vérifier minutieusement — on ne peut le faire avec assez de soin — si l'enchevêtrement de certaines constructions parmi d'autres plus récentes, ne doit pas être attribué à des circonstances passagères ou même purement provisoires et accidentelles.

« Ne suffit-il pas, fait observer justement M. de Prelle (1), que telle ou telle partie du mur sud du transept date d'après le dortoir des moines, pour que celui-ci révèle nécessairement des indices d'antériorité? »

J'irai même plus loin et, renversant les termes, je poserai ainsi la question : Ne suffirait-il pas qu'il y eût eu, pour n'importe quelle cause, ralentissement dans la construction de l'église, genre de travail auquel on ne met pas généralement de précipitation, pour qu'à un moment donné, telle autre partie (ici les dortoirs) semble avoir pris l'avance : que d'apparences pareilles se dissipent quand on les scrute de près...

Mais à quoi bon embarrasser le sujet de pareille discussion sur des antériorités? Je préfère reléguer à l'arrière plan ce

---

(1) Voy. *supra*, XXXVII, p. 75.

qui concerne ce point (1), et je veux aborder directement un essai de simplifier le débat en réduisant la proposition adverse à l'absurde; pour éviter des longueurs et des détours, il me faut bien pousser les choses jusque là...

Je n'ai absolument besoin, à cet effet, que d'opposer l'un à l'autre, les deux plans de Licot lui-même.

Or, j'y découvre le *narthex* de Villers indiqué comme construit seulement de *1250 à 1300 :* c'est un démenti flagrant infligé aux faits, puisque Reusens et Weale, cités ci-dessus, y constatent encore alors le style roman, et que Coulon (2), comme je l'ai montré, assigne comme date au *narthex* cent ans plus tôt : *1150 à 1200*...

Il est temps qu'on en revienne à la détermination d'époque proposée par Edm. Sharpe (3) : dès le temps de S. Bernard, le cercle et le plein cintre cèdent le pas à l'ogive, et se contenteront désormais du rôle d'ornement; partout où ils semblent encore concourir à la solidité de l'édifice, il faut

---

(1) Le livre de Licot contient deux plans :

« 1° Les premières constructions du couvent élevées sous l'abbé Charles » de Seyne (1197-1209);

» 2° Vue cavalière de l'église et des bâtiments conventuels pendant la » première moitié du XIIIe siècle, restituées d'après les constructions » existantes et les documents historiques.

» Dressé par l'architecte soussigné Ch. Licot. »

(2) Il est intéressant de rassembler les notes de Coulon sur ce point :

P. 280 : « On est en présence d'un porche *roman* par ses quatre murs; mais la manière *gothique* perce déjà dans la voûte, dont la forme générale accuse timidement *l'ogive*. »

P. 319 : « Dans ses murailles, le porche appartient au *roman* pur; cependant une pointe *ogivale* perce déjà dans ses murs. »

(3) Le chanoine Reusens est l'auteur de la communication faite à M. de Prelle de la Nieppe, des œuvres de Sharpe; c'est moi-même qui ai été son intermédiaire, tant le savant archéologue de Louvain appréciait l'importance de l'étude sur l'église de Villers, dans notre *Bulletin*.

vérifier de près s'il ne s'agit pas déjà de quelque infiltration du système nouveau d'architecture qui bientôt dominera souverainement : l'arc en tiers point...

L'église de Villers (1) fournit une occasion sans pareille de constater, en même temps, et le cercle encore employé à titre d'ornement, et l'ogive déjà consacrée à obtenir l'équilibre par le contre-balancement des poussées :

Il s'agit de ces « oculus » qui, dans le chœur et le transept, ont été percés, à la hauteur des voûtes, uniquement comme motifs de décoration.

Ces « oculus », une observation toute récente de l'archéologue français Camille Enlart (2), les a retrouvés en France, à Poissy (vers 1140) et Champeaux (vers 1180)...

C'est précisément l'âge que leur assigne, à Villers, leur construction, dès qu'elle est reconnue être contemporaine du *narthex*.

XI

A l'assemblée générale de la Commission royale des Monuments, en 1903, j'ai énoncé, au point de vue scientifique, des restrictions au rajeunissement excessif, selon moi, infligé à l'église de Villers et à ses chapelles latérales nord,

---

(1) Osw. Van den Berghe, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XIV (1857) : « C'est bien là un des effets les plus extraordinaires que l'œil de l'archéologue ait jamais rencontrés et que l'art de l'architecte ait jamais produits ».

(2) *Manuel d'archéologie française* (1902), I, p 239, où il cite une série d' « oculus », notamment ceux de l'église de Villers.

Il s'agit d'ailleurs, par l'étude du livre d'Enlart, de noter, avec toute la précision que la situation comporte, l'évolution du style de transition, dès 1120, 1140 et 1170 (Enlart, I, p. 435).

par Licot, qui date seulement celle-là du XIIIe siècle, celles-ci du XIVe, voire du XVe...

La première partie de cette tâche, c'est l'ensemble de ce qui précède; voici la deuxième.

Il se trouve que le lien qui les rattache l'une à l'autre est ce *narthex* dont, comme je le répète, l'on méconnaît ou l'on n'a pas compris le rôle important tracé par S. Bernard lui-même : rénover cette partie de la basilique chrétienne des premiers temps du christianisme.

Les Archives de l'État, à Bruxelles (1), ont recueilli un diplôme pontifical, de tout premier ordre, par lequel le pape Grégoire IX (1227-1241), un siècle à peine après la fondation par S. Bernard, accordait aux bienfaiteurs de l'abbaye de Villers (spécialement dénommée) le privilège d'être enterrés dans l'église du monastère : mode, ardemment désiré, d'y faire affluer les libéralités des fidèles.

Une formule insolite, bizarre même : « ante facies vestras cum sanctis animalibus... (2) » me frappa dans ce diplôme; je n'eus point de cesse que je ne parvinsse à me rendre compte d'où cela pouvait bien venir...

Or, j'eus la main assez heureuse pour la mettre sur un document absolument identique, du même pape, en faveur d'une abbaye cistercienne de Pologne, en date du 18 décembre 1234 (3), date bien voisine, on voudra le remarquer, de l'année 1243, qui d'après le recueil « Gallia christiana »

---

(1) *Cartulaire*, n° 181, p. 27.

(2) Il s'agit d'un passage d'Ezéchiel, ch. I, v. 12, qu'on retrouve chez S. Paul, *Philipp.*, II, 13.

(3) Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, I, p. 835, diplôme accordé « abbati et conventui Lubensis ordinis Wratislaw ».

fut celle de la fondation, à Villers, de la chapelle de la Sainte-Trinité.

Puisque nous connaissons la date de cette consécration d'autel de 1243 (et même d'une deuxième de 1252, consignée dans le même recueil), il n'y aura pas grand effort à faire pour en retrouver de subséquentes; car, Gramaye parlant de l'ensemble des neuf fondations citées par lui en l'église de l'abbaye de Villers, les dit à peu près contemporaines, « eodem fere omnes tempore ».

Or, indépendamment d'une liste de ces fondations dont j'aurai bientôt à faire spécialement état, que d'indices à relever à l'appui de l'assertion de Gramaye...

Je remarque, tout d'abord, que le milieu du XIIIe siècle sur lequel ces dates de 1243, 1252, appellent l'attention, est l'époque de l'achèvement de la cathédrale de Paris où, dès 1240, on imagina de crever les murs, comme à Villers, pour y annexer des chapelles entre les contreforts (1); c'est aussi l'époque de la construction de la Sainte-Chapelle, de la même ville (2)...

Or c'est précisément aussi celle que nous indiquent les détails d'architecture des chapelles septentrionales de l'église de Villers : « Grandeur disproportionnée des fenêtres, toutes

---

(1) Rappelée par M. de Prelle de la Nieppe, *l. cit.*, p. 70.

A propos d'un texte d'Enlart, d'où l'on infère qu'à Notre-Dame de Paris on n'aurait commencé à ajouter des chapelles qu'en 1290, voici le témoignage bien catégorique de Viollet-Le-Duc, I, p. 207 : « En 1230, la cathédrale de Paris était achevée et, en 1240 déjà, on crevait les bas-côtés de la nef pour établir des chapelles éclairées par de larges fenêtres à meneaux entre les saillies des contreforts ». II, p. 293 : « A Notre-Dame de Paris, en 1257, entre les contreforts du chœur, trois chapelles au nord et trois chapelles au sud furent bâties en même temps. »

(2) Viollet-Le-Duc, I, p. 207, et II, pp. 257 et 424.

à meneaux et à nervures, de travail aussi délicat qu'original, culs-de-lampe à clef délicatement sculptée, niches de crédence, etc., etc. » (1).

Même des vitraux peints (certes une exception dans une église cistercienne !) : les blasons des familles de Malève et de Sombreffe (dont j'aurai ci-après à déterminer la date d'apparition à Villers) sont signalés par le manuscrit Houtart dans les chapelles portant au plan, les n°s 2 et 3 (2).

Observation importante : Le manuscrit Laenen relate, dans l'église de Villers, la consécration de 22 autels; sauf pour le maître-autel, où cela est explicable, tous les autels sont portés sur la liste comme ayant été consacrés dès avant l'an 1300; même, l'année 1280 a vu, à elle seule, le 27 juin, cinq de ces cérémonies (où je crois bien en distinguer telle ou telle se rapportant aux chapelles nord)...

C'est donc bien au XIIIe siècle qu'*a priori* il faudrait bien rapporter la fondation des dites chapelles septentrionales...

Mais pas du tout : c'est du XIVe, même du XVe siècle qu'on nous parle. Pas même un mot du XIIIe ! ..

Qu'on contrôle mon assertion par ce qui va suivre...

XII

Vrai travail d'écureuils tournant perpétuellement dans la même « gire »...

---

(1) *Supra*, XVII, pp. 295 à 297, où l'on retrouvera, entre autres, les larges fenêtres à meneaux de la cathédrale de Paris.

(2) Voir COULON, *supra* XVII, p. 304, sur la question des vitraux peints à Villers.

Qu'on lise tout ce qui a été écrit au sujet de l'âge des chapelles nord de l'église de Villers (rien d'omis) :

SCHAYES (1838) : « Comme dans toutes les églises de style ogival primaire, les bas-côtés (à Villers) n'avaient point été bordés de chapelles primitivement; mais, AU XIVe SIÈCLE ou AU XVe, on ajouta, au collatéral gauche, un rang de chapelles de très peu de profondeur (1) ».

DE VIGNE (1846) : « De abdey van Villers werd begonnen ten jare 1137 (lire 1147), en IN DE XIVde en IN DE XVde EEUW vernieuwd (2) ».

SCHAYES (1849) : « Les bas-côtés étaient primitivement sans chapelles; celles qu'on remarque au collatéral gauche (côté nord) ne datent que de la FIN DU XIVe siècle (3) ».

RODENBACH (1850) : « XIVe siècle. C'est à cette époque que l'on construit, à Villers, neuf nouvelles chapelles dans la nef gauche (côté nord). Les bas-côtés de la nef sont bordés de chapelles de peu de profondeur qui furent ajoutées aux bâtisses primitives vers le MILIEU DU XIVe siècle (4) ».

SCHAYES (1852) : « Comme dans la plupart des églises du XIIIe SIÈCLE, les collatéraux de la nef centrale n'étaient point bordés de chapelles dans le principe. Ce n'est qu'AU XIVe SIÈCLE qu'on construisit les chapelles qui flanquent le collatéral gauche (5) ».

TARLIER (1856) : « Il est facile de voir que les sept chapelles de peu de profondeur dont les fenêtres éclairent la nef latérale gauche,

---

(1) *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique.* (Acad. roy. de Belgique, Mémoire des prix, XIV, p. 71.)

(2) *Geschiedenis der middeleeuwsche bouwkunst*, p. 68.

(3) *Histoire de l'architecture en Belgique*, III, p. 45. L'auteur, p. 47, date la construction des neuf chapelles, du règne de Jean III, duc de Brabant, mort en 1355.

(4) *L'Abbaye de Villers*, pp. 47 et 83.

(5) *Messager des sciences historiques*, XX, p. 1.

ont été ajoutées à la disposition primitive de l'église; elles datent de la fin du XIVe SIÈCLE (1) ».

Osw. VAN DEN BERGHE (1857) : « A voir l'unité qui règne dans l'architecture de l'église de Notre-Dame de Villers, on dirait que ce beau bâtiment a été construit comme d'un seul jet; nous faisons abstraction des chapelles du bas-côté gauche, construites à la fin DU XIVe SIÈCLE (2) ».

TARLIER et WAUTERS (1859) : « Les fenêtres du nord, sauf les plus rapprochées du porche, ont été supprimées lorsqu'on a construit, de ce côté, sept chapelles peu profondes, qui, selon toute apparence, datent du XVe SIÈCLE (3) ».

VOS (1867) : « Vers le nord, on borda l'église de chapelles où la lumière pénètre par de grandes fenêtres ogivales. Leur architecture appartient au XVe SIÈCLE (4) ».

WAUTERS (1868) : « Vers le nord, on borda l'église de sept chapelles; leur architecture appartient à une époque tardive. M. Schayes dit : FIN DU XVe SIÈCLE (5) ».

COULON (1873) : « Le monument gagnerait par la suppression des chapelles du XVe SIÈCLE, accolées au côté nord (6) ».

ID. (1878) : « Au XIVe SIÈCLE, alors que le monument était complet, on éleva les chapelles latérales côté nord... La chapelle adossée au transept est une œuvre assez sérieuse du XIVe SIÈCLE (sur le plan « FIN DU XIVe SIÈCLE »). Lorsque, par la suite, on mutila

---

(1) *Les Ruines de l'abbaye de Villers*, p. 34.

(2) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XIV, p. 24.

(3) *Géographie et Histoire des communes belges. Canton de Genappe*, p. 83.

(4) *Notice historique et descriptive de l'abbaye de Villers en Brabant, de l'ordre de Cîteaux*, p. 78.

(5) *L'ancienne Abbaye de Villers*, p. 84.

(6) *Comité des Monuments du Brabant* (Rapport du 7 avril 1873), p. 52.

les bas-côtés, pour bâtir successivement sept autres chapelles, on se raccorda à ses principales lignes architecturales (1) ».

Licot (1877) : « Aux XIVe et XVe siècles, on ajouta au bas-côté gauche, en utilisant les contreforts de l'église, sept chapelles qui existent encore. Une huitième se trouve à l'extrémité du transept nord (2) ».

Nimal (1896) : « Les bas-côtés étaient primitivement sans chapelles; celles que l'on remarque du côté collatéral gauche (nord) ne datent que de la fin du XIVe siècle (3) ».

Boulmont (1897) : « Église de Villers. Style ogival rayonnant du XIVe siècle. Les chapelles latérales (bas-côté nord) sont placées le long des bas-côtés de la nef (4) ».

Nimal (1904) : « Lorsque des architectes et des archéologues tels que Schayes, Coulon, Licot... reportent au XIVe siècle ces chapelles latérales, on peut s'incliner devant leur autorité (5) ».

XIII

J'avais écrit la phrase suivante (6) : « Le manuscrit Houtart coupe court à l'anachronisme commis par tous les auteurs, sans exception, qui se sont occupés des chapelles septentrionales de l'église de Villers et qui les attribuent au

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.* (supra), XVII, pp. 273, 290, 295.

(2) *Abbaye de Villers de l'ordre de Cîteaux. Description des ruines*, p. 63.

(3) *Villers et Aulne. Célèbres abbayes de l'ancien diocèse de Liège*, p. 263.

(4) *Description des Ruines de l'abbaye de Villers*, pp. 75 et 235.

(5) *L'Église de Villers. Étude historique et archéologique.* Nivelles, 1904, p. 38.

(6) *Ann. Soc. archéol. Nivelles*, VII, p. 3.

XIVe siècle, et même au XVe. Toutes, elles sont du treizième ».

Cette conclusion est vivement attaquée : je la maintiens énergiquement.

Les auteurs que je viens de citer ont commencé par passer sous silence certaine liste — une liste bien connue pourtant (1) — où, en 1315-1317, ont été consignées les neuf fondations (simples ou multiples), autorisées dans les neuf chapelles septentrionales de l'église de Villers (2).

Cette liste suit une à une, dans l'ordre de leur construction et, bien certainement aussi de leur consécration, la série des susdites neuf chapelles, et soudain, elle s'arrête avec cette série, ainsi que la construction elle-même, à des « amorces dénotant l'idée de prolonger le même œuvre (3) ».

J'ai toujours été frappé de cette coïncidence si parfaite entre la Chronique et l'œuvre architecturale : l'une et l'autre comportent neuf chapelles, après quoi, brusquement, et le document et la bâtisse restent tous deux, non seulement inachevés, mais définitivement incomplets.

Autre coïncidence; je l'ai déjà fait remarquer : sur la liste Laenen, ne figure aucune chapelle qui, consacrée

---

(1) Elle a été publiée, en 1717, dans la Chronique de l'abbaye de Villers, au IIIe volume du *Thesaurus novus anecdotorum* de DD. Martene et Durand.

(2) Je préviens le lecteur que je juge à propos de ne pas m'arrêter à certaine combinaison des huit premières chapelles septentrionales avec une neuvième qu'on va chercher à droite de la porte d'entrée de l'église (litt. H'' du plan); celle-ci était non pas une chapelle, mais un simple autel. D'après Licot lui-même (*Ann. Soc. archéol. Nivelles*, VIII, p. 57), dans une lettre de lui, cela ne peut pas être présenté comme la « nona capella » de la Chronique.

(3) Coulon, *supra*, XVII, p. 295.

pour la première fois, l'ait été après l'an 1300 (1) : le XIIIe siècle est bien exclusivement celui des consécrations pour les chapelles de l'église de Villers.

C'en était assez pour me demander si toutes ces chapelles à propos desquelles revient toujours cette notion de XIIIe siècle, n'appartiendraient pas au dit XIIIe siècle, et non pas au XIVe ou même au XVe, comme le portent ces textes que j'ai convié le lecteur à passer en revue avec moi, et encore une fois, j'ai eu la main assez heureuse — qui cherche trouve! — pour la mettre aux Archives du Royaume, à Bruxelles, sur le cartulaire 182 (2) : C'est un recueil des « pitances », etc., avec autres menus détails sur l'abbaye et sur son régime, ses revenus, etc.

Ce recueil était resté complètement inédit jusqu'ici.

XIV

Je n'ai jamais songé, quant à moi, à bouleverser l'ordre si naturel des neuf chapelles, tel que le présente la *Chronique* de l'abbaye de Villers, et notamment à désassortir la série, de la plus importante de ces chapelles, la dernière, pour la faire passer, par hypothèse, de l'autre côté de l'église (au point H''' du plan).

---

(1) Toutes les chapelles de la liste LAENEN qui furent l'objet d'une *re*consécration ultérieure, avaient été consacrées une première fois au XIIIe siècle (dont les deux rappelées à propos du B. Boniface de Lausanne). Ce sont les n°s 7, 10, 11, 17, 18 de la dite liste, à laquelle, cela va de soi pour le rédacteur de la liste, il faut ajouter le maître-autel.

(2) « Titulus literarum abbaciae Vilariensis », manuscrit donné aux Archives par M. le conseiller DE BAVAY, parent d'un des derniers abbés, Dom Robert DE BAVAY (1765-1783).

Je vais parcourir l'église de Villers, chapelle par chapelle, en présentant successivement, à chacune d'elles, ce que j'ai pu amasser de renseignements, pour prouver ce que j'ai dit (1) à propos du siècle auquel appartiennent les chapelles septentrionales de l'église de Villers :

« Toutes elles sont du XIIIe ».

Oui ! Toutes elles sont, et franchement, du XIIIe.

Je rappelle, d'abord, ce que nous savons par Gramaye, à savoir qu'elles ont été, toutes les neuf, construites vers la même époque : « eodem fere omnes tempore ».

J'ajoute un renseignement que me fournit Coulon (2) : « On fit cette rangée de chapelles en plusieurs fois et, comme pour l'église, *de l'est à l'ouest*. La dernière, proche de l'avant-corps, est terminée par des amorces dénotant l'idée de prolonger le même œuvre »...

C'est l'histoire de la construction de ces neuf chapelles, commencées à l'est, et dont la dernière est naturellement à l'ouest de la série, que je vais tracer : je n'ai qu'à suivre les neuf numéros, d'après l'ordre indiqué par la *Chronique* elle-même.

1° Chapelle de la Sainte-Trinité, fondée par Gertrude de Bordeal (3) ou de Moriasart.

Cette chapelle fut consacrée, en **1243**, par l'évêque de Lausanne, le B. Boniface, qui passa la fin de sa vie à l'abbaye de la Cambre, près Bruxelles.

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VII, p 3, note.

(2) Voy. *supra*, XVII, p. 295.

(3) Nom révélé par le manuscrit LAENEN et que portaient, en effet, des membres de la famille de Limal : « René de Limal, dit de Moriasart, dit aussi de *Bourdeal*, chevalier. » (*Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, V, p. 31.)

Licot s'était imbu de l'idée d'identifier la chapelle n° 1 avec celle de Saint-Bernard : cette erreur est aujourd'hui reconnue (1); je m'en voudrais d'insister...

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de cela; mais je rencontre encore des orties, comme cette phrase : « Rien ne prouve que Gertrude de Moriasart ait été enterrée en la chapelle de la Sainte-Trinité ».

Une chose est certaine : la fondatrice qui était majeure, disposait déjà de son patrimoine en 1243, appartient bien au XIIIe siècle; il serait dérisoire de la classer dans un autre!...

La chapelle n° 1 fut consacrée une seconde fois en 1317, avec adjonction du vocable des SS. Vierges Marie, Agathe et Sabine; c'est bien à cet autel que se rapporte, en effet, la mention, d'après la place où elle est insérée dans le manuscrit de Malines.

2° Chapelle de Sombreffe, fondée par Rixa de Sombreffe, qui fut personnellement rappelée dans le Cartulaire cité (2) (bien des années sans doute après sa mort), comme une personne « *quondam felicis memoriae* », dont l'abbé crut devoir consigner par écrit les suprêmes volontés, pour suppléer à quelque insuffisance d'interprétation.

Cette chapelle fut consacrée, en 1252, par le même prélat que la précédente, Boniface de Lausanne; elle appartient donc bien aussi au XIIIe siècle dont le prélat cité doit ne pas avoir vu la fin; car, dès 1251, en vue de sa mort prochaine, on le voit réglant ce qui doit advenir de certains biens de sa succession (3).

---

(1) *Ibid.*, VII, p. 55.
(2) P. 62 v° (acte de l'an 1318).
(3) P. 35 v° (id. de l'an 1318).

Le manuscrit Houtart présente un croquis des armoiries se trouvant sur les vitraux de cette chapelle : ce sont celles de la famille de Sombreffe, de même que le blason des Malève se rencontrera dans la chapelle suivante.

C'est au XIIIe siècle que ces deux familles interviennent pour mêler leur histoire à celle de l'abbaye de Villers ; deux siècles plus tard, on rencontrait encore, à Villers, un Sombreffe, époux d'une de Roisin (1).

3° Chapelle de Malève, fondée par Clémence de Malève, dame de Rixensart.

Wauters (dont la citation ne s'est pas trouvée vérifiée) dit que le nom de Clémence de Rixensart est cité dans un diplôme du milieu du XIIIe siècle; mais il est exact que le chevalier Daniel d'Yssche qui se fit moine à Villers, en revenant du tournoi de Trazegnies, en 1251, était l'oncle de cette personne (2).

Le même auteur (dans sa publication faite en commun avec Tarlier) commet une autre erreur, tout récemment rééditée : le Cartulaire 182 (3) mentionne, de la manière la plus expresse, le père de cette Clémence de Malève, comme défunt (et peut-être depuis de longues années) à la date de 1203; il ne peut donc s'agir d'argumenter de la date de

---

(1) Butkens, p. 250.

(2) Clémence de Malève est déjà appelée de Rixensart (comme elle l'est en effet devenue par mariage avec Henri de Limal); mais il serait intéressant de connaître si le mariage a eu lieu antérieurement à l'année 1251, où la *Chronique* de l'abbaye parle du chevalier Daniel d'Yssche, pour le désigner de plus près au lecteur comme « persona grata », à raison de ses libéralités au couvent. (Voy. *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, V, p. 47.)

(3) P. 59 v° : « *Pie recordationis* dominus Renerus de Malevia *quondam* miles noster fidelis ». (Le duc Jean parle déjà en ces termes en 1289.)

sa sépulture pour rajeunir les chapelles septentrionales de l'église de Villers.

Quant à Clémence de Malève, c'est encore sous ce nom qu'elle apparaît dans un acte de 1296 (1); mais elle était morte lors du relevé de 1315-1317.

On est, en vérité, destiné ici à des surprises : Si la chapelle n° 4 va faire apparaître un défunt qui, à en croire son épitaphe, s'est survécu d'un siècle, la chapelle n° 3 nous montre l'inverse : un personnage porté comme décédé trois ans avant sa mort, et non pas des moindres, Rase de Grez (2), porte-bannière de Brabant à la bataille de Woeringen, enterré à l'abbaye de Villers, en 1318, comme le porte son épitaphe (conservée au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles)... tandis que — nul n'en a fait la remarque, bien qu'elle saute aux yeux — le relevé de 1315-1317 mentionne ledit Rase de Grez comme enterré à Villers, de même que Clémence de Malève et le père de celle-ci.

Voilà des contradictions, telles qu'en entraîne la tenue au courant, à jour, de tout ce qui est éphémérides...

4° Chapelle de Cracovie, fondée par deux chanoines polonais, Herman et Pierre, plaisamment transformés par Wauters, à l'aide d'un changement de lettres, en napolitains (de Draconara, en Pouille).

---

(1) *Cartulaire* 182, p. 52 v°.

(2) Wauters a suggéré à Pertz une grave erreur (*Monumenta Germ. hist.*, XXV, p. 213), en transformant le héros brabançon, *Rase de Grez*, en *Rase de Gavre* : les *Grez (de Gravio)* et les *Gavre* étaient deux familles bien distinctes.

Le même *Cartulaire*, p. 57 (anno 1309), parle de lui sous les noms ou titres Radulphe, Rase, Raes, de Greis, Greez, sire de Piétrebais et de Bergh Il est cité dans l'acte « pour la grande affection et dévotion qu'elh at à dit covent de Villers ».

Ces « concanici », « co-chanoines » prirent plusieurs dispositions en faveur de l'église de Villers, où, entre autres, l'un des deux eut son nom associé à celui du duc de Brabant, pour fondation de pitances (ici, des harengs pour la table des moines).

L'épitaphe conjointe des deux chanoines, présentée par Jongelinus, est d'accord en cela avec le texte du manuscrit Houtart pour la date 1378...

Il y a erreur d'un siècle, et elle est rendue palpable par le fait que, dans le relevé de 1315-1317, sont déjà notés par la Chronique les noms des deux chanoines de Cracovie.

L'erreur est rendue absolument évidente par le texte du Cartulaire n° 182 (1), où l'on retrouve mentionné comme déjà décédé, en 1283, l'un de ces deux chanoines.

Il m'est absolument impossible d'expliquer la concordance si parfaite de ces deux erreurs (2) : deux copies de la même date (pour la même inscription), et toutes deux fausses...

Mais, en tout cas, il ne s'agit pas ici de « faire mentir la pierre funéraire » ; et les copies doivent être rectifiées : les chanoines polonais, Herman (de Cracovie) et Pierre de Curtis vivaient dans la seconde moitié du XIIIe siècle, époque où, l'un et l'autre, ils furent enterrés dans l'église de Villers.

5° Chapelle de Merlyre (de Mellery) : C'est là que fut enterré le prêtre Hugues de ce nom, avec son chapelain (qui, d'après le Cartulaire (3), avait nom Jean de Luze).

---

(1) *Cartulaire* n° 182, p. 44 v° : anno 1272, Pierre de Cortis, custos, alors « in plena vita » ; p. 46 v°, anno 1283, Pierre de Courtis « *quondam* canonicus et custos ecclesie Cracoviensis ».

(2) Les chiffres romains des deux dates, celle du manuscrit et celle de la copie de Jongelinus, sont toutes deux MCCCLXXVIII.

(3) P. 63.

M. de Prelle (1) nous avait déjà signalé des actes de 1272 et 1274, portant le nom du fondateur de cette chapelle. Le Cartulaire cité met à même d'y ajouter, comme date, la Pentecôte 1269 (2).

La Chronique de l'abbaye, sous l'abbé de Geest (1303-1308), s'occupe spécialement d'actes de Hugues de Mellery, remontant à cette époque.

6° Chapelle de Jean de Sovrelh ou Soureil : C'est ainsi que le manuscrit Houtart combiné avec le Cartulaire (3) permet de rectifier le nom du fondateur de la sixième chapelle, que la *Chronique* de Villers avait estropié.

Jehan de Sovrelh et sa femme Marguerite sont portés, l'un comme l'autre, sur deux parties de la pierre sépulcrale, mentionnées séparément l'une de l'autre, p. 58 du manuscrit Houtart.

Tous les deux ensemble figurent dans un acte du mois de juin 1299, relatif à l'abbaye de Villers.

Dans le même tombeau que Jean et Marguerite de Souvrelh, fut enterrée, d'après le manuscrit Houtart, une bourgeoise de Bruxelles, Élisabeth de Cambourne, à propos de laquelle se présente la contradiction déjà signalée : morte avant 1315-1317; vivant encore en 1324...

Un fragment de la dalle de Jehan de Sovrelh servait naguère au jeu de quilles qu'on avait établi au moulin de l'abbaye (4).

---

(1) Voy. *supra*, XXXVIII, pp. 66 et 78.
(2) *Cartulaire* 182, p. 63.
(3) *Ibid.*, p. 50 v°.
(4) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXXVII, p. 224.

Le nom du fondateur correspond à celui d'une localité du Hainaut : aujourd'hui Souvret.

7° Chapelle de Thomas de Namur, fondée, dit la *Chronique* de l'abbaye, par un ancien trésorier « bursarius » de l'abbaye.

Cette chapelle est omise dans le manuscrit Houtart, sans doute parce que, à la fin du XVIIIe siècle, aucune inscription n'y était plus lisible.

Thomas de Namur !

Réponse de trois côtés à la fois :

1° *Thomas* de Jauche, bourgeois *de Namur* (1), signataire en 1282, d'un acte relatif à l'abbaye de Villers. — Mais il s'agit d'un couple d'époux (la femme s'appelant Alit, dénommée dans l'acte);

2° « *Thomas* dictus Cokars *de Namurco*, presbyter Leodiensis », apparaissant dans un acte du 18 avril 1335;

3° Enfin, *Thomas de Namur*, « *quondam* bursarius noster », d'après le relevé de 1315-1317, où il était déjà porté comme défunt.

Malgré la coïncidence rare des noms, il ne peut s'agir d'une seule et même personne...

Pourtant la « critique historique » ne trouvera-t-elle pas à s'exercer pour l'hypothèse d'un registre tenu à jour, où après 1335 aurait été inscrite la mention relative?

Il n'est pas interdit de le supposer; dans ce cas, la chapelle n° 8 présente de la latitude comme date jusqu'en 1343, huit ans plus tard...

---

(1) *Cartulaire* n° 182, p. 61 v°.

8° Chapelle de Mont-Saint-Guibert.

Cette chapelle a été présentée récemment comme étant la vraie et seule chapelle Saint-Bernard, créée en 1599 par l'abbé Henrion, pour servir de réceptacle aux reliques du monastère et en outre à quelques sépultures ou monuments (1) d'élite; je résume mon opinion sur cela : la chapelle n° 8, chapelle qu'on peut appeler de second plan, n'a pu être et n'a pas été choisie pour remplir le rôle important de « chapelle d'honneur », de « sacellum proprium ». Ce qu'elle était au XIIIe siècle, lors de son établissement, une chapelle accessoire, elle l'est restée au XVIe, et même, peut-on dire, son caractère secondaire s'est encore accentué; car, après l'an 1640 (époque où écrivait Jongelinus), on s'est servi de cette chapelle pour y remiser ce que les profanes pourraient appeler les « accessoires hors de service », les dalles des abbés de Bomal et de Franca retirées des cloîtres (2).

La chapelle de Mont-Saint-Guibert est la dernière des huit chapelles annexées à l'église après sa construction (la neuvième étant le n° 9, également adventice, mais construite dans l'œuvre même).

Est-ce que peut-être ce n° 8 ne daterait pas des temps de

---

(1) J'admets parfaitement, parmi les « monumenta » de cette chapelle, de simples pierres commémoratives : telles sont sans doute les épitaphes introduites dans la chapelle d'honneur « cere capelle », par l'abbé Henrion, en souvenir de son père et de sa mère; pas un mot n'y est dit de leur dépouille même; il y est seulement parlé de « décoration et d'ornement » de l'église.

(2) Jongelinus qui écrivait en 1640, mentionne ces deux dalles comme se trouvant, de son temps, dans le cloître; or, d'après le manuscrit Houtart, à la fin du XVIIIe siècle, elles étaient déjà dans la chapelle n° 8, où elles avaient donc été transportées depuis.

l'abbé Bernard de Mont-Saint-Guibert, après lesquels ses parents, Jean du même nom, sa sœur Marie et sa nièce Marguerite seraient intervenus dans la fondation de la dernière chapelle destinée à occuper l'espace encore disponible?

Je sais fort bien que ce n'est là qu'une supposition; mais elle s'appuie sur la longévité des deux dames de Mont-Saint-Guibert, dont l'une, déjà mentionnée dans le relevé de 1315-1317, vivait encore en 1345, comme le porte son épitaphe.

J'en conclus à la possibilité (même, le dirai-je, à la probabilité) de la fondation de la chapelle n° 8, postérieurement à la quintuple fondation du 27 juin 1280; il ne s'agirait plus que de compléter la série des chapelles septentrionales, par une neuvième qui ne peut guère être indiquée avec certitude, faute de renseignements catégoriques sur chacune des autres.

9° Chapelle du Portique « in porticu subtus ». Cette chapelle a été fondée par Gobert de Bioul qui vivait de 1210 à 1266, et par Matthieu Piétoul (ou de Pituel), dont on retrouve des traces jusqu'en 1279.

C'est bien certainement la chapelle désignée par le n° 16 de la liste Laenen, l'une des cinq consacrées le 27 juin 1280, parmi lesquelles doit se classer fort probablement encore telle ou telle autre des chapelles n°s 3 à 8 du plan.

Pour moi, il ne s'agit pas un instant d'hésiter à reconnaître dans la chapelle n° 9, celle qui fut aménagée en 1599, par l'abbé Henrion, pour y loger les reliques du monastère et trois monuments ou cénotaphes en l'honneur de ses parents et de lui-même. J'ai dit assez longuement mon avis sur ce

point et je n'y reviendrai point, d'autant plus que ce qui est proposé pour jouer le rôle de « nona capella in porticu subtus », n'est pas une chapelle, mais seulement un autel (1) et que pour la faire entrer en ligne de compte comme *neuvième*, il faut la déplacer et la porter fictivement de l'autre côté de l'église, où elle perd son numéro d'ordre...

La chapelle n° 9 fait exception aux huit autres en ce qu'elle a été bâtie « dans œuvre », c'est-à-dire en utilisant les murs de l'édifice lui-même, et non pas en logeant l'espace à clore entre les contreforts. Elle est donc indépendante des autres chapelles quant à l'époque de sa construction, et, comme les documents l'indiquent, fut commencée par une personne vivant dans la première moitié du XIIIe siècle, et terminée par une autre pendant la seconde moitié.

Cette intervention successive de membres de familles bien distinctes laisse supposer qu'à un moment donné, la fondation primitive aura été jugée ou sera devenue insuffisante et que des tiers auront été appelés à y suppléer (2).

Gobert de Bioul était un grand personnage de la Cour de Brabant, apparenté à la famille ducale ; il figure dans une série considérable d'actes, surtout de 1239 et 1246, qu'il n'est nullement téméraire de rapporter à l'époque où la « nona capella in porticu subtus », n'avait pas encore été consacrée au culte de S. Bernard, nouvelle preuve qu'il ne s'agit pas de chercher cette chapelle en H'''...

Matthieu Piétoul (Pietol, de Pituel), et son épouse Helwide

---

(1) *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VIII, p. 7.
(2) Voy. *supra*, XXXVIII, p. 68.

(fille de Henri de la Joncherie), figurent ensemble dans un acte du mois de mai 1267, relatif à l'abbaye de Villers (1).

XV

L'histoire des tombeaux de l'église de Villers pourrait se diviser en plusieurs paragraphes bien distincts : on vient d'en lire un dont le point de départ serait l'autorisation papale de 1234, citée ci-dessus.

Le point de départ d'un nouveau paragraphe serait le moment où l'on vient de bâtir la chapelle de Mont-Saint-Guibert (voir au plan, n° 8), « terminée par des amorces dénotant l'idée de prolonger le même œuvre » (2), et où l'on abandonne brusquement cette idée pour laisser désormais interrompue la construction des chapelles latérales.

Nous avons ainsi atteint l'abbatiat de Jacques de Plancenois (1317-1329) : à partir de ce moment, on ne nous parle plus des chapelles septentrionales ; elles sont achevées et les amorces de tantôt, restées « pendantes », montrent bien qu'on a renoncé à y ajouter aucune construction nouvelle...

Aussi est-ce, non plus de chapelles adventices à bâtir sur les flancs de l'église, c'est seulement des chapelles orientées qu'on va nous reparler : il y a là deux de ces chapelles (voir au plan, litt. E et G) qu'on trouve disposées au mieux, pour servir en même temps à des sépultures d'élite : dans

---

(1) *Cartulaire* n° 182, p. 42 v°.
(2) Voy. *supra*. XVII, p. 295.

la première, on enterre le moine Anselme de Samme, et deux femmes de sa famille; dans la seconde, on admet l'abbé Jean de Bruxelles, le premier abbé qui ait été enterré dans l'église de Villers (1) et, comme dans l'autre, on enterre une femme, la mère de l'abbé...

— Ici, un détail épisodique que le lecteur m'en voudrait de ne point lui signaler en passant :

Cette mère de l'abbé Jean de Bruxelles apparaît deux fois dans le Cartulaire n° 182, une première fois comme « relicta Johannis dicto Frisonis, oppidani Bruxellensis », une seconde fois comme « dicta des Vrisen » (évidemment le même nom).

Or, Jongelinus ne pouvant se rendre compte de ce bizarre *des Vrisen* (peut-être *Van de Vrisen*, pourquoi pas?), avait disposé d'autre façon les lettres du nom, et la mère susdite avait fini par s'appeler *Élisabeth de Surisen*...

Le Cartulaire cité rapporte une libéralité de cette personne, grevée d'un *de Profundis* à réciter sur la tombe de l'abbé cité et de sa mère, par le prêtre ayant célébré au maître-autel et retournant à la sacristie pour y déposer les vêtements sacerdotaux.

Cette mère d'abbé, enterrée dans l'église, rappelle le souvenir d'une autre, dont le nom a été prononcé pour la première fois par le précieux manuscrit Houtart : Aleyde de Rotselaer, mère de l'abbé Gérard de Louvain (1443). Cette personne avait été honorée d'une dalle sépulcrale qui a été retrouvée dans la chapelle n° 8 (de Mont-Saint-Guibert)

---

(1) « Notandum esse primum abbatem in ecclesia sepultum ». (MS. 7777 de la bibl. de Bourgogne, p. 3).

avec deux autres dalles d'abbés dénommées ci-dessus : de Bomale et de Franca, qui toutes deux, en 1640, au temps où Jongelinus fit paraître l'ouvrage où il s'occupe des tombeaux de Villers, se trouvaient encore dans les cloîtres et, par conséquent, non encore transportées dans l'église.

CONCLUSION

Je m'interromps ici et j'ajourne la suite : je veux attendre l'effet que pourra produire mon équation : *narthex = chapelle Saint-Bernard.*

Jusqu'ici, pas un mot à ce sujet dans la « littérature » relative à Villers d'avant le XIXe siècle, soigneusement passée en revue : le *narthex* de l'église n'y est pas même dénommé (1); c'est à peine si on y parle du caveau sous le porche, et tout à fait en passant...

Mais je me suis engagé (2) vis-à-vis du public spécial que cela intéresse, à démontrer la nécessité de lire le précieux manuscrit Houtart comme il a été écrit, c'est-à-dire *en commençant par le commencement*, et en ne faisant pas intervenir la proposition de modifier l'ordre des feuillets, avant les pages 55 et 56 qui — cela ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute — ont été intercalées là par erreur et mal raccordées au surplus.

Je vais me borner à renforcer ici ma « réduction à l'absurde » de la proposition — selon moi, absolument

---

(1) Je n'ai guère rencontré que M. Osw. Van den Berghe qui en prononçat le nom.

(2) *Ann. Soc. archéologique de Nivelles*, VIII, p. 54.

inadmissible — d'assimiler la chapelle Saint-Bernard à celle de Mont-Saint-Guibert (n° 8 du plan).

Je répète en résumé ce que j'ai déjà eu occasion de dire à ce sujet (1) :

Impossibilité de montrer, dans la dite chapelle n° 8, l'« arcade » sous laquelle D. Guyton (2) y décrit le tombeau des Saints du monastère;

Impossibilité même d'entre-apercevoir la chapelle en question, de la porte d'entrée de l'église par où Gramaye, Sanderus et Papebroch introduisent, et sous laquelle tout spécialement le manuscrit Houtart fait passer le visiteur en attirant ses yeux sur l'inscription du frontispice;

Impossibilité de tracer, tirée du chœur de l'église (où la chapelle Saint-Bernard est décrite à la fin du XVIIIe siècle), une ligne droite, passant par cette même chapelle n° 8;

Impossibilité de justifier, toujours pour cette chapelle n° 8, les dénominations de « sacellum proprium » (3), de « eere capelle (4). »

Impossibilité d'ailleurs, sans recourir à des circonlocutions sentant l'huile, d'expliquer comment la phrase « première à gauche en entrant dans l'église par la porte principale », pourrait bien concerner une chapelle qui est, non pas à l'entrée, mais obliquement à quinze mètres du seuil, et même qu'on ne peut apercevoir de ce seuil, à raison du

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, VII, p. 122.

(3) *Chapelle propre*, c'est-à-dire spécialement affectée aux reliques du monastère et à quelques sépultures d'élite.

(4) *Chapelle d'honneur*, où après 1640, l'on aurait encore admis des pierres tombales adventices! Voir ce que j'en dis *Ann. Soc. archéol. de Nivelles*, VIII, p. 55.

premier pilier de la nef qui y intercepte la vue... Peut-on se figurer les Gramaye et consorts appliquant l'image hardie de *venir à la rencontre* (« occurrere »), à une chapelle « en retraite sur la nef et vers laquelle le visiteur doit fortement obliquer pour la rencontrer lui-même (1)? »

Je me borne à ajouter ici quelques observations locales complémentaires :

Je répète ce que j'ai dit au sujet de la translation des reliques du monastère dans la chapelle de Saint-Bernard, opérée en 1599, par l'abbé Henrion. Un contemporain, bien certainement un moine de Villers, y décrit en détail la cérémonie :

> ... Fratrum comitante caterva,
> Robertus præsul, latitantibus abdita terris,
> Dena Beatorum, *trans templum*, corpora cinxit (2).

Cette expression *trans templum* est caractéristique ; c'est plus que « outre » ; c'est absolument : *de l'autre* côté ; cela implique en quelque sorte l'idée : « Qu'il n'en soit plus question ! Passons à autre chose »...

Cela est peut-être bien un peu subtil, et cependant je ne puis me défendre de mon impression toute pareille à propos de deux autres passages où je vois très clairement qu'il s'agit, comme dans le passage relatif à ce « trans templum », d'un endroit qui, tout en faisant partie de l'église, est décrit comme en étant pour ainsi dire indépendant, ce qui cadre

---

(1) De Prelle de la Nieppe, *l. cit.*, p. 82.

(2) « Le prélat, accompagné en cortège par les moines, transporte, par delà le temple, les reliques des Bienheureux, retirées de leur obscure cachette sous terre ».

parfaitement avec la notion de portique, simple annexe du monument, tout en en faisant partie intégrante.

Ces passages, tous deux contemporains de l'époque où l'église était encore « en être », sont :

1° *Les délices des Pays-Bas* (1) : « Église de Villers... On y conserve, *dans une chapelle*, les ossements de dix Bienheureux de l'ordre de Saint-Bernard qui y furent solennellement placés en 1590 (1599). »

2° Inventaire du 5 vendémiaire an V : « Dans l'église, un mausolée de marbre noir, dans *la chapelle de* Saint-Bernard. »

On pourra sans doute épiloguer sur les mots; mais, tout ou moins, on ne m'ôtera pas de l'idée qu'il ne s'agit pas là de la chapelle de Mont-Saint-Guibert...

APPENDICE.

Au moment même où je termine la correction des épreuves de l'article ci-dessus, M. l'abbé Laenen, archiviste de l'archevêché de Malines, l'archéologue distingué qui m'a communiqué l'original du bref pontifical décernant à la B. Julienne de Cornillon le titre de « Sainte » (1), découvre et s'empresse de me communiquer encore, et tout spontanément, un autre document qu'il a trouvé dans son important dépôt : une *Series abbatum Villariensium*, résumé de la *Chronique* de l'abbaye. Cette « Series » se distingue des documents similaires, en ce que le rédacteur (du commencement du

(1) *Ann. Acad. roy. d'archéol. de Belgique*, LII (1900), pp. 420 et 440.

XVIIIe siècle) a spécialement choisi pour consigner cela à part, tout ce qu'il a trouvé de détails sur la position des autels et des tombeaux de l'église de Villers, comme sur certains déplacements dont ils ont été l'objet.

Il y a là des renseignements très importants et il est fort intéressant d'en publier à part, dès à présent, des extraits relatifs à ces indications (1).

SERIES ABBATUM VILLARIENSIUM

(Ex tabulario archiepiscopatus Mechliniensis).

... 12. — B. Nicolaus abbas. Jacet sepultus Villarii in Capitulo, directe ante sedile Abbatis, ubi appositum fuit monumentum ex lapide caeruleo.

13. — B. Arnulphus de Lovanio. Sepultus est immediate juxta fenestram Capituli foris. Et super eum est plantata vinea, ne processu temporis effoderetur.

14. — D. Walterus de Geldonia. Anno 2° regiminis ejus, in festo S^ti Mauritii, ipsa hora qua Salvator noster in Cruce pependit, erecta est Crux magna Conversorum in qua reliquiæ sanctæ plures continentur. Sepultus est in Capitulo immediate ad dexteram Beati Nicolai, 12^mi Abbatis Villariensis.

15. — D. Nicolaus de Hannut. Sepultus est in Capitulo, immediate ad sinistram Beati Nicolai 12^mi abbatis Villariensis.

16. — D. Joannes de Saint-Gery. In Capitulo sepultus est.

17. — D. Bernardus de Monte-Sancti-Guiberti. Anno 3° regiminis ejus in festo Inventionis S^ti Stephani, erecta est crux ferrea argento cooperta super pinnaculum frontis Ecclesiæ Villariensis

(1) Le surplus importe moins.

occidentalis, in qua plures reliquiæ continentur. In Capitulo sepultus est.

18. — D. Albericu, abbas. Hic, anno 2° regiminis sui plurimorum utriusque sexus Beatorum ac sanctitate illustrium corpora retro altare summum reposuit, inscriptione quadam addita.

19. — D. Arnulphus de Gestele. Sepultus est Villarii in Capitulo.

20. — D. Jacobus de Somalia. Sepultus est in Coemiterio retro Capitulum versus Sacristiam. Anno autem 1651°, lapis sepulcralis ejus translatus est in Sacello S^ti^ Bernardi, per D. Robertum de Namur, Abbatem 50um.

La *Series*, après cela, jusqu'en 1333, ne présente pas d'autre particularité utile à noter ici, sinon quant au nom du 25e abbé (Jean de Maldere?) qu'elle appelle Jean de Malrez.

Au 30e abbé, la *Series* reprend intérêt :

30. — D. Joannes de Bruxella. Sepultus est in Ecclesia Villariensi, in sacello S^tæ^ Catharinæ et Virginibus sacro. Primus hic Abbas fuit Villariensis, in ecclesia Villariensi sepultus.

31. — D. Joannes de Steenberghe. Est in Capitulo Villariensi sepultus.

32. — D. Albericus de Genappia. Sepultus est in Capitulo Villariensi.

33. — Joannes de Franea. Sepultus est retro fenestram mediam Capituli Villariensis, versus ambitum.

34. — D. Nicolaus de Brigode. Sepultus est in Capitulo Villariensi.

35. — D. Martinus de Hoyo In Capitulo Villariensi sepultus est.

Rien de spécial à propos de l'abbé 36e, Jean de Holers.

37. — D. Ottho. Sepultus est in Ecclesia Villariensi ante altare Apostolorum Petri et Pauli.

Les deux abbés suivants n'ont donné lieu à aucune observation spéciale qu'il y ait lieu de relever ici.

40. — D. Walterus de Asca. Hic a monasterio Binderen revertendo in Parco Dominarum prope Lovanium vita functus est... Inde in Villarium vectus est et in Capitulo sepultus.

41. — D. Franco Calaber. Obiit Lovanii. Inde Villarium vectus, in Capitulo sepultus est.

42. — D. Joannes de Campernoille. In domo de Wildere obiit. Corpus ejus post obitum ex Wildere fuit in Villare translatum et in Capitulo sepultum.

43 (1). — D. Philibertus Naturelle Mechliniae obiit, atque Villarium advectus, magna pompa sepulturæ traditus est juxta chorum ad latus altaris Angelorum.

44. — D. Dionysius a Zeverdonck Lovanii obiit Corpus ejus Villarium advectum in medio chori sepulturæ traditum est, cui tumulus honorificus appositus est. Anno vero 1706, abbatizante D. de Camargo, tumulus ejus de medio chori translatus est et positus prope parvam sacristiam, dictam S. Caroli, ubi etiamnum extat quod utique factum est ad Ecclesiæ condecorationem, dum chorus novo pavimento stratus est.

45. — D. Dionysius de Spina. Sepultus est in Sacello SS. Trinitatis, quod tunc extabat in templo Villariensi, in loco ubi jam est sacristia parva dicta S. Caroli, ad cornu epistolæ altaris prædicti sacelli, prope locum in quo jam extat illius Abbatis tumulus (biffé : nempe in angulo), nam anno 1706, dum ibidem positi sunt quatuor tumuli, motus est parum tumulus D. Dionysii de Spina, et collocatus est præcise in angulo ubi nunc jacet.

---

(1) A ce numéro correspond, dans la réalité, le temps où Jean Reginald de Mallet fut abbé de Villers, par commande, et où mourut son successeur D. Philibert Naturelle.

46. — D. Matthias Hortebeeck. Sepultus est in ingressu Capituli Villariensis, ubi extat ejus tumulus cum epitaphio legibili continente diem et annum obitus ejus.

47. — D. Franciscus Vleyschouwere. Sepultus est ad introitum chori infra odeum (biffé : ubi ejus in memoriam exiguum tunc... cum epitaphio poni curavit D Robertus Henrion, immediatus ipsi successor). D. Henricus Vanderheyden, Abbas Villariensis, 49mi (cujus abavunculus erat prædictus Franciscus Vleyschouwere, in abavunculi et abantecessoris sui memoriam (un mot biffé) tumulum pulcherrimum confici curavit, qui positus fuit in navi Ecclesiæ Villariensis (en marge : a parte ambitus collationis), fere inter duas primas columnas navis versus chorum, parum versus medium navis, ante altare SS. Martyrum. Sed anno 1706, ejus tumulus translatus est ac positus prope parvam sacristiam dictam S. Caroli : quod factum est ad Ecclesiæ condecorationem ut pavimentum novum apponeretur.

48. — D. Robertus Henrion. Sepultus est in Ecclesia Villariensi, in sacello Sti Bernardi, ante altare in loco ubi stat sacerdos missæ introitum dicens, atque ibidem ejus tumulus jacet.

49. — D. Henricus Vander Heyden. Sepultus in navi Ecclesiæ Villariensis, fere inter duas primas columnas chori seu odeo proximas, parum versus medium navis, a parte sacellorum, ante altare Sanctarum Annæ et Mariæ Magdalenæ, ubi positus fuit ejus tumulus, qui anno 1706° est translatus prope sacristiam parvam dictam Sti Caroli ob ecclesiæ condecorationem.

50. — D. Robertus de Namur. Sepultus est Villarii in Ecclesia infra campanas, ubi tumulus ejus positus fuit. Sed anno 1706°, dum nempe chorus pavimento novo stratus est, tumulus ipsius translatus est et positus prope sacristiam dictam Sti Caroli, ubi etiamnum jacet.

La communication ci-dessus est des plus intéressantes et j'en remercie vivement l'auteur : il y a là des détails précieux

sur la position relative des autels et des chapelles de l'église abbatiale de Villers, et l'on ne pourra plus écrire sur cè sujet, sans avoir soigneusement étudié la *Series*.

Que de mutations, de translations de tombeaux, etc., ce relevé fait connaître, indépendamment de la plus importante, celle du monument du duc Jean III, transporté du côté de l'Épître (manuscrit Houtart)...

Un détail qui a excité chez moi une vive surprise nous apprend, sous l'abbé Robert de Namur (1647-1653), la translation de la pierre sépulcrale de l'abbé de Bomalia dans la chapelle Saint-Bernard...

D'où l'on va, sans doute, s'empresser de conclure que ladite pierre se trouvant aujourd'hui même dans la chapelle n° 8, cette chapelle 8 est, par le fait, identifiée avec la chapelle Saint-Bernard...

Eh bien! non! je maintiens, et de la manière la plus absolue, que la chapelle Saint-Bernard est au n° 9, où les témoignages formels de Gramaye, Sanderus, Papebroch, et enfin le manuscrit Houtart, lu comme il doit l'être, constatent formellement sa présence : « dans la première chapelle à gauche, en entrant dans l'église » (notion qui est la résultante des textes unanimes de tous les auteurs cités).

Voici sans doute ce qui a eu lieu :

L'abbé Robert de Namur (1) aura conçu l'idée de réunir dans la chapelle Saint-Bernard tous les souvenirs sépulcraux des anciens abbés. En effet, ce n'est pas seulement la

(1) Le *Series*, en attribuant la translation à la date 1647-1653 est confirmée indirectement par le témoignage de JONGELINUS, qui, en 1640, décrit comme étant encore dans les cloîtres, les dalles des abbés de Bomale et de Franea.

dalle de l'abbé de Bomale (d'après le manuscrit Houtart) qu'on a retrouvée en la chapelle 8; c'est, en outre, d'après le manuscrit Houtart, la dalle pareille de l'abbé de Franea (1347-1349).

On dirait même que l'exécution de la pensée pieuse de réunir les souvenirs funéraires des anciens abbés, s'est étendue jusqu'aux membres de leurs familles, puisque nous retrouvons, d'après le manuscrit Houtart, dans la chapelle n° 8, la dalle de la mère de l'abbé Gérard de Louvain (1433-1446).

Les dalles abbatiales auront donc été placées par l'abbé de Namur, dans la chapelle Saint-Bernard (mon n° 9) et nullement dans la chapelle de Mont-Saint-Guibert (n° 8).

Mais en 1697 et en 1705, à la mort des deux abbés Moniot et Cupis de Camargo, il s'est agi de prendre des mesures (1) pour faciliter leur enterrement qui eut lieu dans la chapelle Saint-Bernard...

Dès lors les dalles de Bomale, de Franea, etc., devenaient des embarras, et il n'y avait plus qu'à en « désencombrer » la chapelle Saint-Bernard...

C'est là précisément le rôle que, par hypothèse, ci-dessus, j'ai assigné à la chapelle n° 8 : « remiser les accessoires hors de service ». Voy. *supra*, XIV, n° **8**...

S'il en est ainsi, j'imagine difficilement ce qu'on eût pu faire de la chapelle de Mont-Saint-Guibert (n° 8), juste la plus rapprochée, sinon transporter là même, les dalles des

---

(1) A voir dans le *Théâtre sacré du Brabant* les dimensions énormes de la dalle de l'abbé de Camargo, on admettra que c'est bien là le mot juste, dans le sens propre.

deux abbés dont le manuscrit Houtart y signale la présence...

L'objection devient un argument à l'appui...

Qu'ai-je encore besoin, après cela, de demander où, dans la chapelle de Mont-Saint-Guibert, on trouverait bien une place pour le tombeau de l'abbé Henrion, « in loco ubi stat sacerdos missæ introitum dicens » ?...

H. Schuermans.

—

Erratum. A la pl. II, dans le compartiment C (*italique*), le chiffre 0,75 doit être substitué à 0,85.

EGLISE DE VILLERS. Pl. I.

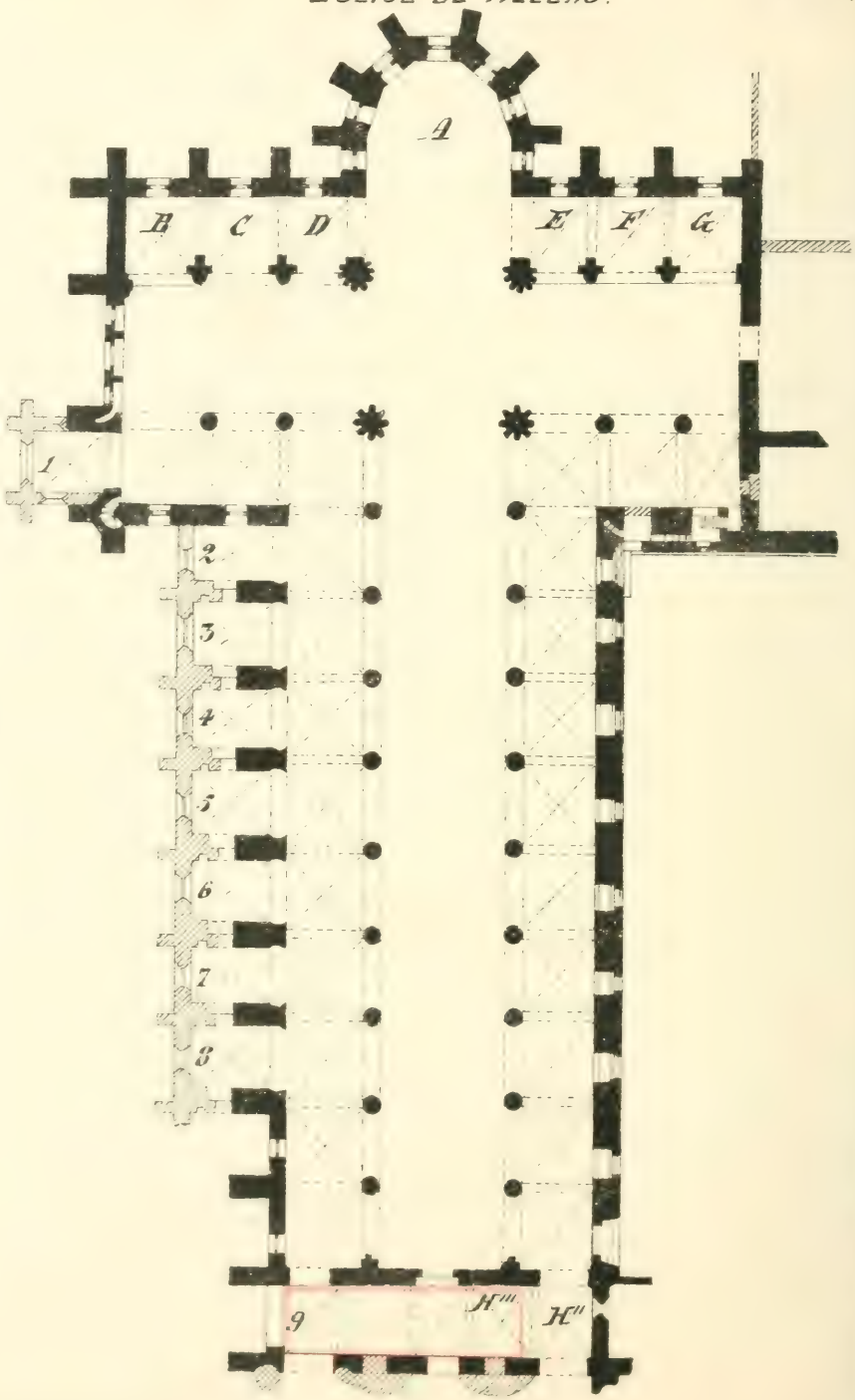

TOMBEAU DU DUC HENRI II.

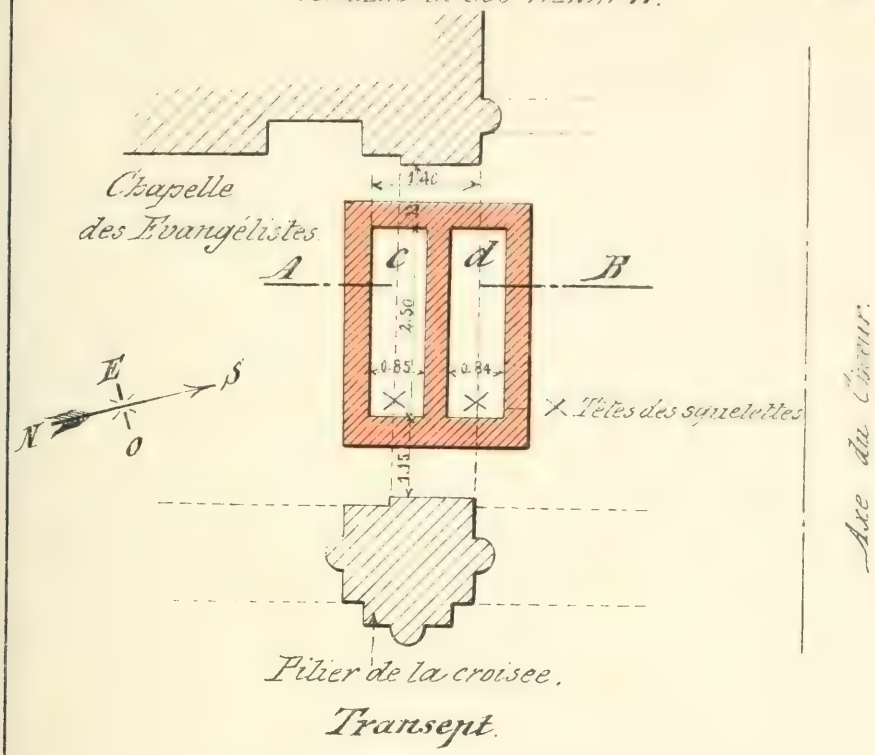

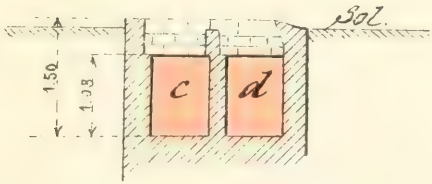

Coupe sur A, B.

Croquis indiquant l'emplacement et la disposition des caveaux mis au jour le 25 Avril et le 4 Mai 1895.

N.B. c) d) Caveaux en moellon ; les parties teintées en rose sont plafonnées et recouvertes d'une peinture rouge. Les ossements contenus dans le compartiment c) sont actuellement déposés dans une dépendance de l'Abbaye ; le compartiment d) mis à jour le 4 Mai contient encore un squelette.

20 8bre 1897.

Chapelle du Narthex.

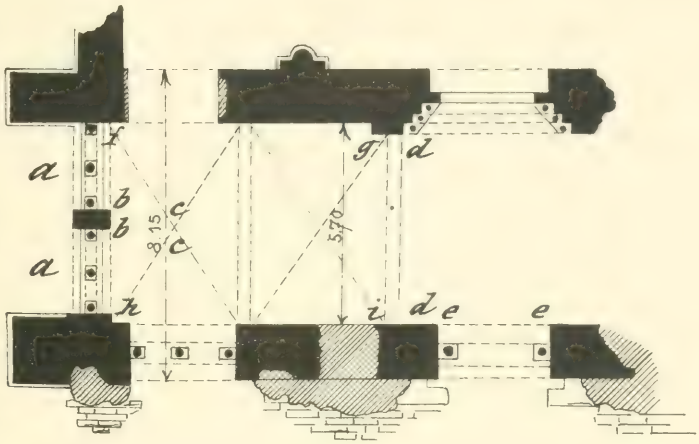

Légende

a, a, Deux fenêtres septentrionales;

b, b, Table d'autel, surmontée d'une statue de St Bernard (H: 2m45);

c, c, Place où fut enterré l'abbé Henrion;

d, d, Le surplus du quadrilatère f, g, h, i, jusqu'à l'entrée proprement dite de l'église, occupé par la Mosaïque de l'Enfant prodigue, le tombeau monumental des Saints du monastère, etc, plus, depuis 1697 et 1716, par les dalles des Mon:ot et de Camargo.

e, e, Entrée de l'Eglise.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 novembre; des 5, 12, 19 et 24 décembre 1903.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Les dessins de vitraux à placer dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). Certaines figures sont trop courtes. Il y aura lieu de les allonger d'abord par le haut pour que les barbes ne soient pas coupées par la barlotière; ensuite par le bas pour qu'elles ne fassent pas l'effet de reposer sur les fers. Le soubassement ne doit pas nécessairement se terminer à la barlotière inférieure; il peut rester en dessous. Pour les fonds, l'artiste fera bien de s'inspirer des vitraux de la même époque qui décorent la cathédrale de Bourges. L'attention de l'auteur, M. Osterrath, a aussi été appelée sur la convenance d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux représenter Saint-Hubert en costume d'évêque;

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux.

Église de Heppen. Vitraux.

2° Le projet de placement de vitraux peints dans l'église de Heppen (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur, M. Bardenhewer, représentera Saint-Lambert porteur du camail;

Église de Terwagne. Vitraux.

3° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Terwagne (Liége); auteur, M. Ladon;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

4° Le projet relatif à l'exécution de deux vitraux pour la claire-voie du chœur de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); auteur, M. Coucke;

Église de Wulveringhem. Vitraux.

5° Les dessins de deux vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Wulveringhem (Flandre occidentale), sous la réserve de revoir les soubassements des verrières, de modifier le ton de la toge de Saint-Édouard et d'harmoniser davantage l'ensemble de la coloration, qui n'est pas suffisamment équilibrée; auteur, M. Dobbelaere;

Église des Minimes, à Bruxelles. Vitrail.

6° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la chapelle de l'Ange gardien de l'église des Minimes, à Bruxelles;

Église de Pepinster. Vitraux et statues.

7° Les projets de vitraux et de statues à placer dans l'église de Pepinster (Liége); peintre verrier, M. Ladon; sculpteur, M. De Beule;

Église de Baelegem. Chemin de la croix.

8° Le projet relatif au chemin de la croix à placer dans l'église de Baelegem (Flandre orientale), à la condition qu'au cours du travail l'auteur, M. De Beule, réduise l'importance des cadres des stations.

Église de Deux-Acren. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 30 octobre 1903, à l'examen des peintures murales exécutées à titre d'échantillon dans le chœur de l'église de Deux-Acren (Hainaut).

Le travail a été fait conformément aux plans soumis précédemment à la Commission.

La tonalité générale est harmonieuse : dans le style du dessin et l'étude des détails, l'artiste a fait preuve de connaissances archéologiques dont on doit souvent regretter l'absence dans les travaux modernes de ce genre.

Il y a lieu d'approuver ce travail et d'en autoriser la continuation dans le transept de l'église, conformément aux esquisses présentées antérieurement.

Église primaire de Saint-Trond. Peintures.

— Par dépêche du 24 juin 1872, un subside total de 9,000 francs a été promis, sur les crédits des Beaux-Arts, à l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg), pour des peintures à exécuter dans la dite église, dans la nef du côté de l'Épître. Ce subside devait être liquidé en trois fois, chaque fois un tiers.

Les deux premiers tiers ont été liquidés en 1872 et en 1875. Le second tiers a été liquidé à la suite d'une demande du conseil de fabrique, du 4 décembre 1874. Dans cette demande, le conseil de fabrique faisait connaître que toutes les peintures étaient achevées, sauf celles de la chapelle de la Sainte-Croix. Le troisième tiers ne devait être liquidé qu'après achèvement des peintures de la chapelle de la Sainte-Croix et qu'après approbation de cette décoration par la Commission royale des monuments.

Il résulte d'une inspection à laquelle il a été procédé, le 2 novembre 1903, que tout le travail décoratif prévu est terminé et qu'il a été effectué avec soin. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que le Département de l'Agriculture liquide le troisième tiers du subside total de 9,000 francs qu'il a promis pour cette entreprise.

Église de Cambron-Casteau. Vitraux.

— L'inspection de l'église de Cambron-Casteau (Hainaut), qui a eu lieu le 26 novembre 1903, a été mise à

profit pour examiner les vitraux peints exécutés par M. Ladon pour les diverses fenêtres de l'édifice.

Ce travail décoratif est entièrement achevé. Son exécution ne laisse rien à désirer au point de vue artistique. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation du subside alloué, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

Église d'Hoogstraeten. Tapisseries.

— Il a été procédé, le 7 décembre 1903, à l'examen des tapisseries anciennes que possède l'église de Sainte-Catherine, à Hoogstraeten.

M. Van Leemputten, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à cet examen.

Ces tapisseries, qui remontent à la première moitié du XVIe siècle, sont au nombre de cinq : trois représentent des scènes de la vie de Sainte-Élisabeth de Hongrie; les deux autres des scènes de la vie de Saint-Antoine. Ces œuvres constituent sans doute un don du comte Antoine et de la comtesse Elisabeth de Lalaing, qui les ont fait confectionner en l'honneur de leurs patrons. C'est aussi à leur générosité qu'on doit la construction de la magnifique église d'Hoogstraeten dont la tour majestueuse porte leurs initiales et la date 1546.

L'une des tapisseries représentant la vie de Saint-Antoine a été mutilée : la partie centrale en a été enlevée et les parties restantes ont été rattachées bout à bout.

Quoi qu'il en soit, ces œuvres d'art sont des plus remarquables. Naturellement, les couleurs ont un peu pâli par l'usage, mais l'expression des figures et la beauté des costumes ne laissent rien à désirer. Les bordures sont intéressantes par l'élégance et la simplicité du dessin.

Ces tapis, tissés de laine et de soie, sont quelque peu endommagés; on y remarque certains trous causés sans doute par des rongeurs lors du séjour des tissus dans la tour de l'église, où ils ont été retrouvés autrefois.

Le travail de restauration, qui est devenu urgent, devra toutefois être borné au strict nécessaire, c'est-à-dire à de simples mesures de consolidation et de conservation. Il importera de ne le confier qu'à des mains habiles qui y apporteront tout le respect et toute la prudence que comportent ces ouvrages remarquables de notre ancienne industrie nationale.

Église de Saint-Martin, à Liége. Décoration picturale.

— En octobre 1902, le conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Liége, a soumis officieusement à la Commission un projet de décoration picturale du chœur de cet édifice.

L'ensemble de ce projet a paru bien compris et susceptible d'être transmis à l'approbation des autorités compétentes par la voie administrative. Toutefois, la Commission a émis l'avis que l'auteur, M. Tassin, devrait exécuter un panneau à titre d'essai et qu'elle le ferait ensuite examiner par des délégués à l'effet de s'assurer si l'entreprise peut être continuée dans ce sens.

L'essai demandé a été effectué. Il a été examiné le 10 décembre 1903, de concert avec Mgr Schoolmeesters, membre du Comité provincial des correspondants. Il résulte de cet examen que le travail déjà exécuté est très satisfaisant. Il y aurait lieu toutefois, si possible, d'apporter quelques corrections au cheval et à la figure de Saint-Martin. Ces derniers sont bien, mais ils ne semblent pas aussi étudiés que le reste de la composition. En conséquence, on ne voit

rien qui s'oppose à ce que l'entreprise soit poursuivie.

Les stalles ornant actuellement le chœur sont de date moins ancienne que l'édifice; ce sont de simples formes dépourvues de hauts dossiers. On s'est demandé s'il faut les remplacer par des stalles nouvelles avec hauts dossiers et si celles-ci ne devraient pas s'étendre sur toute la longueur du chœur. Il est incontestable que des boiseries établies dans ces conditions constitueraient un excellent soutien pour la peinture historiée des panneaux supérieurs des murs; mais il y a lieu de remarquer que le chœur est très profond et que ce travail de menuiserie donnerait lieu à une dépense élevée. D'un autre côté, les stalles existantes, toutes simples qu'elles soient, ne sont pas dénuées d'un certain mérite et leur aspect d'ensemble est satisfaisant. Dans ces conditions, il semble qu'on pourrait les conserver telles quelles.

Si ce parti est adopté, il conviendra de donner à la paroi du mur située entre les stalles et les tableaux de M. Tassin une décoration très sobre, de façon à laisser à la partie historiée toute sa valeur.

La partie purement ornementale de la décoration semble devoir s'arrêter, vers le bas, à l'alignement des banquettes en pierre qui règnent partiellement à la base des murs. L'espace entre le sol et cet alignement recevrait un ton uni soutenu équivalent à celui de la pierre des banquettes. Un essai dans ce sens devra être pratiqué et soumis à l'examen d'une délégation de la Commission royale.

L'église de Saint-Martin, telle qu'elle est apparue à la délégation, avec sa restauration presque achevée, avec ses magnifiques vitraux et ses meubles des XVIe et XVIIe siècle est l'un des plus beaux spécimens de l'art national : sévère et

plein d'élégance; simple et tout resplendissant de richesses architecturales. Le vaisseau de la basilique offre des lignes d'une grande majesté. On y rencontre d'autre part des détails exquis.

Grâce à ces contrastes qui semblent multipliés comme à plaisir par les artistes appelés successivement à élever et à orner cette grande œuvre, celle-ci se classe naturellement au premier rang. La Commission estime que la basilique de Saint-Martin, maintenant qu'elle est rétablie dans sa haute valeur primitive, doit être comprise au nombre des monuments religieux de première classe.

*
* *

Le rapport suivant a été adressé par la Commission à M. le Ministre de l'Agriculture, le 23 décembre 1903 :

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la dernière réunion du Comité mixte des objets d'art, à l'occasion de l'examen de mesures à prendre en vue de la conservation des peintures de la salle Leys, à l'hôtel de ville d'Anvers, M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, a déposé, pour être soumise à l'avis de notre Collège, la proposition suivante :

» Inviter les peintres qui feront des fresques d'une certaine » importance à déposer à l'Académie royale des Beaux- » Arts un billet cacheté renfermant la description de leur » procédé. Ce billet serait ouvert dans le cas où des répa- » rations devraient être exécutées aux fresques après la » mort de l'artiste. »

» M. Marchal nous a remis le texte d'un billet de ce genre déposé, le 8 août 1850, dans les archives de l'Académie, par le peintre Van Eycken, relatif à son procédé de peinture à la gutta-percha.

» Nous sommes unanimement d'avis, Monsieur le Ministre, que cette proposition mérite d'être prise en considération. Si vous adoptez notre manière de voir, il y aura lieu d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de l'exécution de travaux importants de décoration monumentale.

» Nous estimons aussi, avec M. Marchal, que cette proposition pourrait être insérée dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Président*,

» (*Signé*) Ch. Lagasse-de Locht.

» *Le Secrétaire*,

» (*Signé*) A. Massaux. »

Se ralliant à l'avis du Collège, M. le Ministre de l'Agriculture a estimé y avoir lieu de prendre en considération la proposition précitée et de l'insérer au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

PROCÉDÉ VAN EYCKEN

POUR LA PEINTURE MURALE A LA GUTTA-PERCHA.

Faire dissoudre au bain-marie dans trois parties, huile de lin purifiée, une partie gutta-percha. Quand la dissolution est complète, laissez refroidir cette préparation qui devient

gélatineuse. Au moment de broyer les couleurs avec cette préparation, rendez la fluide au point que vous jugerez convenable en y ajoutant à chaud une petite partie d'huile de lin.

Il est à remarquer que cette composition reste fraîche pendant plusieurs mois et que son contact avec le mur la fait sécher au bout de trois jours.

Avantages. — Cette préparation permet de travailler pendant trois jours à la même partie de peinture et nous donne ainsi le moyen de la terminer complètement, avantage que n'offre aucun autre procédé. La dessication se fait, du reste, à volonté, en ajoutant de l'huile siccative. On employera sans danger, surtout à l'intérieur, toutes les couleurs dont on se sert pour la peinture à l'huile. Lorsque la peinture est sèche, on peut faire usage des glacis soit en mêlant de l'essence de térébenthine à la préparation, soit en faisant dissoudre la gutta-percha dans l'essence de térébenthine même, ce qui se fait de la même manière qu'avec l'huile.

Préparation du fond sur le mur. — L'enduit de la première couche se compose de chaux hydraulique éteinte à l'air et bien tamisée. Elle est versée ensuite dans une cuve que l'on remplit d'eau de pluie filtrée qui doit être fréquemment renouvelée. Tous les jours on a soin d'enlever la croûte qui apparaît à la surface de l'eau.

Ce travail dure une quinzaine de jours.

Ensuite on mêle à la chaux du sable rude bien lavé et du gros gravier, ou de la cendre de houille, ou de la brique pilée, dans la proportion de 1 partie de chaux sur 2 de gravier ou de sable, etc.

Ce mortier doit être battu journellement pendant quinze jours.

Ce premier fond doit être très rude, afin de donner attache à la seconde couche formée de la même chaux, mais alliée, cette fois, à du sable lavé très fin et à du marbre blanc en poudre.

Proportion : { Une partie chaux;
Id. sable;
Id. marbre.

Ce mortier s'applique avec une truelle en bois. Le mur ainsi préparé devient d'une excessive dureté et absorbe facilement la couleur. On peut lui donner le grain que l'on désire, d'après la dimension du tableau.

Opération. — Quand le mur est bien sec, l'on y applique une couche de cire blanche fondue dans de l'essence de térébenthine, que l'on fait pénétrer au moyen du réchaud.

Sur ce fond on peint le tableau.

La couleur y prend facilement; la partie grasse pénètre et va s'attacher au corps gras qui est en dessous. La gutta-percha réunit le tout et, couvrant la surface d'un voile imperceptible, préserve les couleurs de tout agent extérieur nuisible. Les couleurs deviennent vives sans miroiter en séchant, tout en conservant leur vigueur à peu près comme celle de la peinture à l'huile.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ancienne Boucherie d'Anvers.

Il a été procédé, le 10 novembre 1903, à l'examen des essais de restauration opérés à l'ancienne Boucherie d'Anvers, en vue de déterminer la limite à assigner aux travaux de restauration générale de cet intéressant monument.

MM. Bilmeyer, Donnet, Smekens, Van Caster, Van der

Ouderaa et Van Leemputten, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Des échantillons de restauration ont été effectués sur diverses parties de la construction.

Le mortier mis en œuvre à la façade latérale pour les rejointoyages est un peu trop blanc; par contre, celui employé au pignon postérieur est trop bleu. Il faudra prendre une moyenne entre ces deux teintes. Ces deux échantillons de rejointoyage sont effectués un peu trop à fleur des maçonneries; l'adoption d'un léger creux, un peu moins accentué que celui pratiqué à la tourelle du pignon postérieur est préférable.

Il ne semble pas qu'il soit indispensable d'opérer un rejointoyage général des parements; on devrait plutôt faire un rejointoyage en recherche et se borner à boucher les seuls joints ouverts. Ce parti aurait l'avantage de conserver à l'édifice son aspect vétuste.

Pour les renouvellements à effectuer aux maçonneries, il est désirable que l'on recherche le plus que l'on pourra les vieilles briques et les vieilles pierres afin que les matériaux trop neufs ne fassent point tache dans l'ensemble.

Mais faut-il, comme certains le pensent, pousser le scrupule jusqu'à briser les coins et les arêtes des pierres nouvelles pour leur donner l'aspect des anciennes? On ne le pense point. Mieux vaudrait alors conserver celles existantes. Il n'y a aucun mal à ce que l'on voie que le monument a subi des restaurations nécessaires. Le temps et le climat auront bien vite fait d'harmoniser les tonalités.

On a, lors de la visite, soulevé la question de savoir si les pierres nouvelles ne devraient pas être bouchardées plutôt

que ciselées; un essai a même été fait séance tenante. L'examen des anciens parements semble démontrer que certaines pierres anciennes étaient ciselées, d'autres seulement dressées. La prudence commande de s'inspirer, dans chaque cas, de la taille primitive des pierres à remplacer ou des pierres voisines lorsqu'il n'est plus possible de reconnaître la taille primitive.

A propos de la restauration intérieure de l'édifice, on s'est demandé s'il faut boucher les petits trous ou éclats qui se sont produits dans les colonnes en pierre. Les trous ou éclats d'une certaine importance pourraient être bouchés; quant à ceux qui ne jouent pas un rôle marquant dans l'aspect des maçonneries, il vaut mieux ne pas y toucher.

La situation intérieure du monument démontre qu'à l'origine les murs en briques n'étaient pas crépis; ils étaient rejointoyés avec soin. Le crépi y a été appliqué après coup. L'essai de rejointoyage effectué parait satisfaisant. Les panneaux en briques des voûtes sont très bien maçonnés; rien n'empêche de les laisser apparents.

M. l'architecte Van Mechelen, chargé de la direction des travaux, propose de ménager des vides dans les planchers des étages supérieurs pour que de la grande salle du premier étage on puisse voir la belle charpente de l'édifice. Il semble qu'il y a lieu de laisser à l'Administration communale le soin de résoudre cette question. La Commission royale, quant à elle, ne voit rien qui empêche de donner suite à cette proposition.

En résumé, s'il était possible de laisser la vieille boucherie s'effriter et se ruiner sous l'influence des brumes de l'Escaut, aux rives duquel ce vieil édifice ajoute tant de poésie, il

faudrait n'y point toucher comme le réclame l'école des « pittoresques » exclusivistes.

Mais a-t-on le droit de laisser disparaître un aussi beau spécimen de notre art national sous le prétexte égoïste de jouir de l'aspect pittoresque de ses ruines? A-t-on le droit d'empêcher la ville d'Anvers de l'utiliser pendant des siècles encore dans un but noble : la conservation des archives communales?

Les réponses à ces deux questions s'imposent à tout esprit jugeant des choses d'après les faits et non conformément à des théories préconçues et d'ailleurs fort hypothétiques.

La Commission royale, en approuvant le principe des travaux entrepris par la ville d'Anvers, ne peut que lui recommander d'apporter une très grande délicatesse, un tact exquis dans les retouches faites obligatoirement à l'un des plus beaux et des plus vénérables monuments de la fière métropole.

École de bienfaisance de Saint-Hubert.

— Il a été procédé, le 23 novembre 1903, de concert avec M. l'ingénieur Bouckaert, à l'inspection de la cour principale de l'école de bienfaisance de Saint-Hubert, à laquelle il est nécessaire de faire effectuer des travaux de réparation.

M. Sibenaler, délégué du Comité des correspondants du Luxembourg, assistait aussi à cette inspection.

Certaines traces d'humidité se remarquent à l'intérieur des bâtiments entourant la cour, spécialement dans ceux dont les façades sont exposées au sud et à l'ouest.

Cette humidité provient de l'absence de rejets d'eau aux corniches, cordons, frontons et seuils et de certains joints ouverts tant dans les parties saillantes en pierre que dans les parements en briques des façades.

Il ne peut être question d'enlever la couleur rouge

appliquée autrefois sur les parements en briques et encore moins de la renouveler. Il y a lieu de conserver la situation actuelle en se bornant à bien rejointoyer les maçonneries partout où les joints se sont ouverts et où ils menacent de s'ouvrir; on ne touchera pas à ceux qui sont en bon état.

Lors du rejointoyage, on s'abstiendra d'empiéter sur les matériaux. On devra surtout avoir soin, en ouvrant les joints défectueux, de ne pas les élargir au détriment des matériaux, malfaçon qui se pratique trop souvent par des ouvriers inexpérimentés.

Le mortier à employer devra être de toute première qualité et sa teinte s'harmonisera avec celle du mortier composant les joints à conserver intacts.

Toutes les saillies des corniches, cordons, frontons, etc., seront pourvues de rejets d'eau soit en plomb, soit en zinc n° 16. De petits rejets d'eau en zinc formant un léger bourrelet à l'extrémité, devront aussi être appliqués sous les seuils des fenêtres pour écarter les eaux pluviales en empêchant leur écoulement sur les parements des murs.

En vue d'éviter que l'humidité ne s'introduise dans la base des murailles, il conviendra de poser tout autour de la cour un trottoir composé de trois ou quatre rangs de pavés maçonnés au bon mortier hydraulique.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration des presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Wezel, sous Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans;

2° Le projet concernant la restauration du presbytère de Laneuville-au-Bois (Luxembourg);

3° Le projet de restauration du presbytère de Balâtre (Namur); architecte, M. Petit;

4° Le projet concernant l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Sur-le-Mez (Liége); architecte, M. Blandot.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Wezel, sous Baelen (Anvers). L'attention de l'architecte, M. Taeymans, a été appelée sur les murs de l'édifice, dont l'épaisseur paraît insuffisante; Église de Wezel.

2° A l'agrandissement de l'église de Marbehan (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Marbehan.

3° A l'exécution de travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église de Manage (Hainaut); architecte, M. Sonneville; Église de Manage.

4° A l'exécution de travaux complémentaires projetés à l'église en construction de Saint-Joseph, à Menin (Flandre occidentale); Église de Saint-Joseph, à Menin.

5° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Bertrix (Luxembourg) : chaire à prêcher, chemin de la croix et sièges pour officiants;

Givroulle, commune de Flamierge (Luxembourg) : mobilier complet;

Limerlé (Luxembourg) : mobilier complet;

Peer (Limbourg) : autel latéral;

Manage (Hainaut) : mobilier complet ;

Saint-Norbert, à Zurenborg (Anvers) : maître-autel ;

Houdrémont (Namur) : achèvement du tambour de l'entrée principale ;

Wondelgem (Flandre orientale) : fonts baptismaux et deux confessionnaux ;

Somme-Leuze (Namur) : chaire à prêcher ;

Saint-Sauveur (Hainaut) : buffet d'orgue.

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers.

— Il a été procédé, à Anvers, le 10 novembre 1903, à l'examen de l'emplacement qu'on destine à l'eglise de Saint-Antoine de Padoue, ainsi que des considérations développées par le conseil de fabrique en faveur de l'adoption de la disposition présentée pour l'édifice.

MM. Bilmeyer, Donnet, Van Caster, Smekens, Van Leemputten et Van der Ouderaa, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

L'une des objections formulées par le conseil de fabrique pour combattre la proposition faite antérieurement de renoncer à l'acquisition de la propriété Josson pour se contenter du terrain dont il dispose, porte que « la construc-
» tion sur pareil terrain serait d'abord tout à fait impropre
» aux besoins du culte par suite de sa forme irrégulière,
» ensuite qu'elle serait plus coûteuse comme construction et
» plus tard comme entretien, tant pour les bâtiments que
» pour les toitures. »

Cette objection n'est guère fondée. Une église de forme irrégulière n'est pas plus impropre aux besoins du culte qu'une église de forme régulière. Nombre d'églises anciennes se trouvent dans ces conditions précisément à cause de leur emplacement, dont il a fallu tenir compte. Elles n'en sont pas

moins belles et pratiques. Rien ne prouve, d'autre part, que leur entretien soit plus onéreux que celui d'édifices de forme régulière.

L'examen auquel il a été procédé de la situation des lieux, a permis de reconnaître que s'il y a impossibilité absolue d'acquérir une partie du couvent voisin, l'orientation de l'édifice devient impossible, le chœur serait adossé à un mur d'environ 15 mètres de hauteur; il serait absolument privé de lumière.

D'un autre côté, si la propriété Josson n'était pas acquise, l'église, tout en étant trop exiguë, se trouverait encore, de ce côté, accolée à un mur de 18 mètres de haut; de plus, le voisinage de cet entrepôt constituerait un danger permanent d'incendie.

L'examen des lieux a aussi démontré que le nouveau temple ne saurait être érigé à l'endroit même qu'occupe l'église actuelle et dans la même direction orientée, en alignement du Marché-aux-Chevaux. Ici encore le terrain est insuffisant et il est frappé d'une servitude qu'il faut respecter.

Vu ces considérations et tenant compte que le terrain dont on dispose aujourd'hui est insuffisant, il faut bien se résoudre à y incorporer la propriété Josson et, par suite, adopter une disposition pour le nouvel édifice qui sacrifie la question d'orientation.

Si telles n'étaient pas les circonstances, mieux vaudrait adopter la disposition indiquée au croquis joint au dossier où l'église est orientée et les dépendances placées sur le terrain *t t'*, y compris le terrain Josson d'une façon très convenable.

Église de Houffalize.

— Il a été procédé, le 1er décembre 1905, à Houffalize (Luxembourg), à l'examen de l'avant-projet soumis en vue de l'agrandissement de l'église de cette localité.

L'inspection des lieux a démontré que l'étude présentée par M. l'architecte Cupper est bien comprise dans son ensemble; l'auteur a tiré de la situation le meilleur parti possible.

Toutefois, il serait avantageux de tenir compte de l'avenir et d'étendre davantage encore l'agrandissement de l'édifice en donnant plus de largeur au bas-côté projeté, tout en respectant l'accès et la vue du presbytère contigu à l'église.

Le local projeté pour recevoir les fonts baptismaux est trop exigu; il importera d'en augmenter la superficie. En vue de réserver le plus possible la surface destinée aux fidèles, il serait préférable d'établir la chapelle baptismale en saillie sur le bas-côté.

M. Cupper devra aussi, au cours de son étude définitive, rechercher le moyen d'établir les appuis des fenêtres à une hauteur suffisante pour qu'on puisse adosser au mur nouveau les lambris, qui devront être enlevés par suite de l'ouverture d'arcades destinées à mettre en communication le nouveau bas-côté avec la nef ancienne.

Il serait intéressant de profiter des travaux d'agrandissement projetés pour remettre en évidence la voûte en bardeaux de la nef existante.

L'église de Houffalize possède deux tombeaux remarquables du moyen âge. Lors de l'exécution des travaux projetés à l'édifice, il faudra prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour que ces œuvres d'art ne subissent aucune détérioration.

— La presse ayant signalé le placement récent au portail sud de l'église de Saint-Jacques, à Anvers, d'un tambour en bois d'un caractère peu artistique, il a été procédé, le 10 novembre 1903, à une visite des lieux, de concert avec MM. Bilmeyer, Donnet, Van Caster, Smekens, Van Leemputten et Van der Ouderaa, membres du Comité provincial des correspondants. Église de Saint-Jacques, à Anvers.

Le tambour en question est, en effet, d'un aspect assez mesquin, mais il résulte des déclarations faites par le conseil de fabrique que ce placement n'a qu'un caractère tout à fait provisoire. Il n'a d'autre but que de briser la violence du vent du sud qui s'introduit dans l'église par une rue étroite se dirigeant directement vers l'édifice. Ce tambour ne restera en place que pendant la saison rigoureuse; pendant l'été il sera enlevé. Il ne constitue, en somme, qu'un écran destiné à mettre à l'abri des courants d'air froid les fidèles placés dans le transept.

La disposition architectonique de la tribune en marbre formant portail à l'intérieur du transept constitue une grosse difficulté pour l'installation d'un tambour définitif; cette question a été débattue pendant de longues années et finalement on a dû recourir au système intermittent actuel.

En somme, l'installation telle qu'elle est établie dans l'angle du portail n'est pas de nature à nuire à l'aspect intérieur du monument et, il faut bien le reconnaître, il eût été difficile de recourir à un autre système. Néanmoins, on devrait donner, à cette clôture, dans un avenir prochain, un cachet plus distingué.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 2 novembre 1903, que l'autel placé dans la chapelle de Église primaire de Tongres.

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en l'église primaire de Tongres (Limbourg), a été exécuté d'une façon très satisfaisante.

Rien ne s'oppose à ce que le Département de l'Agriculture liquide le subside qu'il a promis pour la réalisation de ce travail.

Eglise de Mopertingen.

— Il a été procédé, le 2 novembre 1905, à l'examen du maître-autel placé dans l'église de Mopertingen (Limbourg).

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit a été exécuté dans de bonnes conditions.

En conséquence, il y a lieu de liquider le subside promis par le Département de l'Agriculture en vue du travail précité.

Eglise de Lommel.

— A la demande de M. le curé de Lommel (Limbourg), il a été procédé, le 2 novembre 1905, à l'examen du maître-autel et du banc de communion placés dans l'eglise de cette paroisse.

Il a été constaté que les meubles dont il s'agit ont été exécutés selon toutes les règles de l'art Par conséquent, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de la réalisation de cette entreprise.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Eglise de Mall-sur-Geer.

1° Le projet relatif à la restauration des corniches de l'église de Mall-sur-Geer (Limbourg);

Eglise de Sur-le-Mez.

2 Le projet de travaux de réparation à exécuter à l'église de Sur-le-Mez (Liége); architecte, M. Blandot;

Eglise de Gossoncourt.

3° Le projet concernant l'exécution de travaux de réparation à l'église de Gossoncourt (Limbourg);

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Gestel, sous Meerhout (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Gestel.

5° Le projet de restauration de l'église de Balâtre (Namur); architecte, M. Petit; Église de Balâtre.

6° Le projet relatif à la restauration de la toiture de l'église de Willaupuis (Hainaut); architecte, M. Clerbois; Église de Willaupuis.

7° Le projet de reconstruction des glacis de la tour de l'église de Bisseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Bisseghem.

8° Le projet de restauration de l'église de Laneuville-au-Bois (Luxembourg); Église de Laneuville-au-Bois.

9° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Wulveringhem (Flandre occidentale) et au rétablissement des meneaux dans deux fenêtres du chœur de cet édifice; architecte, M. Vinck; Église de Wulveringhem.

10° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Cielle, sous Marcour (Luxembourg); architecte, M. Laloux; Église de Cielle.

11° Le projet de restauration du plafond de la grande nef de l'église de Bois-d'Acren (Hainaut); architecte, M. Deportemont; Église de Bois-d'Acren.

12° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter à l'église de Buzenol (Luxembourg); Église de Buzenol.

13° Le projet de restauration de l'église de Houdrémont (Namur), sous les réserves suivantes : le rejointoyage sera opéré à l'extérieur et à l'intérieur tel que le propose l'architecte, au moyen de bon mortier; à l'intérieur les murs resteront non crépis pendant un certain temps, afin que les maçonneries aient le temps de sécher; les couches de goudron prévues pour précéder le crépissage intérieur seront Église de Houdrémont.

remplacées par de l'asphalte. Il est probable que pour l'extérieur un bon rejointoyage suffira pour préserver les murs de l'humidité; l'expérience le démontrera. Par conséquent, il est utile de n'y appliquer aucun enduit pour le moment; son effet serait désastreux au point de vue architectural. Si, plus tard, il est reconnu qu'un enduit extérieur est indispensable, il importera, en tous cas, de ne pas l'asperger de sulfate de fer; architecte, M. Joostens;

Église protestante, rue de la Boutique, à Anvers.

14° Le projet relatif à la restauration de l'église protestante sise rue de la Boutique, à Anvers. Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des recommandations formulées par le Comité provincial des correspondants. La Commission se rallie aussi au vœu des correspondants de voir restaurer la façade principale dès que les ressources le permettront et, si possible, de reproduire la charpente primitive. Enfin, l'attention des autorités compétentes est appelée sur la convenance d'examiner s'il n'y aurait pas opportunité de profiter des travaux projetés actuellement pour ouvrir les fenêtres inférieures de la nef; architecte, M. Van Dyck;

Église de Saint-Hubert.

15° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg). Avant de passer à l'exécution du trottoir longeant les murs de l'édifice, l'architecte, M. Capronnier, devra en soumettre un croquis accompagné d'un profil transversal;

Comptes de travaux de restauration d'églises.

16° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1902;

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1902;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercice 1902.

— Au cours d'une inspection qui a eu lieu le 2 novembre 1903, la Commission a reconnu à l'église de Hern-Saint-Hubert (Limbourg), une importance artistique et archéologique suffisante pour qu'il y ait lieu de la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte. Église Hern-St-Hubert.

— Il a été procédé sur place, le 2 novembre 1903, à l'examen du projet relatif à la restauration de l'église de Zepperen (Limbourg). Église de Zepperen.

Il résulte de cet examen que le projet présenté est bien compris et qu'il y a lieu d'en autoriser l'exécution.

La Commission estime toutefois qu'il n'y a pas lieu d'établir une glace dans la voûte de la tour; il est préférable de laisser le trou ouvert et de le protéger par un garde-corps.

Le Collège demande aussi que, dans le cours des travaux, la nouvelle chapelle des fonts baptismaux soit terminée carrément vers l'ouest.

La visite de l'édifice a démontré :

1° Qu'un tambour est nécessaire à l'entrée, sous la tour, pour éviter les courants d'air;

2° Qu'il est indispensable d'établir les arcs-boutants projetés pour neutraliser la poussée des voûtes hautes sur les murs goutterots, lesquels s'inclinent visiblement vers l'extérieur. Du reste, des amorces et des arrachements ainsi que les robustes contreforts des bas-côtés indiquent que ces arcs-boutants ont existé;

3° Qu'il n'y a nul inconvénient à ce que le porche latéral sud soit supprimé; c'est une ajoute postérieure qui n'a aucune valeur artistique;

4° Que la petite porte latérale nord, déjà condamnée et presque disparue, est inutile.

Église de Merckem.

— A la demande du conseil de fabrique de Merckem, il a été procédé, le 5 novembre 1903, à l'examen des quatre gros piliers de l'église paroissiale, à l'effet de déterminer le mode à employer pour les restaurer.

M. Van der Mersch, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à la visite.

Il résulte de l'examen des maçonneries mises à nu que les piliers en question étaient autrefois cantonnés de demi-colonnes tant vers la nef centrale que vers les nefs latérales et que ces demi-colonnes se répétaient à l'opposite contre les murs latéraux nord et sud ; leurs fondations existent encore.

Il n'y a pas, à l'église de Merckem, de transept proprement dit; mais la travée qui le remplace s'accuse à l'extérieur par des pignons et à l'intérieur par une plus grande largeur que les travées voisines.

Les fondations signalées ci-dessus et les arrachements des maçonneries démontrent qu'il y a eu là des arcades connues dans la Flandre maritime sous le nom de ponts ; ces arcades auront été démolies lorsque l'édifice a été remanié aux siècles derniers. De nombreux exemples de ce mode de construction existent encore dans le voisinage. Il y a lieu de rétablir la situation primitive. Toutefois, la maçonnerie au-dessus des arcs devra s'arrêter à la hauteur des corniches, de façon à conserver visible la perspective des voûtes en bardeaux. Il n'y a pas d'exemple que ces maçonneries s'élevaient jusqu'aux voûtes.

Il semble que les arcades dont il s'agit, type tout à fait spécial à la région, n'avaient d'autre but que de simuler à l'intérieur de l'église le transept également simulé à l'extérieur.

Le tore des bases et l'astragale des chapiteaux des colonnes en pierre blanche du vaisseau ont été abattus; il importera de les remplacer. Il a été question, au cours de la visite, de les rétablir au moyen de ciment métallique par mesure d'économie. Une opération de ce genre n'est pas à conseiller; l'église de Merckem offre une valeur artistique suffisante pour mériter une restauration sérieuse. Il conviendra de remplacer ces moulures par parties au moyen d'une pierre analogue à celle ayant servi à la construction.

La nouvelle sacristie est presque achevée. Le chéneau qui la couronne est trop élevé et trop lourd, son profil laisse à désirer; cette partie de la construction devra être modifiée.

Les lambris qui entourent les nefs et les autels n'ont pas la moindre valeur artistique. Rien n'empêche d'autoriser le conseil de fabrique à les aliéner s'ils constituent un obstacle à l'exécution des travaux de restauration intérieure du monument.

Église de Saint-Martin, à Liége.

— L'inspection de l'église de Saint-Martin, à Liége, à laquelle il a été procédé, le 10 décembre 1903, de concert avec Mgr Schoolmeesters, membre du Comité provincial des correspondants, a été mise à profit pour examiner des échantillons de restauration pratiqués récemment aux bases de plusieurs colonnes en pierre de cet édifice.

Ces échantillons ont paru bien compris et rien n'empêche de poursuivre ce travail indispensable à toutes les bases mutilées d'une façon barbare aux siècles derniers.

Il est à remarquer toutefois que la taille adoptée est trop fine et trop régulière; il y aura lieu, dans la suite du travail, de se rapprocher plus étroitement de la taille des pierres anciennes, restées intactes, des colonnes.

Toutes les bases ont des moulures différentes ; M. l'architecte Froment en a relevé les restes avec la plus grande précision et a élaboré les projets pour le rétablissement de chacune d'elles. Ces dessins semblent susceptibles d'être adoptés. Ils ont été revêtus du visa.

Église de Cambron-Casteau

— A la demande de l'Administration communale de Cambron-Casteau, il a été procédé, le 26 novembre 1903, à l'inspection des travaux de restauration de l'église de cette localité.

MM. Devillers, Hubert et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Les travaux de restauration et d'appropriation de cet édifice sont terminés. Leur exécution a été faite avec soin. Les ouvrages effectués ont eu pour conséquence de rendre à cet intéressant édifice ses dispositions primitives tout en assurant sa conservation.

L'église de Cambron-Casteau, dont la construction remonte au XIIIe siècle, a été rangée à bon droit dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte. C'est un beau type de petite église de village ; intéressant autant par sa silhouette pittoresque que par des qualités de grande simplicité, on peut le citer comme modèle d'inspiration aux architectes chargés de l'élaboration des plans d'églises rurales.

Bien que de proportions modestes, ce temple offre cependant, par sa triple nef et sa massive tour carrée, l'allure d'une grande construction. Il est heureusement disposé sur un coteau élevé et domine de la façon la plus pittoresque la petite agglomération.

Les autorités locales, mues par un sentiment qui les

honore, n'ont pas hésité à entreprendre un travail de restauration considérable pour leurs modiques ressources et ont su, par leur persévérance, le mener à bonne fin. On ne peut que les louer de la solution heureuse à laquelle elles sont parvenues. Ces félicitations s'adressent aussi à M. l'architecte Sonneville, qui a apporté son talent et ses soins à la réalisation de l'œuvre.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien transmettre ses vives félicitations aux administrations locales de Cambron-Casteau par la voie hiérarchique.

Église de Brugelette.

— Le projet soumis en vue de l'exécution de travaux de restauration au chœur de l'église de Brugelette, a fait l'objet d'un examen sur place, le 26 novembre 1903, de concert avec MM. Devillers, Hubert et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut.

Le projet présenté est bien compris ; il peut être adopté.

Pour les meneaux à rétablir dans les fenêtres de l'abside, l'auteur du projet, M. Marit, devra avoir soin de reproduire très exactement le tracé et les proportions des réseaux qui existent encore dans la fenêtre bouchée au fond de l'abside, un peu de lourdeur se remarquant au tracé du réseau dans le projet soumis.

Le changement proposé à une partie de la plate-forme couvrant la sacristie, en vue de dégager le bas des fenêtres du chœur, devra être modifié au cours de l'exécution des travaux : le mur postérieur de la sacristie a visiblement été prolongé, après coup, jusqu'à sa rencontre avec l'abside. Il suffirait de démolir ce bout de mur inutile pour obtenir un dégagement très convenable du chevet. Par ce moyen on

éviterait de prolonger la plate-forme contre une partie importante de l'un des pans coupés de l'abside. D'autre part, il est probable que le mur primitif séparant la sacristie du chevet existe encore, l'angle clôturé ayant été converti en armoire.

Le devis estimatif des travaux projetés porte que les pierres extérieures du chœur seront nettoyées au moyen de la brosse d'acier. Un tel nettoyage serait plus nuisible qu'utile; il y a lieu d'y renoncer. D'ailleurs, les pierres en question n'ont besoin d'aucun nettoyage.

Le chœur de l'église de Brugelette remonte à la dernière période ogivale; la nef a été construite en 1834, dans le style classique. Si cet édifice n'a pas une valeur artistique marquante, par contre il renferme un certain nombre d'objets d'art intéressants parmi lesquels on peut citer :

Plusieurs monuments funéraires renaissance des plus curieux érigés à la mémoire de membres de la famille de Jauche-Mastaing;

Le bénitier gothique en pierre, aux armes de Jauche-Mastaing, placé dans le portail;

La cuve baptismale gothique également en pierre;

Une croix de procession en argent, du xve siècle;

Un ostensoir en argent doré avec pierres incrustées, portant les armoiries de Jauche-Mastaing;

Une lampe en argent avec inscription et la date 1647;

Un encensoir en argent de date plus récente;

Un ornement sacerdotal portant d'anciens médaillons brodés qui semblent avoir subi des réparations;

Un appareil de lumière en fer forgé dont la tige paraît remonter au xvie siècle. Il a reçu des ajoutes modernes. C'était probablement, à l'origine, un chandelier pascal;

De nombreuses pierres tumulaires, dont plusieurs intéressent l'histoire locale, sont encastrées dans le pavement de l'église et dans les murs du cimetière.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

NÉCROLOGIE

La mort vient de creuser un nouveau vide au sein de la Commission royale des monuments :

M. Edmond-Henri-Joseph REUSENS

CHANOINE HONORAIRE DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE MALINES

PROFESSEUR ÉMÉRITE
A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Membre de la dite Commission

est décédé à Louvain le 24 décembre 1903.

Trois discours ont été prononcés à la maison mortuaire le jour des funérailles, le premier par M. l'abbé Maere, professeur d'archéologie à l'Université, successeur de M. le chanoine Reusens; le troisième par M. S. Bormans, administrateur délégué de l'Université de Liége et professeur à cette Université, au nom de la Commission royale d'histoire.

Nous reproduisons celui prononcé, au nom de de la Commission royale des monuments, par M. Lagasse-de Locht, président de ce Collège.

« Messeigneurs (1), Messieurs,

» La Commission royale des monuments, en perdant le chanoine Reusens, se trouve privée d'un collaborateur de premier ordre.

» Fidèle à nos séances hebdomadaires, se dévouant aux nombreuses et fatigantes inspections qui se font, par tout le pays, dans l'intérêt de la science et de l'art, notre cher collègue a été un laborieux, durant les vingt années de son passage au milieu de nous.

» Il avait conquis une grande place, grâce à ce travail constant, à son activité silencieuse, si l'on peut dire ainsi; grâce à la connaissance approfondie de sa spécialité. Il y a voué la plus grande partie de sa belle carrière, soit dans la chaire professorale, soit dans des ouvrages qui sont classiques.

» Voici une autre qualité bien rare de la haute personnalité de Reusens. Versé, comme il l'était, dans l'archéologie, il ne quittait qu'avec répugnance le champ préféré de ses labeurs pour jeter sur les cultures voisines un coup d'œil qui eût été celui d'un maître, s'il l'avait voulu.

» En faut-il un exemple? L'iconographie compte pour beaucoup dans la science du peintre verrier. Les sujets qu'il traite à la plus grande gloire du sanctuaire et pour

---

(1) Mgr Hebbelynck, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain.

Mgr Coenraets, vice-recteur.

l'instruction du peuple, ne se disposent point au hasard de l'imagination, quoiqu'il appartienne à chaque artiste de les interpréter à sa manière. Reusens était un guide sûr en cette matière délicate. Il eût pu l'être aussi au point de vue de la correction du dessin ; de l'intensité, de la translucidité et de l'harmonie des couleurs ; de la juste entente des motifs architecturaux. Il a une grande part, à côté de maître Jean Bethune, pour ne signaler que les morts, dans la rénovation de l'école belge des peintres sur verre. A cette heure, elle dépasse toutes les écoles du continent et peut-être celles de l'Europe et du monde entier.

» Cependant, même en ce qui concerne les vitraux artistiques, Reusens se défiait de sa vaste érudition. Il la soumettait sans cesse au contrôle de son jugement positif, fin, très sûr.

» De temps à autre, nous l'obligions à recevoir, chez lui, un peintre verrier encore inexpérimenté, afin qu'il lui donnât, dans l'intimité, des conseils appuyés sur ses grandes connaissances et sur les nombreux documents dont, en bibliophile pratique, il s'était rendu possesseur. Encore un coup, il ne cédait à nos instances qu'à son corps défendant.

» Solidement établi sur son domaine, il n'aimait point les incursions dans celui des artistes. Il avait un profond respect pour la liberté artistique.

» Sur le chapitre complexe de la restauration des monuments, ses idées étaient nettes et pourtant très larges. Homme de goût, il se taisait devant la beauté. Son émotion ne se traduisait, le plus souvent, que par quelques contractions des lèvres, précipitant et accentuant le souffle de la respiration.

» L'aspect pittoresque des ruines lui plaisait, sans le séduire; y sacrifier plus que de raison n'eût pas convenu à la pondération de son talent. Il était l'ennemi des exagérations et des systèmes préconçus.

» Les traces de polychromie découvertes dans les monuments antiques, dans ceux des origines et des beaux siècles du christianisme faisaient de lui un partisan de l'ornementation picturale des églises. Toutefois, il partageait l'opinion de ceux qui demandent, avant tout, de bons peintres pour faire de bonnes peintures.

» Par cette rapide esquisse, nous espérons montrer toute l'importance du vide creusé au milieu de nous, en ces jours douloureux d'une brusque séparation d'avec notre regretté et éminent collègue.

» Tandis qu'on disserte sur l'accord ou sur la prétendue opposition de la science et de la foi, des hommes, comme Reusens, offrent à la jeunesse le noble exemple d'une vie consacrée à la science vraie et profonde, à la foi sincère et obéissante. Savants, ils travaillent en parlant peu. Chrétiens, ils le sont avec modestie.

» L'un de ces hommes complets, membre illustre de l'Institut de France, a écrit ces mots qui achèvent, semble-t-il, de caractériser la physionomie du cher défunt :

« Je ne suis pas assez antiquaire pour croire que l'avenir
» du christianisme consiste dans la restauration de tel ou
» tel ancien état des choses, quels que soient les noms qui
» le recommandent; pas plus que je ne suis assez conser-
» vateur pour trouver que tout ce qui est doit indéfiniment
» continuer d'être. Saint Pierre n'a pas l'idée de jeter l'ancre,
» ni de ramener sa barque dans le sillage effacé qu'elle

» traçait autrefois sur les flots. *Duc in altum*. C'est au large » qu'il va, fidèle au commandement du Christ. » (1)

» Prosternés aux pieds du Divin Maître, nous Le prions humblement, cher collègue, de transfigurer votre vie de savant et de prêtre dans la lumière pure et ravissante de l'éternelle Beauté. »

---

(1) Les Églises séparées, par Mgr Duchesne, de l'Institut. Préface, pp. VII-VIII.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1903 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1903 . 13

Commission royale des monuments. — Correspondance avec la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique. 41

Actes officiels. 61

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1903 . . 63

Rapport sur les recherches et les fouilles faites en 1897, en 1898 et en 1899, au profit de la section de la Belgique ancienne des musées royaux du Cinquantenaire, par M. le baron Alfred de Loë 89

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1903. . . 135

Actes officiels. 169

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1903 . . 171

Actes officiels. 215

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1903 . 219

Rapport sur les travaux du Comité de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux pendant l'année 1901, par M. Henry Rousseau 235

Pages.

Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 10 octobre 1905 253

Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 12 octobre 1905. Présidence de M. Lagasse-de Locht 255

L'Église de l'abbaye de Villers, par M. H. Schuermans . . 381

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1905. 437

Nécrologie 467

PLANCHES.

Page.

L'Église de l'abbaye de Villers, pl. I, II et III 436

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 1017